2017

Document de Référence

Groupe Eurotunnel SE

GETLINK

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

GROUPE EUROTUNNEL SE

Document de Référence 2017

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2018 conformément à l'article 212-13, de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SE. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf france.org) et de Groupe Eurotunnel SE (www.getlinkgroup.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2017, à savoir 1,127 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2017, à savoir 1,140 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les états financiers consolidés de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 ;
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 ;
- les états financiers consolidés de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016 ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence Groupe Eurotunnel SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016.

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 1

1.1 PROFIL 2
1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE 8
1.3 ACTIVITÉS EUROPORTE 20
1.4 ELECLINK 22
1.5 AUTRES ACTIVITÉS 22
1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 23

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 27

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 28
2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 38
2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 113
2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES 114

3 RISQUES ET CONTRÔLE 116

3.1 FACTEURS DE RISQUES 117
3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES 130
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES 132
3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 132

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 140

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE 141
4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 145
4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 169
4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 170
4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 170

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 171

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS 172
5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 184
5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS 191
5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES 191

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 193

6.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GETLINK 194
6.2 LES HOMMES 196
6.3 LE TERRITOIRE 207
6.4 LA NATURE 211
6.5 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4 217
6.6 POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS 221
6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE 223
6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 225

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 228

7.1 CAPITAL SOCIAL 229
7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 232
7.3 RACHAT D'ACTIONS 233
7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 234
7.5 AVANTAGES TARIFAIRES 236

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 237

8.1 CONTRATS IMPORTANTS 238
8.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 245
8.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 248
8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX 252
8.5 PERSONNE RESPONSABLE 252
8.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS 253
8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 253

SOMMAIRE

DÉFINITIONS **254**
TABLE DE CONCORDANCE **257**
TABLE DE RÉCONCILIATION **261**

Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé dans le présent Document de Référence fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Getlink » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document de Référence proviennent de sources internes au Groupe.

Principales abréviations

km = kilomètres

km/h = kilomètres par heure

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL **2**

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI 2
1.1.2 ORGANISATION DU GROUPE 2
1.1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 5
1.1.4 STRATÉGIE DU GROUPE 6

1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE **8**

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS 8
1.2.2 LIAISON FIXE : ACTIVITÉS 11
1.2.3 LIAISON FIXE : CAPACITÉS 17
1.2.4 LIAISON FIXE : FIABILITÉ DU SYSTÈME 19

1.3 ACTIVITÉS EUROPORTE **20**

1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE 20
1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE 20

1.4 ELECLINK **22**

1.5 AUTRES ACTIVITÉS **22**

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS **23**

1.6.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS 23
1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 23
1.6.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES 25

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel sous la Manche, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé pour répondre aux défis posés par les nouvelles mobilités.

En 23 ans, le Tunnel a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières et intégrées ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés[1] : 30 % des exportations britanniques vers l'Union Européenne (soit une valeur de 54,8 milliards d'euros) et 22 % des importations en provenance de l'Union Européenne (soit une valeur de l'ordre de 60 milliards d'euros) dépendent de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni.

Le Tunnel permet, chaque année, à plus de 20 millions de voyageurs de traverser la Manche à bord des Navettes Passagers Le Shuttle ou bien des trains voyageurs Eurostar. Les retombées économiques générées par les touristes empruntant le Tunnel sont estimées à 2,1 milliards d'euros, contribuant ainsi à 45 000 emplois supplémentaires au Royaume-Uni.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994. En 2007, une société faîtière, Groupe Eurotunnel SA (GET SA), a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA (devenu depuis Groupe Eurotunnel SE), en mai 2009 et en octobre 2010.

Le 20 novembre 2017, le Groupe est devenu Getlink. Ce nouveau nom, qui évoque la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nouveau nom est un réel engagement sur l'avenir, avec le développement et la gestion d'infrastructures de mobilité sûres, modernes et respectueuses de l'environnement. L'ensemble des activités de Getlink construit et renforce chaque jour la promesse de cette nouvelle identité faite à l'ensemble de ses clients : *Safe, Smart & Green* :

- *Safe* : dès sa création, Getlink a fait le choix de ne jamais transiger sur la sécurité et est depuis toujours le moyen le plus sûr pour traverser la Manche et pour transporter des marchandises.
- *Smart* : les investissements digitaux réalisés depuis plus de cinq ans ont fait entrer Getlink dans l'ère d'une infrastructure *Smart* et permettent d'offrir une expérience toujours plus enrichie à ses clients, que ce soit sur la qualité du service, la précision de l'information ou la réactivité des équipes.
- *Green* : Getlink opère les solutions et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement et le Groupe est aujourd'hui leader du transport écoresponsable, pleinement contributeur de la transition énergétique.

Avec ce nouveau nom, l'entreprise réaffirme son engagement en faveur de la transition énergétique, ses missions de service public de nouvelle génération ainsi qu'un nouveau modèle connecté, plus innovant et collaboratif.

1.1.2 ORGANISATION DU GROUPE

Groupe Eurotunnel SE (GET SE) est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. GET SE est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 48338514200052, code NAF : 6420Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de GET SE est situé au 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

La structure juridique de GET SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et le nom d'émetteur est devenu Groupe Eurotunnel SE. Groupe Eurotunnel SE en tant que société européenne est membre de l'ASEP, l'Alliance pour la Promotion des Sociétés Européennes.

Les actions ordinaires émises par Groupe Eurotunnel SE sont cotées sur le Euronext Paris et UK Listing Authority à Londres (à titre standard) et négociées sur Euronext Paris et Euronext Londres.

Le rôle de GET SE vis à vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de GET SE figurant en section 2.2.2 du présent Document de Référence.

Sous la faitière de la société mère Groupe Eurotunnel SE, Getlink regroupe les activités des marques commerciales que sont :

- Eurotunnel, leader des échanges transmanche (Eurotunnel Le Shuttle et Eurotunnel Le Shuttle Freight),
- Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France,
- ElecLink, future interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France, et
- CIFFCO, le premier centre de formation privé dédié aux métiers du ferroviaire.

---

[1] *Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016. http://www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/ the-channel-tunnel/ EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.*

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2017, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 54 filiales, dont 21 implantées en France et 30 implantées au Royaume-Uni.

La structure du Groupe a été organisée en 2017 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment de la Concession de la Liaison Fixe sous la Manche, « Liaison Fixe »,
- le segment de fret ferroviaire Europorte, et
- le segment ElecLink.

Segment de la Liaison Fixe

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document de Référence. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités de la Concession. Les relations entre les sociétés employeurs du Groupe et les filiales du Groupe sont décrites en section 6.2 du présent Document de Référence.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 6.3.2 du présent Document de Référence.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) des services Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont l'unique objet est de fournir une assurance contre les actes terroristes, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Euro-Immo GET SAS a pour objet social la gestion de biens immobiliers, projets de développement immobiliers et activités connexes. Euro-Immo GET SAS a absorbé Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE) en 2017.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité. London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.5 du présent Document de Référence.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure de détention des obligations rachetées par le Groupe : Eurotunnel Agent Services Limited a détenu les obligations à taux variable jusqu'à leur remboursement en juin 2017, décrites en note G.1.1.a des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence. Eurotunnel Agent Services Limited est la structure appelée à détenir les obligations G2 visées en note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Segment de fret ferroviaire Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de transport de fret ferroviaire (segment Europorte) qui correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans différentes filiales de la société holding Europorte SAS dont notamment Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP), Socorail et Europorte Channel (EPC) ; Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS (MTS) et EuroSco (gestion du parc de matériel roulant ferroviaire des entreprises Europorte).

Bourgogne Fret Services, filiale initialement constituée avec Cérévia, a été reprise à 100 % par EPF et en 2017, EPF, en qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de Bourgogne Fret Services.

GB Railfreight Limited (GBRf) opérateur de fret ferroviaire au Royaume-Uni, a été cédé le 15 novembre 2016.

Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020. GET Elec Limited, filiale de GET SE, détient 100% du capital d'ElecLink Limited.

Segment maritime

Le Groupe a cessé son activité maritime. Le 23 juin 2017, le Groupe a cédé les deux navires le Berlioz, le Rodin à DFDS A/S et le 10 juillet 2017, le navire le Nord Pas-de-Calais à Vansea Shipping Company Limited.

La société holding Euro-TransManche Holding SAS regroupe :

- les entités précédemment propriétaires des bateaux (Euro-TransManche, Euro-TransManche 3Be, Euro-TransManche 3NPC) ; et
- MyFerryLink SAS qui était en charge de l'activité commerciale.

Organigramme juridique simplifié du Groupe à la date du présent Document de Référence

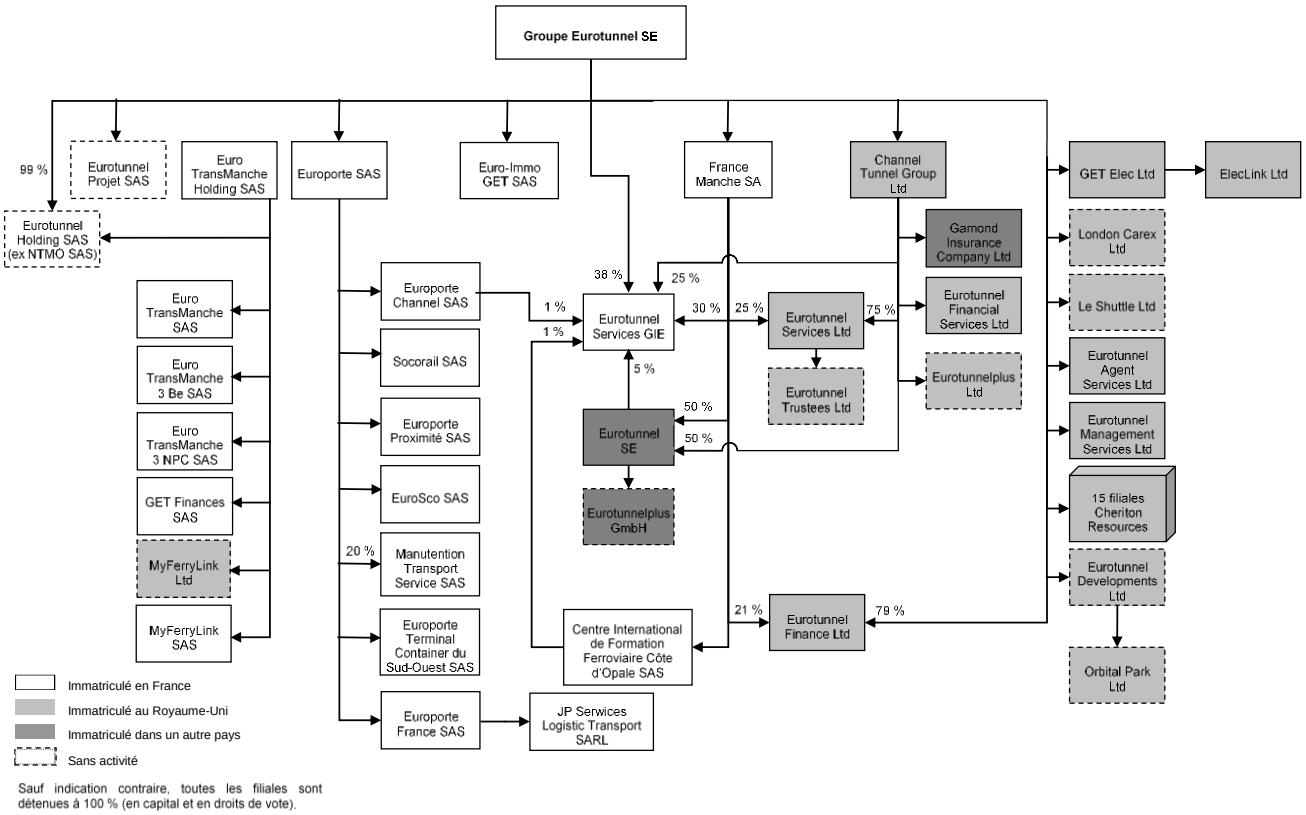

Projet de réorganisation juridique interne du Groupe

Pour poursuivre son développement et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée, le Groupe entend faire évoluer son organisation juridique, afin que son activité principale, l'exploitation de la Liaison Fixe figure dans un sous-groupe distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui seraient gérés et financés séparément de l'activité Liaison Fixe.

Cette réorganisation interne permettrait de libérer Groupe Eurotunnel SE de ses engagements en qualité de garant au titre de l'Emprunt à Long Terme décrits en section 8.1.4 du présent Document de Référence et ainsi de permettre, à l'avenir, la mise en place de structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie de long terme initiée par le Groupe, visant à développer son cœur de métier que sont les infrastructures et ses activités de transport et fait suite aux opérations initiées en décembre 2015 avec le retrait de deux rehausseurs de crédits, poursuivies en 2017 avec le refinancement de la dette à taux variable qui a permis de réduire les paiements d'intérêt de 50 millions d'euros par an et de baisser le coût moyen de la dette sous les 4 % et le 7 février 2018 avec la conclusion d'un accord sur le rachat à FMS, des obligations de catégorie G2 et la possibilité d'acquérir d'ici 2025 tout ou partie des obligations de catégorie G1 et/ou G3 détenues par FMS.

L'objectif est de permettre la mise en place d'une structure de financement plus flexible pour le Groupe lui permettant de développer et d'approfondir sa stratégie dans la lignée du projet ElecLink.

Cette réorganisation vise à opérer un transfert des sociétés formant le groupe Liaison Fixe de GET SE à la société Eurotunnel Holding SAS (société du groupe d'intégration fiscale de GET SE) qui deviendrait la nouvelle société holding du sous-groupe Eurotunnel et le débiteur des obligations pesant actuellement sur GET SE au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Pour ce faire, les titres détenus par Groupe Eurotunnel SE dans le capital des Concessionnaires, FM et CTG feront l'objet d'un apport intra-groupe en nature à Eurotunnel Holding SAS et cette opération sera accompagnée d'autres reclassements, notamment des titres de ESGIE et de EFL, ainsi que de certaines créances intra-groupe.

La mise en œuvre de certaines des opérations de réorganisation est soumise à l'accord préalable des Prêteurs Majoritaires (Majority Lenders) agissant sur instruction d'Assured Guaranty (Europe) Ltd en qualité de Créancier Contrôlant (Controlling Creditor). Assured Guaranty (Europe) Ltd a donné son accord préalable à la réorganisation, sous certaines conditions.

1.1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SE pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. Pour plus d'informations, voir le chapitre 2 du présent Document de Référence.

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Groupe est composé des principales sources de revenus suivantes :

- les activités de la Liaison Fixe, principalement :
  - le Service Navettes (Le Shuttle) assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motocyclettes, remorques sur ses Navettes Passagers ;
  - les paiements effectués au titre de l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ;
- le segment fret ferroviaire Europorte.

En 2017, le chiffre d'affaires du Groupe se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015 ***
Taux de change €/£	1,140	1,216	1,375
Navettes	604	603	580
Réseau Ferroviaire	293	290	319
Autres revenus	18	14	16
Sous total Concession de la Liaison Fixe	**915**	**907**	**915**
Europorte	118	116	123
Chiffre d'affaires	**1 033**	**1 023**	**1 038**

* *Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.2.1 des états financiers consolides du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.*

Comptes de résultat consolidés résumés

En millions d'euros	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015 ***
Taux de change €/£	1,140	1,216	1,375
Chiffre d'affaires	1 033	1 023	1 038
Charges d'exploitation	(507)	(509)	(518)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**526**	**514**	**520**
Amortissements	(152)	(150)	(144)
Résultat opérationnel courant	**374**	**364**	**376**
Autres (charges) / produits opérationnels nets	(9)	37	(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	**365**	**401**	**374**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	–	(1)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(270)	(262)	(261)
Autres (charges) / produits financiers nets	(43)	16	(8)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	**52**	**154**	**104**
Impôts sur les bénéfices	56	(18)	(8)
Résultat net des activités poursuivies : profit	**108**	**136**	**96**
Résultat net des activités non poursuivies : profit	5	64	4
Résultat net consolidé : profit	**113**	**200**	**100**

* *Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.2.1 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence).*

Bilans consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux de change €/£	1,127	1,168	1,362
Actifs immobilisés	6 493	6 366	6 376
Autres actifs non courants	229	280	320
Total des actifs non courants	**6 722**	**6 646**	**6 696**
Clients et comptes rattachés	96	94	129
Autres actifs courants	61	172	67
Actifs destinés à la vente	–	–	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	613	347	406
Total des actifs courants	**770**	**613**	**667**
Total de l'actif	**7 492**	**7 259**	**7 363**
Capitaux propres	2 051	1 812	1 663
Dettes financières	4 346	3 786	4 161
Instruments de couverture	716	1 309	1 170
Autres passifs	379	352	369
Total des passifs et capitaux propres	**7 492**	**7 259**	**7 363**

Flux de trésorerie consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux de change €/£	1,127	1,168	1,362
Variation de trésorerie courante	539	532	556
Autres produits opérationnels et l'impôt	(7)	(32)	(12)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	**532**	**500**	**544**
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(277)	(94)	(106)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	16	(425)	(432)
Variation de trésorerie	**271**	**(19)**	**6**

1.1.4 STRATÉGIE DU GROUPE

Depuis sa création, le Groupe n'a cessé de se transformer et depuis 2010 le Groupe a connu une croissance tout à fait remarquable recherchant constamment la croissance et la création de valeur, guidé par la volonté d'entreprendre.

Comme indiqué dans une étude EY d'octobre 2016[2], « *The Tunnel sous la Manche est un élément essentiel de l'infrastructure de transport du Royaume-Uni qui a révolutionné l'accessibilité physique du pays aux marchés de l'Europe continentale. Depuis son ouverture en 1994, le Tunnel sous la Manche a vu passer 300 millions de tonnes de marchandises, soient plus de 23 millions de poids lourds, et 38 millions de tonnes de fret ferroviaire. L'ouverture du Tunnel a eu des conséquences économiques considérables et a favorisé le développement de nouveaux modèles économiques. Elle a porté le développement de chaînes logistiques transfrontalières et intégrées, dans des secteurs comme l'industrie et le commerce de détail, pour générer des gains de productivité et bénéficier directement à l'économie britannique. Le Tunnel a également facilité le e-commerce en offrant la possibilité aux sociétés de livraison rapide d'expédier les articles aux consommateurs du Royaume-Uni via des plateformes européennes. Le Tunnel a révolutionné les voyages d'affaires, grâce à l'Eurostar qui offre une liaison rapide et fiable vers Paris, Bruxelles et au-delà. Les entreprises ont pu en bénéficier et faire fructifier les relations avec leurs clients étrangers tout en minimisant le coût et la durée des trajets. L'ouverture de la première section de la ligne à grande vitesse en 2003 et son achèvement à St Pancras International en 2007 ont abouti à une réduction drastique des temps de trajet et, pour certaines destinations, Eurostar est désormais plus rapide que l'avion.* »

Histoire récente et contexte

Attractivité d'une infrastructure unique en son genre

Depuis 2010 le Groupe a connu une croissance tout à fait remarquable de ses Services Navettes. Dans le même temps les prix moyens (*yield*) ont connu une croissance démontrant ainsi l'attractivité du système de transport et la dynamique de prix associée.

[2] *Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016. http://www.getlinkgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/ the-channel-tunnel/ EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.*

En parallèle l'activité ferroviaire à grande vitesse a elle-aussi connu un développement soutenu avec une croissance des revenus en conséquence du fait que le péage est assis sur le nombre de passagers et, dans une certaine mesure, par l'effet de l'inflation.

Industriellement, le Groupe a su absorber cette croissance en maintenant la qualité de service qui a fait son succès depuis près de 25 ans.

Cette période de renouveau du Groupe s'est accompagnée également d'une diversification en dehors de la Concession :

- dans le fret ferroviaire avec Europorte en France et GBRf en Angleterre, revendu en 2016 avec un retour sur investissement supérieur à 28 % ;
- dans le projet structurant d'interconnexion électrique ElecLink entre la France et le Royaume-Uni, dont le Groupe a repris le contrôle en totalité en 2016 et dont les travaux sont désormais largement engagés.

Un plan stratégique pour le 21ème siècle

Un acteur de la mobilité qui s'inscrit dans le siècle

Getlink s'inscrit, avec la Concession, au cœur des mutations auxquelles le transport des biens et des personnes fera face au cours du siècle avec deux phénomènes majeurs émergeants : la transition énergétique et la digitalisation de l'économie et de la relation clients. Getlink affiche sa détermination de transformer ces défis en opportunités.

Le Tunnel : un acteur unique et essentiel de la mobilité, prêt à affronter les enjeux de la mobilité de demain

Dans ce contexte, Getlink a bâti un plan stratégique construit pour les activités de la Concession autour de deux axes structurants :

- une politique de tarification dynamique, et
- une amélioration constante du système ferroviaire avec la qualité de service au cœur des préoccupations de l'entreprise. Getlink privilégiera la fluidité et la rapidité de la traversée du Détroit qui font depuis près de 25 ans sa marque de fabrique et son succès. Cette promesse devra prendre en compte les attentes des clients et les devancer même avec l'apport du numérique.

La politique d'investissements qui accompagnera ce plan devra à la fois assurer une croissance maîtrisée et réaliste du trafic, tout en améliorant en permanence la qualité de service indispensable pour asseoir et conforter le positionnement premium du Tunnel.

La transformation digitale de l'entreprise, nécessaire au succès de ce plan, devra bien entendu passer par l'accompagnement des salariés du Groupe dans les mutations profondes qu'elle provoquera dans l'organisation du travail et les relations humaines. Cet accompagnement est partie prenante du plan engagé.

Au-delà, Getlink, comme tout acteur de long terme des infrastructures de transport, a pleinement conscience des enjeux liés à la transition énergétique et à la digitalisation de l'économie. Getlink sera un acteur de ces évolutions qui transformeront le 21ème siècle en participant aux réflexions sur les mobilités à l'ère décarbonée et à l'essor de la conduite autonome.

Rôle essentiel de gestionnaire d'infrastructures de transport

Getlink assure un rôle de gestionnaire d'infrastructures de transport de passagers à grande vitesse. Le Tunnel est prêt à accueillir de nouvelles liaisons comme la nouvelle desserte Amsterdam – Londres. Le Tunnel souhaite et peut accueillir de nouvelles liaisons avec un potentiel supérieur à 15 millions de passagers par an. Les investissements d'amélioration des infrastructures de voie programmés permettront d'absorber sans difficulté une telle croissance. Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires circulent dans le Tunnel : Getlink ne dirige pas ces entreprises ferroviaires tiers et n'exerce pas d'influence directe sur leur exploitation commerciale. En outre, les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs rencontrent des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, ou d'autorisation du matériel roulant par les régulateurs (CIG…), qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations. Comme indiqué en section 1.2.2 du présent Document de Référence, le Groupe a développé différentes actions pour accélérer la concrétisation de ces opportunités et poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes.

ElecLink : un relais de croissance unique

ElecLink, la future interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et le Royaume-Uni, que le Groupe fait actuellement construire est une carte maîtresse dans la stratégie de développement du Groupe. ElecLink jouit d'une exemption de 25 ans obtenue en dérogation à la règlementation européenne : ElecLink a la possibilité de vendre de la capacité à terme et surtout est en mesure de contrôler la totalité de l'actif et de ses revenus. Plus encore, ElecLink va contribuer de façon déterminante au désenclavement énergétique du Royaume-Uni et pouvoir bénéficier de la rente de congestion, conséquence du déséquilibre des marchés de gros de l'électricité des deux côtés de la Manche.

Le fret ferroviaire : un engagement de long terme dans un secteur riche d'espérances

L'assainissement du marché avec la restructuration trop longtemps repoussée de Fret SNCF est en marche avec un modèle économique rentable au service d'une économie vertueuse. Europorte, premier opérateur ferroviaire privé du marché, est dans une position idéale pour devenir l'acteur de référence du fret ferroviaire en France.

La gestion de la dette : une optimisation des coûts et une plus grande agilité

La dette du Groupe a été mise en place lors de la restructuration financière de 2007. Elle a mis en place des clauses de cantonnement et de limitation de la dette qui sont des gages de robustesse et de stabilité, mais qui limitent les possibilités d'optimisation des frais et d'agilité financière. Le refinancement réussi d'une partie de la dette en juin 2017 a permis une

optimisation des frais financiers et la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe. Getlink a entrepris la troisième étape de sa réorganisation financière en concrétisant un accord pour acquérir les obligations de catégorie G2 à leur porteur, FMS pour avancer dans la clarification de sa structure et corrélativement l'optimisation de son financement.

Des perspectives solides portées par une ambition collective

La politique d'investissement de Getlink a pour objectif de soutenir et d'amplifier le potentiel de croissance du Groupe sur ses marchés et s'articule autour d'investissements dont les positionnements sont complémentaires de ceux de ses actifs existants, pour développer des synergies avec le Groupe et mettre en valeur les compétences propres des équipes dans la gestion d'infrastructures complexes, notamment en Tunnel. À côté de l'exploitation de la Concession qui restera son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus avec l'exploitation d'une activité de fret ferroviaire rentable en France, avec la construction largement engagée de l'interconnexion électrique, ElecLink, qui apportera au Groupe à compter de 2020 un relais de croissance très substantiel, tant en matière de revenus que de marge, et enfin, selon le cas, au travers d'acquisitions ciblées (seul ou en groupement) dans des infrastructures de transport susceptibles de générer des synergies avec les activités actuelles, renforçant ainsi la diversification du portefeuille d'activités du Groupe et contribuant à la diminution de son profil de risque, notamment son exposition au risque Brexit.

Un développement durable

Dans un environnement marqué de nombreux aléas géopolitiques, le Groupe a démontré la pertinence de son modèle et fidèle à sa vision entrepreneuriale et responsable, Getlink continuera de promouvoir une création de valeur sur le long terme, en maintenant son engagement en faveur du développement durable, environnemental et sociétal, indissociable de la réalisation de ses ambitions à long terme.

1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession, décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence, expirera en 2086.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes :

- Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction.
- Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel.
- Deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). FM et CTG, Concessionnaires exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence permettant d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

La Liaison Fixe offre à la fois un service de Navettes entre Calais et Folkestone pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions et un Réseau Ferroviaire permettant la circulation des trains de marchandises et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Détroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord favorisent à la fois les trafics Roll On / Roll Off non accompagnés et les solutions Lift On / Lift Off.

En revanche, les traversées rapides du Détroit conviennent aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll On / Roll Off accompagné.

Liaison Détroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Détroit. Les vingt dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. La répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable. Le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné sur le Détroit ne se dément pas, car il permet la liaison la plus courte et la plus rapide pour traverser la Manche. La part de marché de la liaison Détroit (pour les Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret a évolué avec le succès du mode Roll On / Roll Off accompagné, expliqué par différents facteurs comme l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

b) Marché passagers

Le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni a été en croissance constante pendant plusieurs années, avec notamment une croissance estimée à près de 4 % en 2017 par rapport à 2016[3].

Les services de transport de passagers, voyageant avec leur véhicule entre Calais et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes et les ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, constituent une concurrence indirecte et marginale de ce service. Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes.

Liaison Détroit

Les voyages d'une journée ont durablement décliné depuis la fin des achats détaxés en 1999, au bénéfice des voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours).

c) Position concurrentielle sur le marché du Détroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

i. Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands, pour accueillir de plus grands volumes de trafic et réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance, plutôt sur le marché du fret que sur celui des passagers (voitures).

Le projet Calais Port 2015 prévoyant la fusion des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer et l'extension du port de Calais, en particulier du terminal ferry, a fait l'objet d'une délégation de service public signée par la région Hauts-de-France le 19 février 2015. Les travaux sont en cours avec la création d'un terre-plein qui accueillera les futurs bâtiments, routes et ouvrages d'arts[4]. Le Groupe a déposé le 10 avril 2015 devant le tribunal administratif de Lille, une requête en annulation de la délégation de service public, pour violation du principe d'égalité entre les candidats, dénaturation du fondement de droit de délégation de service public et octroi des garanties qui constituent des aides d'État illégales. Les échanges de mémoires se sont terminés cet automne avec une clôture de l'instruction le 6 octobre 2017. La date d'audience n'est pas encore connue à ce jour.

Le projet de création du nouveau terminal dans les Western Docks du port de Douvres, pour accueillir de plus grands ferries est en cours de construction.

Depuis 2015, seules deux compagnies de ferries opèrent sur le Détroit, (P&O Ferries et DFDS Seaways), offrant ainsi globalement une capacité plus réduite qu'avant 2015.

---

[3] *Source : estimations provisoires de l'International Passenger Survey à fin octobre 2017.*

[4] *Source : www.spd-calais.com.*

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

P&O est l'opérateur de ferries le plus important sur la liaison Détroit avec six navires. P&O est en concurrence directe avec la Liaison Fixe à la fois sur le marché fret et sur le marché passager.

P&O exploite jusqu'à six navires dont deux navires, qui avec 210 mètres, sont les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres.

DFDS Seaways

DFDS Seaways est détenu par la compagnie danoise DFDS.

En 2017, DFDS Seaways a déployé trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois sur la liaison Calais-Douvres dont deux des ferries précédemment détenus par le Groupe, le Berlioz et Rodin, rebaptisés Côte des Dunes et Côte des Flandres.

ii. Navettes

Avantages compétitifs du Service de Navettes

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- sécurité : le Groupe propose un dispositif renforcé de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Navettes Camions ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année ;
- confort : grâce au système GSM-P les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre beaucoup moins importante que le recours aux énergies fossiles.

Le Groupe a décidé de renforcer encore ces avantages avec la mise en place d'un plan de transformation digitale organisé en six grands thèmes (fluidité des services ; expérience client ; maintenance ; systèmes …)

Par ailleurs, le service Navettes d'Eurotunnel offre :

- un service fret indépendant du service de passagers soumis aux affluences touristiques saisonnières ;
- une gestion plus efficace des chargements / déchargements ; et
- la gestion directe de ses terminaux, contrairement aux ferries pour lesquels l'organisation des opérations portuaires est gérée par des tiers.

iii. Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a un impact indirect sur le marché du Détroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Détroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisirs de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

iv. Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

1.2.2 LIAISON FIXE : ACTIVITÉS

La Liaison Fixe est une infrastructure qui permet aux véhicules à bord de Navettes de traverser la Manche : le Groupe exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel. Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent emprunter aussi le Tunnel moyennant péage : le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sûre et efficace à travers le Réseau Ferroviaire.

a) Activités de transport de Navettes

Le Groupe exploite des Navettes Camions pour le transport des poids lourds et des Navettes Passagers qui permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos, camping-cars).

i. Service Navettes Camions

Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Une amélioration de l'information en temps réel a été réalisée (système d'information à bord par écrans, panneaux d'information client sur la route d'approche, logiciel de traitement de l'information client « Elite »). Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club Cars » qui ont été entièrement rénovés en 2014).

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par le Groupe : rapidité, facilité, fiabilité.

Le Groupe privilégie, tout au long de l'année, ses clients sous contrat et donne accès aux clients occasionnels dans la limite des capacités disponibles. Le Groupe a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la journée et de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

Part de marché du Service Navettes Camions

Le Groupe estime que la part de marché du Service Navettes Camions sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2017		2016	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés *	1 637 280	39,1%	1 641 638	39,2%

* *Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente le Service de Navettes Camions dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel que communiquées par IRN Services Limited.*

Le marché transmanche camions a été stable en 2017 par rapport à l'année précédente (avec une croissance de 0,1 %) après une croissance de plus de 5 % en 2016, pour atteindre pour l'exercice 2017, un marché total du Détroit à son plus haut niveau historique, en dépit des perturbations de l'environnement géopolitique depuis l'année 2015.

Le nombre de camions transportés par les Navettes Camions, ainsi que leur part de marché sont restés relativement stable en 2017 par rapport à 2016. Pourtant, le début d'année 2017 a été affecté par la baisse ponctuelle de l'activité de transport de fruits et légumes du fait des conditions climatiques exceptionnellement mauvaises dans le Sud de l'Europe et, au mois de novembre, par la réduction de capacité du fait d'une intensification temporaire des opérations de maintenance. Ces facteurs négatifs ont été compensés par de nombreux records de trafic sur le reste de l'année et un trafic record au second semestre.

ii. Service Navettes Passagers (Le Shuttle)

Introduction

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, à bord de Navettes. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le revenu des Navettes Passagers en augmentant le revenu moyen par départ de Navette.

Depuis 2016, la Liaison Fixe a ouvert un service de véhicules utilitaires commerciaux : le service VP pour Van on Pax, qui s'adresse aux clients transporteurs et leur offre la possibilité de voyager avec leurs véhicules utilitaires commerciaux à bord des Navettes Passagers sur réservation. Les nouveaux scanners sur les terminaux passagers renforcent les moyens de sécurité de ce service. Le service VP, en libérant de la place sur les Navettes Camions, tout en remplissant les Navettes Passagers permet aux transporteurs d'éviter les périodes de pointe du Service Navettes Camions et permet à l'entreprise d'optimiser l'usage de la capacité disponible.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Cette politique optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Actuellement, plus de 80 % des réservations de la clientèle Le Shuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est ajustée en permanence pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. Des adaptations opérationnelles permettent d'améliorer en continu cette stratégie : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette politique a permis d'optimiser le taux de remplissage, qui est passé de 45 % en 2004 à 59 % en 2017.

L'expérience client (« Customer Experience »)

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation :

- L'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec le Groupe) sera renforcée dans le cadre du déploiement du plan de transformation digitale.
- L'individualisation du service, c'est à dire la prise en considération des besoins spécifiques des segments de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou les personnes voyageant avec leur animal de compagnie. Le Groupe travaille à une amélioration constante du service avec, la rénovation du bâtiment passagers sur le terminal de Coquelles (World Duty Free, salon de détente…), une communication en temps réel renforcée avec les clients grâce au iBoarding, l'installation de chargeurs universels rapides (accessibles à tout type de véhicule électrique) et de chargeurs spécifiques à la marque Tesla. Depuis juillet 2017, le nouveau bâtiment William Turner permet d'accueillir en France la clientèle du service de traversée premium Flexiplus et celui du terminal britannique sera ouvert aux clients courant 2018.
- Les terminaux sont équipés de bornes automatiques d'enregistrement pour l'ensemble des clients ayant une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques. La technologie RFID (puce électronique incluse dans le titre de transport) est progressivement introduite depuis juin 2016.
- En 2017, le Groupe a travaillé à un projet de transformation digitale de la Liaison Fixe. La nouvelle vision digitale de l'entreprise, définie de façon collaborative, se base sur cinq piliers auxquels sont attachées des ambitions claires. Deux de ces piliers (outre l'optimisation de l'infrastructure, le traitement des données et la culture d'entreprise) sont directement relatifs aux services aux clients :
  - L'optimisation des flux sur les terminaux pour toujours diminuer le temps de transit, en mutualisant la collecte de données et en munissant les équipes sur le terrain d'outils digitaux pour avoir accès à cette information et la partager.
  - Enrichir l'expérience client en répondant aux besoins fondamentaux des clients et en offrant de la connectivité et un accès à l'information, notamment en situation de crise ; refonte des systèmes informatiques permettant la mise en œuvre d'un plan digital large, fiable et sécurisé au service des clients et de l'exploitation des terminaux.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Le Groupe estime que les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars sur la liaison Détroit, ont été les suivantes :

	2017		2016	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 595 247	54,9%	2 610 242	55,0%
Autocars **	51 229	39,1%	53 623	38,1%

* *Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.*

** *Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par le Service Navettes Passagers par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.*

À la différence de la tendance du marché global qui a progressé de 4 % en 2017, le marché voitures du Détroit est resté relativement stable, avec une légère contraction de 0,2 %. La part de marché de l'activité voitures reste relativement stable par rapport à l'année précédente, à 54,9 %. Le niveau du trafic transmanche en 2017 par rapport à 2016 a été impacté par l'effet d'évènements non récurrents (Euro de football en 2016, élections en France et au Royaume-Uni en 2017).

Le marché transmanche des autocars s'est contracté d'environ 7,0 % en 2017 mais la part de marché des autocars du service Navettes est en progression d'un point par rapport à l'année précédente, à 39,1 %.

b) Réseau Ferroviaire

En 2017, le Groupe a réalisé 28 % de son chiffre d'affaires (32 % du chiffre d'affaires de la Liaison Fixe) grâce à l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de trains de fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Dans ce cadre, un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par train de fret, au lieu d'un péage par tonne de fret.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de trains de marchandises, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution aux coûts d'exploitation du Réseau Ferroviaire.

En 2017, le Groupe a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 293 millions d'euros.

i. Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays Bas et l'Allemagne. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, ainsi que Lyon, Avignon et Marseille au printemps / été et Bourg-Saint-Maurice en hiver.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	2017 (estimé)		2016	
Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres	**Passagers (milliers)**	**Croissance**	**Passagers (milliers)**	**Croissance**
Air et rail				
Paris-Londres	9 442	+2,3%	9 233	-2,9%
Bruxelles-Londres	3 763	+5,1%	3 579	-5,5%

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Eurostar a enregistré une croissance de trafic de +2 % en moyenne sur cinq ans (de 2009 à 2014) suivie d'un recul de la demande avec le choc des attaques terroristes de 2015 / 2016, puis d'une reprise en 2017 permettant de revenir à des volumes proches (à -1 % près) de ceux de 2014-2015.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

	2017 (estimé)		2016	
Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	*** Passagers (milliers)**	**** Part de marché**	*** Passagers (milliers)**	**** Part de marché**
Paris-Londres	7 192	76,2%	7 019	76,0%
Bruxelles-Londres	3 109	82,6%	2 993	83,6%

* *Sources : SNCF et BRB.*

** *Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.*

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes traditionnelles et à bas prix opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Par ailleurs, sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix en termes de prix, de capacité et de choix de destinations, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations court courrier. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1er janvier 2010, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute entreprise ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited, détenu à 55 % par la SNCF, 5 % par la SNCB et 40 % par un consortium formé par CDPQ, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Hermes Infrastructure.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient depuis 2007 d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le Tunnel qui a permis de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes et de desservir la gare londonienne de St Pancras International qui améliore les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). La gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), offre à Eurostar un élargissement de sa zone de chalandise.

Au cours de l'année 2017, Eurostar a exploité 12 à 18 départs dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 7 à 10 trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires au Royaume-Uni à Ebbsfleet ou Ashford International et en France à Calais-Fréthun ou Lille-Europe. Eurostar dessert également Disneyland Paris quatre à sept jours par semaine (sauf en janvier) et offre un service saisonnier de Londres et Ashford à destination de Bourg-Saint-Maurice, avec deux allers retours hebdomadaires (de décembre à avril), ainsi qu'une desserte saisonnière au printemps et en été depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille au rythme de trois à quatre allers retours par semaine (de mai à septembre).

En 2017, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel) a augmenté de 3 % en moyenne sur l'année à 10,3 millions (source Eurostar) dans un contexte de reprise de la demande par rapport à un marché fortement marqué en 2016 par les attentats terroristes de Paris, Bruxelles et Nice. Cette dynamique de relance a conduit en fin d'année à des records de trafic sur le mois de décembre et sur le quatrième trimestre. Calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a progressé de 1,2 % en 2017.

Eurostar met en service progressivement depuis novembre 2015 ses 17 nouvelles rames e320 à motorisation répartie commandées à Siemens. Plus confortables (avec wifi à bord et prises de courant individuelles) et plus puissantes que les trains actuels (vitesse de pointe de 320 km/h), elles peuvent accueillir 900 passagers (soit 20 % de plus que le parc originel) et sont équipées de systèmes interopérables permettant d'envisager le développement de services vers de nouvelles destinations. Ces rames remplacent graduellement la majorité des trains de première génération à l'issue des périodes de tests nécessaires à l'élimination des éventuels défauts résiduels, dans un parc de matériel Eurostar comprenant également des rames Alstom e300 modernisées avec un niveau de confort similaire aux e320.

Eurostar a annoncé le 9 février 2018[5], le lancement de sa nouvelle liaison directe entre Londres et Amsterdam le 4 avril 2018. Le lancement de la liaison Londres-Amsterdam marque une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international. Pour la première fois, les passagers pourront se rendre aux Pays-Bas directement depuis le cœur de Londres en seulement trois heures à une vitesse de 300 km/h. Initialement, les passagers voyageront en direct depuis Londres vers Amsterdam et Rotterdam. Sur la liaison Amsterdam-Londres, une correspondance aura lieu à Bruxelles où les contrôles de passeports et de sureté seront effectués. Cet arrêt est une mesure temporaire permettant aux gouvernements du Royaume-Uni et des Pays-Bas de conclure un accord concernant le contrôle des passeports au départ

[5] *Source : communiqué de presse Eurostar, 9 février 2018*

des Pays-Bas, de manière identique à ce qui existe sur les autres principales destinations Eurostar. Les gouvernements se sont engagés à mettre en place cet accord d'ici la fin de l'année 2019 afin de permettre aux passagers Eurostar de profiter d'un service direct dans les deux directions.

Développement de nouvelles destinations

Eurostar a lancé en 2015 une nouvelle desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille, qui est exploitée de manière saisonnière durant le printemps et l'été. Ce service impose cependant au retour la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers, et présente donc encore un potentiel considérable d'amélioration de sa compétitivité.

Eurostar a annoncé le lancement de sa nouvelle desserte directe entre Londres, Rotterdam et Amsterdam à partir d'avril 2018. Après avoir résolu l'ensemble des défis techniques et matériels de ce projet (homologation des trains, adaptation des gares, sillons, etc.), le facteur essentiel pour la réalisation du plein potentiel de développement de ce service réside dans la mise en place de contrôles juxtaposés (Néerlandais et Britanniques) à l'embarquement des trains aux Pays-Bas, nécessitant la coopération efficace des Autorités nationales.

Des opportunités additionnelles existent, notamment vers l'Allemagne (Cologne, Francfort), le Sud de la France (Marseille, Côte d'Azur, Bordeaux) et / ou la Suisse (Genève).

Deutsche Bahn avait déclaré, en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort, selon un schéma d'exploitation qui avait reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013, mais avec un calendrier qui reste à confirmer, compte tenu des retards du projet.

Pour accélérer la concrétisation de ces opportunités, le Groupe a développé ETICA-Pax (« *Eurotunnel Incentive for Capacity Additions* » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière croissante de leurs efforts de développement du marché.

En parallèle, le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes (contrôles de sûreté et frontaliers efficaces, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité, amélioration de l'accès aux gares, visibilité à long terme…). Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de l'*open access* (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe, et l'application croissante des normes d'interopérabilité, notamment avec des efforts de standardisation des exigences techniques de la CIG pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche. Des progrès additionnels demeurent nécessaires, en particulier dans le champ des contrôles frontaliers, pour le développement de solutions efficaces et adaptées au type de destination considéré (contrôles juxtaposés pour les services inter-capitales fréquents, ou contrôles à bord ou à l'arrivée pour les services régionaux réguliers), de manière à préserver les atouts de vitesse et commodité fondamentaux pour la compétitivité des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le Groupe travaille en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires en vue de faciliter la résolution de ces barrières et le développement de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité et les espaces en gare).

ii. Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante des aléas météorologiques et des réseaux routiers.

Après un essor important de 2010 à mi-2015, le trafic des Trains de Fret des Entreprise Ferroviaires dans la Liaison Fixe a brusquement reculé de moitié à fin 2015 suite aux perturbations de migrants à Calais au second semestre 2015, avant de se stabiliser en 2016 puis de retrouver une croissance soutenue en 2017.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous.

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2017	2016
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,22	1,04
Nombre de circulations	2 012	1 797

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group et Europorte.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances initialement décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment limites de gabarit longueur des trains et tonnages en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social ou technique).

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni, et en particulier avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Europorte, Rail Operations Group et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté depuis 2007 une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et, (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Depuis 2013, dans l'optique de favoriser le développement du trafic des trains de fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, le Groupe a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret). Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015 avec une croissance cumulée de plus de 40 % en nombre de trains comprenant notamment la création de nouvelles dessertes Intermodales et de flux d'aluminium et de composants automobiles.

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015, au pic de la crise migratoire dans le calaisis, par les intrusions de migrants sur les voies SNCF à Fréthun, conduisant à une période prolongée de graves perturbations des services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires jusqu'au rétablissement de l'ordre fin octobre 2015, aboutissant à une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche, reportés selon le cas vers les services non accompagnés ou de conteneurs par la mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier.

En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise, grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA-Fret. En 2017, le trafic des trains de marchandises a retrouvé une forte progression tant en nombre de trains (+12 %) qu'en tonnages transportés (+17 %).

Développement des services et la compétitivité

Suite au revers de 2015, avec la disparition de la moitié des services de trains de marchandises transmanche, le Groupe a informé la Commission Européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints. Le Groupe continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour poursuivre la relance de ce trafic.

Le Groupe a engagé en 2017 la construction d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun, représentant un investissement de plus de 6 millions d'euros, qui permettra aux Douanes de contrôler les trains de fret à une vitesse de 20 km/h et viendra ainsi, accentuer les atouts de sécurité et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité. De surcroit, le Groupe reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui génère un intérêt croissant pour de nouveaux développements de services.

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue à attirer l'attention des autorités sur la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux (gabarit, longueur, capacité, qualité, contraintes frontalières, etc.), qui affaiblissent encore le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller.

c) Autres revenus

En 2017, les autres revenus de la Liaison Fixe ont généré un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, (iv) la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni, (v) aux revenus liés aux activités de formation de CIFFCO et (vi) un premier produit des Certificats d'économies d'énergie généré par les investissements d'efficacité énergétique dans les Navettes Camions troisième génération comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.

i. Activités commerciales – redevances

Le Groupe a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous concession d'une durée de trois à dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

La stratégie du Groupe est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par le Groupe. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles sont au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations-service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Le Groupe perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

ii. Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais. Le Groupe, dans le cadre d'une démarche de développement durable, a réhabilité le site de l'ancienne usine de voussoirs. Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, le Groupe a inscrit dans une convention signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur et avec pour but de renforcer encore l'attractivité touristique du calaisis, Euro-Immo GET, filiale de Groupe Eurotunnel SE, s'est vu attribuer le 18 février 2013, la concession d'aménagement du projet intégré d'écovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux Caps.

De manière générale, l'aménagement de zone ainsi confié à Euro-Immo GET, maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier. Le concessionnaire gèrera les biens acquis jusqu'à leur cession aux constructeurs. La durée de cette concession est fixée à 10 ans.

La requête du GDEAM (Groupement de défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer) contre la décision du préfet déclarant d'utilité publique le projet a été rejetée par le tribunal administratif de Lille par délibéré en date du 24 janvier 2017. Le GDEAM a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Douai le 23 mars 2017. La procédure est en cours et Euro-Immo GET a déposé un mémoire en défense le 27 novembre 2017.

iii. Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est une filiale du Groupe, expert en matière d'exploitation ferroviaire. Le centre de formation CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel. L'activité et les moyens dont dispose le CIFFCO sont décrits au chapitre 6 du présent Document de Référence.

1.2.3 LIAISON FIXE : CAPACITÉS

a) Le Système

i. Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers du Groupe, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2017 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de dix par heure dans chaque direction.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les nouvelles rames e320 mises en service par Eurostar, depuis novembre 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, l'introduction en 2007 d'une tarification par train de marchandises a conduit à une augmentation du chargement moyen de 45 % en 11 ans.

Enfin, la Convention d'Utilisation permet au Groupe de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires

peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

À la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, est de 58 %, ce qui permet des développements substantiels du trafic total à l'avenir.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à cinq ans pour la Liaison Fixe et comme indiqué en section 1.1.4 du présent Document de Référence, le Groupe travaille sur l'optimisation de la disponibilité du Tunnel lui-même.

À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent au Groupe de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Un système de retransmission optique dédié aux réseaux 2G, 3G et 4G de téléphonie et d'internet mobile GSM-P permet aux passagers du Service Navettes et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'utiliser leur portable, aussi bien pour téléphoner que pour accéder à internet est en place dans le Tunnel.

Un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel sous la Manche, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway) a été introduit dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité totale avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen.

ii. Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à 16 le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. Pour accompagner, en toute fluidité, la croissance du trafic des Navettes Camions et augmenter le nombre de départs par heure, la capacité d'accueil des terminaux va être élargie. Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le projet Terminal 2015 a permis notamment la construction à Coquelles, d'un parking sécurisé, l'augmentation du nombre de voies de péages et du nombre de voies d'accès à la barrière d'enregistrement.

Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation.

b) Le matériel roulant

En 2014, le Groupe a commandé trois nouvelles Navettes Camions, chacune ayant une capacité de 32 camions et bénéficiant des derniers progrès techniques pour une robustesse et une fiabilité renforcées. Ces Navettes ont été livrées pendant l'année 2017 ; le Groupe dispose donc à la date du présent Document de Référence de 18 Navettes Camions (six ayant une capacité de 31 camions et douze ayant une capacité de 32 camions). Cette flotte renforcée a permis au Groupe d'augmenter sa capacité de 20 % et permettra à terme de passer à une fréquence, en période de pointe, de huit départs par heure contre six précédemment.

Le Groupe dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars.

Ponctualité, fiabilité, adaptabilité et sûreté sont les maitres mots de ce programme d'investissements avec :

- Le remplacement programmé d'ici à 2021 des six Navettes Breda par de nouvelles Navettes.
- La rénovation complète de l'ensemble du parc de neuf Navettes Passagers d'ici à 2025 permettant un accroissement de capacité, un meilleur taux d'utilisation et un renouvellement de l'expérience clients (connectivité, affichage, confort, etc.).

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.2.4 du présent Document de Référence.

1.2.4 LIAISON FIXE : FIABILITÉ DU SYSTÈME

a) Disponibilité du Tunnel et entretien

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, les nuits de maintenance ont été ramenées de trois à deux nuits par week-end et les activités de maintenance sur les terminaux la nuit du vendredi au samedi ont été restreintes.

Le Groupe se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. Cet objectif a été encore largement atteint en 2017.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train.

Le Groupe a également entrepris depuis 2015 des travaux de renforcement de la caténaire qui fournit la puissance de traction nécessaire aux Navettes et aux trains circulant dans les tunnels ferroviaires.

b) Remplacement des rails

Le remplacement des rails sur les terminaux est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans perturbation majeure du service commercial. La stratégie mise en œuvre a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie. Cette stratégie vise à ne pas remplacer systématiquement les deux files de rails, mais seulement les rails usés ou présentant des défauts.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Le Groupe se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant et la disponibilité du matériel roulant, en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par le Groupe ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par le Groupe dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller de une à six semaines.

Le Groupe met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et même améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers Breda, planchers Arbel, etc.) ; et
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs etc.).

En novembre 2017, la capacité commerciale a été temporairement réduite pour intensifier les opérations de maintenance en réponse à une usure anormale d'essieux constatée dans le cadre des opérations de maintenance récurrente sur la flotte des Navettes.

d) Stratégie de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance de l'infrastructure, il est prévu de ne plus utiliser qu'une nuit par semaine (au lieu de deux aujourd'hui) pour la maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils de maintenance prédictive. Un projet de train de mesures dédié au Tunnel qui circulera chaque semaine pour livrer une évaluation très précise de l'état de la voie, de la caténaire et autres équipements, vise à supprimer de longues inspections visuelles à pied.

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'organisation de la maintenance des Navettes Camions afin de mettre à disposition du service commercial une Navette supplémentaire les jours de semaine et de faire face à l'augmentation des kilomètres parcourus ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ; et
- l'optimisation de processus clés tels que le dépannage ou le re-profilage et les remplacements des essieux avec amélioration notamment de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

La nouvelle vision digitale de la Liaison Fixe, comprend deux piliers directement relatifs à la maintenance :

- Optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings.
- Construire une plateforme globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles à tous, en temps réel.

e) Projets

Différents projets devraient encore améliorer la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment, les trois Navettes Camions de troisième génération qui ont été livrées en 2017. Ces nouvelles Navettes bénéficient des améliorations issues du retour d'expérience du Groupe.

Plus largement, dans le cadre d'une dynamique collaborative, le Groupe s'est mobilisé pour définir et orienter, pour les cinq prochaines années, la stratégie de la Liaison Fixe, et identifier les enjeux et les défis et arrêter les objectifs du plan à cinq ans.

Dans l'optique de cette amélioration des performances sur le long terme, plusieurs groupes de travail ont été mis en place afin de réunir les grandes thématiques transverses et collaboratives, notamment :

- Fluidité des terminaux : le projet vise à réduire les temps de transit entre l'arrivée d'un client sur le site et sa montée à bord d'une Navette Passagers ou d'une Navette Camions.
- Amélioration de la disponibilité du matériel roulant : comme indiqué en section 1.2.4.c) du présent Document de Référence.
- Sécurisation du site : des aménagements complémentaires ont été installés au cours de l'exercice 2016 afin de renforcer encore la sûreté du site et des clients.
- Expérience clients : comme indiqué en section 1.2.2.a)ii) du présent Document de Référence.
- Amélioration de la disponibilité de l'infrastructure comme indiqué en section 1.2.4.a) du présent Document de Référence.
- Ressources humaines et sécurité : comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.
- Optimisation des revenus : la création, notamment, de modulation tarifaire en fonction du remplissage effectif des Navettes Camions en période de pointe.

1.3 ACTIVITÉS EUROPORTE

1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, les volumes du fret ferroviaire français en 2016 se sont élevés à 32,6 milliards de tonnes kilomètres, en diminution de 5 % par rapport à 2015 (34,3 milliards de tonnes kilomètres). Dans ce contexte, Europorte a transporté en 2017 1,7 milliards de tonnes kilomètres, en stabilité par rapport à 2016, représentant une part de marché estimée à environ 5 %.

1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France, mais aussi en Belgique. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en 2017 est en progression par rapport à 2016 à 118 millions d'euros, soit une hausse de 2 %, stimulé par la croissance de ses activités de transport de produits chimiques.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access,* notamment en Belgique, où EPF possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour opérer une moyenne sur 2017 d'environ 166 trains commerciaux par semaine, EPF dispose d'un parc de 74 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par 268 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

EPF a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ; et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Europorte transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2016, Europorte avait lancé le début de deux trafics majeurs dans le segment de la pétrochimie : transport de potasse pour une entreprise minière allemande et transport de produits chimiques pour un groupe pétrolier français. L'année 2017 s'est inscrite dans la continuité de 2016, avec une consolidation de ses segments pétrochimie et ciment, illustrée par le gain d'un trafic de chlorure de vinyle monomère entre le France et la Belgique et le démarrage d'un flux de clinker pour un groupe cimentier français et de castine pour un groupe industriel belge.

EPF a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés. En outre, EPF a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs, notamment de Lérouville, Dijon, Lyon, Fos / Marseille et Toulouse. EPF a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuelle (trains *spots*) mise en place en 2013 et a développé une offre de trains de campagne en réponse aux besoins des clients du secteur agroalimentaire et automobile, répondant ainsi à une demande croissante des clients du fret ferroviaire pour des besoins saisonniers de transports.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries, la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite, l'information sur le trafic, les bulletins d'alerte, etc.

Europorte France continue d'assurer le trafic transmanche de fret ferroviaire (mineur). Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquitte des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2b) du présent Document de Référence.

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national,
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en full service,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et
- des activités connexes.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels et sept infrastructures portuaires, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires et gestion d'infrastructure portuaire.

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. Tous les grands ports français ont renouvelé ou confirmé avec Socorail leur contrat de gestion déléguée de leur infrastructure ferroviaire arrivant à échéance, entre 2016 et 2017, à l'exception du port de Rouen. En 2017, la société a été adjudicataire de deux appels d'offre pour la gestion d'infrastructure ferroviaire de lignes capillaires dans les Hauts-de-France et dans le Grand Est. Parallèlement, la société poursuit ses efforts de prospection et de développement de son activité de logistique sur sites industriels.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée de sites portuaires représente la principale activité de Socorail avec 36 % du chiffre d'affaires 2017, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures avec 16 %. Les secteurs de la chimie et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 15 % et 11 %.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité s'est concentré sur son activité de maintenance de locomotives diesel faible puissance utilisées par Europorte France et Socorail.

d) Bourgogne Fret Service (BFS)

Europorte a développé une activité de commissionnaire de transport, principalement dans le milieu des céréales. Bourgogne Fret Services (BFS), filiale initialement constituée en partenariat avec son client Cérévia, (union de coopératives agricoles), a été reprise à 100 % par EPF et en 2017, EPF, en qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de BFS. L'activité de BFS est poursuivie par Europorte France.

e) Europorte TCSO (EPTCSO)

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1 du présent Document de Référence, ce projet ne va pas aboutir.

1.4 ELECLINK

Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique. Il permettra d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnel de 1 000 MW par le biais d'un câble en courant continu haute tension installé dans le tunnel ferroviaire nord du tunnel sous la Manche.

ElecLink a pour ce faire obtenu en 2014 une dérogation réglementaire qui lui a été octroyée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et son homologue britannique l'Office of Gas and Electricity (l'Ofgem). Cette dérogation réglementaire a également été visée par la Commission européenne.

La construction du projet a formellement commencé fin 2016, ElecLink ayant confié les travaux à des sociétés de premier rang : Siemens construit les stations de conversion en France et au Royaume-Uni et Balfour Beatty / Prysmian a été choisi pour la fabrication et l'installation des câbles en courant continu dans le Tunnel et du câble en courant alternatif sous-terrain au Royaume-Uni. RTE est en charge de la fourniture et de l'installation du câble courant alternatif sous-terrain en France.

Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, la construction, comme tout nouveau projet, comporte des risques liés à sa mise en œuvre technique, au respect des niveaux de performance, ainsi qu'au respect de son calendrier de mise en service, dans un contexte réglementaire potentiellement mouvant.

La sécurité du projet, tant au niveau de la construction, qu'au niveau de l'exploitation du câble dans le Tunnel, est une priorité absolue pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi de contrôle régulier de l'autorité de sécurité du Tunnel (Channel Tunnel Safety Authority –CTSA–) de la CIG.

À la date du présent Document de Référence, les travaux de construction du projet sont en ligne avec les prévisions initiales de calendrier comme de budget. Il en est de même pour les préparatifs réglementaires comme commerciaux préalables, en vue d'une mise en service commercial à l'horizon 2020, avec le dépôt de la demande réglementaire de certification avant la mise en exploitation, auprès du régulateur français (CRE) et du régulateur britannique (Ofgem).

Ce projet représente un investissement précisé à la section 1.6 du présent Document de Référence.

Enfin, ElecLink a participé avec succès aux enchères de capacités organisées du 6 au 8 février 2018 au Royaume-Uni et a remporté un contrat de capacité pour la période octobre 2021 à septembre 2022. Suite à cette première participation, ElecLink a affermi environ 5,8 millions de livres sterling de revenus annuels (en valeur 2016/17) pour cette même période. Il s'agit de revenus complémentaires qui s'ajouteront aux produits de la commercialisation de la capacité d'interconnexion (rentes de congestion) qui constitueront la principale source de revenus d'ElecLink.

1.5 AUTRES ACTIVITÉS

Euro Carex

Le Groupe, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens. En 2017, l'association a lancé un appel d'offre pour un business plan Européen. L'étude a débuté en 2017 pour prendre fin en 2018. Les prises de contact en Allemagne, se sont poursuivies. En novembre, London Carex a suspendu sa participation dans Euro Carex dans l'attente de l'issue des négociations sur le Brexit.

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.6.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2017, le Groupe est propriétaire ou utilisateur d'actifs immobiliers et d'équipements ou actifs mobiliers détaillés à la note F des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les immobilisations en Concession du Groupe correspondent à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni. Elles comprennent des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'État français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des États.

Les immobilisations propres sont constituées principalement du parc de matériel roulant d'Europorte et ses filiales ainsi que les travaux en cours du projet d'ElecLink de l'installation de l'interconnexion électrique dans le Tunnel. Comme indiqué aux notes A.2 et C.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, les navires des sociétés Euro Transmanche ont été cédés en 2017. Le patrimoine immobilier du Groupe comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur du Groupe décrite à la section 1.2.2c)ii) du présent Document de Référence.

Les actifs mobiliers détenus par le Groupe étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Les investissements sont décrits par ailleurs à la section 1.6.2 ci-dessous.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers du Groupe au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées à la section 8.1.4 du présent Document de Référence et à la note G.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

1.6.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 140 millions d'euros au titre de l'exercice 2015, 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 et 262 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 219 millions d'euros pour la Liaison Fixe, notamment sur :

- l'achat de trois nouvelles Navettes Camions (environ 42 millions d'euros sur les trois exercices) mises en service commercial en 2017. Ce projet portait sur la construction de trois nouvelles Navettes Camions, chacune d'une longueur de 800 mètres et composées de 32 wagons de transport et de trois wagons de chargement ;
- le projet Terminal 2015 (environ 23 millions d'euros sur les trois exercices), programme pour le développement de l'activité des Navettes Camions comprenant la création à Coquelles de deux voies de péage supplémentaires et d'une zone de « stockage tampon » permettant un transit fluide et rapide et à Folkestone, la création d'une nouvelle gare de péage avec cinq nouvelles voies dédiées au trafic Navettes Camions ;
- la mise en place du GSM-R (environ 50 millions d'euros depuis le début du projet dont 13 millions d'euros au cours des trois derniers exercices) ;
- finalisation de la sécurisation du site du terminal français par le choix de dispositifs adaptés, comprenant notamment l'installation de clôtures haute sûreté de plus de 4 mètres de haut sur plus de 30 km, protégées par des câbles de détection sur les grillages ou enterrés, 9 km de barrières infra-rouge, installation de 600 caméras vidéos (jour et nuit), construction d'un nouveau poste central de sûreté pouvant gérer jusqu'à 1 500 alarmes, acquisition de deux scanners à rayons X supplémentaires (pour les vans et le trafic ferroviaire), un bâtiment équipé d'un système de détection des battements de cœur pour découvrir une présence humaine à bord de camions, une voie d'écart, en grande partie remboursé par l'État britannique ;
- le remplacement du rail en Tunnel (environ 11 millions d'euros) ;
- la construction et l'aménagement d'un nouveau salon destiné à l'accueil des clients Flexiplus sur chaque terminal (environ 10 millions d'euros) ; le salon sur le terminal français a été inauguré courant 2017 et celui du terminal britannique sera ouvert aux clients courant 2018 ;
- le remplacement des attelages sur la flotte du matériel roulant (environ 8 millions d'euros) ;
- le renforcement du réseau de traction électrique par la construction d'un nouveau survolteur deux fois plus puissant que l'existant (environ 5 millions d'euros), projet qui se poursuit sur les deux prochaines années et ;
- le remplacement des groupes froids des usines de refroidissement du Tunnel et des climatisations utilisant le gaz R22 (environ 5 millions d'euros), comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 92 millions d'euros essentiellement relatifs à l'achat de matériel roulant, à des fins de rationalisation de la flotte de locomotives, notamment des locomotives pour Europorte France et, avant sa cession le 15 novembre 2016, GB Railfreight Limited.

Le 23 août 2016, le Groupe a acquis la participation de Star Capital au capital de la co-entreprise ElecLink Limited (51 %) pour un montant de 75 millions d'euros, la logique de développement du Groupe reposant sur sa capacité à diversifier son activité pour optimiser la valorisation de l'infrastructure existante du Tunnel. Depuis son intégration à 100 % dans le Groupe le 23 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, les investissements du Groupe pour le projet ElecLink se sont élevé à 239 millions d'euros.

b) Principaux investissements futurs

Les projets d'investissement envisagés pour 2018 se répartissent en deux catégories : ceux destinés à prévoir le remplacement des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes et ceux dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel et au vu du risque de concurrence accrue sur le marché transmanche, ces investissements représentent, pour la plupart, un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des activités de la Liaison Fixe.

En 2018, les projets de remplacement concernent principalement le matériel roulant. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été lancés, notamment le programme de rénovation des Navettes Passagers : il portera en particulier sur les wagons chargeurs, le système de détection et de lutte incendie et les groupes de climatisation. Le programme de renouvellement des Navettes Camions Breda débutera également au cours de cette année. Pour la maintenance de l'infrastructure seront lancés le programme de remplacement de la flotte des locotracteurs permettant d'acheminer les trains de travaux en Tunnel pour en assurer la maintenance et les études pour le train de contrôle des paramètres de la voie.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, le programme de renforcement de l'alimentation électrique se poursuit avec le chantier du nouveau survolteur et l'augmentation de capacité de la caténaire avec l'ajout de câbles coaxiaux haute tension. En 2017, le Groupe a engagé un programme (Fret Traffic Management System) visant à assurer un suivi complet en temps réel de chaque camion dès avant le *check-in* et jusqu'à son chargement, afin d'optimiser les flux, tout en fournissant aux chauffeurs et aux transporteurs une information en temps réel précise.

De manière plus globale, la poursuite du programme de transformation digitale vise à apporter une plus grande transparence des flux, une expérience client améliorée et une optimisation de la gestion de la maintenance avec des outils d'hypervision toujours plus performants.

Les coûts externes estimés de construction du projet ElecLink s'établissent à 580 millions d'euros (au taux de change actuel), correspondant aux contrats EPC (étude, achat, construction) devant fournir les solutions d'architecture technologique et la réalisation de la construction industrielle, à l'étude et la réalisation des raccordements aux réseaux nationaux et à la gestion de projet, décrit en sections 1.4 et 1.6.2 du présent Document de Référence (hors redevances au Groupe, passifs contractuels éventuels ou frais de fonctionnement).

Comme détaillé à la note A.1.2 de l'annexe des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a signé un engagement le 29 décembre 2017 portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) en 2007. Le 9 février 2018, le Groupe a débouclé cette opération et a procédé à l'acquisition de la totalité des obligations G2 détenues par CLEF. Cette opération a été réalisée par une filiale britannique du Groupe, Eurotunnel Agent Services Limited et est partiellement financée par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

Source de financement pour les investissements futurs

Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe seront en principe autofinancés. Au 31 décembre 2017, le solde du compte « Capex Reserve », destiné à financer dans la durée des projets d'investissement majeurs tels que les projets décrits ci-dessus, est à 8 millions de livres.

Les acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de « sale and lease back ».

S'agissant des investissements liés au projet ElecLink, le Groupe veille à retenir la structure de financement répondant le mieux à la stratégie financière du Groupe et aux contraintes et opportunités du projet.

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document de Référence, le Groupe dispose au 31 décembre 2017 d'une trésorerie de plus de 600 million d'euros, et en activité normale, le Groupe génère un Free Cash Flow supérieur à 200 millions d'euros par an.

Le Groupe cherche à préserver le plus longtemps possible la flexibilité que lui offre la force de son bilan, dans le but de minimiser le coût de financement et d'optimiser la rentabilité du projet. Dans cette optique, le Groupe a décidé, dans l'immédiat, de se réserver la possibilité de prolonger le financement en interne sur fonds propres en tout ou partie. Le Groupe reste attentif et continue à étudier différentes possibilités de financements du projet en fonction de la proportion optimale de vente de la capacité de transport de l'interconnexion sur la base de contrats à moyen terme.

Comme indiqué à la note A.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a conclu au cours de 2017 et en début de 2018 deux étapes importantes de sa stratégie d'optimisation de sa structure financière et le financement du projet ElecLink fait partie intégrante de cette stratégie.

Le projet prévoit des travaux significatifs en 2018 et 2019 et des flux de revenus à partir de 2020. Compte tenu de ces contraintes spécifiques, le profil estimé des revenus (modèles avec enchères de capacité ou modèles *merchant*) et les conditions macroéconomiques (taux directeurs, conditions du marché de l'énergie en France et au Royaume-Uni) sont des éléments qui sont intégrés dans les différents scénarii de financement.

1.6.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

a) Recherche et développement

Le Groupe concentre sa politique de recherche et développement sur la fiabilisation de ses infrastructures et de son matériel roulant ainsi que sur l'amélioration de la fluidité de ses terminaux, tout en renforçant la sécurité de ses clients.

Le Groupe a ainsi lancé un programme d'étude pour le développement de nouvelles Navettes Camions dites de nouvelle génération. Ce vaste programme de recherche s'appuie sur la réussite de projets innovants tels que la conception de nouvelles superstructures sur ses Navettes Camions et la définition de nouveaux planchers aux caractéristiques ignifugeantes remarquables. Ce projet de recherche et développement doit permettre au Groupe d'augmenter significativement le niveau de performance de ses Navettes tout en réduisant au maximum les contraintes liées à l'évolution rapide du trafic et les conséquences en termes de maintenance. Les études et tests grandeur nature réalisés en collaboration avec des sociétés reconnues pour leur expertise technique ont permis de concevoir des solutions fiables et adaptées aux conditions d'exploitation du Tunnel.

Par ailleurs, face à des contraintes d'exploitation spécifiques et toujours plus intenses, le Groupe a initié un programme de recherche afin de concevoir un nouveau blochet (pièce de béton sur laquelle repose les rails) plus résistant répondant aux sollicitations imposées par l'augmentation du trafic. Ce projet mobilise des ressources internes ainsi que des prestataires externes dont l'expertise dans le domaine du ferroviaire et des matériaux permet une meilleure compréhension des phénomènes et le développement d'une solution innovante dépassant les incertitudes techniques identifiées. Ce projet est également la concrétisation de la signature d'une Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire » entre le Groupe et l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) dont l'objectif est la réalisation de projets de recherche sur l'évolution technologique de l'infrastructure, l'analyse de son cycle de vie, la conception de systèmes d'intelligence ferroviaire et la compréhension des phénomènes de massification.

Parallèlement, les travaux menés avec l'ENPC ont conduit au développement d'une solution nouvelle pour l'inspection des blochets grâce à une méthode par mesure des fréquences vibratoires. L'objectif est la réalisation d'un chariot automatisé permettant une inspection rapide des blochets.

Le Groupe est membre fondateur du conseil d'administration de la Fondation de Coopération Scientifique Railenium. Railenium est un Institut de Recherche Technologique au service de la filière industrielle ferroviaire, sélectionné dans le cadre du Grand Emprunt. Il est constitué d'une Fondation de Coopération Scientifique et d'un centre d'essais. Railenium a pour mission d'offrir une plateforme de recherche développement, d'essais, d'ingénierie et de formation en matière d'infrastructure ferroviaire. La Fondation mutualise les efforts des organismes de recherche et des entreprises pour développer des programmes de recherche et développement dans le domaine de l'infrastructure et des systèmes ferroviaires pouvant aller jusqu'au prototypage industriel. Les partenaires de l'Institut regroupent sept organismes de recherche et de formation, 15 entreprises industrielles, de construction, de services et d'ingénierie et trois opérateurs d'infrastructure (SNCF Réseau, SNCF et le Groupe). Deux projets de recherche et développement sont nés de ce rapprochement au cours de l'année 2016 et se poursuivront dans les années futures : développement d'une solution innovante pour la surveillance à distance des appareils de voie et conception d'un train de maintenance permettant de contrôler simultanément de nombreux paramètres tels que l'état de la voie, de la signalisation et de la caténaire ; tout cela en circulant à grande vitesse sans perturber l'exploitation commerciale du tunnel sous la Manche.

Soucieux de garantir une sécurité optimale pour ses clients tout en optimisant la fluidité de ses terminaux, le Groupe consent d'importants efforts de recherche et développement pour concevoir une solution innovante de détection des antennes des poids-lourds en amont des quais d'embarquement. En collaboration avec des sociétés expertes en solution acoustique et sonore, ce projet a pour objectif de détecter la moindre antenne dépassant les gabarits règlementaires des Navettes Camions quelle que soit la vitesse de circulation du poids-lourd (dans la limite du respect des vitesses autorisées sur les terminaux) et la position de l'antenne. Des prototypes ont été installés à différents points de passage stratégique du parcours du client afin de déterminer rigoureusement la solution la plus fiable.

Enfin, le Groupe s'est doté d'un plan digital ambitieux, en vue de fluidifier et personnaliser davantage ses échanges avec ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires, dans un souci affirmé d'améliorer l'expérience client. Construit autour des clients, des collaborateurs et des partenaires du Groupe, ce plan a pour objectif d'intégrer et de repenser la place du digital tout au long du parcours client, d'améliorer l'offre aux clients et de poursuivre son développement.

b) Marques, brevets et licences

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle » et « Flexiplus ».

Par ailleurs, le Groupe détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille de près de 370 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com » et « getlinkgroup.com ».

Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document de Référence, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Un quatrième brevet portant sur un équipement de mesure est actuellement en cours de dépôt.

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ». Des licences intragroupes de marques sont mises en place entre la société holding et les filiales concernées.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 28

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 28
2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ 34
2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 35
2.1.4 RATIOS DE COUVERTURE DE LA DETTE 37

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 38

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT 38
2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT 91

2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 113

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES 114

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En application du règlement (CE) nº 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document de Référence.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2016 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2017, soit 1£=1,140 €.

Au premier semestre 2016, la quote-part du Groupe des résultats d'ElecLink Limited (perte de 1,0 million d'euros pour la participation de 49 %) a été intégrée au compte du résultat consolidé selon la méthode de mise en équivalence et figure à la rubrique « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence ». Depuis le rachat par le Groupe de la participation de 51 % de Star Capital dans ElecLink Limited le 23 août 2016, ElecLink Limited est consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015 et à l'activité de GB Railfreight Limited depuis sa cession en novembre 2016. En conséquence, les résultats nets de l'exercice et de l'exercice comparatif de ces activités sont présentés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ».

Pour plus d'informations sur ces opérations, se reporter aux notes A.2 et C.2.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

a) Synthèse

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 033 millions d'euros, en augmentation de 36 millions d'euros (4 %) par rapport à 2016. Les charges d'exploitation s'élèvent à 507 millions d'euros, en augmentation de 4 millions d'euros par rapport à 2016. L'EBITDA est en amélioration de 32 millions d'euros (6 %) à 526 millions d'euros et le résultat opérationnel courant de 374 millions d'euros est en amélioration de 30 millions d'euros. À 365 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2017 est en baisse de 16 millions d'euros par rapport à 2016 qui a bénéficié de la plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink. Le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 16 millions d'euros en raison de l'impact de la hausse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette. Les autres charges financières nettes de l'exercice 2017 intègrent une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation (voir note A.1.2 des états financiers consolidés). Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2017 est un profit de 52 millions d'euros, en diminution de 89 millions d'euros par rapport à 2016 recalculé.

Après un produit d'impôt de 56 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 108 millions d'euros par rapport à un profit de 124 millions d'euros en 2016. Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2017 s'élève à 113 millions d'euros, par rapport à un profit net de 188 millions d'euros en 2016 qui intégrait une plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink et un profit net de 64 millions d'euros résultant des activités non poursuivies.

En millions d'euros Amélioration / (détérioration) du résultat	2017	2016 * recalculé	Variation M€	Variation %	2016 publié
Taux de change €/£	1,140	1,140			1,216
Liaison Fixe	915	881	34	+4%	907
Europorte	118	116	2	+2%	116
Chiffre d'affaires	**1 033**	**997**	**36**	**+4%**	**1 023**
Liaison Fixe	(394)	(386)	(8)	-2%	(392)
Europorte	(112)	(116)	4	+3%	(116)
ElecLink	(1)	(1)	–	–	(1)
Charges d'exploitation	**(507)**	**(503)**	**(4)**	**-1%**	**(509)**
Marge d'exploitation (EBITDA)	**526**	**494**	**32**	**+6%**	**514**
Amortissements	(152)	(150)	(2)	-1%	(150)
Résultat opérationnel courant	**374**	**344**	**30**	**+9%**	**364**
Autres (charges) / produits opérationnels nets	(9)	37	(46)		37
Résultat opérationnel (EBIT)	**365**	**381**	**(16)**	**-4%**	**401**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	–	(1)	1	-100%	(1)
Coût de l'endettement financier net	(270)	(254)	(16)	-6%	(262)
Autres (charges) / produits financiers nets	(43)	15	(58)		16
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	**52**	**141**	**(89)**	**-63%**	**154**
Impôts sur les bénéfices	56	(17)	73		(18)
Résultat net des activités poursuivies : profit	**108**	**124**	**(16)**	**-13%**	**136**
Résultat net des activités non poursuivies : profit	5	64	(59)		64
Résultat net consolidé : profit	**113**	**188**	**(75)**	**-40%**	**200**

* *Recalculé au taux de change du compte de résultat 2017 (1£ = 1,140 €).*

L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2016 est détaillée ci-après :

En millions d'euros	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Total Groupe
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2016 *	**110**	**(11)**	**42**	**141**
Amélioration / (détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+34	+2	-	+36
Charges d'exploitation	-8	+4	-	-4
EBITDA	**+26**	**+6**	**-**	**+32**
Amortissements	-2	-	-	-2
Résultat opérationnel courant	**+24**	**+6**	**-**	**+30**
Autres produits / charges opérationnels nets	-3	+4	-47	-46
Résultat opérationnel (EBIT)	**+21**	**+10**	**-47**	**-16**
Charges financières nettes et autres	-76	+1	+2	-73
Total variations	**-55**	**+11**	**-45**	**-89**
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2017	**55**	**-**	**(3)**	**52**

* *Recalculé au taux de change du compte de résultat 2017 (1£ = 1,140 €).*

b) Segment Concession de la Liaison Fixe

Dans le segment de la Concession de la Liaison Fixe qui représente son cœur de métier, le Groupe exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire. Ce segment comprend également les activités des services *corporate* du Groupe.

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2017	* 2016	M€	%
Taux de change €/£	1,140	1,140		
Navettes	604	585	19	+3%
Réseau Ferroviaire	293	282	11	+4%
Autres revenus	18	14	4	+29%
Chiffre d'affaires	**915**	**881**	**34**	**+4%**
Achats et charges externes	(212)	(214)	2	+1%
Charges de personnel	(182)	(172)	(10)	-6%
Charges d'exploitation	**(394)**	**(386)**	**(8)**	**-2%**
Marge d'exploitation (EBITDA)	**521**	**495**	**26**	**+5%**
EBITDA / chiffre d'affaires	*57,0%*	*56,3%*	*0,7%*	

* *Recalculé au taux de change du compte de résultat 2017 (1£ = 1,140 €).*

i. Chiffre d'affaires de la Concession de la Liaison Fixe

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2017 représente 89 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 915 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à l'année 2016.

Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2017	2016	Variation
Navettes Camions	1 637 280	1 641 638	0%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 595 247	2 610 242	-1%
Autocars	51 229	53 623	-4%

* *Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.*

À 604 millions d'euros en 2017, le chiffre d'affaires du Service Navettes est en hausse de 3 % par rapport à 2016 grâce à la progression des prix moyens qui bénéficient de l'impact de la stratégie menée par le Groupe d'optimisation de la rentabilité de son activité Navettes à travers une politique de gestion active des tarifs à la fois du trafic camions et du trafic passagers.

Navettes Camions

Le marché transmanche camions sur les lignes du Détroit est resté stable sur l'année 2017 par rapport à l'année précédente. En 2017, le nombre de camions transportés par les Navettes Camions ainsi que leur part de marché (à 39,1 %), sont stables par rapport à 2016. Le trafic et la part de marché des Navettes Camions en début d'année 2017 étaient notamment impactés par la baisse ponctuelle de l'activité de transport de fruits et légumes du fait des conditions climatiques exceptionnellement mauvaises dans le sud de l'Europe et au mois de novembre par la réduction de capacité du fait d'une intensification temporaire des opérations de maintenance. Malgré ces facteurs, de nombreux records de trafic ont été atteints avec cinq mois de trafic record à période comparable et un record au deuxième semestre.

Navettes Passagers

Dans un marché transmanche de voitures sur les lignes du Détroit en légère contraction en 2017 (environ 0,2 %), la part de marché de l'activité voitures reste relativement stable par rapport à l'année précédente, à 54,9 %. Le niveau de trafic transmanche en 2017 par rapport à 2016 a été impacté par l'effet d'évènements non récurrents (Euro de football en 2016, élections en France et au Royaume-Uni en 2017).

Le marché transmanche des autocars s'est contracté d'environ 7,0 % en 2017 mais la part de marché des autocars du service Navettes est en progression d'un point par rapport à l'année précédente, à 39,1 %.

Réseau Ferroviaire

Trafic	2017	2016	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	10 300 622	10 011 337	3%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de tonnes	1 219 364	1 041 294	17%
Nombre de trains	2 012	1 797	12%

* *Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, etc.).*

** *Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.*

En 2017, l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les trains à grande vitesse d'Eurostar et par les trains de marchandises a généré un revenu de 293 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2016.

Pour l'année 2017, le nombre de voyageurs Eurostar empruntant le Tunnel est en hausse de 3 % par rapport à la même période en 2016, grâce à une forte reprise depuis la série d'attentats terroristes.

En 2017, le fret ferroviaire transmanche poursuit la dynamique observée en fin d'année 2016 et enregistre une forte hausse de trafic de 12 % par rapport à l'année précédente. Le trafic supplémentaire a été généré par la bonne qualité de service fournie depuis début 2016, ainsi qu'au travail effectué par le Groupe et les différentes parties prenantes pour relancer ce trafic suite à la perturbation des services causée par la crise des migrants et la perte de la moitié de ses clients et de ses services au cours de l'automne 2015, reportés vers d'autres routes commerciales.

ii. Charges d'exploitation de la Concession de la Liaison Fixe

Les charges d'exploitation du segment Liaison Fixe sur l'exercice 2017 sont en augmentation de seulement 2 % par rapport à 2016, à 394 millions d'euros. Cette hausse de 8 millions d'euros est générée principalement par l'impact du surcroit de l'activité et de maintenance.

c) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français, regroupe, notamment, Europorte France et Socorail. La filiale britannique, GB Railfreight Limited, a été cédée au mois de novembre 2016.

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2017	2016	M€	%
Chiffre d'affaires	**118**	**116**	**2**	**+2%**
Achats et charges externes	(66)	(67)	1	+1%
Charges de personnel	(46)	(49)	3	+6%
Charges d'exploitation	**(112)**	**(116)**	**4**	**+3%**
Marge d'exploitation (EBITDA)	**6**	**–**	**6**	**n/a**

En 2017, le chiffre d'affaires d'Europorte a progressé de 2 % par rapport à 2016 et les charges d'exploitation sont en diminution de 3 %. L'EBITDA affiche une progression substantielle de 6 millions d'euros grâce au plan de renforcement durable de la rentabilité de ce segment lancé par le Groupe en 2016.

d) Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré au cours du second semestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020.

Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisation en cours. Au cours de l'exercice 2017, l'investissement dans le projet s'est élevé à 181 millions d'euros.

Les charges d'exploitation d'ElecLink de l'exercice 2017 sont de 1 million d'euros.

e) Marge d'exploitation (EBITDA)

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2016 recalculé *	495	–	(1)	494
Amélioration / (détérioration) :				
Chiffre d'affaires	34	2	–	36
Charges d'exploitation	(8)	4	–	(4)
Total variations	**26**	**6**	**–**	**32**
EBITDA 2017	**521**	**6**	**(1)**	**526**

* *Recalculé au taux de change du compte de résultat 2017 (1£ = 1,140 €).*

La marge d'exploitation consolidée du Groupe de 526 millions d'euros est en amélioration de 32 millions d'euros (+6%) par rapport à 2016 grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires, la maitrise des coûts du segment de la Liaison Fixe et à l'amélioration de la rentabilité du segment Europorte. L'EBITDA d'Europorte a progressé de 6 millions d'euros grâce au plan de renforcement durable de la rentabilité de ce segment.

f) Résultat opérationnel (EBIT)

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 152 millions d'euros et sont en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à 2016, conséquence des investissements réalisés en 2016 et 2017 tels que le projet Terminal 2015 et le GSM-R.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2017 est un profit de 374 millions d'euros, en amélioration de 30 millions d'euros (9 %) par rapport à 2016.

En 2016, le produit opérationnel net de 37 millions d'euros intégrait une plus-value de 50 millions d'euros provenant de la réévaluation à leur juste valeur des titres d'ElecLink Limited déjà détenus par le Groupe dans le cadre de la prise de contrôle de la filiale en août 2016 partiellement compensée par des dotations aux provisions et frais de conseils.

En l'absence de ce produit non-récurrent, le résultat opérationnel de l'exercice 2017 est en diminution de 16 millions d'euros (4 %) par rapport à 2016, à 365 millions d'euros.

g) Frais financiers nets

À 270 millions d'euros pour l'exercice 2017, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 16 millions d'euros par rapport à 2016 à taux de change constant, essentiellement due à l'impact de la hausse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette partiellement compensée par la capitalisation des intérêts liés au financement d'ElecLink à hauteur de 9 millions d'euros.

En 2017, les autres charges financières nettes d'un montant de 43 millions d'euros intègrent une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation (voir note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence), des gains de change nets à hauteur de 10 millions d'euros ainsi que les intérêts reçus sur les obligations à taux variable détenues par le Groupe de 3 millions d'euros. Ils intègrent également une charge nette de 2 millions d'euros liée à l'opération de refinancement partiel de la dette conclue en juin 2017 (voir notes A.1.1 et G.1.1.a des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence) constituée de :

- un produit de 14 millions d'euros suite au remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe,
- un produit net des frais de rupture de 12 millions d'euros suite à la résiliation partielle des contrats de couverture, résultant de conditions de rupture favorables négociées avec les contreparties de ces contrats,
- une charge de 21 millions d'euros correspondant aux frais résiduels sur l'ancienne dette, éteinte lors du refinancement, et
- des frais de 7 millions d'euros sur l'opération, non directement attribuables à l'émission de la nouvelle dette.

h) Résultat net des activités poursuivies

Le résultat avant impôt des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2017 est un profit de 52 millions d'euros, en diminution de 89 millions d'euros par rapport à 2016 à taux de change constant.

En 2017, le poste « Impôts sur les bénéfices » est un produit de 56 millions d'euros. Il intègre un produit de 9 millions d'euros suite à l'annulation par les autorités françaises de la taxe sur les dividendes et un produit d'impôt différé de 50 millions d'euros résultant principalement de l'activation de deux années supplémentaires de déficits.

Le résultat consolidé après impôt des activités poursuivies du Groupe de l'exercice 2017 est un profit de 108 millions d'euros, en diminution de 16 millions d'euros à taux de change constant.

i) Résultat net des activités non poursuivies

En millions d'euros	2017	2016	Variation M€
Segment maritime MyFerryLink	2	17	(15)
GB Railfreight Limited	3	47	(44)
Résultat net des activités non poursuivies : profit	**5**	**64**	**(59)**

L'information sur les activités non poursuivies est présentée à la note C.2.1 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

j) Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2017 est un profit de 113 millions d'euros par rapport à un profit de 188 millions d'euros à taux de change équivalent pour l'exercice 2016 (qui intégrait 114 millions d'euros liés aux opérations de l'exercice dont un produit de 50 millions d'euros résultant de la première consolidation par intégration globale d'ElecLink et 64 millions d'euros provenant du résultat net des activités non poursuivies).

Le tableau ci-dessous montre l'impact sur le résultat net consolidé des exercices 2017, 2016 et 2015 des éléments non-récurrents :

En millions d'euros	2017	* 2016	* 2015
Taux de change €/£	1,140	1,140	1,140
Résultat net consolidé	113	188	63
- Résultat net des activités non poursuivies	(5)	(64)	(2)
- Plus-value nette résultant de l'intégration d'ElecLink	–	(50)	–
- Impôt différé : impact de l'activation de deux années supplémentaires de déficits en 2017	(57)	–	–
- Provision pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation en 2017 / frais de consentement en 2015	55	–	17
Résultat net consolidé ajusté des éléments non-récurrents	**106**	**74**	**78**

* *Recalculé au taux de change du compte de résultat 2017 (1£ = 1,140 €).*

Hors ces éléments non-récurrents, le résultat sous-jacent est en amélioration de 32 millions d'euros en 2017.

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux de change €/£	1,127	1,168
Actifs immobilisés	6 493	6 366
Autres actifs non courants	229	280
Total des actifs non courants	**6 722**	**6 646**
Clients et comptes rattachés	96	94
Autres actifs courants	61	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	613	347
Total des actifs courants	**770**	**613**
Total de l'actif	**7 492**	**7 259**
Capitaux propres	2 051	1 812
Dettes financières	4 346	3 786
Instruments de couverture	716	1 309
Autres passifs	379	352
Total des passifs et capitaux propres	**7 492**	**7 259**

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants :

- Le poste « Actifs immobilisés » est constitué des immobilisations incorporelles et corporelles de la Liaison Fixe pour un montant de 6 016 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 396 millions d'euros (dont 181 millions d'euros en 2017) et du segment Europorte pour un montant de 81 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'évolution entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 est principalement due aux investissements au titre du projet ElecLink.
- Les « Autres actifs non courants » comprennent principalement l'actif d'impôt différé d'un montant de 217 millions d'euros en augmentation de 96 millions d'euros par rapport à décembre 2016, dont 50 millions d'euros au titre des contrats de couverture et 52 millions d'euros au titre de l'activation des pertes fiscales (voir note I.2.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017). Les obligations à taux variable détenues par le Groupe, qui figuraient à ce poste au 31 décembre 2016 pour un montant de 151 millions d'euros, ont été remboursées dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette conclue le 6 juin 2017.
- Au 31 décembre 2016, les « Autres actifs courants » incorporaient notamment les créances au titre des contrats de location-financement des trois navires du segment maritime. Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a exercé les options de vente prévues dans les contrats signés avec les locataires et a procédé à la cession des trois navires. Ces opérations, qui ont donné lieu à l'encaissement par le Groupe d'un total de 116 millions d'euros, se traduisent dans les comptes consolidés par l'extinction des créances comptabilisées au titre de ces contrats de location-financement (voir note A.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017).
- Au 31 décembre 2017, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 613 millions d'euros après le versement d'un dividende d'un montant de 139 millions d'euros, des dépenses nettes d'investissement d'un montant de 277 millions d'euros, des versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 230 millions d'euros, un encaissement net de 259 millions d'euros généré par le refinancement conclu en juin 2017 (voir notes A.1.1 et G.1.1.a des états financiers consolidés au 31 décembre 2017) et un encaissement de 116 millions d'euros provenant de la cession des navires.
- Les « Capitaux propres » sont en augmentation de 239 millions d'euros en raison de l'évolution favorable de la valeur des instruments de couverture et l'impôt différé y afférent (177 million d'euros), de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (57 millions d'euros) et du résultat bénéficiaire de l'exercice (113 millions d'euros). Ces hausses sont partiellement compensées par l'impact du versement du dividende (139 millions d'euros).
- Les « Dettes financières » sont en augmentation de 560 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 en conséquence de la levée d'une dette supplémentaire de 602 millions d'euros lors de l'opération de refinancement partiel de l'Emprunt à Long Terme conclue le 6 juin 2017 et d'une augmentation de 48 millions d'euros provenant de l'indexation sur l'inflation sur les tranches indexées de l'Emprunt à Long Terme. Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse de 65 millions d'euros due à l'effet du taux de change sur la dette en livre sterling et les remboursements contractuels de nominal à hauteur de 26 millions d'euros.
- Les « Instruments de couverture » sont en diminution de 593 millions d'euros principalement en raison de la résiliation partielle pour 502 millions d'euros et de la variation de la valeur de marché des instruments maintenus pour 88 millions d'euros.
- Les « Autres passifs » sont constitués de 304 millions d'euros de dettes d'exploitation, provisions et autres passifs et de 74 millions d'euros liés aux engagements de retraite.

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, les flux de trésorerie consolidés 2016 présentés dans cette section ont été recalculés au taux de change utilisé pour le bilan au 31 décembre 2017, soit 1 £=1,127 €.

a) Variations des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2017	2016 * recalculé	Variation	2016 publié
Taux de change €/£	1,127	1,127		1,168
Activités poursuivies :				
Variation de trésorerie courante	540	517	23	520
Autres produits et charges opérationnels et impôt	6	(17)	23	(18)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	**546**	**500**	**46**	**502**
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(275)	(201)	(74)	(202)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(365)	(446)	81	(449)
Flux de trésorerie net lié à l'opération de refinancement	259	–	259	–
Variation de trésorerie des activités poursuivies	**165**	**(147)**	**312**	**(149)**
Activités non poursuivies ** :				
Variation de trésorerie courante	(1)	12	(13)	12
Autres produits et charges opérationnels et impôt	(13)	(14)	1	(14)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	**(14)**	**(2)**	**(12)**	**(2)**
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	–	(21)	21	(22)
Flux de trésorerie net lié à la cession des titres	(2)	130	(132)	130
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	122	24	98	24
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	**106**	**131**	**(25)**	**130**
Variation de trésorerie totale	**271**	**(16)**	**287**	**(19)**

* *Recalculé au taux de change du bilan au 31 décembre 2017 (1 £ = 1,127 €).*
** *Segment maritime et GB Railfreight Limited, voir note C.2.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017.*

i. Activités poursuivies

À 540 millions d'euros en 2017, la variation de trésorerie courante des activités poursuivies est en amélioration de 23 millions d'euros par rapport à 2016 à taux de change constant (517 millions d'euros recalculé). Cette évolution s'explique principalement par :

- les activités de la Liaison Fixe en augmentation à 531 millions d'euros (2016 : 516 millions d'euros) ; et
- les activités d'Europorte en augmentation à 9 millions d'euros (2016 : 2 millions d'euros).

Les dépenses d'ElecLink sont quant à elles stables à 1 million d'euros (2016 : 1 million d'euros).

La variation positive de 23 millions d'euros en « Autres produits et charges opérationnels et impôt » comprend une variation favorable de 20 millions d'euros relative aux impôts (dont 8 millions d'euros au titre de l'annulation de l'impôt sur le dividende et 12 millions d'euros au titre des impôts de sociétés) ainsi qu'une diminution de 3 millions d'euros des autres charges opérationnelles nettes.

À 275 millions d'euros en 2017, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement est en augmentation de 74 millions d'euros. En 2017, il est composé essentiellement de :

- 78 millions d'euros net liés aux activités de la Liaison Fixe (67 millions d'euros en 2016). Les principales dépenses d'investissement sont composées de 39 millions d'euros pour le matériel roulant (y compris 24 millions d'euros au titre des trois nouvelles Navettes Camions qui sont entrées respectivement en exploitation en février, août et octobre 2017), de 10 millions d'euros pour *Customer Experience* (y compris les nouveaux bâtiments Flexiplus) et de 5 millions d'euros pour le projet GSM-R, et
- un investissement de 196 millions d'euros lié aux travaux de construction du projet d'ElecLink qui ont démarré au second semestre 2016 (51 millions d'euros en 2016).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette. Cette opération portait sur les tranches C de l'Emprunt à Long Terme, tranches à taux variable couvertes par des instruments de couverture à taux fixe (voir notes A.1 et G.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017). Cette opération a généré un encaissement net de 259 millions d'euros constitué de :

- un encaissement net de 602 millions d'euros résultant du tirage des nouvelles tranches (1 950 millions d'euros) et du remboursement des anciennes tranches C (1 347 millions d'euros),
- un encaissement de 164 millions d'euros au titre du remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe, et
- les frais payés au titre de la résiliation partielle des contrats de couverture d'un montant de 482 millions d'euros et les frais et honoraires de l'opération pour 25 millions d'euros.

Cette opération permet au Groupe de :

- réduire ses paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et ses charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an, sur les cinq prochaines années,
- baisser le coût moyen annuel de son Emprunt à Long Terme hors indexation qui s'établit désormais en-dessous de 4 % sur la même période (par rapport à 6 % auparavant), et
- lever des fonds supplémentaires de 265 millions d'euros qui pourraient être utilisés pour financer le projet ElecLink.

Les autres flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2017 représentent un décaissement de 365 millions d'euros par rapport à 446 millions d'euros en 2016. En 2017, ils sont composés :

- du coût de service de la dette à hauteur de 230 millions d'euros, constitué :
  - des intérêts payés de 197 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme, les contrats de couverture associés et sur les autres emprunts (225 millions d'euros recalculé en 2016),
  - du versement de 26 millions d'euros au titre des remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (36 millions d'euros en 2016), et
  - 7 millions d'euros au titre de frais liés à l'opération de simplification de la dette conclue fin 2015 (17 millions d'euros en 2016).
- du versement de 9 millions d'euros au titre du programme du rachat d'actions (59 millions d'euros en 2016),
- du versement d'un dividende pour un montant de 139 millions d'euros (118 millions d'euros en 2016), et
- d'un encaissement net de 13 millions d'euros principalement au titre du contrat de liquidité et d'intérêts reçus (dont 3 millions d'euros relatifs aux obligations à taux variable tenues par le Groupe jusqu'en juin 2017).

ii. Activités non poursuivies

En 2017, la variation de trésorerie courante des activités non poursuivies est de 1 million d'euros et une charge d'impôts de 13 millions d'euros au titre de la cession des navires. Le flux de trésorerie net lié aux activités non poursuivies intègre les encaissements de 122 millions d'euros au titre des contrats de location-financement et de la cession de trois navires ainsi qu'un décaissement de 2 millions d'euros au titre de l'ajustement de prix sur la vente de GB Railfreight Limited en 2016.

b) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow tel que défini par le Groupe, est le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (hors investissements initiaux associés aux nouvelles activités et acquisition de titres de participation) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette et augmenté des intérêts reçus (sur trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers).

En millions d'euros	2017	2016 * recalculé	2016 publié
Taux de change €/£	1,127	1,127	1,168
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	532	498	500
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(79)	(97)	(98)
Service de la dette (intérêts versés, frais et remboursements)	(230)	(281)	(285)
Intérêts reçus et autres recettes	13	19	19
Free Cash Flow	**236**	**139**	**136**
Dividende versé	(139)	(118)	(118)
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	(4)	(58)	(58)
ElecLink : investissements	(196)	(51)	(51)
ElecLink : acquisition des titres	–	(74)	(75)
Opération de refinancement :			
Tirage des nouvelles tranches	1 950	–	–
Remboursement des anciennes tranches	(1 347)	–	–
Frais et honoraires (incluant la rupture partielle des instruments de couverture)	(507)	–	–
Remboursement des obligations à taux variable	164	–	–
Cession de GB Railfreight Limited	(2)	130	130
Cession des navires	116	–	–
Encaissement provenant d'emprunts	–	16	17
Utilisation du Free Cash Flow	**35**	**(155)**	**(155)**
Variation de trésorerie	**271**	**(16)**	**(19)**

* *Recalculé à taux de change du bilan au 31 décembre 2017 (1 £ = 1,127 €).*

À 236 millions d'euros en 2017, le Free Cash Flow est en augmentation de 97 millions d'euros par rapport à 2016 recalculé (139 millions d'euros) pour les raisons détaillées à la section a) ci-dessus.

2.1.4 RATIOS DE COUVERTURE DE LA DETTE

Covenants financiers

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette du Groupe au 31 décembre 2017, tel que décrit à la note G.1.1.b) des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence, sont respectivement de 3,49 et de 3,19. Ainsi, le Groupe respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2017.

Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier

Le rapport de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation) s'établit à 2,3 au 31 décembre 2017 (2016 retraité : 2,1).

En millions d'euros	2017	2016 * recalculé
Taux de change €/£	1,140	1,140
EBITDA	**526**	**494**
Coût de l'endettement financier brut	272	256
Indexation	(48)	(24)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	**224**	**232**
Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation	**2,3**	**2,1**

* *Recalculé à taux de change du compte de résultat 2017 (1£ =1,140 €).*

Ratio dette nette sur EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur des obligations à taux variable détenues par le Groupe jusqu'en juin 2017 et de la trésorerie et équivalents de trésorerie et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2017, ce ratio est à 7,1 à comparer à 6,4 au 31 décembre 2016.

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dette financière non courante	4 220	3 687
Dette financière courante	67	31
Autre dette financière non courante	52	61
Autre dette financière courante	7	7
Total dette financière	**4 346**	**3 786**
Obligations à taux variable	–	(151)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(613)	(347)
Dette nette	**3 733**	**3 288**
EBITDA	526	514
Ratio dette nette / EBITDA	**7,1**	**6,4**
Taux de change du bilan €/£	*1,127*	*1,168*
Taux de change du compte de résultat €/£	*1,140*	*1,216*

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 **39**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ **42**

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ **42**

BILAN CONSOLIDÉ **43**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ **44**

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ **45**

NOTES ANNEXES **46**

A. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS 46
- A.1 Optimisation de la structure de la dette 46
- A.2 Activité non poursuivie : segment maritime 47
- A.3 ElecLink 47

B. PRINCIPES DE PRÉPARATION, PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 47
- B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe 47
- B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2017 47
- B.3 Bases de préparation 48

C. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 49
- C.1 Liste de sociétés consolidées 50
- C.2 Évolutions du périmètre de consolidation 51

D. DONNÉES OPÉRATIONNELLES 54
- D.1 Information sectorielle 54
- D.2 Chiffre d'affaires 55
- D.3 Achats et charges externes 55
- D.4 EBITDA / marge d'exploitation 55
- D.5 Autres produits et (charges) opérationnels 56
- D.6 Créances clients et autres créances 56
- D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs 57
- D.8 Provisions 57
- D.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles 58

E. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL 58
- E.1 Effectifs et charges de personnel 58
- E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants 58
- E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction 58
- E.4 Avantages postérieurs à l'emploi 59
- E.5 Paiements fondés sur des actions 61

F. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 66
- F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles 66
- F.2 Immobilisations corporelles 66
- F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés 68

G. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS 69
- G.1 Description des emprunts 71
- G.2 Dettes financières 76
- G.3 Coût de l'endettement financier net 76
- G.4 Autres produits et (charges) financiers 77
- G.5 Autres actifs financiers 77
- G.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie 78
- G.7 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur 78
- G.8 Risques financiers 80
- G.9 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe 83
- G.10 Engagements hors bilan liés au financement 83

H. CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION 84
- H.1 Capitaux propres 84
- H.2 Profit / (perte) par action 85
- H.3 Détail des réserves consolidées par origine 86

I. IMPÔTS SUR BÉNÉFICES 86
- I.1 Impacts sur le résultat 86
- I.2 Impacts sur le bilan 88

J. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 89

K. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017 90

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Groupe Eurotunnel SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Écart d'acquisition et valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Risque identifié

Les actifs corporels et incorporels représentent 6 493 millions d'euros au 31 décembre 2017 au regard d'un total bilan de 7 492 millions d'euros.

Concernant les actifs incorporels, comme indiqué dans la note F.1 de l'annexe, le Groupe a complété au cours de l'exercice 2017 l'allocation de l'écart d'acquisition d'ElecLink comptabilisé en 2016. Cet écart d'acquisition a été alloué en totalité à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur, à la date d'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les immobilisations en Concession ainsi que sur les immobilisations d'Europorte et d'ElecLink. Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont décrites dans la note F.3.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Notre réponse

Concernant l'allocation de l'écart d'acquisition ElecLink, nous avons :

- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de cette affectation, qui a fait l'objet d'un rapport d'un tiers expert ;
- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer la juste valeur de la licence et de l'exemption ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues et vérifié les calculs ayant conduit à la détermination de cette valeur ;
- évalué le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes consolidés.

Pour les immobilisations en Concession ainsi que pour les immobilisations d'Europorte et d'ElecLink, nous avons :

- obtenu les derniers plans stratégiques du Groupe ainsi que les tests de perte de valeur effectués pour les actifs en Concession et les actifs ElecLink ;
- obtenu les derniers rapports d'évaluation de tiers indépendants pour les actifs d'Europorte ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, et en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et de trafic futurs sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme, et le taux de change ;
- apprécié, avec l'appui de nos spécialistes, les taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- vérifié les calculs ayant conduit aux valeurs recouvrables déterminées, ainsi qu'aux analyses de sensibilité effectuées ;
- évalué le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés.

Traitement comptable des opérations réalisées dans le contexte de la réorganisation de l'Emprunt à Long Terme

Risque identifié

Les dettes financières d'un montant de 4 287 millions d'euros et les instruments dérivés de taux associés inscrits au passif pour un montant de 716 millions d'euros font partie des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2017.

Comme présenté de manière détaillée dans les notes annexes A.1.1 et G.1.1, le Groupe a procédé en juin 2017 à une opération de refinancement partiel des tranches C de l'Emprunt à Long Terme (tranches à taux variable couvertes par des instruments dérivés de taux). Cette opération a comporté différentes phases : refinancement des tranches existantes, résiliation partielle des contrats de couverture, mise en place de nouvelles tranches de dettes et remboursement des obligations à taux variable en portefeuille émises par Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

Comme présenté dans la note A.1.2, le Groupe a conclu en décembre 2017 un engagement d'acquisition avec un des détenteurs des obligations G2 émises par CLEF. L'analyse des termes de l'engagement au regard des dispositions d'IAS 37 a conduit le Groupe à constituer une provision au 31 décembre 2017 au titre de la contribution aux frais encourus par le détenteur des titres. L'opération s'est débouclée le 9 février 2018.

Compte tenu des caractéristiques des opérations, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit. Les points d'attention portent notamment sur la qualification de l'opération de refinancement, l'analyse et le traitement des frais de transaction, le traitement de la réserve de réévaluation des instruments dérivés, l'identification et la traduction comptable à la clôture des impacts de l'engagement d'acquisition des titres ainsi que sur l'information donnée en annexe.

Notre réponse

Pour ce qui concerne l'opération de refinancement, nous avons :

- revu les tests qualitatif et quantitatif en confirmation de la qualification de l'opération (extinction de la dette et reconnaissance d'un nouveau passif financier) ;
- contrôlé l'analyse et le traitement comptable des frais de transaction : frais de transaction résiduels non encore amortis et frais supportés au titre de la nouvelle dette ;
- revu le traitement comptable de la réserve de réévaluation des instruments dérivés dénouée par anticipation ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés.

S'agissant de l'engagement pris par le Groupe pour l'acquisition des titres G2, nous avons :

- pris connaissance des accords intervenus en date du 29 décembre 2017 ;
- apprécié l'engagement pris par le Groupe au regard des dispositions d'IAS 37 ;
- revu le calcul de la provision au 31 décembre 2017 ;
- contrôlé le débouclement de l'opération conformément aux modalités prévues de l'engagement du 29 décembre 2017.

Enfin, nous avons évalué le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au titre du traitement comptable de ces opérations.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SE par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 11ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2018

Paris La Défense	Courbevoie
KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	Mazars
Fabrice Odent *Associé*	Francisco Sanchez *Associé*

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Chiffre d'affaires	D.2	1 032 978	1 023 480
Achats et charges externes	D.3	(278 184)	(285 578)
Charges de personnel	E	(228 550)	(224 272)
Marge d'exploitation (EBITDA)	D.4	**526 244**	**513 630**
Dotation aux amortissements	F	(152 590)	(149 240)
Résultat opérationnel courant		**373 654**	**364 390**
Autres produits opérationnels	D.5	1 289	51 004
Autres charges opérationnelles	D.5	(10 241)	(14 557)
Résultat opérationnel		**364 702**	**400 837**
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	C.1	–	(762)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		**364 702**	**400 075**
Produits financiers	G.3	1 808	2 048
Coût de l'endettement financier brut	G.3	(272 031)	(263 927)
Coût de l'endettement financier net		(270 223)	(261 879)
Autres produits financiers	G.4	69 245	64 436
Autres charges financières	G.4	(112 092)	(48 944)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit		**51 632**	**153 688**
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1.2	56 534	(17 449)
Résultat net des activités poursuivies : profit		**108 166**	**136 239**
Résultat net des activités non poursuivies : profit	C.2.1	5 116	64 034
Résultat net consolidé : profit		**113 282**	**200 273**
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		112 932	200 585
Part des minoritaires		350	(312)
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,21	0,37
Résultat dilué, part du Groupe		0,21	0,37
Résultat de base des activités poursuivies		0,20	0,25
Résultat dilué des activités poursuivies		0,20	0,25

État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	26 560	(15 595)
Impôts liés	I	(300)	713
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		56 608	266 693
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	G.1.1.c	96 104	(138 744)
Impôts liés	I	50 434	2 272
Profit net enregistré directement en capitaux propres		**229 406**	**115 339**
Profit de l'exercice - part du Groupe		112 932	200 585
Profit comptabilisé - part du Groupe		**342 338**	**315 924**
Profit / (perte) comptabilisé - part des minoritaires		650	(308)
Total des profits comptabilisés		**342 988**	**315 616**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF			
Écarts d'acquisition	F.1	20 392	119 955
Immobilisations incorporelles	F.1	119 955	–
Total des immobilisations incorporelles		**140 347**	**119 955**
Immobilisations mises en Concession	F.2.1	6 013 175	6 086 544
Immobilisations propres	F.2.2	339 529	159 678
Total des immobilisations corporelles		**6 352 704**	**6 246 222**
Impôts différés actif	I.2	217 420	121 698
Autres actifs financiers	G.5	11 697	158 361
Total des actifs non courants		**6 722 168**	**6 646 236**
Stocks		1 843	3 009
Clients et comptes rattachés	D.6.1	96 422	94 336
Autres créances	D.6.2	58 781	62 066
Autres actifs financiers	G.5	–	107 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.6	612 533	346 637
Total des actifs courants		**769 579**	**613 084**
Total de l'actif		**7 491 747**	**7 259 320**
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 796
Réserves	H.3	(286 106)	(555 788)
Résultat de l'exercice		112 932	200 585
Écart de conversion		292 390	235 782
Capitaux propres – part du Groupe		**2 051 012**	**1 812 375**
Intérêts minoritaires		–	(650)
Total des capitaux propres		**2 051 012**	**1 811 725**
Engagements de retraite	E.4	73 970	99 887
Dettes financières	G.2	4 219 528	3 687 213
Autres dettes financières	G.1.1	52 078	61 084
Instruments dérivés de taux	G.1.1	716 371	1 308 986
Total des passifs non courants		**5 061 947**	**5 157 170**
Provisions	D.8	73 059	6 701
Dettes financières	G.2	67 872	31 265
Autres dettes financières	G.1.1	6 885	6 858
Dettes d'exploitation	D.7	197 925	207 328
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	33 047	38 273
Total des passifs courants		**378 788**	**290 425**
Total des passifs et capitaux propres		**7 491 747**	**7 259 320**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1er janvier 2016	220 000	1 711 796	(337 877)	100 451	(30 911)	**1 663 459**	(342)	**1 663 117**
Transfert en réserves consolidées	–	–	100 451	(100 451)	–	**–**	–	**–**
Paiement de dividende	–	–	(118 154)	–	–	**(118 154)**	–	**(118 154)**
Paiements fondés sur des actions	–	–	8 797	–	–	**8 797**	–	**8 797**
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	–	–	(57 651)	–	–	**(57 651)**	–	**(57 651)**
Résultat de l'exercice	–	–	–	200 585	–	**200 585**	(312)	**200 273**
Intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	**–**	4	**4**
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	–	–	(15 595)	–	–	**(15 595)**	–	**(15 595)**
▪ Impôts liés	–	–	713	–	–	**713**	–	**713**
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	–	–	(138 744)	–	–	**(138 744)**	–	**(138 744)**
▪ Impôts liés	–	–	2 272	–	–	**2 272**	–	**2 272**
▪ Écarts de conversion	–	–	–	–	266 693	**266 693**	–	**266 693**
31 décembre 2016	**220 000**	**1 711 796**	**(555 788)**	**200 585**	**235 782**	**1 812 375**	**(650)**	**1 811 725**
Transfert en réserves consolidées	–	–	200 585	(200 585)	–	**–**	–	**–**
Paiement de dividende (note H.1.4)	–	–	(139 005)	–	–	**(139 005)**	–	**(139 005)**
Paiements fondés sur des actions **	–	–	5 972	–	–	**5 972**	–	**5 972**
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	–	–	(901)	–	–	**(901)**	–	**(901)**
Résultat de l'exercice	–	–	–	112 932	–	**112 932**	350	**113 282**
Intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	**–**	300	**300**
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	–	–	26 560	–	–	**26 560**	–	**26 560**
▪ Impôts liés	–	–	(300)	–	–	**(300)**	–	**(300)**
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.1.c)	–	–	96 104	–	–	**96 104**	–	**96 104**
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés (note G.1.1.c)	–	–	30 233	–	–	**30 233**	–	**30 233**
▪ Impôts liés	–	–	50 434	–	–	**50 434**	–	**50 434**
▪ Écarts de conversion	–	–	–	–	56 608	**56 608**	–	**56 608**
31 décembre 2017	**220 000**	**1 711 796**	**(286 106)**	**112 932**	**292 390**	**2 051 012**	**–**	**2 051 012**

* *Voir note H.3.*
** *Dont 3 849 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 2 123 milliers d'euros au titre des actions de préférence.*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		526 244	513 630
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	C.2.1	(681)	10 630
Ajustement de taux	*	(3 397)	(12 748)
Variation des stocks		153	(2 126)
Variation des créances courantes		(3 106)	6 861
Variation des dettes courantes	**	19 713	15 622
Variation de trésorerie courante		**538 926**	**531 869**
Autres charges opérationnelles		(5 302)	(22 147)
Impôts décaissés		(1 406)	(9 454)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		**532 218**	**500 268**
Achats d'immobilisations		(275 240)	(145 271)
Ventes d'immobilisations		169	31
Acquisition de titres		300	(74 270)
Variations des prêts et avances consentis		–	(3 897)
Cession de titres	C.2.1.b	(2 338)	129 660
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		**(277 109)**	**(93 747)**
Dividende versé		(139 005)	(118 154)
Exercice des stocks options		2 365	521
Rachat des actions propres		(8 695)	(59 053)
Flux net sur contrat de liquidité		4 816	879
Encaissement provenant d'emprunts	G.1.1.a	1 949 757	16 936
Frais payés sur nouveaux emprunts	G.1.1.a	(25 177)	–
Frais payés sur résiliation partielle des contrats de couverture de taux	G.1.1.a	(481 982)	–
Remboursement anticipé des emprunts	G.1.1.a	(1 347 486)	–
Encaissement provenant du remboursement des obligations à taux variable	G.1.1.a	163 995	–
Frais payés sur emprunts	G.1.1.a	(7 151)	(17 249)
Intérêts versés sur emprunts		(162 954)	(163 561)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(33 703)	(66 136)
Remboursement contractuel des emprunts		(25 968)	(38 257)
Encaissement provenant de contrats de location-financement	C.2.1.a	121 807	10 357
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		2 641	2 072
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		2 742	6 024
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	***	**16 002**	**(425 621)**
Variation de trésorerie		**271 111**	**(19 100)**

* *L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.*

** *Dans le Document de Reference 2016, publié sur le site internet du Groupe, ainsi que dans la version imprimée dudit document, ce tableau comportait une erreur matérielle affectant le montant de la variation des dettes courantes au 31 décembre 2016. Un erratum avait été publié. Le présent document est corrigé de cet erratum et comporte le montant exact.*

*** *Les frais payés lors de la renégociation de la tranche C d'un montant total de 25 millions d'euros ont été comptabilisés à hauteur de 18 millions d'euros en ajustement du montant de la dette. Les frais payés sur la résiliation des swaps correspondent à la juste valeur des instruments (502 millions d'euros à la date de transaction) après prise en compte de la décote obtenue des contreparties et des frais de négociation.*

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		346 637	405 912
Incidence des variations des taux de change		(5 395)	(40 077)
Variation de trésorerie		271 111	(19 100)
Variation des intérêts		180	(98)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	G.6	**612 533**	**346 637**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue début 2020) de l'interconnexion électrique 1 000 MW dans le Tunnel sous la manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note A.2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 février 2018, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Optimisation de la structure de la dette

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a poursuivi sa stratégie, entamée à fin 2015, de l'optimisation de la structure de sa dette. L'objectif de cette démarche à terme est de permettre au Groupe de bénéficier d'une structure de financement plus appropriée à son activité et à ses besoins et de réaliser des économies par rapport au coût actuel de sa dette. Les opérations menées et engagées en 2017 s'inscrivent dans cette stratégie qui sera poursuivie en 2018 par la réorganisation juridique du Groupe.

A.1.1 Refinancement partiel de la dette en juin 2017

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu une opération de refinancement partiel de sa dette portant sur les tranches C de l'Emprunt à Long Terme (tranches à taux variable couvertes par des instruments de couverture à taux fixe). Cette opération, dont les modalités et le traitement dans les comptes consolidés du Groupe sont présentés en détail aux notes G.1.1.a. et G.5.1 ci-dessous, consistait en :

- le refinancement des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants,
- la mise en place de trois nouvelles tranches de dette pour un montant global de 602 millions d'euros (au taux de change du 31 décembre 2017) destinées à financer les coûts de résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et
- le remboursement des obligations à taux variable émises par Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) dans le cadre de la titrisation de la tranche C de la dette en 2007 et détenues par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, cette opération est reflétée dans les états financiers consolidés du Groupe de la manière suivante :

- Conformément à IAS 39, le refinancement des tranches C1 et C2 a été comptabilisée comme une extinction du passif au titre de la dette existante et une reconnaissance d'une nouvelle dette, avec la comptabilisation en résultat de la période des frais non encore amortis des tranches C1 et C2, pour un montant de 21 millions d'euros.
- Les nouvelles tranches de dette sont comptabilisées à leur juste valeur. Les frais directement liés à leur mise en place d'un montant de 18 millions d'euros ont été comptabilisés en ajustement à la valeur comptable des nouvelles tranches et seront amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Suite à la résiliation partielle des contrats de couverture, le passif des instruments dérivés de taux au bilan consolidé a été diminué d'un montant total de 502 millions d'euros ; ce montant sera recyclé des capitaux propres au compte de résultat sur les périodes de suspension des contrats de couverture.
- Dans le cadre du remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe, précédemment comptabilisées en « Autres actifs financiers », un produit de 14 millions d'euros est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé du Groupe correspondant au montant non encore amorti de la décote obtenue lors de leur rachat en 2011 et 2012.

A.1.2 Engagement d'acquisition d'obligations à taux indexés sur l'inflation

Le 29 décembre 2017, le Groupe a conclu un engagement avec un des détenteurs des obligations émises par CLEF en 2007 portant sur la totalité des obligations détenues. L'accord prévoit :

- l'acquisition par le Groupe des obligations G2 d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation,
- la mise en place d'options d'achat au bénéfice du Groupe sur les obligations G1 (d'une valeur nominale de 300 millions de livres) et G3 (d'une valeur nominale de 100 millions de livres), et
- donne la possibilité au Groupe de mettre en œuvre sa réorganisation juridique en 2018.

Toutes les conditions liées à la mise en œuvre de cet engagement ayant été réunies, l'opération s'est débouclée le 9 février 2018.

Au titre de l'acquisition des obligations G2, le Groupe a versé, une indemnité de 48 millions de livres correspondant à une contribution aux frais encourus par le détenteur des titres. Ce montant est provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 conformément à IAS 37.

A.2 Activité non poursuivie : segment maritime

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime MyFerryLink. L'information sur le segment maritime est présentée à la note C.2.1.a ci-dessous.

Exercice des options de vente des navires

En juin 2015, le Groupe a conclu un accord avec le groupe DFDS portant sur les deux navires, Berlioz et Rodin (désormais Côte des Flandres et Côte des Dunes) et le 4 mai 2016, le Groupe a conclu un accord avec Vansea Shipping Company Limited portant sur le navire Nord-Pas-de-Calais (désormais AL Andalus Express).

Ces accords prévoyaient la location des navires avec une option, à la main du Groupe, pour procéder ultérieurement à leur cession. Lors du démarrage des contrats de location des navires en 2016, le Groupe les a comptabilisés en contrats de location-financement au bilan consolidé pour un montant équivalent à la valeur des paiements minimaux à recevoir au titre de la location.

Le Groupe a exercé l'option de vente sur le Berlioz et le Rodin 12 juin 2017, et a conclu le 23 juin 2017 la cession des deux navires à DFDS A/S pour le prix convenu dans l'accord de juin 2015. L'option de vente sur le Nord-Pas-de-Calais a été exercée par le Groupe le 5 juillet 2017 et la cession du navire a été conclue le 10 juillet 2017.

MyFerryLink a versé 13 millions d'euros au titre de travaux de maintenance et réparations avant le transfert du Rodin et du Berlioz.

Ces opérations, qui ont donné lieu à l'encaissement en 2017 par le Groupe d'un montant de 116 millions d'euros, se traduit dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 par l'extinction des créances au titre des contrats de location-financement et par la comptabilisation d'un produit de 15 millions d'euros dans le résultat des activités non-poursuivies.

Dans le cadre de cette opération, DFDS a signalé son désaccord sur le prix de l'exercice de l'option. DFDS a depuis introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le montant payé est celui indiqué dans l'option d'achat. L'arbitrage sera entendu au cours du second semestre 2018.

A.3 ElecLink

Les travaux de construction d'ElecLink se sont poursuivis au cours de l'exercice et avancent conformément au programme en termes de coûts et de calendrier. L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2017 était d'un montant de 181 millions d'euros, ramenant l'investissement total depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016 à 239 millions d'euros.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de GET SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1er janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2017.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2017

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » ;
- les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » ;
- les amendements à IAS 7 dans le cadre du projet « Initiative concernant les informations à fournir ».

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

B.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients »

Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15.

Le Groupe n'a pas appliqué ce texte par anticipation.

Les principes comptables appliqués par le Groupe au titre de la comptabilisation des produits sont exposés à la note D.2 ci-dessous. L'analyse effectuée par le Groupe portant sur les produits et les contrats avec les clients au sein de ses différentes activités a conclu que l'application de cette norme n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

IFRS 9 « Instruments Financiers »

La norme « IFRS 9 - Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe n'a pas appliqué ce texte par anticipation.

Les travaux d'analyse menés par le Groupe sur la première application de cette nouvelle norme n'ont pas conduit à identifier d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

IFRS 16 « Locations »

La norme IFRS 16 « Locations » sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière.

À ce jour, le Groupe présente les locations qualifiées de « simples » hors bilan. Les analyses de l'impact potentiel de cette norme, qui concerne principalement l'activité du segment Europorte, sont en cours de finalisation.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

Amendements à IFRS 4

Les amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4 » seront d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Le Groupe n'applique pas ce texte par anticipation.

B.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables applicables par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union Européenne :

- amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- amendements à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises » ;
- amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 11 « Partenariats » ;
- amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » ; et
- amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

B.3 Bases de préparation

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de GET SE et les états financiers consolidés de GET SE sont préparés en euros.

Les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2017 et 2016 ont été les suivants :

€/£	2017	2016
Taux de clôture	1,127	1,168
Taux moyen	1,140	1,216

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (voir note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (voir note E.4) et certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (voir note G.7).

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne le 23 juin 2016, les négociations formelles entre le gouvernement britannique et la Commission Européenne sur les modalités et mécanismes de sortie, démarrées le 19 juin 2017, sont rentrées dans la deuxième phase en décembre 2017 et se poursuivent à la date d'arrêté des comptes.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette décision sur son activité mais poursuit son processus de veille active et de suivi détaillé des risques potentiels qui pourraient en découler.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017, tel qu'exposé ci-dessus.

Estimation de l'impôt différé

Dans la mise à jour de son estimation de l'impôt différé au 31 décembre 2017, le Groupe a étendu la période d'activation de ses déficits recouvrables de trois à cinq ans afin de l'aligner avec l'horizon de son dernier plan d'affaires. L'estimation des impôts différés au 31 décembre 2017 tient compte également de l'évolution des taux d'imposition futurs en France et au Royaume-Uni, et de l'évolution des règles britanniques d'utilisation de déficits reportables.

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les participations du Groupe consolidées selon la méthode de la mise en équivalence regroupent les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les entités contrôlées conjointement. Ces participations sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé. Leur valeur comptable est,

par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation pour le compte de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée et les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le Groupe a choisi comme méthode de présentation de faire figurer dans le résultat opérationnel la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle est dans le prolongement de l'activité du Groupe, après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence ».

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SE au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

			31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Liaison Fixe						
Groupe Eurotunnel SE (GET SE)	France	IG		Société	holding	
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Cheriton Resources 14 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS *	France	IG	–	–	100	100
Segment Europorte						
Bourgogne Fret Services SAS	France	IG	–	–	63	100
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurosco SAS	France	IG	100	100	100	100
JP Serwices SAS	France	IG	63	100	63	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment ElecLink						
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Activités non poursuivies						
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100	100
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2017						
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Project SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2017 % d'intérêts	31 décembre 2017 % de contrôle	31 décembre 2016 % d'intérêts	31 décembre 2016 % de contrôle
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH	Allemagne	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
NTMO SAS	France	IG	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100

* *Euro-Immo GET SAS a absorbé Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE) en 2017.*

Bourgogne Fret Services SAS, filiale initialement commune constituée avec Cérévia, a été reprise à 100 % par Europorte France SAS en 2017. Europorte France SAS, en qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de Bourgogne Fret Services SAS.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG). Jusqu'au rachat par le Groupe, au mois d'août 2016, de la participation de 51 % de Star Capital dans ElecLink Limited, la participation de GET Elec Limited (filiale de Groupe Eurotunnel SE) dans ElecLink Limited à hauteur de 49 % était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédés, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

C.2.1 Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Note	2017	2016
Segment maritime	a) ci-dessous	2 230	17 127
GB Railfreight Limited	b) ci-dessous	2 886	46 907
Résultat net des activités non poursuivies		**5 116**	**64 034**
Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :			
Résultat de base		0,01	0,12
Résultat dilué		0,01	0,12

a) Segment maritime MyFerryLink

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. Depuis février 2016, les navires Côte des Flandres et Côte des Dunes (anciennement Berlioz et Rodin) étaient loués au groupe DFDS et depuis le 4 mai 2016, l'AL Andalus Express (anciennement le Nord-Pas-de-Calais) était loué à Vansea Shipping Company Limited. Au moment du démarrage de la location de chaque navire, les contrats de location ont été comptabilisés en tant que contrats de location-financement pour un montant équivalent aux paiements minimaux à recevoir au titre de la location conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location ». À ce titre, le Groupe a comptabilisé un produit net d'impôt de 24 millions d'euros au compte de résultat consolidé de l'exercice 2016.

Comme indiqué à la note A.2 ci-dessus, le Groupe a perçu en 2017 de la part de DFDS A/S un montant de 114 millions d'euros et de la part de Vansea Shipping Company Limited un montant de 3 millions d'euros au titre de la cession des navires correspondant aux termes des accords conclus entre les parties. Lors de la cession des deux navires le 23 juin 2017, DFDS A/S a indiqué son désaccord avec le montant du prix de l'exercice de l'option. Ce différend porte sur un montant de 15 millions d'euros.

Le Groupe a soldé en 2017 les créances au titre des contrats de location-financement précédemment comptabilisées en « Autres actifs financiers » du bilan. La cession des navires a généré un produit de 15 millions d'euros comptabilisé en « Autres produits opérationnels » au compte de résultat des activités non-poursuivies au 31 décembre 2017. La plus-value fiscale générée par la cession donne lieu en 2017 à une charge d'impôt courant et le renversement de la charge d'impôt différé constatée en 2016.

Le Groupe fait l'objet de différents contentieux faisant suite à l'arrêt de son activité maritime, notamment des recours de la part du liquidateur de la SCOP SeaFrance et de l'AGS (le régime de Garantie des salaires) ainsi que la contestation par DFDS du prix de l'exercice de l'option de vente des deux navires. Par un jugement rendu le 30 janvier 2018, une des réclamations du liquidateur de la SCOP, celle au titre de la contribution par le Groupe aux pertes de la SCOP sur la base de l'existence d'une société créée de fait entre les deux entités, a été déboutée en première instance. Dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé une provision pour risque à hauteur de 12 millions d'euros, en « Autres produits et charges opérationnels » des activités non poursuivies, au titre des différents litiges en cours concernant son segment maritime.

Compte de résultat du segment maritime

En milliers d'euros	2017	2016
Charges d'exploitation	(681)	(5 333)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**(681)**	**(5 333)**
Autres produits et (charges) opérationnels	2 911	38 267
Résultat opérationnel	**2 230**	**32 934**
Autres (charges) et produits financiers	–	(17)
Résultat avant impôts	**2 230**	**32 917**
Impôt différé	15 790	(15 790)
Impôts sur les bénéfices	(15 790)	–
Résultat net : profit	**2 230**	**17 127**

Tableau de flux de trésorerie du segment maritime

En milliers d'euros	2017	2016
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(13 371)	(17 516)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	75	–
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	121 807	10 357
Variation de trésorerie	**108 511**	**(7 159)**

b) GB Railfreight Limited

Dans le cadre du contrat relatif à la cession par le Groupe de sa filiale GB Railfreight Limited conclue le 15 novembre 2016, l'acquéreur a soumis, le 29 décembre 2016, une demande d'ajustement de prix. En conséquence, le Groupe avait intégré dans son calcul du produit net au titre de la cession comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2016, une provision à hauteur de 5 millions d'euros en « Autres charges opérationnelles ». Au cours de l'exercice 2017, un accord a été conclu avec l'acquéreur portant sur un ajustement définitif de prix de 2,3 millions d'euros. Dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé une reprise de la provision enregistrée à fin 2016, ainsi qu'un ajustement au titre de l'impôt associé, soit un impact correspondant à un produit net de 2,9 millions d'euros.

Compte de résultat de l'activité non poursuivie de GB Railfreight Limited

En milliers d'euros	31 décembre 2017	* 31 octobre 2016
Chiffre d'affaires	–	128 814
Charges d'exploitation	–	(112 851)
Marge d'exploitation (EBITDA)	**–**	**15 963**
Dotation aux amortissements	–	(6 638)
Résultat opérationnel courant	**–**	**9 325**
Autres produits / (charges) opérationnels	2 886	39 336
Résultat opérationnel	**2 886**	**48 661**
Frais financiers net et autres charges financières	–	(1 754)
Résultat avant impôts	**2 886**	**46 907**
Impôt courant sur le bénéfice de l'exercice au Royaume-Uni à 20 %	–	(1 469)
Impôt courant sur la plus-value de la cession en France à 34,43 %	(994)	(13 622)
Intégration fiscale et utilisation des déficits reportables	994	15 091
Impôts nets	–	–
Résultat net	**2 886**	**46 907**

* *Les derniers états financiers disponibles au 31 octobre 2016 ont servi de base à la comptabilisation de la sortie de GB Railfreight Limited du périmètre de consolidation.*

Tableau de flux de trésorerie de l'activité non poursuivie de GB Railfreight Limited

En milliers d'euros	2017	2016
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	–	15 780
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	–	(21 734)
Cession des titres	(2 338)	129 660
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	–	14 091
Variation de trésorerie	**(2 338)**	**137 797**

D. Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le Comité exécutif) :

- le segment « Concession de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche », incluant les services *corporate* du Groupe,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire, et
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 000 MW dans le Tunnel sous la manche.

D.1.1 Information par segment

En milliers d'euros	Liaison Fixe	Europorte	ElecLink	Ajustements de conso-lidation	Total des activités poursuivies	* Activités non poursuivies	Total
Au 31 décembre 2017							
Chiffre d'affaires	915 484	118 447	–	(953)	**1 032 978**	–	**1 032 978**
EBITDA	522 058	5 939	(800)	(953)	**526 244**	–	**526 244**
Résultat opérationnel courant	375 423	12	(828)	(953)	**373 654**	–	**373 654**
Résultat des activités poursuivies avant impôt	53 936	325	(3 329)	700	**51 632**	–	**51 632**
Résultat net consolidé					**108 166**	5 116	**113 282**
Investissements	76 913	3 648	180 964	705	**262 230**	–	**262 230**
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 015 767	80 829	395 817	638	**6 493 051**	–	**6 493 051**
Endettement financier hors Groupe	4 273 823	13 577	–	–	**4 287 400**	–	**4 287 400**
Au 31 décembre 2016							
Chiffre d'affaires	907 736	115 811	–	(67)	**1 023 480**	–	**1 023 480**
EBITDA	515 313	(157)	(1 459)	(67)	**513 630**	–	**513 630**
Résultat opérationnel courant	371 735	(5 814)	(1 464)	(67)	**364 390**	–	**364 390**
Résultat des activités poursuivies avant impôt	122 556	(11 161)	42 360	(67)	**153 688**	–	**153 688**
Résultat net consolidé					**136 239**	64 034	**200 273**
Investissements	65 951	5 931	58 420	(67)	**130 235**	19 843	**150 078**
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	6 088 577	83 178	194 489	(67)	**6 366 177**	–	**6 366 177**
Endettement financier hors Groupe	3 703 921	14 557	–	–	**3 718 478**	–	**3 718 478**

* *Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.*

D.1.2 Information géographique

Les activités de la Liaison Fixe sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Liaison Fixe

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
  - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
  - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Navettes	604 082	602 687
Réseau Ferroviaire	292 802	290 870
Autres revenus	17 647	14 112
Sous-total Liaison Fixe	**914 531**	**907 669**
Europorte	118 447	115 811
Total	**1 032 978**	**1 023 480**

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	104 782	108 239
Énergie	30 086	31 905
Coûts de vente et frais commerciaux	16 349	19 999
Coûts règlementaires, assurance et taxes	40 040	39 276
Frais généraux et coûts centraux	20 166	18 709
Sous-total Liaison Fixe	**211 423**	**218 128**
Europorte	66 252	66 612
ElecLink	509	838
Total	**278 184**	**285 578**

D.4 EBITDA / marge d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

PRINCIPES COMPTABLES

Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et dont le montant est particulièrement significatif. Le Groupe applique ainsi la recommandation nº 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

En milliers d'euros	2017	2016
Réévaluation des titres antérieurement détenus dans ElecLink	–	49 872
Autres	1 289	1 132
Sous-total autres produits opérationnels	**1 289**	**51 004**
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(4 733)	(2 198)
Autres	(5 508)	(12 359)
Sous-total autres charges opérationnelles	**(10 241)**	**(14 557)**
Total	**(8 952)**	**36 447**

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à des dotations aux provisions pour risques et à des frais juridiques et de conseil liées à des opérations non-récurrentes.

D.6 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de client comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Sociétés de transport routier	44 995	45 027
Réseaux ferroviaires nationaux	23 456	21 330
Secteur fret ferroviaire	26 315	28 663
Autres	14 294	13 624
Total brut	**109 060**	**108 644**
Provisions	(12 638)	(14 308)
Total net	**96 422**	**94 336**

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

En millions d'euros		Non échues	Échues depuis 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2017	**Brut**	**71 527**	**19 459**	**4 477**	**13 597**
	Provision	**–**	**–**	**165**	**12 473**
Au 31 décembre 2016	Brut	73 366	16 833	4 393	14 052
	Provision	–	–	302	14 006

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2017	2016
Solde au 1er janvier	14 308	10 457
Dotations aux provisions	613	4 475
Reprise de provisions	(2 276)	(501)
Écart de change	(7)	(123)
Solde au 31 décembre	**12 638**	**14 308**

D.6.2 Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fournisseurs	917	588
États et autres collectivités	40 328	42 459
Charges constatées d'avance	9 518	4 794
Autres	8 018	14 225
Total	**58 781**	**62 066**

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances et acomptes	1 301	1 531
Fournisseurs et comptes rattachés	107 191	95 151
Dettes sociales et fiscales	63 716	59 637
Fournisseurs d'immobilisations	25 717	51 009
Dettes d'exploitation courantes	**197 925**	**207 328**
Produits constatés d'avance*	29 865	28 582
Autres	3 182	9 691
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	**33 047**	**38 273**
Total	**230 972**	**245 601**

* *Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.*

D.8 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

En milliers d'euros	1er janvier 2017	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre 2017
Activités poursuivies (note A.1.2)	6 694	56 545	(40)	(2 140)	**61 059**
Activité non poursuivie maritime (note C.2.1.a)	7	12 000	(7)	–	**12 000**
Total	**6 701**	**68 545**	**(47)**	**(2 140)**	**73 059**

D.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Contrats de location simple : actifs pris en location

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables à court terme se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
À moins d'un an	10 497	9 140
De un à 5 ans	10 425	15 625
À plus de 5 ans	–	–
Total	**20 922**	**24 765**

Les engagements de location correspondent aux engagements de locations de matériel roulant par les filiales de fret ferroviaires. Au 31 décembre 2017, les contrats ont une durée résiduelle jusqu'à trois ans et comportent généralement une option de renouvellement. Pour tenir compte de l'évolution du marché des locations, le montant des loyers de certains contrats est révisé tous les ans.

Au cours de l'exercice, une charge de location au titre du matériel roulant de 11,3 millions d'euros a été comptabilisée au titre des contrats de location simple (2016 : 11,7 millions d'euros).

E. Charges et avantages du personnel

E.1 Effectifs et charges de personnel

	2017	2016
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 400	3 336
Effectif moyen directement employé	3 409	3 348
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	228 550	224 272

* *Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (10 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017).*

Les charges de personnel de l'exercice 2017 intègrent un total de 5 759 milliers d'euros (2016 : 7 934 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux options sur actions et actions gratuites (voir note E.5.4 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de GET SE ayant exercé leur mandat en 2017 s'élèvent à 1,80 millions d'euros (2016 : 1,75 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part les jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration à hauteur de 0,7 million d'euros (2016 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (hors membre du conseil d'administration) en 2016 et 2017 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 7 au 31 décembre 2017 hors membres du conseil d'administration (6 au 31 décembre 2016).

En milliers d'euros	2017	2016
Avantages à court terme	1 998	1 710
Avantages postérieurs à l'emploi	–	8
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	–	–
Coûts des paiements en actions	823	570
Total	**2 821**	**2 288**

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note E.2 ci-dessus.

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Royaume-Uni	62 714	89 172
France	11 256	10 715
Total	**73 970**	**99 887**

E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

GET SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2017 des actifs des régimes et des engagements a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	201 774	185 134
Autres	26 405	25 384
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	25 915	25 978
Obligations	56 249	54 271
Autres	390	262
Juste valeur des actifs des régimes	**310 733**	**291 029**
Valeur actualisée des passifs des régimes	369 386	379 915
Engagements de retraite	**58 653**	**88 886**
Effet du plafonnement de l'actif	4 061	286
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	**62 714**	**89 172**

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	2,7%	2,9%
Taux d'inflation	3,4%	3,5%
Augmentation des pensions de retraites	3,3%	3,4%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	**Augmentation**	**Diminution**
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(62 300)	82 400
Inflation : +/- 1 %	52 300	(49 700)
Mortalité : +/- 1 an	14 100	(13 900)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2018 s'élèveront à 3,7 millions d'euros dont 1,9 millions d'euros au titre du coût des services de la période et 1,8 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 23 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

En milliers d'euros	**2017**	**2016**
Valeur actualisée au 1er janvier	379 915	358 876
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 772	4 211
Coût financier	10 675	12 074
Versements aux régimes : salariés	1 358	1 614
Versements aux retraités et transferts	(5 451)	(5 130)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(8 555)	62 476
Ajustement de taux de change	(13 328)	(54 206)
Valeur actualisée au 31 décembre	**369 386**	**379 915**

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	**2017**	**2016**
Juste valeur des actifs au 1er janvier	291 029	283 676
Versements aux régimes : employeur	4 324	4 835
Versements aux régimes : salariés	1 358	1 614
Versements aux retraités et transferts	(5 451)	(5 130)
Rendement attendu	8 241	9 647
Écart actuariel sur les actifs des régimes	21 759	38 854
Ajustement de taux de change	(10 527)	(42 467)
Valeur des actifs au 31 décembre	**310 733**	**291 029**

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	**2017**	**2016**
Provision au 1er janvier	89 172	75 938
Versement aux régimes : employeur	(4 324)	(4 835)
Comptabilisé au compte de résultat	7 216	6 667
Comptabilisé au résultat global consolidé	(26 496)	23 232
Ajustement de taux de change	(2 854)	(11 830)
Provision au 31 décembre	**62 714**	**89 172**

Coûts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Coût des services rendus	4 772	4 211
Coûts financier et administratif	2 444	2 456
Total	**7 216**	**6 667**

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

En milliers d'euros	2017	2016
Profit / (perte) actuariel sur actifs	21 759	38 854
Profit / (perte) actuariel sur engagements de retraite	8 555	(62 476)
Effet du plafonnement des actifs	(3 818)	390
Total	**26 496**	**(23 232)**

E.4.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Depuis le 1er octobre 2006, un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2017 relative à ce régime était de 984 milliers d'euros (2016 : 792 milliers d'euros).

E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de la Liaison Fixe et Europorte.

En milliers d'euros	2017	2016
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1er janvier	10 715	9 363
Coût des services rendus	678	666
Coûts financiers	135	174
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel :	**813**	**840**
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	(68)	623
Indemnités versées	(204)	(111)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	**11 256**	**10 715**

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux d'actualisation	1,30%	1,31%
Taux d'augmentation des salaires	1,60%	1,60%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%

E.5 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paiements en actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.5.1 Stock-options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2017		2016	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1er janvier	6,67	1 641 250	6,66	1 741 700
Renoncées durant l'exercice	6,81	(25 000)	6,59	(21 000)
Exercées durant l'exercice	6,58	(452 325)	6,56	(79 450)
En circulation à la fin de la période	**6,70**	**1 163 925**	**6,67**	**1 641 250**
Exerçables à la fin de la période	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250

Sur les 1 163 925 options en circulation au 31 décembre 2017 :

- 164 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 346 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 653 425 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan d'achat d'actions a été calculée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39%	36%	40%
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53%	3,0%	2,4%

E.5.2 Plans d'actions gratuites

a) Plans d'actions gratuites sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2017 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2017 à une attribution d'un total de 253 800 actions ordinaires GET SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 332 100 actions gratuites attribuées en 2015 et 248 825 actions gratuites attribuées en 2016 ont été acquises par les salariés au cours de l'exercice 2017.

Nombre d'actions	2017	2016
En circulation au 1er janvier	954 550	1 264 750
Attribuées durant la période	253 800	302 325
Renoncées durant la période	(54 175)	(43 325)
Acquises durant la période	(581 100)	(569 200)
En circulation à la fin de la période	**573 075**	**954 550**

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actions gratuites ont été les suivantes :

Année d'attribution	2017	2016	2015	2014	2012	2011
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	9,38	10,45	13,16	9,28	5,89	6,62
Cours de l'action en date d'attribution (€)	10,095	11,17	14,085	9,68	6,26	7,232
Nombre de bénéficiaires	3 384	4 031	3 890	3 691	3 556	3 302
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon)	0,0%	0,0%	0,015%	0,33%	1,05%	2,25%

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 15 juin 2017, l'attribution de 1 200 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Informations sur le plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2017	2016
En circulation au 1er janvier	1 179 750	–
Attribuées durant la période	1 200 000	1 179 750
Renoncées durant la période	–	–
Exercées durant la période	–	–
Déchues durant la période	–	–
En circulation à la fin de la période	**2 379 750**	**1 179 750**
Exerçables à la fin de la période	–	–

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre des plans a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	2017	2016
Juste valeur en date d'attribution (€)	6,93	5,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	10,10	8,23
Nombre de bénéficiaires	55	60
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,0%	0,0%

E.5.3 Programmes des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions B), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, l'attribution de 300 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 5 000 actions ordinaires.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions C), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à

un nombre total supérieur à 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2015, l'attribution de 2 000 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 500 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncées au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de GET SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans

Informations sur les actions de préférence

	Actions C 2015		Actions B 2014	
Nombre d'actions de préférence	2017	2016	2017	2016
En circulation au 1er janvier	1 784	1 995	112	300
Attribuées durant la période	–	–	–	–
Renoncées durant la période	(25)	(211)	–	(22)
Acquises durant la période	(1 295)	–	(23)	(166)
Déchues durant la période	–	–	–	–
En circulation à la fin de la période	**464**	**1 784**	**89**	**112**
Exerçables à la fin de la période	–	–	–	–

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution

La juste valeur en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre du plan (les 1 500 000 actions ordinaires sur conversion des actions de préférence B et les 1 000 000 actions ordinaires sur conversion des actions de préférence C) a été calculée en appliquant le modèle Monte-Carlo. Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Actions C	Actions B
Juste valeur en date d'attribution (€)	5,33	2,68
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,09	9,68
Nombre de bénéficiaires	63	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,011%	0,583%

E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Stock-options	–	341
Actions gratuites sans conditions de performance	3 731	6 066
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	2 028	1 527
Total	**5 759**	**7 934**

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuelles acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

En milliers d'euros	2017	2016
Au 1er janvier	119 955	19 308
Écart de change	–	(3 572)
Variation de périmètre : cession de GB Railfreight Limited	–	(15 736)
Variation de périmètre : prise de contrôle d'ElecLink Limited	–	119 955
Affectation de l'écart de l'acquisition d'ElecLink *	(99 563)	–
Au 31 décembre	**20 392**	**119 955**

* *Net de l'impôt différé passif reconnu sur l'immobilisation incorporelle.*

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a complété l'affectation de l'écart d'acquisition d'ElecLink comptabilisé en 2016. Cet écart d'acquisition d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur, à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014. L'immobilisation incorporelle sera amortie sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, à partir de la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

F.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession *	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession *	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession *	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession *	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiments	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 20 ans	

* *La Concession expire en 2086.*

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

F.2.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

En milliers d'euros	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2017	100 030	6 549 501	2 058 189	3 311 628	2 025 953	115 278	**14 160 579**
Acquisitions	45 214	–	3 477	6 731	18 689	2 099	**76 210**
Transferts	(56 663)	–	8 685	10 705	33 192	4 081	**–**
Cessions / retraits	–	–	(49)	(23 477)	(496)	(236)	**(24 258)**
Au 31 décembre 2017	**88 581**	**6 549 501**	**2 070 302**	**3 305 587**	**2 077 338**	**121 222**	**14 212 531**
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2017	–	3 284 468	1 130 072	2 158 333	1 398 194	102 968	**8 074 035**
Dotations	–	46 810	18 084	37 426	39 016	5 155	**146 491**
Cessions / retraits	–	–	(38)	(20 407)	(495)	(230)	**(21 170)**
Au 31 décembre 2017	**–**	**3 331 278**	**1 148 118**	**2 175 352**	**1 436 715**	**107 893**	*** 8 199 356**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2017	100 030	3 265 033	928 117	1 153 295	627 759	12 310	**6 086 544**
Au 31 décembre 2017	**88 581**	**3 218 223**	**922 184**	**1 130 235**	**640 623**	**13 329**	**6 013 175**
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2016	106 815	6 549 501	2 082 535	3 255 801	2 024 912	113 766	**14 133 330**
Acquisitions	49 436	–	1 159	11 931	1 683	1 351	**65 560**
Transferts	(56 221)	–	1 974	46 671	3 857	3 719	**–**
Cessions / retraits	–	–	(27 479)	(2 775)	(4 499)	(3 558)	**(38 311)**
Au 31 décembre 2016	**100 030**	**6 549 501**	**2 058 189**	**3 311 628**	**2 025 953**	**115 278**	**14 160 579**
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2016	–	3 237 657	1 138 304	2 124 346	1 364 817	101 591	**7 966 715**
Dotations	–	46 811	17 583	36 417	37 763	4 805	**143 379**
Cessions / retraits	–	–	(25 815)	(2 430)	(4 386)	(3 428)	**(36 059)**
Au 31 décembre 2016	**–**	**3 284 468**	**1 130 072**	**2 158 333**	**1 398 194**	**102 968**	*** 8 074 035**
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2016	106 815	3 311 844	944 231	1 131 455	660 095	12 175	**6 166 615**
Au 31 décembre 2016	**100 030**	**3 265 033**	**928 117**	**1 153 295**	**627 759**	**12 310**	**6 086 544**

* *Dont un cumul de 2 937 millions d'euros de dépréciation exceptionnelle des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeurs effectués en 2003, 2004 et 2005 (2016 : 3 002 millions d'euros).*

F.2.2 Immobilisations propres

En milliers d'euros	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2017	77 395	1 249	2 583	103 389	5 998	**190 614**
Acquisitions	183 223	26	1 098	1 411	262	**186 020**
Transferts	(584)	65	91	364	64	**–**
Cessions / retraits	(17)	(22)	(6)	(525)	(13)	**(583)**
Au 31 décembre 2017	**260 017**	**1 318**	**3 766**	**104 639**	**6 311**	**376 051**
Amortissements						
Au 1er janvier 2017	–	548	1 196	25 589	3 603	**30 936**
Dotations	–	70	294	4 859	876	**6 099**
Cessions / retraits	–	(4)	(5)	(498)	(6)	**(513)**
Au 31 décembre 2017	**–**	**614**	**1 485**	**29 950**	**4 473**	**36 522**
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2017	77 395	701	1 387	77 800	2 395	**159 678**
Au 31 décembre 2017	**260 017**	**704**	**2 281**	**74 689**	**1 838**	**339 529**
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2016	36 785	5 260	3 469	182 009	7 657	**235 180**
Écart de change	(3 212)	(751)	(347)	(14 032)	(31)	**(18 373)**
Acquisitions	65 908	321	662	16 828	799	**84 518**
Transferts	(12 446)	–	545	11 576	325	**–**
Variation du périmètre (GB Railfreight et ElecLink)	(9 640)	(3 581)	(1 746)	(92 758)	(123)	**(107 848)**
Cessions / retraits	–	–	–	(234)	(2 629)	**(2 863)**
Au 31 décembre 2016	**77 395**	**1 249**	**2 583**	**103 389**	**5 998**	**190 614**
Amortissements						
Au 1er janvier 2016	–	3 131	2 008	41 562	5 400	**52 101**
Écart de change	–	(558)	(221)	(3 536)	(23)	**(4 338)**
Dotations	–	269	482	9 838	913	**11 502**
Variation du périmètre (GB Railfreight et ElecLink)	–	(2 294)	(1 073)	(22 062)	(63)	**(25 492)**
Cessions / retraits	–	–	–	(213)	(2 624)	**(2 837)**
Au 31 décembre 2016	**–**	**548**	**1 196**	**25 589**	**3 603**	**30 936**
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2016	36 785	2 129	1 461	140 447	2 257	**183 079**
Au 31 décembre 2016	**77 395**	**701**	**1 387**	**77 800**	**2 395**	**159 678**

F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

F.3.1 Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais, dans le contexte d'incertitude liés aux modalités de la mise en œuvre définitive de Brexit, a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2017 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 5,65 % (31 décembre 2016 : 6,11 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et de taux de croissance des revenus) de plus ou moins 1 % ainsi que des variations de taux de change entre la livre sterling et l'euro de plus ou moins 0,10 euros. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession. Les analyses de sensibilités les plus défavorables ne font pas ressortir de perte de valeur des immobilisations en Concession au 31 décembre 2017.

F.3.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.2.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.1). La mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Ce test, effectué conformément aux règles et méthodes décrites ci-dessus et en appliquant un WACC de 7,86 %, confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2017.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation, coût et délai de construction et prix de vente de capacité). Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation de ces actifs.

En effectuant ces tests de valorisation, le Groupe s'est basé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture des comptes. Cependant, compte tenu de la construction en cours du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au Brexit, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont de par leur nature encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

F.3.3 Immobilisations d'Europorte

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable. La valeur de marché des actifs d'Europorte estimée par référence à des études menées par des experts indépendants est supérieure à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

i. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

ii. Les prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

iii. Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. À la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

iv. Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur. Les critères de dépréciations définis par le Groupe pour les titres et les actions (titres à revenus variables) correspondent à une perte durable ou significative. Pour les instruments de dette, une dépréciation n'est enregistrée en résultat qu'en présence d'indice de perte de valeur en lien avec le risque de contrepartie.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier

est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés et les autres actifs financiers.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. Si la modification n'est pas comptabilisée comme une extinction de la dette, tous les coûts ou honoraires encourus constituent un ajustement de la valeur comptable du passif et sont amortis sur la durée résiduelle du passif modifié.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.2 sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt avaient été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédits qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,60 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les nouvelles conditions des tranches indexées de l'Emprunt à Long Terme ne constituant pas une modification substantielle de leurs termes, cette opération a été traitée comme une renégociation de l'emprunt existant, et les frais associés ont été intégrés à la valeur comptable de l'emprunt et seront étalés sur sa durée résiduelle. Les frais engagés pour cette opération se sont élevés à 123 millions d'euros dont 66 millions d'euros ont été payés entre 2015 et 2017. 7 millions d'euros seront payés en 2018 et 52 millions d'euros seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

a) Refinancement de la tranche C de la dette le 6 juin 2017

Comme indiqué à la note A.1.1 ci-dessus, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette le 6 juin 2017 consistant en :

- un refinancement des tranches C1 et C2 et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants,
- une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et
- un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan.

Refinancement de la tranche C1

Mis en place en 2007, le crédit tranche C1, d'un montant de 350 millions de livres sterling, portait intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré d'une marge de 3,39 %, et était entièrement couvert par un swap au titre duquel le Groupe payait un taux fixe de 5,26 % et recevait un taux variable (LIBOR). En 2016, le taux d'intérêt effectif de cette tranche était de 8,8 % avec couverture. Le remboursement du crédit devait débuter le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050.

Cette tranche à taux variable a été refinancée le 6 juin 2017 par l'émission d'une nouvelle tranche de dette, C1a. Cette nouvelle tranche, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe de 3,043 % jusqu'en juin 2029. À partir de cette date, en l'absence de refinancement préalable, la tranche C1a reviendra à un taux variable LIBOR +5,78 % (dont une marge de 1,78 % majorée d'une marge additionnelle de 4 %) et sera entièrement couverte par un swap au titre duquel le Groupe payera un taux fixe de 5,26 % et recevra un taux variable (LIBOR). Le profil contractuel d'échéance et d'amortissement de cette tranche reste le même que celui de la tranche C1 qu'elle refinance.

Refinancement de la tranche C2

Mise en place en 2007, le crédit tranche C2, d'un montant de 953 millions d'euros, portait intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré d'une marge de 3,39 % et était entièrement couvert par un swap au titre duquel le Groupe payait un taux fixe de 4,90 % et recevait un taux variable (EURIBOR). En 2016, le taux d'intérêt effectif de cette tranche était de 8,43 % avec couverture. Le remboursement du crédit devait débuter le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050.

Cette tranche à taux variable a été refinancée le 6 juin 2017 par l'émission de deux nouvelles tranches de dette :

- Une tranche C2a d'un montant de 425 millions d'euros qui porte intérêt à un taux fixe de 1,761 % jusqu'en juin 2022. À partir de cette date et en l'absence de refinancement préalable, la tranche C2a reviendra à un taux variable EURIBOR +5,55 % (dont une marge de 1,55 % majorée d'une marge additionnelle de 4 %) couverte par un swap au titre duquel le Groupe payera un taux fixe de 4,90 % et recevra un taux variable (EURIBOR) ; et
- Une tranche C2b d'un montant de 528 millions d'euros qui porte intérêt à un taux fixe de 2,706 % jusqu'en juin 2027. À partir de cette date et en l'absence de refinancement préalable, la tranche C2b reviendra à un taux variable d'EURIBOR +5,90 % (dont une marge de 1,90 % majorée d'une marge additionnelle de 4 %) couverte par un swap au titre duquel le Groupe payera un taux fixe de 4,90 % et recevra un taux variable (EURIBOR).

Les profils contractuels d'échéance et d'amortissement des tranches C2a et C2b restent les mêmes que ceux de la tranche C2 qu'elles refinancent.

Résiliation partielle des contrats de couverture de taux

En raison de la structure des nouvelles tranches de la dette et conformément aux stipulations de l'Emprunt à Long Terme, les contrats de couverture ont été modifiés pour suspendre leur application sur la durée des périodes initiales à taux fixe des nouvelles tranches C1a, C2a et C2b. Cette résiliation partielle des contrats de couverture a entraîné des coûts de rupture d'un montant net de 490 millions d'euros (154 millions de livres et 311 millions d'euros), soit 502 millions d'euros

correspondant à la valeur de marché des contrats pour les périodes de suspension et des frais associés, diminués des rabais négociés avec les contreparties des contrats lors de leur résiliation partielle.

La quote-part de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés, d'un montant de 502 millions d'euros, a été comptabilisée en diminution du passif des instruments dérivés au bilan et, conformément à la norme IAS 39, sera recyclée au compte de résultat consolidé sur la période de la résiliation partielle des contrats.

Le produit net au titre des rabais négociés avec les contreparties lors de la résiliation partielle des contrats de couverture diminués des frais associés est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice 2017 en « Autres produits financiers ».

La résiliation partielle des contrats de couverture, en lien avec l'évolution de l'exposition du Groupe au risque de taux sur sa dette, s'inscrit dans la continuité de la stratégie de gestion de risque de taux mise en place en 2007. En conséquence, ces contrats continuent à être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie conformément à leur désignation en date de la comptabilisation initiale.

Mise en place des tranches C1b, C2c et C2d

Afin de financer les coûts de la résiliation partielle des contrats de couverture et les coûts de l'opération de refinancement, le Groupe a contracté trois nouvelles tranches de dette pour un montant globale de 602 millions d'euros (au taux de change du 31 décembre 2017) :

- La tranche C1b, d'un montant de 336,5 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe de 3,848 % jusqu'à sa date d'échéance contractuelle en juin 2050. Son profil d'amortissement (2046-2050) est identique à celui de l'ancienne tranche C1.
- Les tranches C2c et C2d, d'un montant respectivement de 83 millions d'euros et de 140 millions d'euros, portent intérêt à un taux fixe de 3,748 % jusqu'à leur date d'échéance contractuelle en juin 2050. Leur profil d'amortissement (2041-2050) reste identique à celui de l'ancienne tranche C2.

Frais et honoraires de l'opération de refinancement 2017

Les frais de l'opération d'un montant de 25 millions d'euros sont traités de la manière suivante dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 :

- Les frais directement liés à l'émission de la nouvelle dette d'un montant de 18 millions d'euros sont comptabilisés en ajustement de la valeur comptable de chaque nouvelle tranche et seront amortis suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des nouvelles tranches C1a, C2a et C2b, les frais qui y sont affectés sont amortis sur la période initiale à taux fixe de ces dettes.
- Les autres frais de l'opération de la période d'un montant de 7 millions d'euros sont comptabilisés en « Autres charges financières » au compte de résultat au 31 décembre 2017 (voir note G.4).

Remboursement des obligations à taux variable

En 2011 et 2012, le Groupe avait acquis des obligations émises par Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF), correspondant à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe. Ces obligations, d'une valeur nominale de 164 millions d'euros et comptabilisées en « Autres actifs financiers » au bilan, avaient été acquises avec une décote moyenne d'environ 11 %.

Lors du refinancement de la tranche C le 6 juin 2017, la valeur nominale de ces obligations a été remboursée au Groupe. En conséquence, la décote non encore reconnue à cette date, d'un montant de 14 millions d'euros, a été comptabilisée en « Autres produits financiers » au compte de résultat au 31 décembre 2017 (voir note G.4).

b) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015 et le 6 juin 2017 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

		Montant nominal en			Taux d'intérêt		
En millions	**Devise**	**devise**	**EUR ***	**Taux**	**effectif**	**contractuel**	**Échéances**
Tranche A1	GBP	300	338	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National Statistics.	7,31%	2,89%	
Tranche A2	GBP	150	169		7,34%	2,89%	juin 2018 - juin 2042
Tranche A3	GBP	300	338		7,52%	3,49%	
Tranche A4	EUR	73	73	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.	5,86%	3,38%	
Tranche A5	EUR	147	147		5,86%	3,38%	juin 2018 - juin 2041
Tranche A6	EUR	147	147		5,96%	3,98%	
Tranche B1	GBP	328	370	Taux fixe	6,77%	6,63%	juin 2013 - juin 2046
Tranche B2	EUR	556	556	Taux fixe	6,33%	6,18%	juin 2013 - juin 2041
Tranche C1a **	GBP	350	394	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (EURIBOR +5,78% dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.	3,29%	3,04%	juin 2046 - juin 2050
Tranche C1b	GBP	337	380	Taux fixe	3,90%	3,85%	
Tranche C2a **	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2022 puis taux variable (EURIBOR +5,55% dont marge contractuelle de 1,55% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	2,40%	1,76%	
Tranche C2b **	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR +5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	3,03%	2,71%	juin 2041 - juin 2050
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,86%	3,75%	
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,86%	3,75%	
Total			**4 088**		**5,18%**		

* *Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2017 (soit 1 £=1,127€).*

** *Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2a et C2b sont respectivement LIBOR +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +5,55 % à compter de juin 2022 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2a et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 6,31 %, 7,77 % et 6,52 %.*

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre aussi l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2017, aux frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 29 millions d'euros, aux frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 92 millions d'euros et aux frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 17 millions d'euros. Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du Groupe ;
- à la cession des actifs du Groupe et à l'acquisition par le Groupe de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, le Groupe doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers, dont seul le premier (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous) est susceptible de constituer un cas de défaut. Le deuxième ratio est le minimum du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012 et du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. GET SE est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité du Groupe à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux

termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SE au 31 décembre 2017 sont respectivement de 3,49 et de 3,19. Ainsi, le Groupe respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2017.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimum de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties :

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par le Groupe :

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres du Groupe ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres du Groupe détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques du Groupe ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par GET SE à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre GET SE en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- nantissement de droits de GIE par GET SE, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par le Groupe :

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs du Groupe :

Toutes les actions des sociétés membres du Groupe qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres du Groupe et incluent en particulier :
  - un engagement financier au titre duquel GET SE est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
  - certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou du Groupe ;

- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres du Groupe (à l'exception de Groupe Eurotunnel SE) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SE ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre du Groupe ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou du Groupe.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 comme détaillé à la note G.1.1.a) ci-dessus.

En 2017, ces instruments dérivés ont généré une charge de 62 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2016 : une charge de 67 millions d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Résiliation partielle juin 2017	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2017
Contrats libellés en euros	903 487	(315 105)	(84 865)	–	503 517
Contrats libellés en livres	405 499	(187 148)	(2 953)	(2 544)	212 854
Total	**1 308 986**	**(502 253)**	**(87 818)**	**(2 544)**	**716 371**

* *Enregistrées directement en capitaux propres.*

Le montant des réserves des instruments de couverture a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Recyclage de la résiliation partielle juin 2017	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2017
Contrats libellés en euros	903 487	(22 164)	(84 865)	–	796 458
Contrats libellés en livres	405 499	(8 069)	(2 953)	(8 287)	386 190
Total	**1 308 986**	**(30 233)**	**(87 818)**	**(8 287)**	**1 182 648**

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des suretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est insignifiant et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.8.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.2 Autres emprunts

Le poste « autres emprunts » dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, correspond à un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe de 4,37 % et est remboursable sur une période de sept ans.

G.2 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2016 publié	31 décembre 2016 recalculé*	Reclasse-ment	Encaisse-ment	Rembourse-ment	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2017
Emprunt à Long Terme (note G.1.1)	3 673 637	3 609 058	(61 766)	1 949 757	(1 347 486)	57 410	4 206 973
Autres emprunts (note G.1.2)	13 576	13 576	(1 021)	–	–	–	12 555
Total emprunts non courants	**3 687 213**	**3 622 634**	**(62 787)**	**1 949 757**	**(1 347 486)**	**57 410**	**4 219 528**
Emprunt à Long Terme	25 342	24 988	61 766	–	(24 988)	–	61 766
Autres emprunts	981	981	1 021	–	(980)	–	1 022
Intérêts courus sur l'Emprunt à Long Terme	4 942	4 858	–	–	–	226	5 084
Total emprunts courants	**31 265**	**30 827**	**62 787**	**–**	**(25 968)**	**226**	**67 872**
Total	**3 718 478**	**3 653 461**	**–**	**1 949 757**	**(1 373 454)**	**57 636**	**4 287 400**

* *Les emprunts au 31 décembre 2016 (calculés au taux de change de 1 £=1,168 €) ont été recalculés au taux de change 31 décembre 2017 (soit 1 £=1,127 €) pour faciliter la comparaison.*

G.3 Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2017	2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 808	2 048
Total produits financiers	**1 808**	**2 048**
Intérêts sur emprunts avant couverture	(163 761)	(165 511)
Intérêts sur instruments de couverture	(31 706)	(67 113)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(30 326)	–
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	9 444	492
Ajustement pour taux effectif	(7 715)	(6 806)
Sous-total	**(224 064)**	**(238 938)**
Indexation du nominal sur l'inflation	(47 967)	(24 989)
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	**(272 031)**	**(263 927)**
Total du coût de l'endettement financier net	**(270 223)**	**(261 879)**

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.1 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.1c) ci-dessus.

G.4 Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2017	2016
Produits financiers liés à l'opération de refinancement de la dette :		
Décote réalisée sur résiliation partielle des contrats de couverture *	15 304	–
Décote résiduelle sur acquisition des obligations à taux variable *	14 057	–
Sous-total	**29 361**	**–**
Gains de change latents **	27 164	52 421
Produits d'intérêts sur les obligations à taux variable	2 607	6 347
Autres gains de change	9 042	5 534
Autres	1 071	134
Autres produits financiers	**69 245**	**64 436**
Charges financières liées à l'opération de refinancement de la dette :		
Frais des anciennes tranches C1 et C2 non encore amortis *	(20 547)	–
Frais de l'opération *	(7 361)	–
Frais sur résiliation partielle des contrats de couverture *	(3 344)	–
Frais sur acquisition des obligations G2 (voir note A.1.2)	(54 720)	–
Sous-total	**(85 972)**	**–**
Pertes de change latentes **	(15 510)	(40 641)
Autres pertes de change	(10 575)	(8 272)
Autres	(35)	(31)
Autres charges financières	**(112 092)**	**(48 944)**
Total	**(42 847)**	**15 492**
Dont gains / (pertes) latents nets	*11 654*	*11 780*

* *Voir note G.1.1a) ci-dessus.*
** *Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes.*

G.5 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Obligations à taux variable	–	150 987
Autres	11 697	7 374
Total non courant	**11 697**	**158 361**
Intérêt courus sur les obligations à taux variable	–	184
Contrats de location-financement	–	106 852
Total courant	**–**	**107 036**

G.5.1 Obligations à taux variable

Le Groupe détenait des obligations émises par Channel Link Enterprises Finance (CLEF), la structure ayant titrisé la dette du Groupe en 2007. Ces achats, réalisés de gré à gré pour un montant de 150 millions d'euros, portent sur des obligations à taux variable d'une valeur nominale de 167 millions d'euros, représentant une décote moyenne d'environ 11 %. Ces obligations correspondaient à la titrisation de la tranche C de la dette du Groupe et présentaient les mêmes caractéristiques (échéances et intérêt) que cette dernière.

Dans le cadre de l'opération de refinancement de la tranche C de la dette décrite aux notes A.1.1 et G.1.1a), ces obligations ont été remboursées au cours du mois de juin 2017.

G.5.2 Contrats de location-financement

Les actifs donnés en location-financement correspondaient aux contrats de location des trois navires du Groupe conclus par les filiales maritimes Euro-TransManche au cours du premier semestre 2016. Comme décrit aux notes A.2 et C.2.1a), le Groupe a cédé les navires au cours de l'exercice 2017.

G.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres et valeurs en €	20 444	29 950
Titres et valeurs en £	361 746	143 570
Sous-total : équivalents de trésorerie	**382 190**	**173 520**
Comptes courants bancaires et caisses	230 343	173 117
Total	**612 533**	**346 637**

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires (voir note G.8.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2016 et 2017, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'a pas excédé trois mois.

G.7 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable. Cette juste valeur est déterminée pour les besoins de l'information en annexe dans le cadre des créances acquises lors d'un regroupement d'entreprises.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans la mesure où la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2017

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	**Note**	**Actifs évalués à la juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Instruments dérivés de couverture**	**Passifs au coût amorti**	**Total de la valeur nette comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants		–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.5	–	–	11 697	–	–	**11 697**	–	–	–	**–**
Clients et comptes rattachés	D.6	–	–	96 422	–	–	**96 422**	–	–	–	**–**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.6	612 533	–	–	–	–	**612 533**	612 533	–	–	**612 533**
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.1.c	–	–	–	716 371	–	**716 371**	–	716 371	–	**716 371**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.2	–	–	–	–	4 287 400	**4 287 400**	–	–	5 627 226	**5 627 226**
Autres dettes financières	G.1.1	–	–	–	–	58 963	**58 963**	–	–	–	**–**
Dettes d'exploitation	D.7	–	–	–	–	197 925	**197 925**	–	–	–	**–**

Au 31 décembre 2016

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	**Note**	**Actifs évalués à la juste valeur par résultat**	**Actifs disponibles à la vente**	**Prêts et créances**	**Instruments dérivés de couverture**	**Passifs au coût amorti**	**Total de la valeur nette comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants		–	–	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.5	–	–	265 397	–	–	**265 397**	–	–	–	**–**
Clients et comptes rattachés	D.6	–	–	94 336	–	–	**94 336**	–	–	–	**–**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.6	346 637	–	–	–	–	**346 637**	346 637	–	–	**346 637**
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.1.c	–	–	–	1 308 986	–	**1 308 986**	–	1 308 986	–	**1 308 986**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.2	–	–	–	–	3 718 478	**3 718 478**	–	–	5 097 000	**5 097 000**
Autres dettes financières	G.1.1	–	–	–	–	67 942	**67 942**	–	–	–	**–**
Dettes d'exploitation	D.7	–	–	–	–	207 328	**207 328**	–	–	–	**–**

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme est passée à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Cet Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de la dette du Groupe, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.8.2 ci-dessous).

L'estimation de juste valeur se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau trois.

Le modèle de calcul consiste en l'actualisation d'une série de flux futurs déterminés à la date de calcul. Les paramètres d'actualisation sont déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'une estimation d'un spread d'un échantillon de sociétés comparables en terme de notation. Sur cette base, les spreads ont été ajustés pour tenir compte de la maturité particulièrement longue de la dette du Groupe.

Sur cette base, le Groupe a déterminé une juste valeur de son Emprunt à Long Terme de 5 627 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2017 de 4 274 millions d'euros. À titre illustratif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 point de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 602 millions d'euros. Au regard de la méthodologie utilisée, le Groupe ne préjuge pas des conditions qu'elle pourrait obtenir sur le marché. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement et les gains pouvant en découler pour le Groupe.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2017 sont exposées à la note G.1.1c).

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture se fonde sur un niveau de juste valeur de niveau deux.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.8.

G.8 Risques financiers

G.8.1 Risque de change

Groupe Eurotunnel SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2017, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2017				2016			
Variation de taux de change	**Taux réel**	**Publié**	**+10%**	**-10%**	**Taux réel**	**Publié**	**+10%**	**-10%**
Chiffre d'affaires	1,140	1 033	1 075	991	1,216	1 023	1 067	980
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,140	526	556	496	1,216	514	544	483
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,140	52	62	41	1,216	154	173	134
Capitaux propres	1,127	2 051	2 270	1 832	1,168	1 812	1 603	2 021

La moitié environ du chiffre d'affaires du Groupe est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses dépenses tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,765 milliard et en euros à hauteur de 2,099 milliard au 31 décembre 2017. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intra-groupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2017 est de 250 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 25 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.8.2 Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels reflètent la structure de la dette financière et confirment que le Groupe est en mesure de faire face à son risque de liquidité. Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1–5 ans	5–10 ans	10–20 ans	20–30 ans	30–40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Liaison Fixe :								
Tranche A1 à A3 : GBP*	954	(2 369)	(62)	(231)	(353)	(1 039)	(684)	–
Tranche B1 : GBP	324	(845)	(23)	(94)	(116)	(229)	(383)	–
Tranches C : GBP**	680	(1 696)	(24)	(94)	(118)	(367)	(640)	(453)
Total en GBP	**1 958**	**(4 910)**	**(109)**	**(419)**	**(587)**	**(1 635)**	**(1 707)**	**(453)**
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Liaison Fixe :								
Tranche A4 à A6 : EUR*	348	(760)	(28)	(100)	(141)	(364)	(127)	–
Tranche B2 : EUR	550	(1 037)	(46)	(185)	(230)	(455)	(121)	–
Tranches C : EUR**	1 168	(3 113)	(30)	(131)	(279)	(829)	(1 441)	(403)
Total en EUR	**2 066**	**(4 910)**	**(104)**	**(416)**	**(650)**	**(1 648)**	**(1 689)**	**(403)**
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en EUR	**4 273**	**(10 444)**	**(227)**	**(888)**	**(1 312)**	**(3 491)**	**(3 613)**	**(914)**
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	14	(14)	(2)	(12)	–	–	–	–
Total prêts bancaires exprimé en EUR	**4 287**	**(10 458)**	**(229)**	**(900)**	**(1 312)**	**(3 491)**	**(3 613)**	**(914)**
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	188	(252)	–	–	–	(107)	(132)	(13)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	504	(637)	–	(9)	(83)	(286)	(244)	(15)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	**716**	**(921)**	**–**	**(9)**	**(83)**	**(407)**	**(393)**	**(30)**
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	47	(47)	(5)	(13)	(10)	(16)	(3)	–
Frais de renégociation en EUR	6	(6)	(1)	(3)	(1)	(1)	–	–
Total frais de renégociation en exprimé en EUR	**59**	**(59)**	**(7)**	**(18)**	**(12)**	**(19)**	**(3)**	**–**
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	**5 062**	**(11 438)**	**(235)**	**(927)**	**(1 407)**	**(3 916)**	**(4 009)**	**(943)**
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	36	(36)	(36)	–	–	–	–	–
En EUR	158	(158)	(158)	–	–	–	–	–

* *Les tranches A1 à A6 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.*

** *Les tranches C étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.*

Au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1–5 ans	5–10 ans	10–20 ans	20–30 ans	30–40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Liaison Fixe :								
Tranche A1 à A3 : GBP*	914	(2 450)	(31)	(235)	(345)	(1 009)	(830)	–
Tranche B1 : GBP	332	(877)	(31)	(94)	(116)	(230)	(406)	–
Tranche C1 : GBP**	345	(881)	(14)	(61)	(87)	(177)	(225)	(317)
Total en GBP	**1 591**	**(4 208)**	**(76)**	**(390)**	**(548)**	**(1 416)**	**(1 461)**	**(317)**
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Liaison Fixe :								
Tranche A4 à A6 : EUR*	341	(794)	(15)	(103)	(138)	(361)	(177)	–
Tranche B2 : EUR	565	(1 088)	(50)	(185)	(231)	(456)	(166)	–
Tranche C2 : EUR**	940	(2 234)	(31)	(134)	(219)	(480)	(929)	(441)
Total en EUR	**1 846**	**(4 116)**	**(96)**	**(422)**	**(588)**	**(1 297)**	**(1 272)**	**(441)**
Total prêts bancaires Liaison Fixe exprimé en EUR	**3 704**	**(9 031)**	**(184)**	**(877)**	**(1 228)**	**(2 951)**	**(2 978)**	**(812)**
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	14	(16)	(2)	(14)	–	–	–	–
Total prêts bancaires exprimé en EUR	**3 718**	**(9 047)**	**(186)**	**(891)**	**(1 228)**	**(2 951)**	**(2 978)**	**(812)**
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	347	(428)	(16)	(60)	(65)	(125)	(136)	(26)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	903	(1 036)	(48)	(182)	(176)	(310)	(289)	(31)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	**1 309**	**(1 536)**	**(67)**	**(253)**	**(251)**	**(457)**	**(448)**	**(60)**
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	52	(52)	(5)	(15)	(10)	(17)	(5)	–
Frais de renégociation en EUR	7	(7)	(1)	(4)	(1)	(1)	–	–
Total frais de renégociation en exprimé en EUR	**68**	**(68)**	**(7)**	**(22)**	**(12)**	**(22)**	**(5)**	**–**
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	**5 095**	**(10 651)**	**(260)**	**(1 167)**	**(1 491)**	**(3 430)**	**(3 431)**	**(872)**
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	49	(49)	(49)	–	–	–	–	–
En EUR	155	(155)	(155)	–	–	–	–	–

* *Les tranches A1 à A6 étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.*

** *Les tranches C1 et C2 étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.*

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.8.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les deux tranches B1 et B2 sont à taux fixe, les tranches A qui sont indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les six dernières tranches C sont à taux fixe dont trois tranches C1a, C2a et C2b passeront à taux variable respectivement en 2029, 2022 et 2027 et feront l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 282 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 425 millions d'euros.

G.8.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) libellées en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

G.8.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2017.
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale d'un an avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moodys ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers	–	150 987
Créances commerciales	96 422	94 336
Trésorerie et équivalents de trésorerie	612 533	346 637
Total	**708 955**	**591 960**

Au 31 décembre 2016, les actifs financiers intégraient les obligations à taux variable (voir note G.5.1 ci-dessus).

G.9 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) détiennent (sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuil de septembre 2011) environ 15,5 % du capital de GET SE au 31 décembre 2017.

Lors de la restructuration financière de 2007, le Groupe a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap. Au 31 décembre 2017, Goldman Sachs International est une des contreparties de ces instruments de couverture à hauteur de 2,69 %, soit une charge de 1,7 million d'euros en 2017 et un passif de 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au titre du refinancement partiel de la dette en juin 2017, le Groupe a versé à Goldman Sachs :

- un montant de 12 millions d'euros au titre de la résiliation partielle des contrats de couverture dont il est contrepartie, et
- un montant de 12 millions d'euros au titre de leur mandat de banque de conseil et de placement dans le cadre de l'opération.

G.10 Engagements hors bilan liés au financement

G.10.1 Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

GET SE, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.1 ci-dessus.

G.10.2 Engagements d'acquisition d'obligations à taux indexées

Comme détaillé à la note J ci-dessous, le 29 décembre 2017, le Groupe a conclu un engagement qui porte sur des obligations émises par CLEF en 2007.

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	2,78	2,67
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	6,92	–
Total	**220 000 009,70**	**220 000 002,67**

22 actions de préférence de catégorie B, créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées au cours du premier semestre 2017.

Dans le cadre des programmes 2014 et 2015 des actions de préférence convertibles en actions 33 actions de préférence de catégorie B et 692 actions de préférence de catégorie C ont été créées le 27 juillet 2017.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par GET SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2017	15 684 151	760 000	**16 444 151**
Programme de rachat d'actions	849 000	–	**849 000**
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(581 100)	–	**(581 100)**
Exercice des options de souscriptions	(452 325)	–	**(452 325)**
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	(480 000)	**(480 000)**
Au 31 décembre 2017	**15 499 726**	**280 000**	**15 779 726**

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 et mis en œuvre par décision du conseil d'administration du 27 avril 2017 sont affectées à l'effet, notamment, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2017, GET SE a maintenu le contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010 avec Oddo BHF. Aux termes de ce contrat, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1er octobre 2008, GET SE a donné mandat à Oddo BHF afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de GET SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

En date du 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 280 000 titres GET SE et 10 904 949,96 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 10,720 euros par action, ce montant combiné représente 0,24 % du capital de GET SE en circulation au 31 décembre 2017.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 27 avril 2017, l'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2016, d'un montant de 26 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 26 mai 2017 pour un montant total de 139 millions d'euros.

H.2 Profit / (perte) par action

H.2.1 Calcul du nombre d'actions

	2017	2016
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(15 806 980)	(14 295 058)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	**534 193 020**	**535 704 942**
– effet des options de souscriptions	447 642	531 990
– effet des actions gratuites	3 072 091	1 943 874
– effet des actions de préférence	1 303 457	1 501 796
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	**4 823 190**	**3 977 660**
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	**539 016 210**	**539 682 602**

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.2.2 Résultat net par action

	2017	2016
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	112 932	200 585
Résultat net par action (en euros) (C/A)	**0,21**	**0,37**
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	**0,21**	**0,37**
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	108 166	136 239
Résultat net par action (en euros) (D/A)	**0,20**	**0,25**
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	**0,20**	**0,25**
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	5 116	64 034
Résultat net par action (en euros) (E/A)	**0,01**	**0,12**
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	**0,01**	**0,12**

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contrats de couverture	(1 182 648)	(1 308 986)
Stock-options, actions gratuites et actions de préférence	(96 011)	(101 083)
Retraite	(28 039)	(54 598)
Impôts différés	107 224	57 090
Report à nouveau	913 368	851 789
Total	**(286 106)**	**(555 788)**

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscal.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

L'article 15 de la loi de finances pour 2013 (nº 2012-1509 du 29 décembre 2012) adoptée en France relative à la limitation de la déductibilité des charges financières ne s'applique pas à la filiale FM compte tenu de l'exclusion du champ d'application des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession.

I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	(2 724)	954
Taxes sur les dividendes	8 889	(3 545)
Total des impôts courants	**6 165**	**(2 591)**
Impôt différé	50 369	(14 858)
Total	**56 534**	**(17 449)**

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

En 2017, le produit au titre de la taxe sur les dividendes correspond à un remboursement d'impôt au titre des exercices antérieurs suite à l'annulation de cette taxe par les autorités françaises. Le produit d'impôt différé résulte de l'activation de deux années supplémentaires de déficits recouvrables suite à la décision du Groupe d'étendre la période d'activation de trois à cinq ans afin de l'aligner avec l'horizon de son dernier plan d'affaires.

En 2016, le produit d'impôt courant correspondait à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

I.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En milliers d'euros	2017		2016	
Résultat des activités poursuivies avant impôts		51 632		153 688
Charge d'impôt théorique	**34,43%**	**(17 777)**	**34,43%**	**(52 915)**
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères		(724)		13 780
Quote-part du résultat d'ElecLink non imposé		–		(152)
Effets des différences permanentes		(2 579)		15 722
Plus-value réévaluation des titres ElecLink non imposable		–		10 012
Effets changement de taux d'impôt		(950)		(5 820)
Activation de déficits non-reconnus précédemment		69 675		5 469
Taxe sur les dividendes et autres		8 889		(3 545)
Impôts sur bénéfices		**56 534**		**(17 449)**

Pour le groupe d'intégration fiscale français au 31 décembre 2017, la preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2017 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 34,43 %. Toutefois les principaux renversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe d'intégration fiscal français a été calculé en tenant compte des taux applicables entre 2018 et 2022.

Le groupe d'intégration fiscale britannique n'est pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017. Les impôts différés ont été calculés sur les exercices 2018 à 2022 sur la base des estimations du Groupe avec les taux en vigueur entre 2018 et 2022.

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

			2017 impact sur :				
En milliers d'euros	**Au 31 décembre 2016 publié**	**Au 31 décembre 2016 recalculé**	**la variation de périmètre**	**le résultat**	**le bilan**	**l'état du résultat global**	**Au 31 décembre 2017**
Effets fiscal des différences temporelles liées aux :							
Immobilisations	217 520	224 740	–	(56 783)	–	–	**167 957**
Écart d'acquisition ElecLink	–	–	–	–	(20 392)	–	**(20 392)**
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(394 762)	(394 762)	–	42 409	–	–	**(352 353)**
Contrats de couverture	53 817	53 817	–	–	–	50 434	**104 251**
Profit sur cession des navires	(15 790)	(15 790)	15 790	–	–	–	**–**
Autres	(918)	(636)	–	4 820	–	(300)	**3 884**
Pertes fiscales	261 831	254 150	–	59 923	–	–	**314 073**
Actifs / (passifs) d'impôts nets	**121 698**	**121 519**	**15 790**	**50 369**	**(20 392)**	**50 134**	**217 420**

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment « Concession du Tunnel sous la manche » au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont « Capital Allowances »).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se reversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Groupe Eurotunnel SE lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2017, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 104 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette (voir note G.1.1 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 314 millions d'euros au 31 décembre 2017 (73 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 241 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.3). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité ressort à cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

I.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2017	Base			
En milliers d'euros	**Total**	**Reconnu**	**Non reconnu**	**Impôt non reconnu**
Différences temporelles déductibles	1 572 915	817 162	755 753	167 483
Pertes fiscales	7 384 671	3 192 634	4 192 037	943 743
Total actifs	**8 957 586**	**4 009 796**	**4 947 790**	**1 111 226**
Différences temporelles	3 098 216	3 098 216	–	–
Total passifs	**3 098 216**	**3 098 216**	**–**	**–**
Total net	**5 859 370**	**911 580**	**4 947 790**	**1 111 226**

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliées des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

GET SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2017, s'élèvent à 2 782 millions d'euros (31 décembre 2016 : 2 853 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 868 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SE depuis le 1er janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2016 : 923 millions d'euros) ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 914 millions d'euros (31 décembre 2016 : 1 921 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 661 millions d'euros (soit une base de 2 531 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 million de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1er avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1er avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 730 millions de livres (31 décembre 2016 : 2 694 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 282 millions d'euros (soit une base de 1 661 millions d'euros).

J. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Comme détaillé à la note A.1.2 ci-dessus, le Groupe a signé un engagement le 29 décembre 2017 portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc en 2007.

Le 9 février 2018, le Groupe a débouclé cette opération et a procédé à l'acquisition de la totalité des obligations G2. Cette opération a été réalisée par une filiale britannique du Groupe, Eurotunnel Agent Services Limited et est partiellement financée par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

K. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2017

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

	KPMG		Mazars	
En milliers d'euros	**Montant (HT)**	**%**	**Montant (HT)**	**%**
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	309	29%	204	23%
Entités contrôlées	460	43%	557	63%
Sous-total	**769**	**71%**	**761**	**86%**
Services autres que la certification des comptes * :				
Entité	269	25%	117	13%
Entités contrôlées	38	4%	5	1%
Sous-total	**307**	**29%**	**122**	**14%**
Total	**1 076**	**100%**	**883**	**100%**

* *Nature des services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées : lettre de confort sur le prospectus dans le cadre du refinancement de la tranche C de l'Emprunt à Long Terme ; consultation technique sur le refinancement de la tranche C de l'Emprunt à Long Terme ; diligences sur le rapport sur les données environnementales, sociales et sociétales.*

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GET SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 **92**

BILAN **95**

COMPTE DE RÉSULTAT **96**

NOTES ANNEXES **97**

A. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS 97
B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 97
C. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 99
D. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 99
E. PARTICIPATIONS 100
F. GROUPE ET ASSOCIÉS 101
G. ACTIONS AUTO-DÉTENUES 103
H. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS 104
I. CAPITAUX PROPRES 104
J. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 107
K. PRODUCTION VENDUE DE SERVICES 108
L. TRANSFERT DE CHARGES 108
M. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 108
N. EFFECTIFS 108
O. GAINS ET PERTES DE CHANGE 108
P. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 108
Q. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS FINANCIERS 108
R. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 109
S. IMPÔT ET SITUATION FISCALE 109
T. RÉSULTAT PAR ACTION ET EFFET DE LA DILUTION 110
U. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS 110
V. PARTIES LIÉES 111
W. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 112
X. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 112

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Groupe Eurotunnel SE,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES INTRAGROUPE (CF. NOTES E ET F)

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 1 512 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2017, la valeur des créances Groupe et associés s'élève à 2 117 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note E de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers et évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaire à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous nous sommes assurés que :

- la valeur d'utilité des titres de participation dans France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité en Concession ;
- la valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible ;
- la valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable ;
- la valeur d'utilité de l'ensemble des titres est supérieure à leur valeur nette comptable.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des créances intragroupe.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

V. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

VII. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

KPMG	Mazars
A été nommé Commissaire aux Comptes de la société Groupe Eurotunnel SE par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.	A été nommé Commissaire aux Comptes de la société Groupe Eurotunnel SE par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.
Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans sa 11ème année de mission sans interruption.	Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans sa 11ème année de mission sans interruption.

VIII. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

IX. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2018

Paris La Défense	Courbevoie
KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	Mazars
Fabrice Odent *Associé*	Francisco Sanchez *Associé*

Bilan

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017 Brut	Dépréciations	Net	31 décembre 2016 Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	–	–	–	116 552
Immobilisations corporelles	D	301	1	300	–
Participations	E	1 566 389	54 360	1 512 029	1 510 427
Prêts	F.1	2 080 826	–	2 080 826	1 966 233
Actions propres	G	85 077	–	85 077	81 308
Autres		83	–	83	82
Actif immobilisé		**3 732 676**	**54 361**	**3 678 315**	**3 674 602**
Avances et acomptes		30	–	30	27
Créances clients et comptes rattachés		–		–	367
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		2 675	–	2 675	6 568
Autres créances		503	41	462	8
Groupe et associés	F.3	17 207	–	17 207	22 966
Autres actifs financiers	F.1	18 982	–	18 982	17 416
Valeurs mobilières de placement	H	73 776	–	73 776	75 173
Disponibilités	H	97 417	–	97 417	128 059
Actif circulant		**210 590**	**41**	**210 549**	**250 584**
Charges constatées d'avance		1 113	–	1 113	516
Écart de conversion actif		12 411	–	12 411	793
Total de l'actif		**3 956 790**	**54 402**	**3 902 388**	**3 926 495**
PASSIF					
Capital social	I.1			220 000	220 000
Primes d'émission	I.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	I.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	I.2			598 797	598 797
Report à nouveau	I.2			273 385	326 118
Résultat de l'exercice	I.2			69 750	86 273
Capitaux propres				**2 896 150**	**2 965 406**
Provision pour risques et charges	J			28 334	16 006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				18	15
Groupe et associés	F.2			952 912	914 858
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				11 142	11 854
Dettes fiscales et sociales				6 964	4 594
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				262	–
Autres dettes				196	224
Dettes *				**971 494**	**931 545**
Écart de conversion passif				6 410	13 538
Total du passif				**3 902 388**	**3 926 495**

* *Part à plus d'un an hors Groupe : néant (2016 : néant).*

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	K	19 437	18 230
Transfert de charges	L	5 415	11 966
Total produits d'exploitation		**24 852**	**30 196**
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	M	(16 324)	(17 413)
Salaires et charges	N	(5 197)	(4 417)
Impôts et taxes		(567)	(695)
Dotation aux amortissements		(1)	–
Dotation aux provisions		(4 887)	(6 989)
Autres charges		(687)	(732)
Total charges d'exploitation		**(27 663)**	**(30 246)**
Résultat d'exploitation		**(2 811)**	**(50)**
Produits financiers			
Produits des participations		36 751	40 000
Intérêts et produits assimilés	P	28 015	24 524
Reprises sur provisions	Q	2 265	20 786
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	–
Gains de change	O	10 192	910
Total produits financiers		**77 223**	**86 220**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	Q	(12 280)	(8 436)
Intérêts et charges assimilés	P	(7 829)	(6 443)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	(4)
Pertes de change	O	(2 725)	(4 703)
Total charges financières		**(22 834)**	**(19 586)**
Résultat financier		**54 389**	**66 634**
Résultat exceptionnel	R	3 698	(1 345)
Impôt	S	14 474	21 034
Résultat de l'exercice		**69 750**	**86 273**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue début 2020) de l'interconnexion électrique 1 000 MW dans le Tunnel sous la manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

GET SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, GET SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2017 à 19,4 millions d'euros, dont 16,7 millions d'euros aux Concessionnaires.

A. Événements importants

A.1 Financement du projet ElecLink

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, GET SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2017, le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale GET Elec Limited s'établit à 368 millions d'euros (voir note F.1 ci-dessous).

A.2 Remboursement du prêt Euro-TransManche Holding SAS

Le Groupe a finalisé la cession de ses trois navires du segment maritime le 23 juin 2017 pour le Berlioz et le Rodin et le 5 juillet 2017 pour le Nord-Pas-de-Calais. Ces cessions ont été réalisées par les trois filiales d'Euro-TransManche Holding SAS, filiale de GET SE.

Les produits de ces ventes ont été partiellement utilisés pour le remboursement intégral du prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale Euro-TransManche Holding SAS (voir note F.1 ci-dessous).

A.3 Remboursement des prêts Eurotunnel Agent Services Limited

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette. Dans le cadre de cette opération, les obligations à taux variable détenues par le Groupe ont été remboursées. Le produit de ce remboursement a été utilisé pour le remboursement intégral des prêts intra-groupe accordés par GET SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited (voir note F.1 ci-dessous).

A.4 Paiement d'un dividende d'Europorte SAS

Le 24 mai 2017 par décision du président d'Europorte SAS, conformément aux dispositions des articles L. 232-12 et R. 232-17 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, il a été décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 0,54 euros par action soit un montant de 22,8 millions d'euros au profit de Groupe Eurotunnel SE.

A.5 Paiement d'un acompte sur dividende d'Eurotunnel Agent Services Limited

Le 7 juin 2017 par décision d'Eurotunnel Agent Services Limited, il a été décidé de procéder à la distribution d'un acompte sur dividende pour un montant de 12,1 millions de livres soit 13,9 millions d'euros au profit de Groupe Eurotunnel SE.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note F ci-dessous).

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne le 23 juin 2016, les négociations formelles entre le gouvernement britannique et la Commission Européenne sur les modalités et mécanismes de la sortie, démarrées le 19 juin 2017, sont rentrées dans la deuxième phase en décembre 2017 et se poursuivent à la date d'arrêté des comptes.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette décision sur son activité mais continue de poursuivre son processus de veille active et de suivi détaillé des risques potentiels qui pourraient en découler.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017, tel qu'exposé ci-dessus.

B.2 Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles étaient constituées par un mali technique de fusion (voir note C ci-dessous). Ce mali a fait l'objet d'une affectation à ses actifs sous-jacents conformément au règlement ANC 2015-06. Le mali technique a été reclassé sur l'exercice 2017 dans le poste « autres actifs financiers » car il est rattaché au Emprunt Obligataire Amendé.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B.3 Évaluation des participations

GET SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

GET SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, GET SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée pour la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

C. Immobilisations incorporelles

Le mali de fusion de 116 552 milliers d'euros généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE précédemment comptabilisé en immobilisations incorporelles a été reclassé depuis le 1er janvier 2017 en autres actifs financiers pour suivre le traitement de son actif sous-jacent conformément au règlement de l'ANC n° 2015-06 (voir note F.1 ci-dessous).

D. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	**En cours**	**Équipement de bureau**	**2017**
Valeurs brutes			
Au 1er janvier	–	–	–
Acquisitions	293	8	301
Transferts	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	–
Au 31 décembre	**293**	**8**	**301**
Amortissements			
Au 1er janvier	–	–	–
Dotations	–	1	1
Cessions / retraits	–	–	–
Au 31 décembre	**–**	**1**	**1**
Valeurs nettes			
Au 1er janvier	–	–	–
Au 31 décembre	**293**	**7**	**300**

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié suite au test de valorisation effectué au 31 décembre 2017.

E. Participations

Au 31 décembre 2017, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2016	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2017	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2017
Channel Tunnel Group Limited (CTG)	1 163 879	–	1 163 879	–	1 163 879
Entités Cheritons	33	–	33	–	33
Europorte SAS	72 674	–	72 674	–	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	–	89 000	54 360	34 640
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	–	–	–	–	–
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	–	–	–	–	–
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1	–	1	–	1
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	–	–	–	–	–
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	1	–	1	–	1
France Manche SA (FM)	239 450	–	239 450	–	239 450
GET Elec Limited	–	–	–	–	–
NTMO SAS	–	–	–	–	–
Eurotunnel Project SAS	1	–	1	–	1
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE)	1 350	(1 350)	–	–	–
Euro Immo GET SAS	–	1 350	1 350	–	1 350
Total	**1 566 389**	**–**	**1 566 389**	**54 360**	**1 512 029**

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

	Chiffres d'affaires	Capitaux propres				Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		
En milliers	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	Directement et indirectement	Brute	Nette	Cautions et avals donnés par la société
CTG £	401 130	95 857	35 509	57 375	**188 741**	100%	100%	1 163 879	1 163 879	*
EASL £	–	–	(10 101)	10 105	**4**	100%	100%	–	–	*
EDL £	–	7 257	(11 615)	–	**(4 358)**	100%	100%	–	–	*
EFL £	–	1	–	–	**1**	79%	100%	1	1	*
EMSL £	275	–	100	26	**126**	100%	100%	–	–	*
Entités Cheritons £	–	4	83	–	**87**	100%	100%	33	33	*
GET Elec £	–	–	(3 382)	(4 443)	**(7 825)**	100%	100%	–	–	*
Total en £	**401 405**	**103 119**	**10 594**	**63 063**	**176 776**			**1 163 913**	**1 163 913**	
ESGIE €	131 511	2	–	–	**2**	38%	100%	1	1	*
ETMH €	109	5 106	11 777	2 451	**19 334**	100%	100%	89 000	34 640	*
Europorte €	6 526	42 318	27 697	2 850	**72 865**	100%	100%	72 674	72 674	*
FM €	452 115	95 857	100 857	33 403	**230 117**	100%	100%	239 450	239 450	*
ET Project €	–	1	–	–	**1**	100%	100%	1	1	*
NTMO €	4	–	–	–	**–**	99%	100%	–	–	*
Euro Immo GET €	–	701	569	(21)	**1 249**	100%	100%	1 350	1 350	*
Total en €	**590 265**	**143 985**	**140 900**	**38 683**	**323 568**			**402 476**	**348 116**	

* *Ces informations sont mentionnées en note U ci-dessous.*

La valeur d'utilité des titres de participation dans France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité future.

F. Groupe et associés

F.1 Autres actifs financiers

En milliers d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres actifs financiers non courants :			
Emprunt Obligataire Amendé (EOA) :			
- Channel Tunnel Group Limited	*	251 453	261 330
- France Manche SA	*	1 127 062	1 127 062
- Mali de fusion technique		116 552	–
Sous-total EOA		**1 495 067**	**1 388 392**
« NRS Redemption Premium Debt » : France Manche SA	*	66 159	66 159
« NRS Redemption Premium Debt » : Channel Tunnel Group Limited	*	71 514	82 073
« NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	80 200	80 200
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited		–	148 656
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited		367 886	144 153
Prêts intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS		–	56 600
Total		**2 080 826**	**1 966 233**
Autres actifs financiers courants :			
Intérêts courus sur EOA : Channel Tunnel Group Limited	*	4 282	5 166
Intérêts courus sur EOA : France Manche SA	*	9 137	9 811
Sous-total intérêts courus sur EOA		**13 419**	**14 977**
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited		–	184
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	983	1 079
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited		4 580	1 176
Total		**18 982**	**17 416**

* *Ces créances (d'un montant total de 1 610 790 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document de Référence 2017 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe. Cette convention rentre dans le champ de l'article R.225-31 du Code de commerce portant sur les conventions et engagements réglementés.*

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Cette créance a été cédée par EGP à GET SE en 2008 et en 2009 sur la base d'une valorisation d'expert. L'EOA, d'une valeur nominale au 31 décembre 2017 de 1 361 millions d'euros et de 242 millions de livres, est comptabilisé dans les comptes de GET SE en tenant en compte de la décote constatée lors de son achat.

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

La variation de la valeur de l'Emprunt Obligataire Amendé détenue sur Channel Tunnel Group Limited correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Depuis 2017, le mali de fusion généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE (voir note C ci-dessus) est comptabilisé en immobilisations financières. Ce mali est affecté à l'EOA détenu sur France Manche SA.

« NRS Redemption Premium Debt »

Les « NRS Redemption Premium Debts » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en avril et juillet 2008, et qui étaient dus par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. Au cours de l'exercice 2017, 6,8 millions de livres ont été remboursés.

La variation de la valeur du prêt « NRS Redemption Premium Debt » correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

« NRS Commission Loan »

Les « NRS Commission Loans » correspondent à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007.

Les « NRS Commission Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 %.

Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ces prêts ont été remboursés en totalité en 2017 suite au remboursement des obligations à taux variable dans le cadre de l'opération de refinancement partiel de la dette au mois de juin 2017.

Prêt intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS

Le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale EuroTransmanche Holding SAS, holding des activités maritimes du Groupe, a été consenti dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance, de la remise en état des navires et afin d'assurer le financement des besoins de trésorerie courante de cette activité.

Ce prêt a été remboursé en totalité en 2017 suite à la cession des navires du segment maritime.

Prêts intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, GET SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2017, le prêt s'élève à 367,9 millions d'euros ou 326 millions de livres (31 décembre 2016 : 144 millions d'euros ou 123,4 millions de livres).

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

F.2 Dettes Groupe et associés

En milliers d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dette au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	*	196 540	196 636
Dette au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	*	121 940	126 552
Compte courant : Eurotunnel Services Limited		1 403	267
Compte courant : Eurotunnel Services GIE		141	64
Compte courant : Eurotunnel Management Services Limited		27	16
Compte courant : Europorte SAS		98	2 460
Compte courant : Europorte Proximité SAS		2	6
Compte courant : Euro-TransManche Holding SAS		–	1 284
Compte courant : France Manche SA	*	568 237	587 573
Compte courant : Channel Tunnel Group Limited	*	64 523	–
Compte courant : Eurotunnel SE		1	–
Total		**952 912**	**914 858**

* *Ces dettes (d'un montant total de 951 240 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».*

Les comptes courants entre GET SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre GET SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

Dette au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, majorée des intérêts courus d'un montant de 1 311 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 120 443 milliers d'euros (106 861 milliers de livres) majorée des intérêts courus d'un montant de 1 497 milliers d'euros.

F.3 Créances Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France Manche SA	12 661	13 918
Eurotunnel Services GIE	56	3 000
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	231	60
Europorte SAS	1 441	601
Channel Tunnel Group Limited	–	1 377
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	–	497
Euro Immo GET SAS	498	–
Eurotunnel Project SAS	–	–
Eurotunnel SE	254	154
Eurotunnel Management Services Limited	72	36
Europorte France SAS	544	245
Socorail SAS	533	242
Eurosco SAS	130	105
GET Elec Limited	241	151
ElecLink Limited	439	–
Euro-TransManche Holding SAS	15	32
Euro-TransManche 3 SAS	26	576
MyFerryLink SAS	–	27
GET Finances SAS	–	1 238
Euro-TransManche 3 BE SAS	30	699
Euro-TransManche 3 NPC SAS	36	8
Total	**17 207**	**22 966**

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

G. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2017	6 449 845	760 000	**7 209 845**	9 234 306	**16 444 151**	38 532	6 730	**45 262**	81 308	**126 570**
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(581 100)	–	**(581 100)**	–	**(581 100)**	(3 839)	–	**(3 839)**	–	**(3 839)**
Programme de rachat d'actions	–	–	**–**	849 000	**849 000**	–	–	**–**	8 695	**8 695**
Exercice des options de souscriptions	(452 325)	–	**(452 325)**	–	**(452 325)**	(2 388)	–	**(2 388)**	–	**(2 388)**
Affectation aux plans	550 000	–	**550 000**	(550 000)	**–**	4 926	–	**4 926**	(4 926)	**–**
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	(480 000)	**(480 000)**	–	**(480 000)**	–	(3 729)	**(3 729)**	–	**(3 729)**
Au 31 décembre 2017	**5 966 420**	**280 000**	**6 246 420**	**9 533 306**	**15 779 726**	**37 231**	**3 001**	**40 232**	**85 077**	**125 309**

* *Voir note H ci-dessous.*

Au 31 décembre 2017, GET SE détenait 15 499 726 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 27 avril 2017. 5 966 420 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

H. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions propres	G	40 232	45 262
Titres et valeurs en euros		5 530	29 911
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		27 952	–
Intérêts courus sur VMP		62	–
Sous-total valeurs mobilières de placement		**73 776**	**75 173**
Comptes courants bancaires et caisses		97 417	128 059
Total		**171 193**	**203 232**

Au 31 décembre 2017, GET SE détenait 280 000 de ses propres actions rachetées par Oddo BHF dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, la valeur de ces actions s'établissait à 3 002 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 6 866 milliers d'euros) à comparer à 3 001 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 6 730 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 27 952 milliers d'euros correspondent à un placement de 24 800 milliers de livres.

I. Capitaux propres

I.1 Capital social

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	2,78	2,67
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	6,92	–
Total	**220 000 009,70**	**220 000 002,67**

22 actions de préférence de catégorie B, créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées au cours du premier semestre 2017.

Dans le cadre des programmes 2014 et 2015 des actions de préférence convertibles en actions 33 actions de préférence de catégorie B et 692 actions de préférence de catégorie C ont été créées le 27 juillet 2017.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note I.3.2.b ci-dessus.

I.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2016	220 000	1 711 796	22 422	598 797	405 817	38 455	**2 997 287**
Paiement de dividende	–	–	–	–	(79 699)	(38 455)	**(118 154)**
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	86 273	**86 273**
31 décembre 2016	**220 000**	**1 711 796**	**22 422**	**598 797**	**326 118**	**86 273**	**2 965 406**
Paiement de dividende	–	–	–	–	(52 733)	(86 273)	**(139 006)**
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	69 750	**69 750**
Solde 31 décembre 2017	**220 000**	**1 711 796**	**22 422**	**598 797**	**273 385**	**69 750**	**2 896 150**

I.3 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

I.3.1 Stock-options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2017		2016	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1er janvier	6,67	1 641 250	6,66	1 741 700
Renoncées durant l'exercice	6,81	(25 000)	6,59	(21 000)
Exercées durant l'exercice	6,58	(452 325)	6,56	(79 450)
En circulation à la fin de la période	**6,70**	**1 163 925**	**6,67**	**1 641 250**
Exerçables à la fin de la période	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250

Sur les 1 163 925 options en circulation au 31 décembre 2017 :

- 164 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 346 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 653 425 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

I.3.2 Plans d'actions gratuites

a) Plans d'actions gratuites sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2017 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2017 à une attribution d'un total de 253 800 actions ordinaires GET SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 332 100 actions gratuites attribuées en 2015 et 248 325 actions gratuites attribuées en 2016 ont été acquises par les salariés au cours de l'exercice 2017.

Nombre d'actions	2017	2016
En circulation au 1er janvier	954 550	1 264 750
Attribuées durant la période	253 800	302 325
Renoncées durant la période	(54 175)	(43 325)
Acquises durant la période	(581 100)	(569 200)
En circulation à la fin de la période	**573 075**	**954 550**

b) Plans d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 15 juin 2017, l'attribution de 1 200 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Informations sur le plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2017	2016
En circulation au 1er janvier	1 179 750	–
Attribuées durant la période	1 200 000	1 179 750
Renoncées durant la période	–	–
Exercées durant la période	–	–
Déchues durant la période	–	–
En circulation à la fin de la période	**2 379 750**	**1 179 750**
Exerçables à la fin de la période	–	–

I.3.3 Programmes des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions B), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, l'attribution de 300 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 5 000 actions ordinaires.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions C), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2015, l'attribution de 2 000 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 500 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncées au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de GET SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans

Informations sur les actions de préférence

	Actions C 2015		Actions B 2014	
Nombre d'actions de préférence	2017	2016	2017	2016
En circulation au 1er janvier	1 784	1 995	112	300
Attribuées durant la période	–	–	–	–
Renoncées durant la période	(25)	(211)	–	(22)
Acquises durant la période	(1 295)	–	(23)	(166)
Déchues durant la période	–	–	–	–
En circulation à la fin de la période	**464**	**1 784**	**89**	**112**
Exerçables à la fin de la période	–	–	–	–

J. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	1er janvier 2017	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre 2017
Provision pour perte de change	792	12 280	–	(662)	12 410
Provision au titre des stock-options et actions gratuites	14 927	4 835	–	(4 176)	15 586
Autres	287	51	–	–	338
Total	**16 006**	**17 166**	**–**	**(4 838)**	**28 334**

K. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited), aux entités de fret ferroviaire par l'intermédiaire de la holding Europorte SAS et aux entités maritimes.

L. Transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions ainsi que les frais liés aux opérations de cession des activités non poursuivies et de l'acquisition d'ElecLink Limited.

M. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend des dépenses engagées pour le compte des filiales incluant les Concessionnaires.

N. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 17 salariés (2016 : 17).

L'effectif de la société au 31 décembre 2017 était de 19 salariés (31 décembre 2016 : 16).

O. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2017 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

P. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros		2017	2016
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	*	4 283	5 166
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA	*	9 137	9 811
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		2 441	5 991
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	*	983	1 079
Intérêts dus par Europorte sur prêts intra-groupe		–	634
Intérêts dus par GET Elec Limited		10 635	1 176
Intérêts dus par Euro-TransManche Holding SAS		339	472
Intérêts bancaires		197	195
Total		**28 015**	**24 524**
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	1 311	1 408
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	1 497	1 741
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	*	5 021	3 294
Total		**7 829**	**6 443**

* *Ces montants d'un total de 6 574 milliers d'euros (reçu 14 403 milliers d'euros, versé 7 829 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».*

Q. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	A.2	1 602	(8 436)
Reprise / (dotation) pour perte de change		(11 617)	20 786
Total		**(10 015)**	**12 350**

R. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Charges exceptionnelles	(4 795)	(8 044)
Produits exceptionnels	4 424	3 201
Dotations sur autres provisions	–	(63)
Reprises sur autres provisions	4 069	3 561
Total	**3 698**	**(1 345)**

Les charges et les produits exceptionnels correspondent essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

En 2017, GET SE a constaté une reprise de provision sur actions gratuites pour un montant de 4 069 milliers d'euros (3 320 millions d'euros en 2016), voir note B.5 ci-dessus, venant en contrepartie de la charge d'un montant de 3 839 milliers d'euros (3 320 milliers d'euros en 2016) liée au transfert des actions aux salariés du Groupe (voir note G ci-dessus).

S. Impôt et situation fiscale

GET SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1er janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

S.1 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(37 221)	988
Imputation des déficits ordinaires antérieurs	18 810	–
Total impôt sur les bénéfices	**(18 411)**	**988**
Taxe sur les dividendes	8 889	(3 545)
Intégration fiscale des filiales	23 996	23 591
Total impôt	**14 474**	**21 034**

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2017 aux opérations imposables de 34,43 %.

Le résultat fiscal de GET SE, hors intégration, est un profit de 25 millions d'euros (2016 : perte de 34 millions d'euros). Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 115 millions d'euros (2016 : 21 millions d'euros).

En 2016, le produit d'impôt courant correspondait à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

S.2 Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
En milliers d'euros	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	868 222	227 949	884 625	255 834
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	19 158	4 948	14 618	5 033
Total allègements de la dette future d'impôt	**887 380**	**232 897**	**899 243**	**260 867**
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	352 353	1 364 387	394 635
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	12 411	3 205	793	273
Total accroissement de la dette future d'impôt	**1 376 798**	**355 558**	**1 365 180**	**394 908**

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 868 millions d'euros (31 décembre 2016 : 923 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales cumulées de l'ancien groupe intégré TNU SA ont été imputées sur les bénéfices des membres de ce groupe à hauteur de 7,2 millions d'euros. Ces déficits pour un montant de 1 914 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 921 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation au 31 décembre 2016), restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Europorte SAS et Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note F.1) entre les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) et Groupe Eurotunnel SE, lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

T. Résultat par action et effet de la dilution

	2017	2016
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(15 806 980)	(14 295 058)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	**534 193 020**	**535 704 942**
– effet des options de souscriptions	447 642	531 990
– effet des actions gratuites	3 072 091	1 943 874
– effet des actions de préférence	1 303 457	1 501 796
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	**4 823 190**	**3 977 660**
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	**539 016 210**	**539 682 602**
Profit net (en milliers d'euros) (C)	69 750	86 273
Profit net par action (en euros) (C/A)	**0,13**	**0,16**
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	**0,13**	**0,16**

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note I.3.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note I.3.2 ci-dessus) ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note I.3.3 ci-dessus.

U. Engagements et passifs éventuels

GET SE, France Manche SA, Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel SE, Eurotunnel Finance Limited, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.1 des états financiers consolidés de GET SE.

V. Parties liées

V.1 Filiales de Groupe Eurotunnel SE

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

BILAN *(en milliers d'euros)*	**Note**	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**
Autres actifs financiers non courants	F.1	2 080 826	1 966 233
Créances groupes et associés	F.3	17 207	22 966
Autres actifs financiers courants	F.1	18 982	17 416
Actifs		**2 117 015**	**2 006 615**
Groupes et associés	F.2	952 912	914 858
Passifs		**952 912**	**914 858**

COMPTE DE RÉSULTAT *(en milliers d'euros)*	**2017**	**2016**
France Manche SA	16 692	15 259
Europorte SAS	2 354	2 750
Euro-TransManche Holding SAS	109	219
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	(3)	2
GET Elec Limited	285	–
Ventes	**19 437**	**18 230**
Refacturation des coûts des actions gratuites	5 063	6 475
Europorte SAS	(250)	2 740
GET Elec Limited	–	1 679
ElecLink Limited	390	–
MyFerryLink SAS	20	–
Euro-TransManche SAS	80	480
Euro-TransManche 3 BE SAS	80	583
Euro-TransManche 3 NPC SAS	32	7
Transfert de charges	**5 415**	**11 964**
Eurotunnel Services GIE	846	645
Eurotunnel Services Limited	439	432
GB Railfreight Limited	–	178
Eurotunnel Management Services Limited	331	248
Europorte SAS	82	158
NTMO SAS	4	–
Achats	**1 702**	**1 661**
France Manche SA	5 217	4 702
Channel Tunnel Group Limited	2 612	1 741
Charges financières	**7 829**	**6 443**
France Manche SA	10 120	10 890
Channel Tunnel Group Limited	4 282	5 166
Euro-TransManche Holding SAS	339	472
GET Elec Limited	10 635	1 176
Europorte SAS	–	634
Eurotunnel Agent Services Limited	2 441	5 992
Produits financiers	**27 817**	**24 330**

V.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document de Référence 2017.

W. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Le 9 février 2018, une filiale britannique de Groupe Eurotunnel SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a conclu une opération portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc en 2007. Cette opération a été partiellement financée par un prêt intragroupe accordé par Groupe Eurotunnel SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited, ainsi que par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2017 sont présentés à la note K des états financiers consolidés du Groupe.

2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits à la note J de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Tendances

En 2017, le Groupe a de nouveau démontré la force et l'équilibre de son modèle économique en toutes circonstances.

Le Groupe reste très confiant dans la solidité de son activité de la Liaison Fixe et son potentiel de croissance. La Liaison Fixe reste, et s'affirmera de plus en plus, comme l'acteur incontournable des échanges commerciaux et de personnes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le Groupe suit le déroulement des négociations relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, se félicite que ces négociations soient entrées en phase 2, et qu'une période de transition suive cette sortie le 29 mars 2019.

L'analyse des prévisions économiques des zones économiques importantes pour le Groupe (Grand Londres, Kent, Europe de l'Ouest) conforte ses fondamentaux.

Le Groupe est décidé à stimuler la croissance du trafic du Tunnel, tout en accroissant ses marges. Pour ce faire le Groupe poursuivra notamment une politique commerciale attractive orientée sur la qualité de service, la digitalisation des process, les coopérations avec les entreprises ferroviaires, tout en réalisant des investissements ciblés, comme l'agrandissement des terminaux ou l'ouverture du nouveau salon Flexiplus sur le terminal de Folkestone prévue pour le premier semestre 2018.

Le Groupe, qui a créé de la valeur avec le fret ferroviaire, s'attachera en 2018 à développer Europorte en continuant de privilégier la rentabilité de ses opérations.

Le Groupe continuera de travailler à l'optimisation de son financement, pour permettre en fonction des conditions de marché, de minimiser sur la durée, le coût du service de sa dette.

Objectifs[6]

Confiant en son avenir, le Groupe confirme son objectif financier d'un EBITDA 2018 en progression, à 545 millions d'euros. Cet objectif est la reprise de celui annoncé précédemment, en tenant compte d'une parité de change de 1£=1,14€ et du retard de quatre mois de la mise en service de la ligne Londres-Amsterdam.

La mise en service d'ElecLink en 2020 représentera une accélération sensible de la profitabilité du Groupe. Au total, dans le contexte actuel le Groupe pense dépasser les 700 millions d'euros d'EBITDA (à £1=1,14€) à l'horizon de 2022.

Le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'augmentation de 5 centimes d'euros par an.

Prévisions

Le Groupe ne communique pas de prévisions.

Évènements récents

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Comme détaillé à la note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a signé un engagement le 29 décembre 2017 portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc en 2007.

Le 9 février 2018, le Groupe a débouclé cette opération et a procédé à l'acquisition de la totalité des obligations G2. Cette opération a été réalisée par une filiale britannique du Groupe, Eurotunnel Agent Services Limited et est partiellement financée par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

Principaux actionnaires

Le 2 mars 2018, entre la date d'arrêté du rapport de gestion le 20 février 2018 et la date du dépôt du présent Document de Référence, Atlantia S.p.A a déclaré avoir franchi le seuil de 15 % du capital et de 25 % des droits de vote de Groupe Eurotunnel SE, par acquisition de 100 % du capital et des droits de vote de la société Aero I Global & International S.à.r.l, société qui détient 85 170 758 actions ordinaires sur les 550 000 000 composant le capital et auxquelles sont attachés 170 341 516 droits de vote (base 639 030 648 droits de vote théoriques), comme indiqué au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Conformément à l'article L. 233-7 II du Code de commerce, Atlantia S.p.A a déclaré ne pas agir de concert avec des tiers vis-à-vis de Groupe Eurotunnel SE, envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché, ne pas envisager d'acquérir le contrôle de Groupe Eurotunnel SE et envisager de demander la nomination d'un nombre d'administrateurs cohérent avec sa position actionnariale.

---

[6] *Objectifs fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risques et contrôles » du présent Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.*

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Tableau des résultats de la société GET SE au cours des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	970	267	–	–	–
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SE*	4 823 190	3 977 660	4 726 223	2 316 726	1 398 503
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 280	21 121	16 752	17 586	12 761
Masse salariale	3 353	2 940	2 869	2 706	1 862
Montant des avantages sociaux	1 844	1 477	1 759	1 579	917
Nombre de salariés	17	17	16	14	11
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	5 242	63 503	39 569	128 598	31 716
Impôts sur les bénéfices	14 474	21 034	(2 834)	(2 750)	(1 847)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	69 750	86 273	38 455	98 809	1 889
Résultat distribué**	165 000	139 005	118 154	97 272	80 886
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,15	0,07	0,18	NS
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,16	0,07	0,18	NS
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,30	0,26	0,22	0,18	0,15

* *Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.*
** *Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 de l'affectation du résultat 2017.*

Délais de paiement des clients de GET SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures émises et non réglées au 31 décembre 2017					
Nombre de factures					**15**
Montant total TTC (en euros)	–	–	–	48 645	**48 645**
% CA exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	**0,21%**
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			–		

Les factures clients émises par GET SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

Délais de paiement des fournisseurs de GET SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues au 31 décembre 2017 et non réglées					
Nombre de factures					**70**
Montant total TTC (en euros)	101 363	238 646	140 255	-36 419	**443 846**
% CA exercice TTC	0,43%	1,01%	0,60%	-0,15%	**1,89%**
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			53		
Montant total TTC (en euros)			701 597		

Flux entre les sociétés du Groupe

Différents accords ont été mis en place entre GET SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels, GET SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est partagé à parts égales entre FM et CTG conformément à l'article 19 du Contrat de Concession qui définit le principe de partage entre les deux Concessionnaires du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. GET SE facture également ses prestations aux autres filiales opérationnelles du Groupe sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ses filiales.

Les flux financiers entre GET SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence ;
- les flux relatifs au financement des activités de GET SE par les Concessionnaires ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des nouvelles filiales.

Des prêts spécifiques sont également en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Opérations avec des apparentés

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2017 figure en note G.9 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 et en note V des comptes sociaux de GET SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document de Référence.

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent en section 2.2 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 (figurant en section 2.2 du Document de Référence 2016 et en section 20.3 du Document de Référence 2015 respectivement), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES 117

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK 117
3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE 123

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES 130

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS 130
3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE 131

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES 132

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 132

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 132
3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE 133
3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE 137

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, le Groupe exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques. Les procédures de contrôle interne qui concourent à la limitation de la probabilité d'occurrence ou l'impact, sont décrites en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink applique les dispositions du cadre de référence portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink a procédé, pour l'exercice 2017, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité, dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2017.

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont décrits ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document de Référence et qui pourraient avoir un effet négatif peuvent exister.

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Conjoncture économique et politique

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment, en France et au Royaume-Uni. L'évolution du trafic transmanche, tout comme celle du trafic ferroviaire fret est liée au contexte économique et politique général.

Brexit

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitudes. L'article 50 du Traité sur l'Union Européenne a été déclenché par le Royaume-Uni le 29 mars 2017, soit une date officielle de sortie le 29 mars 2019. Les dirigeants des pays de l'Union Européenne ont formellement approuvé, le 15 décembre 2017, l'ouverture d'une nouvelle phase de négociations avec le Royaume-Uni.

Le statut qu'obtiendra le Royaume-Uni vis-à-vis de l'Union Européenne, du plus proche (rattachement à l'Espace économique européen) au plus éloigné (absence de tout accord spécifique avec l'Union) reste encore inconnu. De nombreux risques, qu'ils soient réglementaires ou financiers vont dépendre de l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur les modalités de leurs relations futures.

La croissance britannique continue d'être positive, mais en 2017 a connu un léger ralentissement par rapport à 2016. Même si l'activité du Groupe a démontré sa résistance en période de crise, une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant pour les passagers, que pour le fret.

Le Groupe a ainsi mis en place un processus de suivi spécifique des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier (revues spécifiques, tests de sensibilité des business plans, suivi juridique et indicateurs financiers). Les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration.

Le Groupe rencontre régulièrement les ministres et les fonctionnaires côté britannique, ainsi que la Direction des Douanes et les membres de la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen. Le Groupe siège au groupe de pilotage de la coordination des frontières dirigé par Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC). Ce groupe, qui comprend des représentants des principaux ministères concernés, est chargé d'identifier la solution la plus efficace pour les futurs contrôles aux frontières. Des groupes opérationnels et techniques examinent les implications pratiques de chaque scénario.

Risque de baisse de la croissance britannique

Les chiffres de trafic et de revenus 2017 montrent une résilience du modèle économique du Tunnel face au ralentissement de la croissance britannique. Ces résultats corroborent les conclusions de l'étude d'EY[7] publiée en octobre 2016 réaffirmant le statut du Tunnel comme lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. EY avait en effet estimé dans son étude qu'un quart des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale passait par le Tunnel. Les secteurs industriels dépendant de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel sembleraient être ceux présentant une plus grande résilience (« juste-à-temps » pour l'industrie automobile, livraison en express pour les entreprises logistiques et transport des produits frais alimentaires).

Le trafic Eurostar, après un recul en 2016, a enregistré en 2017 une augmentation du nombre de voyageurs, comme indiqué en section 2.1.1 du présent Document de Référence.

[7] *Source Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel, Octobre 2016 : http://www.eurotunnelgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf*

Risque de baisse de la livre sterling

Le cours de la livre a été affecté dès le référendum de 2016 et s'est stabilisé en 2017. L'évolution du taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe, du fait de la consolidation des comptes en euros : une baisse du taux de change se traduit par une diminution des revenus du Groupe combiné en euros, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Ce risque est plus précisément développé au paragraphe c iv) de la présente section. Néanmoins, la baisse de la livre sterling se traduit par une baisse des frais financiers sur l'indexation des tranches en livres.

Dans le cadre des travaux sur les états financiers 2017, le comité d'audit a tout particulièrement suivi les modalités de calcul des écarts de conversion et de change, et notamment, les périodes utilisées pour le calcul des cours moyens afin de retenir des intervalles de temps pertinents et représentatifs des fluctuations effectives du cours, notamment pour les opérations particulièrement significatives.

Risque d'augmentation de l'inflation

Bien qu'une hausse de l'inflation britannique induise une hausse des coûts de la dette, elle a un impact limité sur les autres coûts du Groupe majoritairement en euros et elle peut même représenter un effet positif si elle est répercutée sur les tarifs de l'activité Navettes.

Risque d'augmentation des contrôles transfrontaliers et des barrières tarifaires

S'agissant des marchandises, la sortie dure du Royaume-Uni pourrait induire la mise en place de contrôles transfrontaliers renforcés des marchandises. Ces nouveaux contrôles, s'ils devaient être effectués sur les terminaux de la Liaison Fixe, pourraient engendrer des difficultés à opérer de manière fluide et efficace et représenteraient donc un risque sur les revenus de l'activité Navettes. L'introduction des barrières tarifaires pourrait avoir un effet négatif sur le marché transmanche. Les impacts d'une frontière rétrograde dépasseraient largement le Groupe et ses clients et même l'économie du Kent ou des Hauts-de-France. Ils toucheraient l'ensemble des milliers de sociétés qui échangent avec le Royaume-Uni. C'est aussi un enjeu de sécurité pour l'Europe confrontée à la pression migratoire.

S'agissant des personnes, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document de Référence engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités. Les voyageurs qui prennent l'Eurostar ou le Shuttle sont contrôlés par la Police aux Frontières française puis directement par UK Border Force dans leur terminal de départ. Les passagers de l'Eurostar ou les véhicules des Navettes n'ont pas de contrôle à l'arrivée.

Ce principe s'applique également au transport de fret. Les contrôles juxtaposés sont indispensables non seulement à la chaîne de valeur industrielle mais également à la sécurité. Cela peut se faire en dématérialisant ou en effectuant hors du point-frontière toutes les procédures qui peuvent l'être. La reconnaissance de plaque d'identité a permis depuis déjà plusieurs années de n'avoir plus à s'arrêter aux péages. Plus récemment, un programme innovant mis en place avec les autorités permet aux chauffeurs qui le souhaitent de ne plus avoir à s'arrêter à chaque passage pour le contrôle de leur identité. Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le Groupe avec le soutien des autorités a pu investir plusieurs millions d'euros pour que les contrôles migratoires renforcés soient plus efficaces, tout en conservant le même temps de passage pour les clients des Navettes Camions et les trains de marchandises, notamment en augmentant le nombre des guérites, les voies disponibles et le personnel chargé des contrôles.

Risque réglementaire et juridique

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a pas d'impact sur le statut de la Liaison Fixe qui dépend de traités binationaux, protégeant ainsi le modèle économique. On ignore si la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne va entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, système qui permet notamment le couplage des marchés de l'électricité et facilite l'équilibrage transfrontalier, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'ElecLink.

Menaces liées aux attentats terroristes

Le Groupe est en permanence confronté au risque de menace ou de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations, en particulier celles de la Liaison Fixe ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Ce risque est devenu plus sensible suite aux attentats depuis 2015 en France et en Europe. Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service, et pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 3.3 du présent Document de Référence) et des responsabilités régaliennes.

Des procédures de gestion du risque de terrorisme ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système.

Crise migratoire

L'Europe a connu en 2017 une crise migratoire encore importante et le Groupe a continué de renforcer les moyens nécessaires à la sécurisation de son site. La Liaison Fixe bénéficie désormais d'un haut niveau de protection, qui permet de maîtriser la situation, grâce à un programme d'investissement important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières.

Cette situation, présente, par nature, un risque en termes d'image, d'acceptabilité sociétale et de valeurs véhiculées. De plus, le contexte pourrait de nouveau évoluer en Europe et le Groupe pourrait de nouveau avoir à s'adapter à un nouvel environnement. Le cadre politique dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe est une donnée clef prise en compte par la direction qui met en place, en concertation avec les pouvoirs publics concernés, les moyens de contrôle nécessaires à la sécurisation de la Liaison Fixe, des clients et des employés.

Contexte économique

L'ensemble des risques économiques est suivi et mesuré par les comités de direction, afin d'anticiper et préparer les évolutions de l'environnement économique avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

b) Concurrence

Dans ses différentes activités, le Groupe fait face à une importante pression concurrentielle, à la fois de la part d'acteurs internationaux, que d'acteurs nationaux, privés ou publics. Cet environnement concurrentiel (présenté au chapitre 1 du présent Document de Référence) pourrait s'intensifier dans tous ses domaines d'activités, tout particulièrement dans un contexte d'instabilité conjoncturelle et de sensibilité accrue des clients à la qualité de service.

Pour les activités de la Liaison Fixe, le Groupe doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. La croissance des marchés et la pression concurrentielle sont impactées, selon le cas, par les variations du cours du pétrole qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. Comme indiqué au chapitre 1 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par ce contexte, dans lequel la qualité de service reste un facteur distinctif primordial. Avec la réduction du nombre de compétiteurs à deux sur le Détroit, ce risque est devenu moindre.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est assez spécifique. Au résultat d'une combinaison complexe de facteurs économiques, logistiques et industriels parmi lesquels, la fiabilité du service de transport, la qualité des sillons et l'équilibre des priorités marchandises / voyageurs, le fret ferroviaire français a connu une forte décroissance. En 2017, la concurrence entre les opérateurs reste vive et l'opérateur historique garde une place prépondérante sur le marché. En outre, la concurrence croissante des sociétés du secteur bâtiment et travaux publics dans l'activité de maintenance ferroviaire, pourrait affecter le renouvellement de certains contrats du segment Europorte.

Les activités de la Liaison Fixe, ainsi que celles d'Europorte sont soumises au risque de distorsion de concurrence par l'octroi par les pouvoirs publics à des structures intervenant sur leurs marchés d'aides financières pouvant être caractérisées comme illégales.

La concurrence entraîne les équipes à donner le meilleur d'elles-mêmes, au service des clients. Dans ce contexte, améliorer la rentabilité et assurer la croissance sont des enjeux constants. Le Groupe rationalise son fonctionnement et ses processus pour adapter sa structure de coûts, propose de nouveaux services à ses clients et enrichit son offre commerciale.

Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité des différents secteurs. La direction d'Europorte a ainsi bâti une redéfinition de la stratégie et des objectifs depuis 2016 pour les cinq années à venir, concentrée sur les contrats à valeur ajoutée afin d'améliorer la productivité.

c) Risques de marché

i. Risque de taux

Le niveau d'endettement financier du Groupe au taux de clôture au 31 décembre 2017 est de 4 287 millions d'euros. L'échéance des actifs et dettes financières est précisée ci-après :

En millions d'euros	**Moins d'un an**	**1 an à 5 ans**	**Au-delà**
Actifs financiers	–	–	–
Passifs financiers	68	239	3 981
Position nette	**68**	**239**	**3 981**

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 3.1.1c)v du présent Document de Référence, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution avérée et prévisionnelle de ces taux.

ii. Taux d'intérêt

Comme indiqué en note G.8.3 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que 11 tranches de l'emprunt sont à taux fixe et les trois tranches refinancées au cours de 2017 sont à taux fixe pendant la période de 5, 10 et 12 ans puis reviennent à taux variable mais font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée résiduelle de l'Emprunt à Long Terme.

iii. Taux d'inflation

Comme indiqué en note G.8.4 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des six tranches indexées libellés en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact annuel sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

iv. Risque de change

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2017, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

En millions d'euros	2017				2016			
Variation de taux de change	**Taux réel**	**Publié**	**+10%**	**-10%**	**Taux réel**	**Publié**	**+10%**	**-10%**
Chiffre d'affaires	1,140	1 033	1 075	991	1,216	1 023	1 067	980
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,140	526	556	496	1,216	514	544	483
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,140	52	62	41	1,216	154	173	134
Capitaux propres	1,127	2 051	2 270	1 832	1,168	1 812	1 603	2 021

Un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est due en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2017, de 1,765 milliard et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2017, de 2,022 milliards.

Au 31 décembre 2017, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction était la suivante :

En millions d'euros	**Actifs**	**Passifs**	**Engagements en devises**	**Position nette avant couverture**	**Instruments financiers de couverture**	**Position nette après couverture**
Euro	922	(2 793)	–	(1 871)	–	(1 871)
Livre sterling	672	(3 201)	–	(2 529)	–	(2 529)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Le Groupe travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de couverture en devises pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink.

v. Risque de crédit ou de contrepartie

Risque de crédit clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, établissements publics, qui représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2017 ;
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet, le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses, sont exposées en détail à la note D.6 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le risque de crédit est limité compte tenu de la répartition du portefeuille et de la volumétrie des clients. En effet, les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, ne représentaient que 5 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2017.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée par un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Fournisseurs

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est le risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc.).

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est gérée par des contrats cadres qui prévoient des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La Loi sur l'obligation de vigilance impose de contrôler la conformité des fournisseurs pendant la période contractuelle. Le Groupe a confié son devoir de Vigilance à un prestataire externe qui prend en charge la collecte et la vérification des documents réglementaires et légaux des fournisseurs.

Placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note G.8.5 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody's, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moody's ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie.

Risque de liquidité

Le Groupe consacre une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts de l'Emprunt à Long Terme et, depuis 2013, du remboursement progressif du principal qui s'échelonne jusqu'en 2050. Cet engagement pourrait réduire la capacité du Groupe à financer ses dépenses d'investissement ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, figure en note G.8.2 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe et notamment, les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposés au chapitre 8.1 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note G.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de *swap*, sont exposées à la note G.1.1.c de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du directeur *corporate finance* qui en est le président, du directeur du contrôle financier Groupe, ainsi que du cash manager du Groupe et de leurs principaux responsables

Comme indiqué en note G.8.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Comme indiqué en section 2.1.4 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2017, le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à Getlink la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

vi. Risque sur l'énergie et les matières premières

Pour la Liaison Fixe, le Groupe utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour le Groupe (soit pour 2017, environ 6 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du Groupe.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

Les achats des volumes sur le marché de gros britannique se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Dans les contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Une campagne de sensibilisation des conducteurs de trains à la conduite économique a été mise en place en 2017.

Pour Europorte, le risque lié à l'évolution du prix du carburant est couvert par des clauses de révision des prix qui sont prévues dans les contrats clients.

vii. Risque sur les actions et autres instruments financiers

Les flux de trésorerie d'exploitation des filiales sont investis dans des placements à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité.

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en paragraphe « Placements de trésorerie » ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné, en fonction de la note moyenne de crédit de toutes les obligations de cet émetteur (entreprises, États, entreprises d'États et agences) et de prendre en compte l'ensemble de l'exposition du Groupe. Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le comité de gestion des risques gère, sur une base mensuelle, les expositions dans les limites acceptées et détermine les actions en cas de risque de concentration excessive. Les travaux réalisés sont présentés une fois par an au comité d'audit.

viii. Volatilité significative du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, notamment avec l'annonce du résultat du référendum de sortie du Royaume-Uni, d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

d) Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, le Groupe administre deux régimes de retraite à prestations définies :

- le principal régime de retraite, The Channel Tunnel Group Pension Funds est passé depuis 2010, d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ;
- un régime historique à prestations définies (Senior Executive Pension Fund, au bénéfice exclusif des cadres supérieurs et antérieur aux années 2000).

L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs liés à l'évolution des marchés.

Lorsque la valorisation des actifs des régimes et des engagements montre un sous financement, le Groupe peut avoir à faire un appel de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans. Lors de la dernière valorisation du Channel Tunnel Group Pension Fund réalisée en 2017, un déficit a été constaté : le Groupe a dû mettre en place un plan de recouvrement de 1,6 millions de livres par an sur une durée de neuf ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

e) Phénomènes météorologiques exceptionnels

Le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries. Cela étant, la survenance de phénomènes météorologiques exceptionnels, tels que des tempêtes majeures des chutes de neige exceptionnelles ou canicule peuvent rendre les réseaux routiers impraticables et ainsi rendre impossible l'accès des clients à la Liaison Fixe ou rendre plus difficile les conditions d'opération. De tels événements peuvent ainsi perturber le fonctionnement des infrastructures de la Liaison Fixe, des Entreprises Ferroviaires utilisant la Liaison Fixe, des prestataires de services ou réseaux névralgiques indispensables au fonctionnement de la Liaison Fixe (électricité, eau, routes, carburants, etc.). Enfin, ils peuvent également affecter les missions de transport de fret ferroviaire ou l'économie de leurs clients. De tels phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent affecter l'activité et impacter les revenus du Groupe.

Le Groupe dispose sur la Concession de stations météorologiques pour anticiper ces phénomènes. Des plans de continuité d'activité permettent par ailleurs d'assurer la continuité de l'activité en mode dégradé, pour une période déterminée. En pareille hypothèse, le Groupe dispose également de plans de gestion du trafic routier aux abords des terminaux.

f) Risques liés aux épidémies sanitaires

Dans le contexte sanitaire européen et mondial, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le trafic, entraînant une baisse des recettes et / ou pourraient générer des coûts élevés liés aux mesures d'ordre sanitaire.

D'une manière générale, pour la mise en œuvre de ses plans de continuité d'activité, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation de la Concession, le Groupe dispose d'une organisation de gestion de crise qui a pour mission de décider les adaptations éventuellement nécessaires de l'activité opérationnelle en relation étroite et continue avec les autorités en charge des responsabilités régaliennes.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Opérations de croissance externe et investissements des activités du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations de croissance externe. De telles opérations impliquent un certain nombre de risques liés à leur mise en place, à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus, à la réglementation applicable ou les autorisations nécessaires à de telles opérations, notamment en cas d'interprétation divergente entre les autorités françaises et britanniques. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus.

Les processus d'acquisition mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des *due diligences*, visent à appréhender au mieux les incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques.

Compte tenu de la durée que requièrent la construction et la mise en service de nouveaux équipements ou équipements de renouvellements au sein de la Liaison Fixe, les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget.

b) Réalisation du projet ElecLink

Concernant le segment ElecLink qui vise l'interconnexion électrique passant par le Tunnel et reliant les réseaux de transport électrique entre la France et le Royaume-Uni, le Groupe est soumis aux risques inhérents au projet en tant qu'actionnaire à 100 % de ElecLink Limited. La complexité technique de tels projets peut occasionner des difficultés relatives à la conception, la construction et l'installation entrainant des retards et coûts supplémentaires. Le Groupe a renforcé le suivi opérationnel et la supervision de ce projet. Par ailleurs, le Groupe a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel. Malgré l'ensemble de ces moyens de contrôle, le risque de perturbation des activités de la Liaison Fixe demeure.

En outre, l'activité et les revenus futurs de ce segment pourraient également être impactés par d'éventuelles évolutions réglementaires. Les travaux et l'exploitation devant être effectués en Tunnel, cadre très réglementé comme indiqué en section 3.1.2i)i) du présent Document de Référence, les autorités de tutelles peuvent imposer au projet des restrictions techniques ou réglementaires spécifiques. Un changement de modèle économique induit par un cadre réglementaire mouvant ou une instabilité politique et réglementaire post-Brexit pourrait affecter la rentabilité du projet.

Enfin, de par sa future activité de vente de capacité de transport électrique étroitement liée au négoce d'électricité, le segment ElecLink sera soumis au risque de fluctuation des prix de l'électricité de la France et de l'Angleterre après mise en service.

c) Image et réputation

Dans un monde globalisé où l'information est diffusée rapidement, la réputation d'une entreprise et l'image de ses services peuvent être compromises d'un moment à l'autre. La circulation dans les médias d'informations préjudiciables, qu'elles soient fondées ou non, facilitée par les nouvelles technologies et le développement des réseaux sociaux pourrait être susceptible d'affecter la réputation du Groupe. Le Groupe peut être exposé au risque de réputation notamment lorsque les valeurs ou l'excellence opérationnelle du Groupe sont mises en défaut, ou lorsque sa légitimité de gestionnaire d'infrastructure, ou d'opérateur du transport est mise en cause, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats, l'image et les perspectives de développement du Groupe.

Le flux de migrants aux abords de Calais aurait pu affecter l'image du Détroit et du calaisis, avec le risque corrélatif de désaffection de la clientèle ; néanmoins, la pérennisation des moyens mis en place dès 2015 et renforcés en 2017 a permis de sécuriser le site et d'empêcher les interruptions de service.

Le Groupe, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par des parties prenantes et qui pourraient porter atteinte à son image et / ou sa réputation. Le Groupe est conscient que son comportement, en tant que société binationale, est observé dans un contexte politique, économique et social exigeant. Le Groupe assume son statut d'entreprise citoyenne et défend les valeurs de sécurité et de qualité de service qui sont les siennes, ainsi que les lois et réglementations des États notamment en matière de gestion des frontières et de sûreté des populations. Au travers de son organisation et de ses procédures, le Groupe met tout en œuvre pour prévenir la survenance de ces risques. Le déploiement de la Charte Éthique dans l'ensemble du Groupe et la mise en

place de la politique anti-corruption visent à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique du Groupe.

d) Risques opérationnels

i. Risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

Maintenance

Le Groupe dispose de plus de 20 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document le Référence. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De même, en ce qui concerne ElecLink, il ne peut être exclu que les travaux d'installation en tunnel ferroviaire des câbles à haute tension soient susceptibles d'affecter le trafic.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Concernant ElecLink, de nombreux moyens de contrôles ont été mis en place afin de ne pas voir les travaux de maintenance du Tunnel perturbés lors de la phase de construction.

Sécurité des salariés et des sous-traitants

Lors de l'exploitation, la remise en état ou de la maintenance de ses systèmes, des incidents / accidents techniques peuvent mettre en danger la sécurité des salariés et des sous-traitants et avec le risque corrélatif de poursuites du Groupe ou de ses représentants légaux, tout particulièrement en matière d'accident du travail. Du fait de l'évolution des normes juridiques et de la jurisprudence vers une plus grande protection des victimes, les causes de ces accidents peuvent être reconnues par les juridictions comme des faits générateurs de responsabilité civile et/ou pénale du Groupe, de ses filiales et / ou des délégataires concernés, débouchant le cas échéant, sur une condamnation civile et / ou pénale avec, corrélativement, une altération de l'image du Groupe.

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le Groupe est soucieux de mettre en place tous les plans de prévention nécessaires à la bonne sécurité de toutes les personnes travaillant sur ses sites.

Sécurité

S'agissant des risques liés à la sécurité et le risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait entraîner une hausse significative de la prime d'assurance. Le bon fonctionnement des stations SAFE et du Plan Salamandre réduit l'impact de ce risque historique, mais ne peut pas réduire la probabilité d'occurrence.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe.

Sûreté : devoir d'excellence et première priorité

La croissance du Groupe repose largement sur sa capacité à conduire ses activités de manière sûre, et efficiente. Cela requiert l'implication sans faille de chacun des collaborateurs du Groupe, au niveau de responsabilité qui est le sien et l'appropriation des règles par l'ensemble du personnel des entreprises sous-traitantes présent sur les sites du Groupe ou au sein de ses équipes. Le Groupe s'attache à renforcer la culture de sûreté de chacun des intervenants engagés dans les processus mis en œuvre dans les activités.

Dans le contexte de la crise migratoire, le plan d'action initié par le Groupe dès 2015 et poursuivi en 2017 (comme indiqué en section 1.2.1.d. du présent Document de Référence), a permis de mettre un coup d'arrêt aux tentatives d'intrusion sur le site Eurotunnel et aux perturbations opérationnelles. Afin de garantir aux différents industriels, transporteurs et à l'ensemble de ses clients une traversée en toute sérénité à moyen terme, le Groupe a poursuivi ses efforts sur les différents moyens de renforcement de la sécurisation du site.

Une nouvelle accentuation de la crise migratoire en Europe pourrait de nouveau avoir pour conséquence une obligation de moyen supplémentaire ou une dégradation de la fluidité, de la capacité et donc de la qualité de service avec un impact corrélatif sur les résultats de cette activité ainsi que la sûreté et la sécurité des employés et des clients.

Europorte

Europorte met en œuvre une recherche d'optimisation de son parc actuel et une politique d'anticipation des besoins qui vise à adapter la taille de la flotte aux besoins afin d'assurer la rentabilité de l'activité.

ii. Risques inhérents aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur la situation financière du Groupe. Le Tunnel est utilisé par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle du Groupe.

Le Groupe n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ou de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service (grille horaire, restauration à bord…), capacités et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que le Groupe perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires.

Les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et coordination des opérateurs nationaux, de contraintes règlementaires ou sociales spécifiques au secteur ferroviaire, de contraintes techniques des lignes des réseaux ferroviaires utilisées et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces barrières au développement pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs rencontrent également des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, ou d'autorisation du matériel roulant, qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles le Groupe n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les trains de marchandises sont situées en dehors du périmètre de la Concession du Groupe et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains, comme cela avait été le cas en 2015 sur le site de SNCF Réseau de Fréthun. De tels évènements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par le Groupe pour l'utilisation de son Réseau Ferroviaire.

Les Entreprises Ferroviaires sont soumises au risque de réduction du marché dans le contexte actuel de la menace terroriste qui peut conduire à une modification du comportement des passagers. Ce risque s'était traduit par un ralentissement du trafic Eurostar en 2016. Ce risque est difficilement maîtrisable car externe aux Entreprises Ferroviaires et au Groupe et dépendant de conditions géopolitiques.

Le risque lié à l'activité et au développement des Réseaux et Entreprises Ferroviaires est majoritairement exogène au Groupe qui ne peut avoir de contrôle réel sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Néanmoins, le Groupe participe activement au développement de cette activité et, notamment dans le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation mis en œuvre dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) vise à offrir des conditions d'accès efficaces, stables et incitatives à la croissance pour les Entreprises Ferroviaires. En particulier, le dispositif ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») permet au Groupe de contribuer au développement de nouvelles dessertes par les Entreprises Ferroviaires, par un mécanisme d'aide financière non-discriminatoire durant la phase clef de démarrage et montée en charge du trafic. En parallèle, le Groupe mène régulièrement des actions de communication et initiatives de coopération auprès des autorités (ministères, CIG, ARAFER, ORR) et des acteurs ferroviaires (Entreprises Ferroviaires, gestionnaire d'infrastructure) pour faire comprendre et résoudre progressivement les barrières au développement. Dans ce contexte, le Groupe coopère avec les autorités, les Entreprises Ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructures en vue de faciliter le développement de nouvelles destinations et d'améliorer la compétitivité des services ferroviaires.

e) Gestion des ressources humaines

Compétences

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers qui mobilisent des compétences variées. Dans un contexte de pyramide des âges inversée au niveau de la Liaison Fixe, la succession d'une partie du personnel, ainsi que les modalités de potentielles reconversions, sont des points gérés et anticipés par les ressources humaines du Groupe.

Soumis à des exigences multiples, notamment en termes de sécurité, de technicité et d'aptitudes psychologiques, les métiers ferroviaires requièrent une formation longue. Leur pénurie et les faibles possibilités de remplacement dans les équipes existantes, y compris au sein du management, associées à une rude concurrence entre les différents opérateurs, pourraient affecter certains développements.

Afin d'anticiper le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion prévisionnelle de l'emploi adaptée aux différents contextes et sur une promotion de l'employabilité par le développement de la formation, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence. Face à l'absence de formation d'État diplômante dans le secteur du ferroviaire, le Groupe a créé la structure CIFFCO dédiée aux formations professionnelles ferroviaires. Par ailleurs, afin de fidéliser et d'encourager la performance de ses collaborateurs clés, le Groupe a mis en place un dispositif d'incitation à long terme et un plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Dialogue social

Dans le contexte actuel, le risque d'une détérioration du dialogue social ou de perturbations sociales ne peut être exclu. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités du Groupe. Ces mêmes évènements pourraient naître non seulement au sein du Groupe, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci. L'évolution du Groupe pourrait conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leurs rôles de régulation des relations sociales. En cas de blocage des processus de négociation,

le climat social du Groupe pourrait se détériorer, entraîner démotivation et perte de confiance des salariés et affecter l'image externe et interne du Groupe.

Le Groupe a déjà procédé à des restructurations et à des réorganisations dans le passé. Il ne peut être totalement exclu que le Groupe soit contraint d'y avoir recours à l'avenir. Ces réorganisations pourraient affecter les relations du Groupe avec ses salariés et déboucher sur des conflits sociaux et en particulier, des arrêts de travail, des grèves, des perturbations, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités et les résultats du Groupe.

Les moyens mis en place afin de maîtriser les risques sociaux sont décrits à la section 6.2 du présent Document de Référence.

Qualité de vie au travail

Dans le contexte économique et politique actuel, le Groupe est susceptible d'être affecté par les risques psychosociaux.

Mettre en place les conditions d'engagement et de motivation de ses collaborateurs et prévenir les risques psychosociaux font partie de l'ambition du Groupe. Pour aider les managers à faire face à une complexité croissante de leur mission, le Groupe investit dans la promotion de comportements managériaux soucieux du développement des collaborateurs. Des dispositifs pilotés par le Groupe sont déployés au niveau le plus adapté de l'organisation : écoute des salariés (numéro d'appel, cellule de soutien psychologique...), gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, information sur les parcours professionnels, développement des compétences, optimisation de la mobilité interne et déploiement, chaque année, d'un cycle de gestion des personnes dont l'objectif majeur est d'identifier, reconnaître et promouvoir les meilleurs talents, mais aussi celui de détecter les potentiels susceptibles d'évoluer au sein de l'organisation vers des responsabilités ou des fonctions plus importantes.

f) Défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants

i. Défaillance de sous-traitants

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), ou le calage des véhicules, le Groupe fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière du Groupe.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats ainsi que par une veille financière et la gestion des contrats.

ii. Défaillance de fournisseurs

Le matériel roulant et certaines des installations de la Liaison Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révèleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.

L'attribution par SNCF Réseau, de sillons dégradés ou la non-disponibilité des sillons a été et peut encore être préjudiciable à l'image d'Europorte et affecter son activité commerciale, malgré la signature d'un accord-cadre avec SNCF Réseau en 2013.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution.

La démarche de vérification de la santé financière est lancée par le service achats qui peut solliciter la direction financière afin de valider les engagements avec les sociétés concernées.

g) Risques environnementaux

Le Groupe est soumis aux réglementations française, britannique et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement.

Le Groupe poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable décrites au chapitre 6 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposeront pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière du Groupe. De par la nature de ses activités et ses développements potentiels ou projets nouveaux, le Groupe, tout en étant attentif au respect de la réglementation applicable en matière environnementale, pourrait se trouver confronté à des retards dans ces développements en raison d'éventuelles contraintes ou réclamations.

En tant qu'acteur du développement local, le Groupe est soumis au risque d'actions contentieuses d'associations de défense de l'environnement, comme c'est le cas avec la contestation, par l'association de défense du cadre de vie et de l'environnement des communes de Peuplingues et de Sangatte, de la décision du préfet qui approuvait projet ElecLink (APO). Il s'agit d'une étape administrative ne comportant pas de risque significatif pour la réalisation du projet. Aucun

calendrier de procédure n'encadre cette action. Le Tribunal administratif de Lille et le Conseil d'État ont débouté l'année dernière ces mêmes requérants sur le fondement de l'absence d'intérêt à agir dans le cadre d'une procédure de référé suspension.

La gestion des risques environnementaux est suivie attentivement, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du Department for Environment, Food and Rural Affairs et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

h) Acceptabilité sociétale

Les zones et sites industriels sur lesquels Europorte intervient et les produits transportés présentent un risque en matière environnementale et de sécurité industrielle

Les clients principaux de Socorail, filiale Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO (installations industrielles dangereuses). Ces industries sont soumises à des règlementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous-traitants. Bien que Socorail soit certifié qualité ISO 9001 version 2008 et sécurité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement et à la préservation des espèces et nuire à l'image environnementale d'Europorte et du Groupe. Il en est de même, lorsque les filiales de fret ferroviaire Europorte transportent différents produits dangereux, toxiques ou inflammables. En outre, l'activité de traction de fret ferroviaire peut présenter des risques environnementaux en cas d'accident ferroviaire, en raison des matières transportées ou des zones traversées.

La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite aux sections 6.2.1 et 6.4.1 du présent Document de Référence.

i) Risques juridiques

i. Risques liés au caractère réglementé de l'activité de Getlink

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Des modifications futures de la réglementation, de son interprétation ou de son application par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, sa situation financière et ses résultats. À titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place des actions de communication et de défense des intérêts du Groupe.

Liaison Fixe

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une règlementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité. Ces entités ont été mises en place pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés au chapitre 8) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes[8].

Ces directives nécessitent une transposition au Tunnel. Elles peuvent également faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. La directive 2012/34/UE prévoit notamment l'existence d'un organisme de contrôle ferroviaire indépendant. La CIG ne pouvant plus exercer ces fonctions, elles ont été conférées à deux autorités nationales, l'ARAFER pour la partie française et l'ORR pour la partie britannique. Cette organisation pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus de la Liaison Fixe. Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, la directive 2016/2370/UE issue du quatrième paquet ferroviaire exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

---

[8] *Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».*

Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, le Contrat de Concession peut être résilié à l'initiative des États en cas de force majeure et notamment, en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement par les Concessionnaires à leurs obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait leur imposer des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions qui auraient un impact important sur l'activité. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité, la sûreté ou à d'autres questions touchant, notamment, aux conditions d'accès à l'infrastructure, notamment dans le cadre du projet ElecLink, ou tout particulièrement au renforcement des contrôles frontaliers dans le contexte actuel de sensibilité accrue au terrorisme. Ces mesures pourraient être renforcées et impacter les opérations de la Liaison Fixe, en ayant par exemple pour conséquence une dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients. Le Groupe travaille constamment avec les autorités nationales pour s'assurer que les modalités de ces contrôles affectent le moins possible la fluidité du trafic sur les terminaux.

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel le Groupe exerce l'activité de la Liaison Fixe ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés avec les États. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face le Groupe rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'affecter la faculté de du Groupe à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Cela étant, les obligations souscrites dans le cadre du Contrat de Concession requièrent des États, l'adoption d'un comportement spécifique dans l'exercice de leurs fonctions. Les Concessionnaires bénéficient du Contrat de Concession qui garantit leurs droits à l'égard des États jusqu'en 2086. Ils disposent notamment du droit d'obtenir réparation du préjudice résultant d'une violation du Contrat de Concession par les États.

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ARAFER, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Ces entités étant indépendantes, le Groupe ne peut exercer de contrôle sur elles.

Europorte

En France les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place des subventions versées par l'État à SNCF Réseau sur le prix des sillons, afin de compenser la hausse des redevances qui résulterait de l'application par SNCF Réseau des principes fixés par le droit européen (principe de couverture du coût directement imputable). L'État a présenté une mesure de réduction de cette subvention. La baisse des contributions allouées par l'État à SNCF Réseau et la remise en cause du calcul du prix des péages en tenant compte du tonnage des trains pourraient se traduire par une hausse significative des charges d'exploitation des entreprises ferroviaires, dont Europorte, ce qui serait susceptible de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme. Le manque de prévisibilité de l'évolution du prix des sillons facturés par SNCF Réseau à Europorte affecte cette dernière. Europorte ne bénéficie d'aucune subvention de l'État.

Dans le domaine des transports, les pouvoirs publics préconisent la promotion et le développement des modes de transport alternatifs. L'encouragement du report modal de la route vers le rail est un des leviers principaux de cette politique. Or, le réseau ferroviaire secondaire français, historiquement très dense, est délaissé et, faute d'entretien et d'utilisation, progressivement démantelé. Pourtant, ce réseau est essentiel à la survie du fret ferroviaire, dans la mesure où il permet de drainer vers le réseau principal une grande partie des flux de fret. À défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport et ses implications en termes de stratégie de report modal, la dégradation progressive, voir la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait fortement impacter les revenus d'Europorte.

Le nouveau cadre social harmonisé des conditions d'emploi des travailleurs du rail (fret et voyageurs) est l'un des piliers de la réforme ferroviaire. Un décret socle pose les règles communes d'organisation et de temps de travail garantissant les « exigences de sécurité et de continuité des services publics » et ce décret a été complété par un accord de branche mais aussi par un accord d'entreprise ne remettant pas en cause les efforts de productivité d'Europorte.

Face aux risques que sont l'évolution des contributions allouées par l'État français et la mise en place d'un cadre social harmonisé en France qui sont des risques exogènes, le Groupe continue les négociations et met en place autant qu'il le peut des actions de communication et de défense de ses intérêts auprès des acteurs concernés.

ii. Risques liés à la non-conformité au droit de la concurrence

Les dispositions du droit de la concurrence, dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, s'appliquent aux entités du Groupe dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités (France et Royaume-Uni). La violation du droit de la concurrence est passible d'amendes et est, dans certains pays, susceptibles d'exposer les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales. Toute procédure initiée par une autorité de concurrence pourrait, en cas de condamnation, donner lieu au paiement d'amendes et le cas échéant de dommages et intérêts susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'image du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, dans le cadre d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

iii. Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le Groupe, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les Entreprises Ferroviaires dans le cadre du Document de Référence Réseau (Network Statement) ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés au chapitre 8 du présent Document de Référence. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions. Au cours de l'année 2017, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe.

Dans le cadre du suivi de ce risque, la direction du réseau ferroviaire est en dialogue permanent avec les Entreprises Ferroviaires : les Concessionnaires et Eurostar ont conclu en juin 2015 un accord d'application de la Convention d'Utilisation sur les contributions aux coûts d'exploitation, entretien et renouvellement du réseau ferroviaire de la Liaison Fixe sur les années 2015 à 2019 incluses. Conformément aux dispositions des Directives européennes, l'élaboration de cet accord a été menée à bien sous l'égide de la Commission Intergouvernementale dans son rôle de régulateur ferroviaire, veillant au respect des exigences de transparence, d'équité et de non-discrimination.

Dans le cadre de son activité de transport, le Groupe effectue le transport des passagers et camions à bord des Navettes et est exposé au risque de non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients. Les engagements du Groupe à l'égard de ses clients (passagers et camions à bord des Navettes) sont encadrés par ses conditions générales de transport.

La croissance de l'activité d'Europorte est soumise au risque de dépendance à l'égard de clients clefs. Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, dans le cadre de son plan stratégique, a pris en compte le risque de dépendance des clients clés.

Fournisseurs

Le Groupe est soumis au risque lié au non-respect de ses engagements contractuels envers ses fournisseurs.

Le risque de défaillance de la part des fournisseurs ou sous-traitants est traité à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	**Total**	**Non-échues**	**0 à 30 jours**	**31 à 90 jours**	**90 jours +**
Au 31 décembre 2017 :					
France (€)	48,3	29,6	6,9	5,0	6,8
Royaume Uni (£)	6,0	5,3	0,5	0,1	0,1
Au 31 décembre 2016 :					
France (€)	34,1	24,6	5,1	1,3	3,1
Royaume Uni (£)	3,7	2,6	0,5	(0,1)	0,7

iv. Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 8. Le niveau d'endettement du Groupe, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité du Groupe à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 8 et à la note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Comme indiqué en section 1.1.2 du présent Document de Référence, le Groupe a travaillé à faire évoluer son organisation juridique pour permettre la mise en place d'une structure de financement plus flexible pour poursuivre le développement du Groupe et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie. Les missions et objectifs de ce comité, participant au dispositif de contrôle interne, sont détaillés à la section 3.4.2 du présent Document de Référence.

v. Le principal actionnaire de GET SE détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote

Les principaux actionnaires de Groupe Eurotunnel SE, qui sont indiqués en section 7.4 du présent Document de Référence pourraient être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires. Comme indiqué au chapitre 7 du présent Document de Référence, ces actionnaires dans leurs déclarations d'intentions respectives à l'AMF ont indiqué, notamment le 29 janvier 2018 s'agissant de TCI, que leur

participation au capital ne vise pas à mettre en œuvre une stratégie particulière et qu'ils n'ont pas l'intention d'exercer une influence spécifique sur la société. [9]

Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions ordinaires, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

L'organisation de la gouvernance au sein du Groupe (nombre d'administrateurs indépendants, comités du conseil d'administration), telle que décrite au chapitre 4 du présent Document de Référence, est une façon de tempérer ce risque. Le Groupe renforce, année après année, ses relations avec les investisseurs et ses actionnaires pour encourager un dialogue constructif de qualité et tenir le conseil d'administration informé de leurs attentes.

j) Risques liés aux systèmes d'information

En 2017, les cybercrimes contre les entreprises, organismes publiques et individus ont montré que la numérisation des processus de l'entreprise apporte de nouveaux risques. La cybersécurité est un axe essentiel qui doit aller de pair avec la digitalisation. Cet enjeu a été défini comme une priorité absolue au plus haut niveau du Groupe et il est pris en compte dès la conception des systèmes.

La gouvernance de la cybersécurité est structurée par un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information regroupant toutes les directions du Groupe, qui identifie les risques, revoit les tableaux de bord et les rapports d'audit, et surveille l'avancement des plans d'actions. Les équipes opérationnelles, assistées par des prestataires certifiés par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, travaillent en permanence à l'amélioration de la cybersécurité selon trois axes essentiels : protection des systèmes et des collaborateurs et sous-traitants, détection des activités anormales et réaction avec des plans de gestion de crise envisageant des scénarios multiples. Ces enjeux restent prioritaires en 2018 et pour les années suivantes, d'autant qu'en 2017, le Groupe a mis en place un plan digital ambitieux pour enrichir et améliorer les services proposés à ses clients, et optimiser l'efficacité de ses processus internes. Ainsi, les systèmes de travail collaboratif, les applications mobiles, le Big Data et le Cloud se développent rapidement.

k) Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne qui, aussi adéquat soit-il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, en raison des limites inhérentes à tout contrôle. Le Groupe ne peut pas exclure le risque d'une défaillance du Contrôle Interne susceptible de l'exposer notamment à un acte d'usurpation d'identité, et plus largement de fraude.

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des affaires publiques, ainsi que la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1er juillet 2015 a donné lieu à différents recours, notamment un recours de la part du liquidateur de la SCOP SeaFrance et de l'AGS (le régime de Garantie des salaires) ainsi que la contestation par DFDS du prix de l'exercice de l'option de vente des deux navires.

Dans le cadre de la cession des navires à DFDS, DFDS a signalé son désaccord sur le prix de l'exercice de l'option, et a depuis introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le prix payé correspond aux termes de l'accord. L'arbitrage sera entendu au cours du second semestre 2018.

Le liquidateur de la SCOP SeaFrance, ex-affréteur des navires, a saisi le Tribunal de commerce pour obtenir paiement d'une créance alléguée au titre des contrats d'affrètement et de capacité conclus entre MyFerryLink SAS et la SCOP SeaFrance. Après avoir été déboutée en référé par le Tribunal de commerce de Lille, la SCOP SeaFrance a porté le dossier sur le fond devant le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, lequel n'a pas fixé de calendrier de procédure (l'existence ou non d'un tel calendrier varie d'un tribunal à l'autre). MyFerryLink SAS dispose d'une créance importante sur la SCOP SeaFrance, au titre des pénalités de retard de la livraison des navires, créance dépréciée.

Le 1er décembre 2017, le liquidateur a introduit une action devant le juge de l'exécution afin d'obtenir la liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer portant sur la communication de certains

[9] *Depuis la date d'arrêté du rapport de gestion le 20 février 2018, Aero a changé de contrôle, comme indiqué en section 2.3 du présent Document de Référence.*

documents. Le juge de l'exécution a fixé l'astreinte. Le principe de la communication des documents, ainsi que le montant de l'astreinte font l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel.

Le 12 mai 2017, le liquidateur a saisi le Tribunal de commerce de Paris sur le fondement allégué d'une société de fait entre la SCOP SeaFrance, GET SE et ses filiales du segment maritime. Le Tribunal de commerce a débouté le liquidateur de l'ensemble de ses demandes et condamné ce dernier aux frais de procédure, par un jugement rendu le 30 janvier 2018[10].

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a saisi le Tribunal de commerce de Paris en août 2016 en vue d'obtenir le remboursement des sommes versées par elle à la SCOP SeaFrance au titre des créances salariales. L'assignation concerne les sociétés propriétaires des navires et leur holding, ainsi que MyFerryLink SAS et GET SE. L'affaire est au stade de la mise en état.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a saisi le Tribunal de commerce de Lille pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe conteste cette réclamation car seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance.

b) Contentieux liés à l'activité de la Liaison Fixe

Les mesures d'expertises diligentées sur le site de la Concession, suite à l'incendie de 2008, touchent à leur fin et le Groupe est dans l'attente de la remise du rapport d'expertise judiciaire. Le dossier aura ensuite vocation à aller devant le tribunal pour traitement des réclamations des transporteurs, gelées depuis 2008. Ces réclamations sont couvertes par les polices d'assurance du Groupe et la défense des intérêts du Groupe sera coordonnée par son assureur responsabilité civile.

En 2016, la société France-Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années. Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours une priorité du Groupe, comme indiqué en section 6.2.1 du présent Document de Référence.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de Terminal avec le GPMB d'une part, et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures sont en cours devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie (procédure au fond) d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part.

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui prendra fin le 21 mars 2018. Le GPMB a lancé le 7 juillet 2017 un nouvel appel d'offres pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. Cette procédure est prolongée dans l'attente du résultat de l'appel d'offres précité. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué.

d) Contrôle fiscal

Le Groupe opère dans deux pays relevant de régimes fiscaux différents. Les règles fiscales sont en constante évolution et peuvent être soumises à interprétation. Le Groupe ne peut garantir de manière absolue que ses interprétations ne seront pas remises en cause, avec des conséquences négatives sur sa situation financière ou ses résultats. Par ailleurs, le Groupe est engagé dans des contrôles habituels en matière fiscale. La procédure de vérification initiée par l'administration fiscale sur les exercices 2010 à 2012 est maintenant terminée. Le Groupe étudie les conclusions. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions au titre de l'ensemble des litiges ou risques de procédure dans lesquelles le Groupe est impliqué s'élève à 13 millions d'euros.

---

[10] *Depuis la date d'arrêté du rapport de gestion le 20 février 2018, le liquidateur a interjeté appel de cette décision le 8 mars 2018.*

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée désormais d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2019.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 2019 pour la première ligne et pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2018 pour les lignes excess.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2017, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Les différentes politiques approuvées par le conseil d'administration visent à développer cette culture éthique et conformité. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par le Président-directeur général.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a) Cadre légal et cadre de référence

Dans le cadre de l'article L. 225-10061 du Code de commerce, le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour la rédaction de ce rapport, le Groupe s'est appuyé sur le Cadre de Référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de GET SE le 20 février 2018.

b) Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers et ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du Groupe et de ses filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Depuis 2015, dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a mis en place les différentes actions suivantes pour renforcer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- le corpus des procédures a été structuré, actualisé et enrichi au niveau du Groupe et des segments d'activité ;
- le registre des risques Groupe, basé sur un référentiel commun à toutes les filiales, ainsi que les registres de chaque filiale initiés en 2013, ont été actualisés lors de la revue annuelle de 2017.

3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe. Elle permet de sécuriser la prise de décision et les processus pour favoriser l'atteinte des objectifs. Elle favorise la cohérence des actions avec les valeurs de l'entreprise et vise à mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

i. Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence. Cette double démarche est continue.

ii. Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de GET SE à la clôture de l'exercice considéré. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ; et
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

Cette démarche, qui s'enrichit, année après année, a intégré en 2017, une cartographie du risque corruption visant à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption et en 2018, un focus spécifique sur le risque de fraude.

La direction du contrôle financier Groupe en collaboration avec les principales directions générales et le senior management a poursuivi, en 2017, la mesure de l'appétence au risque agréée par le conseil d'administration, comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre dans un domaine donné afin d'atteindre ses objectifs. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'appétence pour le risque du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

iii. Traitement et suivi des risques

À chaque risque est attribué un niveau de maîtrise qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à modifier le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du

risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le *risk management* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergeants et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

b) Composantes du contrôle interne

Le contrôle interne comporte les cinq composantes étroitement liées suivantes :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- pilotage.

Elles sont mises en œuvre par le Groupe comme décrit ci-après :

i. Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements humains et constitue le fondement des autres éléments du contrôle interne.

L'environnement de contrôle de Getlink s'appuie sur les éléments suivants :

- Une politique générale des ressources humaines qui définit les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- L'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et la volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, exprimée par la direction générale.
- Une définition des responsabilités par le biais d'un organigramme de l'entreprise, diffusé par l'intranet et la mise en place de délégations d'autorité et de limites d'approbation.
- L'existence d'un corpus de politiques et procédures opérationnelles formalisé dans les principaux secteurs d'activité.
- L'existence d'un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires régulières permettant d'assurer la gestion financière de l'entreprise.

ii. Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à des risques externes et internes susceptibles d'empêcher la réalisation complète de ses objectifs.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs processus pour identifier les risques et les prendre en compte :

- Le budget annuel et le plan à cinq ans fixent les objectifs opérationnels et commerciaux dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Ils sont présentés au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE, après examen par le comité d'audit.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, dont la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations et communiqués à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques est décrite à la section a) ci-dessus.

iii. Activités de contrôle

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus visent à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du *management*. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise. Pour chaque domaine d'activité, des mesures spécifiques sont préconisées pour un respect des points clefs du contrôle interne.

La direction de la *compliance* pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (élaboration des politiques, mise à disposition d'outils, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques, actions de sensibilisation et de formation) en étroite collaboration avec les directions concernées, parmi lesquelles le contrôle interne, la direction juridique et la direction des ressources humaines, sous le contrôle de l'audit interne. L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse du Groupe et ses filiales. Les responsabilités en matière d'éthique et de *compliance* s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale. Depuis 2010, une charte de déontologie boursière, régulièrement mise à jour, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives.

Dans le domaine de la conformité et déontologie, le comité éthique et de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration – depuis devenu le comité *corporate* – a initié la mise en place du Code Éthique et Gouvernance qui renvoie à l'ensemble des procédures. Ce comité veille à la diffusion de la culture éthique et des principes déontologiques et innerve ainsi les travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté par le Président-directeur général, à l'égard de toute corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une politique anti-corruption, un dispositif d'alertes sont en place. Tout collaborateur peut saisir le

référent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne donne pas lieu au suivi approprié. Une cartographie des risques de corruption et de fraude a été élaborée permettant d'identifier, d'analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à la corruption et au trafic d'influence.

De plus et ce à partir du 30 septembre 2017, les entreprises sont responsables si l'une de leurs personnes associées (y compris les employés, clients, fournisseurs) facilite criminellement l'évasion fiscale au Royaume-Uni ou à l'étranger (UK Criminal Finances Act 2017). Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

Dans le domaine des ressources humaines, le comité de Groupe France, créé en 2014, instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe. Un Comité de Société Européenne regroupe la représentation du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la Société Européenne. Un site intranet Groupe, mis en place depuis 2014, permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink, en particulier aux procédures de contrôle interne. Concernant les activités de paie, des procédures formalisées sont en place et une séparation stricte des fonctions pour les étapes majeures du processus de paie est en place.

Dans le domaine de la Responsabilité sociale de l'entreprise, le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. De plus, le Groupe est signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail.

Dans le domaine des achats, le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. De plus, une Charte Relation Fournisseurs responsables est en place depuis 2010, pour construire une relation durable et équilibrée entre clients et fournisseurs. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe dispose d'un guide d'usage des outils informatiques qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

Dans le domaine juridique, l'organisation en place permet d'assurer qu'au sein de chacun des secteurs d'activités et départements les législations française, britannique, européenne sont respectées, en particulier dans les domaines suivants : concurrence et protection des données personnelles.

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

Dans le domaine de la trésorerie, un comité *corporate* de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Les activités de contrôle dans le domaine de la comptabilité et de la finance font l'objet d'un développement particulier en section 3.4.3 ci-dessous.

iv. Information et communication en interne

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité *corporate*, le comité de suivi des régulations économiques du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE reçoivent à chaque réunion périodique les rapports qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE des travaux de leur comité.

Les membres du comité exécutif de Groupe Eurotunnel SE reçoivent les documents suivants :

- mensuellement, un rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- mensuellement, un tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions) ;
- hebdomadairement, un rapport sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe mis en place en 2014 permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Une réunion générale périodique, le Management forum, réunit les principaux managers du Groupe.

v. Pilotage et surveillance

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Au cours de l'année 2017 et à la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE, ainsi qu'aux différents acteurs suivants :

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations majeures du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction du contrôle financier Groupe

La direction du contrôle financier Groupe a la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction du contrôle financier Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des évènements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité auditée. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au directeur général délégué et au Président-directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

La direction de l'audit interne réalise une cartographie des activités d'assurance qui prend en compte le niveau de couverture des risques majeurs de l'organisation. En particulier, l'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté pour identifier ensemble les besoins en matière d'activité d'assurance dans ces domaines.

Depuis 2012, la direction de l'audit interne est certifiée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP). En 2015, la certification a été renouvelée par l'IFACI.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques :

- le comité des investissements qui valide les projets d'investissement majeurs du Groupe,
- le comité des engagements qui valide les principaux contrats de vente et d'achat des différentes entités du Groupe,
- le comité de gestion des risques de trésorerie,
- le comité de suivi des actions de conformité (*Steering Compliance Committee*).

Les Concessionnaires ont mis en place des comités opérationnels dans les domaines spécifiques suivants :

- comité de sécurité,
- comité de performance exploitation (qualité de service et expérience clients),
- comité des risques,
- comité des projets informatiques,
- comité de sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cyber-sécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i. Organisation

La direction générale *corporate* est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ; et
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à ce qu'elles soient prises en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction du contrôle financier Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction du contrôle financier Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de GET SE ;

- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii. Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et évènements enregistrés, exhaustivité de tous les évènements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et évènements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe et sont disponibles, elles sont transmises aux différentes entités du Groupe.

iii. L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables à l'exception d'ElecLink. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection pour renforcer son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i. Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii. Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction du contrôle financier Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
  - la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
  - la publication par la direction du contrôle financier Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
  - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii. La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré par la direction du contrôle financier Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;

- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv. Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction du contrôle financier Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE 141

4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS 141
4.1.2 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 143
4.1.3 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SE 143
4.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF 144

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 145

4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION 145
4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 151
4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SE 152
4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION 152
4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 153
4.2.6 AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 168
4.2.7 COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION 169
4.2.8 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX 169

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 169

4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 170

4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 170

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration a établi le 20 février 2018, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations, pour l'essentiel reprises dans les chapitres 4 et 5 du présent Document de Référence, sont recensées en détail dans la Table de réconciliation figurant en Annexe du présent Document de Référence et qui visent, notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, lors du premier rapport ou en cas de modification ;
- la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- les principes et règles arrêtés par le comité des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel GET SE se réfère ; ainsi que
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le Président-directeur général a mandaté la secrétaire générale du conseil d'administration pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs directions, dont notamment, la direction financière, la direction du contrôle financier, l'audit interne, le contrôle interne et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des rémunérations, au comité d'audit, au comité *corporate* et aux commissaires aux comptes et soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 20 février 2018.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afep / Medef).

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale de GET SE est assumée par le Président-directeur général, sans changement dans la structure de gouvernance, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

L'organisation de la gouvernance du Groupe est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise :

- dans une première phase de l'histoire de Groupe Eurotunnel SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise,
- puis, pour favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction au service de la stratégie de développement de l'entreprise, tout en veillant à la préservation de l'infrastructure et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché.

Le maintien des fonctions unifiées qui favorisent un dialogue dynamique entre la direction et le conseil d'administration a répondu au souci de favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction, liées à l'historique particulier de l'entreprise et dans un contexte d'environnement réglementaire, concurrentiel et de marché évolutif.

L'environnement dans lequel le Groupe évolue peut, suite au Brexit fortement se complexifier, comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence. Le Brexit pourrait devenir un choc et il est essentiel de tout mettre en œuvre pour le gérer et se renforcer. Dans une période aussi politique, maintenir le Président-directeur général en place, permet d'assurer une continuité de la représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et maintenir le dialogue constant que le Président-directeur général entretient avec les partenaires politiques de l'entreprise. Pour rester réactif et compétitif, l'enjeu est une adaptation effective et rapide (agilité, flexibilité, robustesse), pilotée par la cohésion.

Dans ce contexte géopolitique particulier, le conseil d'administration souhaite pouvoir continuer de bénéficier de l'expérience de Jacques Gounon, expérience dont il a fait montre dans la crise migratoire du calaisis, pour accompagner l'entreprise dans la phase de transition du Brexit pour deux années, à l'issue desquelles, le conseil d'administration souhaite procéder à la dissociation de la présidence et de la direction générale. Le conseil d'administration a considéré que pour cette période de transition, le maintien de la réunion des mandats de président du conseil et de Directeur général permet d'unifier au plus haut niveau la représentation du Groupe à l'égard des tiers, et, de fait, reste particulièrement efficient en raison de l'expérience de Jacques Gounon.

Le développement significatif du Groupe depuis plus de dix ans tient à la stratégie mise en œuvre par Jacques Gounon. Dès son arrivée à la tête de l'entreprise en février 2005, il a été l'artisan d'un nouveau modèle économique en élaborant un plan de sauvetage d'Eurotunnel qui a conduit à une réduction de la dette de près de 5 milliards d'euros, en rationalisant l'exploitation et la maintenance et en adaptant ressources et coûts. L'augmentation continue de la rentabilité de l'entreprise témoigne du redressement réalisé et permet au Groupe d'investir dans les activités de son cœur de métier et d'innover dans des solutions à forte valeur ajoutée. Le Groupe est devenu leader sur ses marchés, Europorte le seul opérateur de fret ferroviaire rentable en France et ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, constitue

un important relais de croissance pour GET SE. Aujourd'hui, la croissance de son chiffre d'affaires (+50 % en dix ans), une marge opérationnelle supérieure à 50 % en 2017, une bonne visibilité des *cash flow* jusqu'en 2086 (durée de la Concession), et près de 600 millions d'euros de dividendes versés aux actionnaires depuis 2008, démontrent la pertinence et la résilience de la stratégie, notamment dans des contextes économiques et géopolitiques particuliers comme celui de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

La structure de gouvernance et la question de la dissociation font l'objet d'une question spécifique du questionnaire d'auto évaluation du conseil d'administration. Pour 2017, la formule actuelle de gouvernance (Président-directeur général en présidence non dissociée) a encore été largement plébiscitée, avec, en perspective la dissociation, à un horizon de deux années.

Ce mode de gouvernance s'exerce dans l'entreprise, dans le respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché. Les membres du conseil d'administration ont construit avec la direction générale une tradition de transparence et de dialogue. En effet, de par son caractère binational le Groupe a dès son origine, adhéré à des standards de gouvernance exigeants qui permettent de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires et un équilibre dans les pouvoirs au sein des structures de gouvernance :

- la taille du conseil d'administration permet d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant mieux que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences. Dans le cadre de l'auto évaluation de 2017, les administrateurs ont de nouveau exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le Président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat ;
- le conseil d'administration est très actif (9 réunions en 2017) : six comités du conseil ont été créés ; ces comités sont très actifs : en 2017, ce sont plus de 31 réunions de comité qui se sont tenues, soit un total de 40 réunions avec les réunions du conseil ;
- le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (91 %) ;
- certains comités du conseil, dont le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants ;
- le comité éthique et de gouvernement d'entreprise, (composé des présidents des différents comités) dorénavant fusionné avec le comité stratégie et développement durable, contribue à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique dans les travaux des différents comités ;
- depuis 2014 un administrateur référent, en la personne de Colette Neuville, est en charge de veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SE. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que les limitations fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration indiquées en section 4.1.2 du présent Document de Référence.

Le Directeur général représente GET SE dans ses rapports avec les tiers. GET SE est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Président-directeur général, Jacques Gounon, est assisté d'un Directeur général délégué.

Le 1er mai 2016, François Gauthey a été nommé Directeur général délégué. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. À l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués – s'il en est – conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

La supervision des métiers et fonctions support au sein de la direction générale de GET SE est la suivante :

- Jacques Gounon, Président-directeur général, est en charge des relations avec les États et les investisseurs ; il supervise la stratégie, la communication, la sûreté et l'éthique, les affaires publiques, l'audit interne, ainsi que le secrétariat général du conseil d'administration.
- François Gauthey, Directeur général délégué, supervise les fonctions opérationnelles de la Concession, la sécurité, ainsi que la direction financière et la direction juridique.
- Michel Boudoussier, Directeur général adjoint supervise les projets structurants, le département *business services* et la direction des ressources humaines Groupe.[11]
- Pascal Sainson, Directeur général adjoint Europorte.

[11] *Le 12 mars 2018, Michel Boudoussier est nommé Directeur général adjoint* corporate *et Laurent Fourtune rejoint le Groupe en qualité de Directeur des Opérations d'Eurotunnel.*

- Philippe de Lagune, Directeur général adjoint sécurité.
- Steven Moore est en charge du projet ElecLink.

Les statuts prévoient que nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Dans le souci d'une organisation optimale au service des performances du Groupe dans le contexte géopolitique spécifique actuel, le conseil d'administration a souhaité reporter l'âge limite statutaire du Directeur général de 65 à 68 ans. Cette modification statutaire sera proposée à l'assemblée générale de 2018.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

4.1.2 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe sont du ressort du conseil d'administration. L'article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en outre que :

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ;
- ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne.

4.1.3 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SE

GET SE n'a pris aucun engagement au bénéfice des mandataires dirigeants sociaux exécutifs.

Le contrat de travail du Directeur général délégué a été suspendu lors de sa nomination comme mandataire dirigeant exécutif, en qualité de Directeur général délégué. Le contrat de travail est suspendu pendant l'exercice des fonctions sociales et reprendra effet de plein droit à l'expiration de celles-ci. Le contrat de travail retrouve ses effets à la fin du mandat et la cessation du mandat social n'emporte pas rupture de la relation de travail. La recommandation 21 du Code Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne vise pas les Directeurs généraux délégués.

Jacques Gounon assumant les fonctions de *Chief Executive Officer* et de Président-directeur général du Groupe, a perçu, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited. Par l'effet de la loi britannique, auquel il ne pouvait être dérogé ni renoncé, ce versement avait techniquement pour conséquence l'existence d'un contrat de travail de droit anglais. Il s'agissait d'une disposition impérative de la loi britannique, qui dans son principe est respectée, mais dont les effets ont été strictement cantonnés aux minima légaux. Le Groupe n'avait pris aucun engagement vis-à-vis de Jacques Gounon en termes d'indemnité contractuelle de départ. La recommandation 21 du Code Afep / Medef, qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne pouvait de fait, s'appliquer au Président-directeur général, puisqu'elle se heurtait, au cas d'espèce à la loi britannique.

Dans le souci de mettre fin à cette source récurrente de non-respect du Code Afep / Medef, dont il était rendu compte chaque année dans le Document de Référence du Groupe, le conseil d'administration a décidé de cesser le versement de toute rémunération à Jacques Gounon, par Eurotunnel Services Limited.

Par conséquent, depuis janvier 2018, l'intégralité de la rémunération de Jacques Gounon est réglée à partir de Groupe Eurotunnel SE. Il est mis fin aux versements qui entraînaient techniquement un contrat de travail de droit anglais. Ce contrat ne comportant aucun engagement de la société au bénéfice de Jacques Gounon en termes d'indemnité contractuelle de départ, il a été mis un terme audit contrat britannique, sans indemnité de départ ni autre.

4.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif, instance de réflexion et de concertation.

Composition du comité exécutif (à la date du présent Document de Référence)

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
François Gauthey	Directeur général délégué
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint
Philippe de Lagune	Directeur général adjoint sécurité
Steven Moore	*Chief Executive Officer* – ElecLink
Patrick Etienne	Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Europorte
Jo Willacy	Directeur commercial – Concession

Le comité exécutif assure la coordination entre GET SE et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes. Sous l'autorité de la direction générale, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SE, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SE ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 4.2.1 du présent document		
Michel Boudoussier	–	–	–
Philippe de Lagune	–	–	–
Patrick Etienne	–	–	–
François Gauthey	Membre du comité de surveillance	Kallista Energy	2010 à 2018
	Président-directeur général	Sanef its technologies	2014 à 2015
	Directeur Général	Sanef	2008 à 2014
	Vice-président	Centaure Paris-Normandie	2008 à 2014
	Président-directeur général	SAPN	2007 à 2014
Steven Moore	–	–	–
Pascal Sainson	–	–	–
Jo Willacy	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 4.2.1 du présent Document de Référence.

Michel Boudoussier

Michel Boudoussier, 54 ans, ancien élève de l'École Normale Supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint le Groupe le 3 mai 2010, en tant que directeur général adjoint, en charge des opérations du Tunnel sous la Manche. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

Patrick Etienne

Patrick Etienne, 57 ans, a rejoint le Groupe en 1992, après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005, puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats *corporate*, l'informatique et le développement immobilier du Groupe. Il est Président des sociétés EuroSco SAS, Euro-Immo GET et SIFE (Société Immobilière et Foncière Eurotunnel) et des sociétés Euro-TransManche propriétaires des navires. Patrick Etienne a été nommé Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services le 1er janvier 2016.

François Gauthey

François Gauthey, 55 ans, a rejoint Groupe Eurotunnel SE en septembre 2015 en qualité de directeur général adjoint. Il a été nommé directeur général délégué le 1er mai 2016. Ancien élève de l'École polytechnique, titulaire d'un DEA en stratégie

des organisations, ingénieur général des Ponts et Chaussées, François Gauthey est entré en 1993 au cabinet d'Edmond Alphandéry, ministre de l'Économie, en tant que conseiller technique. En 1995, il est devenu chef du département services aux clients d'Aéroports de Paris puis, en 2002, conseiller en charge de l'équipement, du logement et des transports au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Il a officié ensuite auprès de François Goulard en qualité de directeur de cabinet au secrétariat d'État aux Transports et à la Mer en 2004 et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2005. Il a pris en 2006 la direction générale de Voies Navigables de France. En 2007, il rejoint le Groupe Sanef peu de temps après sa privatisation. Il en a été le Directeur général jusqu'en 2014, puis Président-directeur général de Sanef its technologies.

Pascal Sainson

Pascal Sainson, 60 ans, est Ingénieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint le Groupe en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction du Groupe en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division Business Services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence de l'ensemble des sociétés françaises Europorte.

Philippe de Lagune

Philippe de Lagune, 69 ans, a rejoint Groupe Eurotunnel SE en qualité de Directeur de la Sécurité du Groupe (Security Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les Autorités publiques françaises et britanniques en matière de sécurité. Il est Directeur général adjoint sécurité du Groupe.

Steven Moore

Steven Moore, 48 ans, a rejoint ElecLink en 2015. Il a plus de 20 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Avant de rejoindre ElecLink, il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris où il a été Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy.

Jo Willacy

Jo Willacy, 54 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a successivement occupé les fonctions de Directrice Commerciale à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directrice Associée au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint le Groupe, en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directrice Commerciale de la division Passagers en novembre 2004, puis Directrice Commerciale en 2007.

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SE sont les suivants :

Nom	Fonctions	Sexe	Nationalité	Début 1er mandat	Dernier renouvellement	Fin mandat en cours	Années de présence au conseil
Dirigeants mandataires sociaux							
Jacques Gounon	Président-directeur général	H	française	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	11
Administrateurs qualifiés d'indépendants							
Corinne Bach	Administrateur	F	française	2016	N/A	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	1
Bertrand Badré	Administrateur	H	française	2017	N/A	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	0
Patricia Hewitt	Administrateur Présidente du comité de suivi des régulations économiques	F	australienne	2010	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	7
Peter Levene	Administrateur	H	britannique	2012	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	5

Nom	Fonctions	Sexe	Nationalité	Début 1er mandat	Dernier renouvellement	Fin mandat en cours	Années de présence au conseil
Colette Lewiner	Administrateur Présidente du comité d'audit	F	française	2012	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	5
Colette Neuville	Administrateur Présidente du comité des rémunérations Administrateur référent	F	française	2007	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	11
Perrette Rey	Administrateur Présidente du comité des nominations	F	française	2013	27 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	4
Jean-Pierre Trotignon	Administrateur Président du comité sécurité sûreté	H	française	2010	26 avril 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	7
Philippe Vasseur	Administrateur	H	française	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	10
Tim Yeo	Administrateur Président du comité *corporate*	H	britannique	2007	29 avril 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	10

Évolution de la gouvernance : préparation des échéances de mandat

Les mandats de six des 11 membres du conseil d'administration vont venir à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, convoquée pour le 18 avril 2018. Il s'agit des mandats de Corinne Bach, Patricia Hewitt, Jacques Gounon, Bertrand Badré, Philippe Vasseur et Tim Yeo.

Le comité *corporate*, intervenant conjointement avec le comité des nominations a procédé à l'examen de la future composition du conseil d'administration afin de pouvoir recommander l'évolution la plus adéquate. Fin 2017 et début 2018 une part de l'activité du conseil d'administration a été consacrée aux échéances de mandat et à l'organisation de leur rééchelonnement. Le conseil d'administration s'est prononcé au vu de l'apport des membres du conseil d'administration, mais aussi leur complémentarité et le maintien de l'équilibre global du conseil dans sa future composition.

L'environnement dans lequel le Groupe évolue peut fortement se complexifier dans le contexte du Brexit. Dans le souci d'une organisation optimale au service des performances du Groupe, dans ce contexte géopolitique spécifique, le conseil d'administration a souhaité aménager, pendant une période de transition, une rotation accélérée mais progressive des membres du conseil d'administration, afin d'éviter de compromettre l'équilibre du fonctionnement du conseil, par un renouvellement en bloc des membres.

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de GET SE, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Corinne Bach	Néant	Néant	Néant
Bertrand Badré	Néant	Néant	Néant
Patricia Hewitt	Néant	Néant	Néant
Peter Levene	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	Shanghai
Colette Lewiner	Administrateur	Bouygues/Colas (filiale de Bouygues)	Euronext Paris
	Administrateur	Nexans (S.A.)	Euronext Paris
	Administrateur	Ingenico group (SA)	Euronext Paris
	Administrateur	EDF	Euronext Paris
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	Euronext Paris
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Néant	Néant	Néant
Tim Yeo	Néant	Néant	Néant

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SE, à la date du présent Document de Référence, ont, hors structure organisationnelle patrimoniale personnelle (SCI...etc.), exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors du Groupe :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Corinne Bach	Director	The Copyrights Group Limited	2017 à ce jour
	Director	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à ce jour
	Administrateur	Festival Production SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Guinée SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Togo SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Sénégal SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Bénin SAS	2016 à ce jour
	Président	Talents et Spectacles Niger SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour
	Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à ce jour
	Président-directeur général	CanalOlympia SA	2015 à ce jour
	Président	Vivendi Analytics SAS	2015 à ce jour
	Administrateur	MyBestPro SAS	2015 à ce jour
	Vice-Président	Vivendi Village SAS	2015 à ce jour
	Président	Société d'investissement et de gestion 106 SAS	2014 à ce jour
	Administrateur	Watchever Group SA	2015 à 2017
Bertrand Badré	Président-directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
	Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à ce jour
	Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour
Patricia Hewitt	*Chair*	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à 2017
	Chair	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à 2017
	Chair	Katha Children's Trust	2010 à 2014
	Senior Independent Director (Administrateur indépendant senior)	BT Group plc	2008 à 2014
Peter Levene	Administrateur	Starr International (Europe) Limited	2016 à ce jour
	Administrateur	Tikehau Capital Europe Limited	2016 à ce jour
	Président du conseil	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
	Administrateur	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited	2013 à ce jour
	Vice-Président du conseil	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
	Président du conseil	Starr Underwriting Agents Limited	2011 à ce jour
	Administrateur	Haymarket Group Limited	2006 à ce jour
	Président du conseil	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à ce jour
Colette Lewiner	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (SA)[12]	2015 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations et présidente du comité éthique	EDF	2014 à ce jour

[12] *Colette Lewiner sortira du conseil d'administration d'Ingenico le 16 mai 2018 ; Colette Lewiner rejoint le conseil d'administration de CGG le 8 mars 2018.*

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
	Administrateur indépendant, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Colas (S.A.)	2011 à ce jour
	Administrateur indépendant, présidente du comité de sélection et des rémunérations	Bouygues (S.A.)	2010 à ce jour
	Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et de développement durable	Nexans (S.A.)	2004 à ce jour
	Administrateur indépendant, présidente du comité des nominations et rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
	Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
	Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège	2006 à 2015
	Administrateur indépendant	Lafarge SA	2010 à 2014
Colette Neuville	Administrateur	ATOS	2012 à ce jour
	Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour
	Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit et Management de Paris II – Assas	2009 à ce jour
	Administrateur	Faider (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour
	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Numéricable SFR	2014 à 2016
Perrette Rey	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre Trotignon	Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à ce jour
	Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à ce jour
	Membre du Comité de Surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015
Philippe Vasseur	Administrateur	Bonduelle SAS	2008 à ce jour
	Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2014 à 2016
	Président	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord-Pas-de-Calais (établissement public)	2011 à 2016
	Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2016
	Vice-Président du conseil	Beobank	2012 à 2015
	Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) – Belgique	2009 à 2015
	Administrateur	Nord Europe Partenariat	2009 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Groupe La Française	2006 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurances SA	2006 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à 2015
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2015
	Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à 2015
	Administrateur	CIC SA	2001 à 2015
	Administrateur	BKCP Immo IT SCRL (ex BKCP SCRL) – Belgique	2001 à 2015
	Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à 2015
	Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) – Belgique	2000 à 2015
	Administrateur	BKCP Banque (ex : Credit Professionnel SA) – Belgique	2000 à 2015

Nom	Autres fonctions exercées en dehors du Groupe	Société	Dates
	Membre du conseil de surveillance	La Française AM Private Bank (SA) – Luxembourg	2011 à 2014
	Administrateur	Holder SAS	2005 à 2013
	Administrateur	BKCP Securities (SA) – Belgique	2005 à 2013
	Président du conseil d'administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à 2013
Tim Yeo	Administrateur	Clean Energy Solutions Africa (Holdings) Limited	2017 à ce jour
	Administrateur	Clean Energy Solutions Africa Limited	2017 à ce jour
	Administrateur	New Silk Road Energy LTD	2016 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Rivermill Partners Limited (ex Locana Corporation (London) Limited)	1979 à ce jour
	Président du conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à 2017
	Président du conseil d'administration	TMO Renewables Limited	2010 à 2017
	Administrateur	Adeptt Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Renewable Energy Group Limited	2013 à 2014
	Administrateur	TMO Bio Tech Limited	2013 à 2014
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à 2013

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SE, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SE à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

Jacques Gounon

Jacques Gounon, 64 ans, est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Il est nommé Président-directeur général d'Eurotunnel en 2005 puis de Groupe Eurotunnel SE en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris et président du comité pour la Transalpine.

Corinne Bach

Corinne Bach, 44 ans, est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD ainsi que de Télécom Paris. Elle est Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017.

Bertrand Badré

Bertrand Badré, 49 ans, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président, et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée un fonds d'investissement baptisé Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Il a été coopté par le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE le 18 décembre 2017, en remplacement de Philippe Camu, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. La ratification de cette cooptation sera proposée lors de l'assemblée générale de GET SE, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Philippe Camu

Philippe Camu, titulaire d'un diplôme en Management international de HEC, a été membre du conseil d'administration de GET SE du 26 mai 2010 au 18 décembre 2017. Il a assumé la fonction d'associé gérant (« Partner Managing Director ») chez Goldman Sachs à Londres et dirigé l'activité européenne de Goldman Sachs Infrastructure Partners, le fond d'investissement dans les infrastructures de Goldman Sachs. Philippe Camu a débuté sa carrière chez Goldman Sachs en

1992 au sein du département « Corporate Finance » et il a rejoint le département de « Real Estate Principal Investment » en 1997.

Patricia Hewitt

Patricia Hewitt, 69 ans, diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailliste pendant 13 ans, a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre des petites et moyennes entreprises (1999 et 2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de GET SE le 26 mai 2010. Patricia Hewitt assure la présidence du comité de suivi des régulations économiques.

Peter Levene

Peter Levene, 76 ans, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficience et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il est actuellement Président de General Dynamics UK Limited, de Starr Underwriting Agents Limited, de Tikehau Investments Ltd vice-président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited. Il est membre de la commission relative à l'intelligence artificielle de la chambre des Lords et il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice-président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner

Colette Lewiner, 72 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, Colette Lewiner est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF et Ingenico Group. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energie Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing Global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est Grand Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012. Colette Lewiner assure la présidence du comité d'audit de GET SE.

Colette Neuville

Colette Neuville, 81 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômée d'Études supérieures (DES) d'Économie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos, ainsi que de deux associations de défense d'épargnants (la Faider et l'ARCAF). Elle est également membre de la Commission « Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SE depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des rémunérations. Elle est membre du comité d'audit. Elle a été nommée Administrateur Référent de Groupe Eurotunnel SE, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.

Perrette Rey

Perrette Rey, 75 ans, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Rentrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Élue en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008.

Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de GET SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013. Perrette Rey assure la présidence du comité des nominations de GET SE.

Jean Pierre Trotignon

Jean Pierre Trotignon, 67 ans, est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE en 2010 et assure la présidence du comité de sécurité et sûreté. Il est administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA.

Philippe Vasseur

Philippe Vasseur, 74 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il a exercé, jusqu'en 2015, les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMNE, Caisse de Lille Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances). Il est membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 260 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord-de-France de 2011 à 2016, puis de juin 2016 à décembre 2017, « Commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Hauts-de-France ». Depuis décembre 2017, il est Président de Mission REV3, Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Il est administrateur de GET SE depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo

Tim Yeo, 72 ans, diplômé de l'université de Cambridge, a été membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo est Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a été Chairman d'AFC Energy PLC et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de GET SE depuis le 20 juin 2007 et assure la présidence du comité *corporate*.

4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de GET SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.4 et 4.2.1 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SE a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SE, qui sont décrites à la section 4.2.5 a) vii) du présent Document de Référence.

4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SE

Nom	Fonctions	Nombre d'actions *
Jacques Gounon	Président-directeur général	71 318
François Gauthey	Directeur général délégué	17 000
Corinne Bach	Membre du conseil d'administration	2 000
Bertrand Badré	Membre du conseil d'administration	3 000
Patricia Hewitt	Membre du conseil d'administration	5 000
Peter Levene	Membre du conseil d'administration	10 074
Colette Lewiner	Membre du conseil d'administration	5 000
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	5 182
Perrette Rey	Membre du conseil d'administration	5 000
Jean-Pierre Trotignon	Membre du conseil d'administration	6 110
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	5 000
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	7 005

* *Actions ordinaires et CDI de GET SE.*

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SE par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées[13].

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SE ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2017, jusqu'à la date du présent Document de Référence :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	05/01/2017	Euronext Paris	6,42	20 872	133 998,24
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	30/05/2017	Euronext Paris	6,42	8 128	52 181,76
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	30/05/2017	Euronext Paris	7,52	14 200	106 784
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	28/12/2017	Euronext Paris	6,42	29 000	186 180
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	28/12/2017	Euronext Paris	7,52	18 300	137 616
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	28/12/2017	Euronext Paris	6,33	29 075	184 044,75
Jacques Gounon	Actions	Cession	28/12/2017	Euronext Paris	10,765	21 000	226 065
Jacques Gounon	Actions	Cession	28/12/2017	Euronext Paris	10,7427	16 000	171 883,2
Jacques Gounon	Actions	Cession	28/12/2017	Euronext Paris	10,7566	21 000	225 888,6
Bertrand Badré	Actions	Acquisition	09/01/2018	Euronext Paris	11,13	3 000	33 390
Patricia Hewitt	Actions	Acquisition	04/12/2017	Euronext London	£9,66	1 850	£17 873,03
Colette Lewiner	Actions	Acquisition	15/03/2017	Euronext Paris	8,6	1 000	8 600
Colette Lewiner	Actions	Acquisition	08/12/2017	Euronext Paris	11,06	2 000	22 120
Jean-Pierre Trotignon	Actions	Cession	25/10/2017	Euronext Paris	10,515	417	4 384,75
Philippe Vasseur	Actions	Acquisition	26/01/2017	Euronext Paris	8,8669	3 000	26 760,09

* *Montants en euros, sauf indication contraire.*

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SE sont régies par la charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.5a)vii) du présent Document de Référence.

4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

[13] *Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 20 000 euros par année civile.*

À la connaissance de GET SE, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Le 19 décembre 2013, la société TMO Renewables Limited, dont Tim Yeo a été membre du conseil d'administration jusqu'au 8 février 2017, a fait l'objet d'une procédure anglaise d'administration. La société est entrée en liquidation le 8 décembre 2014.

4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition et organisation du conseil d'administration

i. Membres du conseil d'administration

À la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SE est composé de 11 administrateurs, dont dix sont des administrateurs indépendants (soit 91 % des administrateurs en fonction).

Le conseil d'administration compte cinq femmes, soit plus de 45 % du conseil d'administration, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs non-résidents français est de 36 %.

Les membres du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE sont très actifs : au total en 2017, entre les réunions du conseil d'administration et des comités, les membres du conseil d'administration ont tenu 40 réunions.

L'âge moyen des administrateurs est de 68 ans. Pour permettre de rajeunir le conseil d'administration tout en préservant, dans le contexte géopolitique spécifique du Brexit, son équilibre de fonctionnement, et, dans le souci d'une organisation optimale au service des performances du Groupe, le conseil d'administration a fait le choix d'accélérer le renouvellement d'un conseil d'administration rajeuni et d'aménager, pendant une période de transition, une rotation accélérée et progressive de ses membres.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Ces administrateurs apportent à l'entreprise une complémentarité d'expériences et de compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil, apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises). En décembre 2016, le conseil d'administration a renforcé la parité avec la nomination d'une nouvelle administratrice, Corinne Bach, et, s'agissant des besoins de compétences spécifiques du conseil d'administration, de renforcer les valeurs ajoutées spécifiques par une connaissance pointue des nouvelles technologies, et des enjeux du digital media.

En 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre de ses réflexions sur la composition du conseil d'administration et dans un mouvement visant à accélérer la rotation des membres du conseil d'administration, a décidé de retenir un administrateur jeune, dont l'expertise et l'expérience publique-privée internationale est reconnue en matière financière et éthique et a coopté Bertrand Badré.

	PRINCIPALES COMPÉTENCES								
Nom	**Affaires gouvernementales/ réglementation**	**Dirigeant/ cadre supérieur**	**Comptabilité et finances**	**Gestion des risques**	**Gouvernance-RSE**	**Ressources humaines / rémunération**	**Service à la clientèle**	**Fusions et acquisitions**	**Nouvelles technologies**
Jacques Gounon	X	X	X	X	X	X	X	X	
Corinne Bach		X	X		X		X	X	X
Bertrand Badré	X	X	X	X	X			X	X
Patricia Hewitt	X	X	X	X	X	X	X		
Peter Levene	X	X	X		X		X	X	
Colette Lewiner		X	X	X	X	X			X
Colette Neuville			X	X	X	X		X	
Perrette Rey	X	X	X	X	X	X		X	
Jean-Pierre Trotignon	X	X		X	X		X		X
Philippe Vasseur	X	X	X		X	X	X	X	
Tim Yeo	X	X			X		X	X	

Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et / ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs doivent chacun être propriétaires de 5 000 actions ordinaires à acquérir en trois ans, à concurrence des minima suivants :

- Année 1 : 2 000 actions ordinaires ;
- Année 2 : 3 000 actions ordinaires ;
- Année 3 : 5 000 actions ordinaires.

Si, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, GET SE a prévu, conformément à la recommandation 12 du Code Afep / Medef, relative à la formation des nouveaux administrateurs, des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques / financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité également, de participer à des formations externes, notamment auprès de l'IFA.

À la date du présent Document de Référence, la durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office.

ii. Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

iii. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

iv. Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

v. Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vi. Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SE veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

vii. Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise du conseil d'administration (devenu depuis décembre 2017, le comité *corporate*) veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Le Président-directeur général porte la politique éthique et compliance, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de cette démarche, est pilotée par le *compliance officer*, qui, impulse les plans d'action éthiques et anime un groupe de travail interne (*Compliance steering group*). Ce comité, qui réunit le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique, les ressources humaines et les affaires publiques supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, sous le sponsoring du *Compliance Officer* du Groupe, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du *Compliance steering group* ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marché, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes.

Charte Éthique Groupe

Le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe étendant à l'ensemble des entités ayant rejoint le Groupe, la politique d'éthique en vigueur au sein de la Concession : en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la Charte Éthique et Comportements décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et dans tous les pays, ce en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence. Cette charte inclue un dispositif d'alerte interne.

Dans le prolongement de cette charte, le conseil d'administration a établi une politique de lutte contre la corruption, portée par un message « tolérance zéro » du Président-directeur général et qui définit et illustre les différents types de comportement à proscrire. Un dispositif de formation adapté vise à assurer l'effectivité de la politique. Cette charte, qui prévoit une procédure d'alerte, a été complétée d'un guide précisant les modalités de mise en œuvre.

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration *: « L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »*

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Groupe Eurotunnel SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Groupe Eurotunnel SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Groupe Eurotunnel SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) nº 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le guide AMF du 26 octobre 2016 de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. La première partie du code, devenu Charte de Déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend, en annexe, une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels, et
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement et, pour la dernière fois, le 30 janvier 2018.

Le règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration

En charge de l'administration de GET SE, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des mandataires dirigeants sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- détermine les orientations stratégiques de GET SE et du Groupe, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- approuve les conventions réglementées ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe; toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les évènements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SE et du Groupe; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SE en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives au Groupe.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SE et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Le règlement intérieur a été revu pour préciser que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ; cette disposition n'a pas trouvé lieu à s'appliquer.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de six et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations, un comité des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité *corporate* (ancien comité stratégie et développement durable fusionné avec le comité éthique et gouvernement d'entreprise) et un comité de suivi des régulations économiques, dont le fonctionnement est décrit au paragraphe c) de la présente section.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 8.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de GET SE ;
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que GET SE consolide ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle GET SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
  - significatif de GET SE ou du Groupe ;
  - ou pour lequel GET SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec GET SE ou le Groupe est débattue par le conseil. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de GET SE depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 20 février 2018, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Colette Neuville, Patricia Hewitt, Perrette Rey, Peter Levene, Colette Lewiner, Corinne Bach, Bertrand Badré, Philippe Vasseur, Tim Yeo, ainsi que Jean-Pierre Trotignon.

Jacques Gounon, Président-directeur général n'est pas considéré comme indépendant.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe d'une part et les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de Groupe Eurotunnel SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration s'est appuyé sur l'analyse multicritères du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre :

- les sociétés du Groupe d'une part ; et
- les sociétés du groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social.

Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2017, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe de la société à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,2 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe de la société ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs EDF et Colas dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...) ;
- l'organisation de la relation : Colette Lewiner n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (France Manche SA, The Channel Tunnel Group Ltd, Europorte) et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner n'a perçu aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2017.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 10 sur 11, au 20 février 2018 (soit 91 % des administrateurs en fonction). Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

AFEP/MEDEF Critères \ Membres	J. Gounon	J.P. Trotignon	C. Lewiner	P. Hewitt	B. Badré	P. Rey	C. Neuville	C. Bach	P. Levene	P. Vasseur	T. Yeo
Critère 1 (salarié/mandataire social)	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 2 (filiales)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 3 (relations économiques)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 4 (relations familiales)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 5 (auditeur)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 6 (administrateur 12 ans)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Critère 7 (actionnaire de référence)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

*Légende : « **o** » : désigne un critère satisfait ; « **x** » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.*

Administrateur Référent

Colette Neuville est l'Administrateur Référent de GET SE. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'Administrateur Référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'Administrateur Référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction. En 2017, l'Administrateur Référent a contribué à asseoir la pratique des réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (*executive sessions*).

Administrateur représentant les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, Groupe Eurotunnel SE va proposer au vote des actionnaires le 18 avril 2018, de modifier les statuts de la société pour arrêter les modalités de désignation du nombre d'administrateur(s) représentant(s) les salariés requis par la loi, dont la désignation devra intervenir dans les six mois de l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée générale. L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

b) Activité du conseil d'administration

En 2017, le conseil d'administration a tenu 9 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, été de 96 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2017

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	9	9	100%
Corinne Bach	9	9	100%
Bertrand Badré*	néant	néant	néant
Philippe Camu	9	9	100%
Patricia Hewitt	9	8	89%
Peter Levene	9	8	89%
Colette Lewiner	9	7	78%
Colette Neuville	9	9	100%
Perrette Rey	9	9	100%
Jean Pierre Trotignon	9	9	100%
Philippe Vasseur	9	9	100%
Tim Yeo	9	9	100%

* *Bertrand Badré, coopté à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 18 décembre 2017, n'a été amené à participer à aucune réunion du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE en 2017.*

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil à un nombre élevé de réunions, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle et prendre les décisions qui convenaient.

Sujets récurrents

En 2017, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et *corporate*.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires : activité et résultats et pris connaissance de l'activité du titre et de la valorisation boursière et suivi l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2016 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2017. Lors des présentations des comptes, ainsi que dans le cadre des rapports mensuels, le conseil d'administration a été informé de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements hors-bilan significatifs et la présentation des commissaires aux comptes souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du plan à cinq ans, du budget 2018 pour l'ensemble des activités. Le conseil d'administration a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne. Le conseil d'administration a intégré à sa réflexion la question du niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre dans un domaine donné, pour atteindre ses objectifs.

Le conseil d'administration a assuré la préparation de l'assemblée générale mixte de 2017 et, en particulier, arrêté les projets de résolutions. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions ordinaires.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2017, a arrêté la mise à jour du règlement intérieur. Il a procédé à son auto évaluation, approuvé le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2016. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2016 et a fixé les objectifs de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017. À l'occasion de l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se réunissent hors la présence des administrateurs internes.

L'Administrateur Référent a contribué à asseoir la pratique de réunions des membres du conseil d'administration, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou internes (*executive sessions*). Par ailleurs, Groupe Eurotunnel SE a opté pour une solution de gestion électronique des documents du conseil d'administration et de dématérialisation des instances, qui met à la disposition des administrateurs, des outils de débat, des documents collaboratifs et la possibilité de partager entre eux leurs annotations, ce qui permet d'optimiser la collaboration entre les administrateurs, hors la présence des administrateurs internes.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration a été informé des développements de la crise migratoire et des moyens de renforcement de la sécurisation du site.

Au cours du séminaire stratégique annuel, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises. Les grandes problématiques et opportunités des différents segments ont été présentées et débattues. Le conseil d'administration a

examiné et arrêté les orientations stratégiques du Groupe au regard de différentes opportunités d'opérations stratégiques de périmètre.

Sujets spécifiques

Au cours de l'année 2017, le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'interconnexion ElecLink.

Depuis le vote du référendum du 23 juin 2016, le conseil d'administration suit la revue spécifique des risques liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Le conseil d'administration a suivi la mise en place, le 6 juin 2017, du refinancement partiel de la dette portant sur les tranches C de l'Emprunt à Long Terme. Le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'acquisition par le Groupe des obligations G2, la mise en œuvre des conditions de cet engagement et la réalisation de l'opération.

Le conseil d'administration a également débattu, sur proposition du comité des nominations de sa composition et, dans le souci d'une organisation optimale au service des performances du Groupe, dans le contexte géopolitique spécifique actuel, le conseil d'administration a souhaité aménager, pour une période de transition, une rotation accélérée mais progressive des membres du conseil d'administration, afin d'éviter un renouvellement en bloc et de proposer à l'assemblée générale une modification des statuts visant à porter la limite d'âge pour les fonctions de Directeur général à 68 ans. Le conseil d'administration a préparé la modification des statuts pour pouvoir procéder à la nomination du nombre requis d'administrateur salarié. Le conseil d'administration a arrêté le projet de la politique anti-corruption du Groupe.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit le 20 février 2018, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur la revue des risques, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2017, du rapport de gestion et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'auto évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération pour 2018. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document de Référence, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Six comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté, le comité *corporate* et le comité de suivi des régulations économiques, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président. Fin 2017, le conseil d'administration a décidé de séparer le comité des nominations, du comité des rémunérations et de fusionner le comité éthique et gouvernance avec le comité stratégie et développement durable, en un comité unique, le comité *corporate*. Le comité énergie, créé à titre provisoire fin 2016, a été dissout et le conseil d'administration a créé un comité de suivi des régulations économiques.

Composition des comités du conseil d'administration (au 20 février 2018)

Comités	Audit	Nominations	Rémunérations	*Corporate*	Sécurité et sûreté	Régulations économiques
Jacques Gounon				☐	☐	☐
Corinne Bach						☐
Bertrand Badré						
Patricia Hewitt				☐	☐	●
Peter Levene				☐		
Colette Lewiner	●			☐		
Colette Neuville	☐	☐	●	☐		
Perrette Rey	☐	●	☐	☐		
Jean-Pierre Trotignon		☐		☐	●	☐
Philippe Vasseur		☐	☐	☐		
Tim Yeo				●		☐

☐ Membre du comité ● Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à la recommandation 15.1 du Code Afep / Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des

compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.
- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.
- Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Composition, missions et travaux en 2017

Au 20 février 2018, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Colette Neuville et Perrette Rey. Le comité compte 100 % de femmes et tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. GET SE est en conformité avec la recommandation du Code Afep / Medef relative à la présence de deux tiers d'administrateurs indépendants.

Les trois membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité : la présidente du comité, Colette Lewiner (membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité d'audit de Colas SA, membre du comité d'audit d'Ingénico, ancienne Présidente Directrice Générale de SGN, ancienne présidente de TDF et ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques), Perrette Rey (ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires) et Colette Neuville (expérience acquise en qualité de présidente de l'ADAM, diplômée de l'IEP, DES d'Économie Politique, DES sciences économiques et licenciée en droit).

Leur formation et leur expérience professionnelle, permet de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 du présent Document de Référence.

Le comité d'audit s'est réuni sept fois en 2017 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2017

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner	7	7	100%
Colette Neuville	7	7	100%
Perrette Rey	7	7	100%

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2017, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2016, les projets de comptes semestriels et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable

des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des activités non poursuivies, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements hors-bilan significatifs. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2018 et la présentation de l'activité de l'audit interne pour le premier semestre 2017.

Le comité d'audit a, en 2017, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux. Depuis le vote du référendum britannique, le comité d'audit procède régulièrement à une revue spécifique des risques liés au Brexit, qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Cette revue a été actualisée et réitérée pour la dernière fois en janvier 2018. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées.

Le directeur de l'audit interne a rendu compte au comité de l'activité du département d'audit interne au cours du second semestre 2017. Le comité d'audit a considéré le plan d'audit interne pour 2018. Le comité d'audit a également procédé à la revue de la charte du comité d'audit et renouvelé pour un an les opérations préautorisées dans ladite charte.

Le comité d'audit a travaillé sur la mise en place du refinancement partiel de la dette portant sur les tranches C de l'Emprunt à Long Terme et du projet d'acquisition par le Groupe des obligations G2.

Entre le début de l'année et le 20 février 2018, le comité d'audit a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2017, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables. La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 13 février 2018, soit sept jours avant la réunion du conseil d'administration. Le comité a effectué le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le 18 décembre 2017, le comité des nominations a été séparé du comité des rémunérations.

Jusqu'au 18 décembre 2017, le comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président-directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations, ou la présentation de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité avait la charge de faire des propositions au conseil d'administration, d'évaluer la composition et la taille du conseil d'administration et identifier les personnes qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères d'admissibilité des administrateurs établis par ce dernier et résumés en section 4.2.5. Le comité des nominations et des rémunérations supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou des directeurs généraux délégués ou la nomination ou le licenciement des Directeurs généraux adjoints, ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations avait la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2017

Jusqu'au 18 décembre 2017, le comité des nominations et des rémunérations a été composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur, et Perrette Rey. Dans un souci de renforcement du rôle des administrateurs indépendants, les membres du comité sont tous des administrateurs indépendants et la présidence du comité a été confiée à un administrateur indépendant.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2017. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2017

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Neuville	7	7	100%
Perrette Rey	7	7	100%
Philippe Vasseur	7	7	100%

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué, à proposer au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations s'est appuyé sur un conseil externe, dont il a piloté les études de *benchmark*. Le comité a rencontré le directeur des ressources humaines du Groupe pour une présentation de la politique salariale du Groupe, ainsi que de la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, voté par l'assemblée générale du 27 avril 2017, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés du Groupe et l'attribution aux dirigeants et cadres d'actions gratuites soumises à des conditions de performance.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et aux votes du conseil d'administration. Le comité a participé à chaque étape du processus de nomination du nouvel administrateur. Le comité s'est réuni pour guider le choix des critères de sélection, rencontrer le candidat et organiser la présentation du candidat potentiel au conseil d'administration. Le comité a considéré la mise en œuvre de la loi dite Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi pour prévoir la désignation d'un représentant des salariés ayant voix délibérative au sein du conseil d'administration.

Dans le cadre de sa mission de réflexion permanente sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, le comité a proposé d'étendre la limite d'âge statutaire du Directeur général et de renouveler le mandat de directeur général de Jacques Gounon. Le conseil d'administration a été tenu informé de ces travaux.

Le 18 décembre 2017, le comité des nominations et des rémunérations a été séparé en deux comités distincts :

- le comité des nominations présidé par Perrette Rey et composé de Perrette Rey, Colette Neuville, Jean-Pierre Trotignon, et Philippe Vasseur ; et
- le comité des rémunérations présidé par Colette Neuville et composé de Colette Neuville, Perrette Rey et Philippe Vasseur.

Entre le début de l'année et le 20 février 2018, le comité des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur le compte rendu des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour 2018. Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de GET SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de préférence convertibles, sous conditions de performance, en actions ordinaires.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la politique de rémunérations des mandataires dirigeants sociaux exécutifs (*ex-ante*), ainsi que la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 (*ex-post*), dont il est rendu compte au chapitre 5 du présent de Document de Référence.

Entre le début de l'année et le 20 février 2018, le comité des nominations a tenu une réunion. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Le comité a travaillé, conjointement avec le comité *corporate*, à la mise place d'un plan de renouvellement de la gouvernance de la société et d'accélération du renouvellement du conseil d'administration. Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations et le comité des rémunérations ont sollicité des études techniques externes.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté est composé de Jean-Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon et Patricia Hewitt. Ce comité a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe.

Composition missions et travaux en 2017

En 2017, le comité s'est réuni sept fois sur les sujets relatifs à la Concession, avec un taux d'assiduité de 75 %.

Le comité assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective et celui des programmes d'action correspondants. Le comité suit également les indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés de la Liaison Fixe et de ses sous-traitants présents sur le site ; il appuie les démarches lancées en vue de l'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de sécurité dans l'entreprise. Les questions de sûreté (prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche ou d'intrusions illégales sur le site de Coquelles, coordination avec les autorités des États pour les renforcements des contrôles, cyber-sécurité) restent une préoccupation importante du comité.

Et, comme les années précédentes, les questions de sécurité ferroviaire, notamment celles relatives à l'évolution des superstructures des Navettes Camions, à l'inspection des camions bâchés et à la détection des points hauts, ont fait l'objet d'un suivi régulier.

Surtout, le comité a consacré spécifiquement quatre de ses séances aux questions de sécurité posées par le projet ElecLink et ses interfaces avec la Concession, tant en période de travaux que pendant la future exploitation du câble.

Par ailleurs, le Comité s'est réuni à deux reprises à propos de la filiale Europorte : le Comité suit les indicateurs de sécurité et les actions de formation et de sensibilisation des personnels de cette entreprise ; il analyse les principaux incidents affectant l'exploitation et étudie les mesures correctives.

Enfin, le comité a tenu, en fin d'année 2017, une réunion conjointe de revue des risques avec le comité d'audit.

Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité :

- pour la Concession : le directeur général adjoint Concession, le directeur sécurité, le directeur sûreté, le directeur affaires publiques et le directeur de l'audit interne, auxquels s'ajoutent, pour les réunions consacrées à ElecLink, le directeur général d'ElecLink et ses collaborateurs en charge de la conduite du projet et de la sécurité ; et
- pour Europorte : le président de la filiale, le directeur des opérations et le responsable sécurité.

D'autres managers peuvent participer aux réunions du comité en fonction de l'ordre du jour, en particulier le Directeur général délégué du Groupe et le directeur sécurité du Groupe.

Entre le début de l'année et le 20 février 2018, le comité a tenu une réunion.

Comité stratégie et développement durable

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité stratégie et développement durable examine toutes les questions qui concernent les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de GET SE et du Groupe,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de GET SE ou du Groupe,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de GET SE ou du Groupe.

Dans sa dimension développement durable, ce comité, créé dans le prolongement de la politique initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner les performances de GET SE et du Groupe en matière d'environnement et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SE et du Groupe, sur l'environnement.

Le comité stratégie et développement durable est composé d'un maximum de quatre administrateurs nommés par le conseil. Le Président-directeur général de GET SE est membre du comité. Le comité stratégie et développement durable se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SE, du Groupe ou filiales de fret ferroviaire.

Composition missions et travaux en 2017

Jusqu'au 18 décembre 2017, ce comité a été composé de Tim Yeo, président, Philippe Camu, Peter Levene et Jacques Gounon. Le comité stratégie et développement durable s'est réuni deux fois en 2017. Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 100 %.

Dans sa dimension stratégique, le comité a plus particulièrement, examiné différents projets de développement et suivi l'avancement du projet de passage de câble à haute tension en courant continu dans le Tunnel, avec une capacité d'interconnexion entre la France et l'Angleterre.

Dans sa dimension environnementale, le comité a contribué à la formalisation de la politique RSE du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, qui fixe la priorité environnementale d'un programme pluriannuel en matière de développement durable, structuré autour des thèmes employés dans la stratégie globale de responsabilité sociale et détaillant les objectifs et exigences de chaque proposition.

Le 18 décembre 2017, ce comité a fusionné avec le comité éthique et gouvernement d'entreprise pour devenir le comité *corporate*.

Comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise

Composition et missions dans le Règlement intérieur

La croissance et la pérennité du Groupe ne peuvent se concevoir sans le partage d'un patrimoine commun de valeurs éthiques et de principes, qui doivent inspirer et guider au quotidien l'action de toutes les femmes et de tous les hommes du Groupe. Afin de permettre au conseil d'administration de promouvoir dans le Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a mis en place un comité d'éthique et de gouvernement d'entreprise, pour exercer notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le conseil d'administration (ou son Président) renverrait à son examen.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise veille à la diffusion au sein de l'entreprise de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

Le comité éthique et gouvernement d'entreprise est composé de l'ensemble des présidents des comités du conseil d'administration. Le Président-directeur général de GET SE en assure la présidence. Le comité se réunit, sur convocation de son président. Ce comité peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les personnes dédiées aux questions liées à l'éthique et le gouvernement d'entreprise et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles de GET SE, du Groupe ou filiales.

Composition missions et travaux en 2017

Jusqu'au 18 décembre 2017, ce comité a été composé de cinq administrateurs, tous présidents d'un comité du conseil, de façon à ce que les principes notamment éthiques, arrêtés par le comité éthique et gouvernement d'entreprise innervent les travaux de chacun des comités : Jacques Gounon, président, Colette Neuville, Colette Lewiner, Tim Yeo et Jean-Pierre Trotignon.

Il s'est réuni cinq fois en 2017, avec une assiduité de 87 %. Il a plus particulièrement procédé à la revue de la saison 2017 des assemblées générales des sociétés du SBF120, examiné les commentaires et observations reçues des investisseurs en amont de l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SE du 27 avril 2017, analysé le Rapport annuel de l'AMF sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants, ainsi que celui du Haut comité de gouvernement d'entreprises. Le comité a arrêté les actions à entreprendre et les orientations des travaux des différents comités du conseil d'administration pour 2018, qui sont autant de piste d'amélioration. Le comité a suivi la mise en place de l'organisation de la *compliance* et la mise en œuvre du programme de *compliance*. Le comité a considéré la mise en œuvre de la loi dite Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui prévoit la désignation d'un représentant des salariés ayant voix délibérative au sein des conseils d'administration. Le comité a travaillé, conjointement avec le comité des nominations, à la mise place d'un plan de renouvellement de la gouvernance de la société et d'accélération du renouvellement du conseil d'administration.

Comité *corporate*

Ce comité, est le résultat de la fusion du comité éthique et gouvernance avec le comité stratégie et développement durable.

Le comité a été constitué le 18 décembre 2017. Il est présidé par Tim Yeo. Il est composé de Tim Yeo, Patricia Hewitt, Colette Lewiner, Colette Neuville, Perrette Rey, Peter Levene, Jean-Pierre Trotignon, Philippe Vasseur et Jacques Gounon.

Entre le début de l'année et le 20 février 2018, le comité a tenu une réunion sur la présentation au marché des données environnementales 2017, le projet de refinancement, les opportunités de développement et le développement du projet ElecLink, la gouvernance de l'entreprise. Le comité *corporate* a considéré les retours des investisseurs recueillis à l'occasion des *road show* gouvernance, identifié des pistes d'amélioration et veillé à leur mise en œuvre en actions concrètes.

Comité énergie

Le conseil d'administration a créé, à titre temporaire, un comité en charge du suivi du projet ElecLink, s'agissant des aspects financiers, économiques et commerciaux du projet, ainsi que des contraintes règlementaires (nationales et européennes), le comité de sécurité et de sûreté, de son côté, suivant les aspects sûreté et sécurité.

Ce comité est composé de cinq membres choisis parmi les administrateurs :

- Patricia Hewitt, présidente,
- Tim Yeo,
- Jacques Gounon,
- Colette Lewiner, et
- Philippe Camu.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 2017, avec une assiduité de 100 %. Le 21 novembre 2017, le conseil d'administration a décidé de dissoudre le comité énergie et de constituer un comité de suivi des régulations économiques.

Comité de suivi des régulations économiques

Le secteur du transport ferroviaire comme celui du transport d'électricité, a connu plusieurs réorganisations profondes menées directement par les pouvoirs publics dans le cadre de l'établissement d'un marché unique en Europe. Depuis les années 1990, un ensemble de dispositifs de régulation économique a été mis en place pour encadrer ces activités :

- L'organisation du secteur de transport d'électricité est modifiée en profondeur afin de garantir pour tous les acteurs de marché les mêmes conditions d'accès aux infrastructures essentielles, ce qui requiert l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport.
- Les autorités de régulation se multiplient : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAFER), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'Autorité des marchés financiers (AMF), les autorités de concurrence (DGCCRF). L'ARAFER et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, pour définir les lignes directrices d'une coopération coordonnée et efficace entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du tunnel sous la Manche.

Devant ces développements, et sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration et de la direction du Groupe, le conseil d'administration décide de constituer un comité chargé du suivi de ces régulations économiques.

Composition / fonctionnement

Ce comité est composé d'un nombre maximum de cinq administrateurs qui désigne un(e) président(e). Il se réunit sur convocation de son/sa président(e). Le conseil d'administration a nommé les personnes ci-après :

- Patricia Hewitt, présidente du comité ;
- Corinne Bach ;
- Jean-Pierre Trotignon ;
- Tim Yeo ; et
- Jacques Gounon.

Objet

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne destinés à veiller à la bonne application des principes de séparation et autres mesures prévues par les régulations économiques ;
- des relations avec les autorités de tutelle et les régulateurs ;
- des processus d'agréments / certification / licence et leur maintien ;
- du processus de veille mis en place dans le Groupe, en matière de régulation économique.

La mission du comité de suivi des régulations économiques s'inscrit dans le cadre des compétences et pouvoirs reconnus aux administrateurs. Elle n'implique pas un suivi quotidien des missions qui lui ont été fixées dans la mesure où elle s'inscrit par nature dans un cadre d'horizon de temps et de moyens limités. Le suivi n'implique pas une action en continu du comité, mais doit lui permettre d'intervenir à tout moment jugé nécessaire ou opportun.

Pour exemple, le comité n'intervient pas dans la détermination de la politique de tarification des activités de transport ferroviaire ou de transport d'électricité, mais veille à ce que les dispositions soient prises pour assurer que ces politiques s'inscrivent dans le cadre de la régulation économique.

Sur la base des informations qu'il reçoit, ce suivi amène le comité, s'il détecte des signaux d'alerte dans le cadre de sa mission, à s'en entretenir avec la direction générale et à transmettre le cas échéant l'information au conseil d'administration. Il ne lui appartient donc pas de se substituer à la direction générale pour intervenir directement s'il a connaissance d'un dysfonctionnement ou d'un risque de dysfonctionnement. Ce suivi conduit les membres du comité à prendre le recul nécessaire en s'appuyant sur des informations synthétiques, afin de lui permettre d'avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place et des principaux résultats des contrôles effectués. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.2.6 AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation du conseil d'administration est effectuée chaque année, conformément à la recommandation 9 du Code Afep / Medef, sous la direction de l'Administrateur Référent, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Le recours à un questionnaire permet d'objectiver la démarche d'évaluation et de pondérer les appréciations portées par les administrateurs.

Ce questionnaire comprend 74 questions, réparties en six thèmes :

- composition du conseil d'administration et durée des fonctions ;
- séances du conseil d'administration (organisation des séances, accès à l'information des administrateurs, contenu et qualité des débats, relations avec les comités, formation des administrateurs, procès-verbaux) ;
- règlement intérieur ;
- jetons de présence ;
- qualité de l'évaluation ;
- rôle et performances des comités spécialisés.

Sur les comités, le questionnaire comprend 11 questions communes à tous les comités et des questions spécifiques.

Tous les membres du conseil d'administration (hormis le Président-directeur général et Bertrand Badré nommé le 18 décembre 2017), soit neuf administrateurs, ont répondu. Ils étaient invités à noter de 1 à 5 leurs appréciations, par ordre décroissant de satisfaction, la note 1 correspondant à la réponse « tout à fait satisfait » et la note 5 « pas du tout satisfait ».

L'Administrateur Référent a rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ses travaux ; cette présentation a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

La moyenne générale des réponses s'établit à 1,41 (1,33 en 2016 et 1,42 en 2015). L'opinion générale des administrateurs sur le conseil et son fonctionnement est largement favorable. Les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur la qualité des relations entre les membres du conseil, la qualité des débats, l'information donnée aux administrateurs, ainsi qu'au nombre et à la composition des comités, le nombre de réunions, l'assiduité des membres. Avec une moyenne de 1,30, la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration (compétence et implication) a été jugée très satisfaisante. Le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration pragmatiques, ainsi que de leur traduction en actions. Les points d'amélioration mis en lumière par l'évaluation concernent principalement une plus grande participation des dirigeants non

mandataires sociaux aux séances du conseil d'administration, ainsi que l'articulation des travaux du conseil d'administration avec ceux du comité stratégique et la communication sur le programme de travail et les travaux des comités. Pour répondre à cette attente, le comité stratégie et développement durable a fusionné avec le comité éthique et gouvernance. Le conseil d'administration a envisagé, pour la prochaine évaluation, de faire appel à un cabinet externe afin de compléter l'approche.

4.2.7 COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le comité de coordination de la Concession assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le comité de coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Au 20 février 2018, les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon,
- Michel Boudoussier, et
- François Gauthey.

4.2.8 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document de Référence.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Nature, objet et modalités :

M. François Gauthey, Directeur Général Délégué de GET SE depuis le 1er mai 2016, a bénéficié du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux est un régime collectif à cotisations définies.

Cet accord a été soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE comme convention réglementée, lors de la réunion du 27 avril 2016.

Cette convention a été revue par le conseil d'administration dans le cadre de sa revue annuelle des conventions réglementées conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014.

En 2017, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part patronale, à 12 553 euros sur un total de 72 616 euros pour l'ensemble des intéressés.

Les commissaires aux comptes, le 20 février 2018

Paris La Défense	Courbevoie
KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Mazars
Fabrice Odent *Associé*	Francisco Sanchez *Associé*

4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code Afep / Medef, est celui auquel GET SE s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à la recommandation 27.1 du Code Afep / Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

La société est en conformité avec la totalité des recommandations du Code Afep / Medef.

Code Afep / Medef	Préconisation non mise en œuvre
	néant

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document de Référence.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS 172

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE) 172
5.1.2 RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE POUR L'EXERCICE 2017 (VOTE EX-POST) 178
5.1.3 ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE 183
5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GET SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES 184

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 184

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 185
5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ 188

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS 191

5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES 191

5.4.1 JETONS DE PRÉSENCE 191
5.4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 192

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de Groupe Eurotunnel SE.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 20 février 2018, sur proposition du comité des rémunérations. Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise au vote de l'assemblée générale.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe et notamment, avec la politique de rémunération de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

  À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :
  - La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net.
  - La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et le plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Groupe Eurotunnel SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :
    - dans une première phase de l'histoire de Groupe Eurotunnel SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise, avec le choix de critères liés à la restructuration financière d'Eurotunnel ou la réalisation de l'offre publique d'échange ;
    - puis, dans la phase de développement, en arrêtant des priorités opérationnelles au service de la stratégie, notamment commerciale, avec le choix de critères liés aux parts de marché et la politique de *yield*, l'innovation au service de la clientèle (rénovation des wagons club cars, Plan digital) ; et
    - tout en veillant à, la préservation de l'infrastructure, avec le choix de critères tels que le plan Salamandre, ou mise en place de zones d'attaque spécialisées du feu – les stations Safe – ou l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée ou plus généralement, la préservation de l'entreprise.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes : le choix du critère de performance sociale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général, pour 10 %. Initialement, ce critère s'intitulait la « qualité du dialogue social au service de la performance ». Devant la difficulté à démontrer que ce critère était quantifié, le comité des rémunérations a souhaité formaliser la démarche et en 2014, le comité des nominations et des rémunérations, a entamé une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE. Le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un benchmark sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles pour calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est utilisé depuis 2015.

- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact que dans un temps long.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables. De plus, pour apprécier plus finement la performance de l'action ordinaire, le Groupe, après une étude approfondie, a établi un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Atlantia SpA, Dfds A/S, Eiffage SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.

▪ Cohérence interne et externe : le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
  - adaptée aux responsabilités de chacun,
  - cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise,
  - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
  - liée au rendement des actions ordinaires de GET SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i. Rémunération du Président-directeur général 2018

La rémunération du Président-directeur général est constituée :

▪ d'une rémunération fixe annuelle ;
▪ d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
▪ de jetons de présence ;
▪ d'un avantage en nature ;
▪ d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
▪ d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Le conseil d'administration a veillé à maintenir un équilibre proportionné entre les trois éléments de la rémunération du Président-directeur général en rééquilibrant le poids des éléments variables et tout en veillant à ce que la rémunération variable reste prépondérante et que, en son sein, la rémunération à long terme, c'est-à-dire sur trois ans, soit supérieure à la rémunération à court terme.

Partie fixe annuelle 2018

Aux termes d'une étude réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer) et qui avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général par rapport à ses comparables, le comité des rémunérations a constaté que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général (500 000 euros) se situait en deçà du premier quartile (663 000 euros) et qu'elle est très inférieure à la moyenne (773 900 euros). Pour avoir eu des retours en ce sens lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Groupe Eurotunnel SE avec des actionnaires et différentes agences de conseil en vote et, au vu des résultats des votes aux assemblées générales des dernières années, le conseil d'administration a décidé de procéder à ce rééquilibrage pour la porter à 600 000 euros brut annuel. A ce montant révisé, la part fixe de la rémunération annuelle du Président-directeur général reste encore en deçà du premier quartile (663 000 euros) et est très inférieure à la moyenne (773 900 euros).

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, fixée à 500 000 euros depuis 2013 est portée à 600 000 euros à compter du 1er avril 2018.

Cette augmentation correspond, (i) à concurrence de 10 % à la réévaluation de la part fixe de son salaire, en ligne avec l'inflation moyenne sur la période entre la France et l'Angleterre, ainsi que la progression moyenne des salaires du Groupe sur la période et, (ii) à concurrence de 10 %, à un souci de double rééquilibrage de la rémunération d'abord de la structure globale, pour laquelle le poids des éléments variables dépassaient 70 % et également du montant de la part fixe, jugée en décalage avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires, cette cohérence par rapport aux pratiques de marché étant essentielle pour attirer et / ou retenir les talents nécessaires aux succès du Groupe.

Partie variable annuelle 2018

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères cohérents avec la stratégie de l'entreprise. Pour 2018, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères quantitatifs financiers (résultat net et l'EBITDA) visant rémunérer la performance économique, 10 % de critères quantitatifs RSE et 40 % de critères qualitatifs.

Objectifs quantitatifs

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) , à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte et ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 (au taux de change de 1£=1,14€), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe d'Europorte et d'ElecLink.

Objectifs qualitatifs

- Mise en œuvre de la stratégie du Groupe (20 %), incluant pour le Président-directeur général :
  - Coordination des travaux des directeurs généraux pour la mise en application des nouveaux objectifs pour la période du plan à cinq ans ; développement digital; qualité de service ;
  - Actions pour assurer la transition du Brexit, représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
  - Actions de développement du trafic des Entreprises Ferroviaires :
    - Mise en place d'un ETICA passagers ;
    - Démarche auprès des Entreprises Ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations ;
    - Initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles (contrôles de sûreté et frontaliers, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité….), notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires ;
  - ElecLink (certification : procédure de contrôle du respect par les gestionnaires de réseaux de transport des règles d'organisation et d'indépendance vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture ;
- Évolution de la gouvernance (10 %), vers :
  - Dans le cadre de la préparation de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, démarche conduite par le comité des nominations: transition vers une présidence dissociée de la direction générale à un horizon de deux années maximum ; rôle du Président-directeur général qui sera particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ; processus de nomination du Directeur général ; processus multidimensionnel qui tient compte des compétences et qualités requises en fonction du stade de développement de l'entreprise ;
  - Rajeunissement et accélération de la rotation des membres du conseil d'administration ;
  - Réorganisation interne : après l'étape de l'apport en nature de la Concession visé en section 1.1.2 du présent Document de Référence et une réflexion sur l'optimisation du financement, s'attacher, avec la nouvelle gouvernance, à la poursuite de la transition initiée, afin de contribuer dans les meilleures conditions à l'atteinte des objectifs du

Groupe en 2018 et, plus généralement, à l'efficacité globale. Mise en œuvre de la nouvelle organisation opérationnelle et financière, conformément à la stratégie du Groupe en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif ;

- Contacts avec les investisseurs et évolution de l'actionnariat (10 %) : intensification des relations investisseurs, suivi des relations actionnariales et accompagnement des actionnaires.

Objectifs quantitatifs

Indice composite RSE (10 %) : pour 2018, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par les commissaires aux comptes, en leur qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2018 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels -s'il en est- pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif. Le conseil d'administration a souhaité mettre à jour cette échelle pour tenir compte de la progression économique du Groupe depuis que cette échelle avait été mise en place, en supprimant les taux de réalisation les plus bas des objectifs (80 et 85 %) et en affinant les tranches supérieures.

Taux de versement (EBITDA et cash flow opérationnel)

Taux de réalisation	-2,10	-1,05	**Objectif**	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	**Maximum**
Taux de versement	93,34%	95%	**100%**	105%	107%	112%	115%	**120%**

Taux de versement (objectifs quantitatifs non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	**Objectif**	Interpolation linéaire	**120%**
Taux de versement	80%	90%	**100%**		**120%**

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2018

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) au Président-directeur général, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

Le conseil d'administration a fixé le principe selon lequel l'attribution à chaque mandataire dirigeant social ne doit pas dépasser 10 % de chaque attribution. De plus, pour répondre aux attentes de certains investisseurs, un plafond en valeur absolue a été arrêté par le conseil d'administration du 20 février 2018 : pour chaque attribution, l'attribution au Président-directeur général ne doit pas dépasser 200 000 actions ordinaires, ce qui, sur la base du capital actuel, représente 0,036 % du capital.

La politique du conseil d'administration en la matière, se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les LTI attribués au Président-directeur général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes, et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat.

Depuis plusieurs plans de LTI, le Groupe avait choisi l'indice Dow Jones Infrastructure, pour apprécier la performance du cours de bourse de l'action ordinaire GET. Cela étant, cet indice comprend des valeurs dont le cœur d'activité peut être parfois très éloigné de celui du Groupe (notamment des opérateurs de satellites, tels que SES et Eutelsat, ou des valeurs de gaz et de stockage de produits pétroliers tels que Enagas et Vopak). L'indice Dow Jones Infrastructure intègre une société qui représente à elle seule près du quart de l'indice (National Grid, 26 %) et ignore certaines sociétés ayant des activités plus proches de celles du Groupe (telles que Vinci et Eiffage, ou DFDS). Le Groupe a souhaité rechercher un indice plus représentatif de ses activités et, dans un souci d'améliorer la pertinence de la comparaison, le Groupe a travaillé avec

un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, pour bâtir un indice composé spécifique, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe.

Cet indice (**GPR Getlink Index**), qui est établi de façon totalement indépendante par ce cabinet selon une méthodologie arrêtée et conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*), intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité du Lien Fixe (Vinci, Atlantia, ADP…),
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup),
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS), et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

GPR Getlink Index panel de référence : Flughafen Zurich AG, Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide, DFDS A/S, Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Ferrovial SA, Aeroports de Paris, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Vinci SA, Firstgroup PLC, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Atlantia SpA.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018 d'autoriser l'émission, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs d'actions de préférence convertibles sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne -dividendes inclus- (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **40 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice sectoriel du Groupe, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice sectoriel du Groupe sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018, 2019 et 2020 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018, 2019 et 2020, il n'y aurait pas d'attribution ; et
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018, 2019 et 2020, égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018, 2019 et 2020, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionne **10 % du volume** attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne serait procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feraient selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seraient acquises que si la performance globale pondérée atteignait 112 %.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal, le taux d'allocation global est proratisé pour tenir compte de la présence effective du Président-directeur Général dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Avantages en nature / Jetons de présence 2018

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique Ressources Humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2018

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

ii. Directeur général délégué 2018

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué de 390 000 euros a été portée à 400 000 euros au 1er mai 2018. Le positionnement de la rémunération du Directeur général délégué a été apprécié au regard des responsabilités assumées et en tenant compte des niveaux de rémunérations pratiquées pour les dirigeants de sociétés comparables, ainsi que la politique de rémunération des membres du comité exécutif.

Partie variable annuelle 2018

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé.

Elle est soumise pour 90 % à des critères quantitatifs, dont 50 % correspondent à deux critères financiers : l'EBITDA et le *cash flow* opérationnel.

Objectifs quantitatifs (financiers)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 au taux de change de 1 £=1,14 € et; sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte et ElecLink.
- *Cash flow* opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte et ElecLink.

Objectifs quantitatifs (opérationnels) (40 %)

- Concession (35 %) : critères objectifs, dont 25 % sont des objectifs quantitatifs :
  - augmentation de la part de marché Camions sur le Détroit d'un point, en maintenant le *yield* (7,5 %) ;
  - qualité de service (10 %), appréciée au travers de quatre KPI, dont le respect de la grille horaire, les score des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations ;
  - plan de digitalisation : mise en œuvre et suivi du plan, avec notamment, un objectif de réalisation de 80 % de la vague 1 du plan (7,5 %) ;
- ElecLink (10 %) : réalisation du projet selon le plan technique et le budget ;
- Europorte (5 %) : conforter le retour à l'équilibre par la poursuite des développements, en ligne avec le plan stratégique et le budget.

Objectifs opérationnels qualitatifs (10%)

- Concession : ressources humaines: gestion de la transition managériale.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2018 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif. Le conseil d'administration a souhaité mettre à jour cette échelle pour tenir compte de la progression économique du Groupe depuis que cette échelle avait été mise en place, en supprimant les tranches les plus basses de réalisation des objectifs (80 et 85 %) et en affinant les tranches supérieures.

Taux de versement (EBITDA et *cash flow* opérationnel)

Taux de réalisation	-2,10	-1,05	**Objectif**	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	**Maximum**
Taux de versement	93,34%	95%	**100%**	105%	107%	112%	115%	**120%**

Taux de versement (objectifs quantitatifs non financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	**Objectif**	Interpolation linéaire	**120%**
Taux de versement	80%	90%	**100%**		**120%**

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 65 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2018

A l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018 d'autoriser l'émission, au bénéfice d'un groupe de dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 1 500 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution au Directeur général délégué étant plafonné à 10 % de l'attribution totale et l'attribution définitive des actions ordinaires reposant sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques au plan de 2017 (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

Avantages en nature 2018

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 242,45 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2018

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 8 633 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

5.1.2 RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE POUR L'EXERCICE 2017 (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Président-directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2017 et approuvés par l'assemblée générale en 2017.

L'article L. 225-100 du code de commerce issu de la loi Sapin 2 introduit un vote *ex post* des actionnaires différent du vote consultatif antérieurement pratiqué par les émetteurs au titre du code Afep / Medef. Alors que le code Afep / Medef prévoyait un vote consultatif sur les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, la loi nouvelle prévoit un vote contraignant qui présente les caractéristiques suivantes :

- le vote porte sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur ;
- les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une assemblée générale qui va statuer *ex post*.

La rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2017 sera soumise au vote de l'assemblée générale du 18 avril 2018. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération du Président-directeur général 2017

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2017 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2017

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2017 est de 500 000 euros.

Partie variable annuelle 2017

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur la base d'une cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 28 février 2017 : 530 millions d'euros pour 2017 au taux de change de 1 £=1,175 €) ;
- ElecLink (10 %) : pilotage stratégique du projet ElecLink (équilibre qualité-coût-délai) ;
- Finalisation du processus de refinancement de la dette (10 %) ;
- Consolidation de la sécurisation du site de Coquelles sur le long terme (5 %) ;
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2017, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE.

Objectif qualitatif

Stratégie à long terme (15 %) : schéma d'orientation stratégique (objectif, financement, communication – appréciation de l'action ordinaire plus en ligne avec les fondamentaux).

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif, avec une évolution linéaire du pourcentage jusqu'au plafond de 120 %.

Le 13 février 2018, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2017 a été retraité au taux de change sur la base duquel le budget avait été établi et pour exclure les gains de change net. Après retraitement, le niveau de réalisation de l'objectif, tout comme le niveau de réalisation hors retraitement, se traduit par un taux de réalisation de l'objectif de résultat net de plus de 100 %. Le comité a noté que le bonus reste, dans chacun de ces cas, plafonné à 150 000 euros.

Le comité a constaté, pour l'objectif d'EBITDA, que cet objectif, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,175 €, était atteint à 101,02 % des 25 %.

S'agissant du refinancement, le comité a noté le refinancement partiel de la dette conclu le 6 juin 2017 qui permet au Groupe de :

- réduire ses paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et ses charges financières au compte de résultat estimé à 7 millions d'euros par an, sur les cinq prochaines années, et
- baisser le coût moyen annuel de son Emprunt à Long Terme hors indexation qui s'établit désormais en-dessous de 4 % sur la même période (par rapport à 6 % auparavant).

Le comité a salué le travail effectué avec la troisième étape de la réorganisation financière, en concrétisant un accord pour racheter les obligations de catégorie G2 à leur porteur, FMS pour avancer dans la clarification de sa structure et corrélativement l'optimisation de son financement. Le comité a considéré que cet objectif a été que totalement atteint (60 000 euros).

S'agissant du critère de la finalisation de la sécurisation du site sur le long terme, le comité a considéré l'adéquation des dépenses et des mesures de sécurisation et la poursuite de la veille technologique. Le comité a agréé l'approche de la sécurisation du site par un suivi de l'analyse des risques et la mise en place de prévention intrinsèque, par un choix de dispositifs évolutifs adaptés. Le comité a apprécié les processus en place à trois niveaux (dépenses d'infrastructure, mobilisation des forces humaines et relations avec les États) et leurs résultats. Il a constaté la pleine réalisation de l'objectif (100 %).

Sur le projet ElecLink, le comité a apprécié les mesures de pilotage stratégique du projet, de façon à en organiser de bout en bout son bon déroulement, dans le respect d'un équilibre qualité-coût-délai (100 %).

Sur l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2017, comparés aux valeurs de référence, par une amélioration sensible en matière d'accidents, la réalisation de l'objectif et que le résultat de l'indice RSE est réalisé à 117 %.

En ce qui concerne la stratégie à long terme, le comité a considéré la démarche d'ensemble, avec, notamment, l'examen du Plan stratégique présenté au conseil d'administration dans le cadre du séminaire stratégique du conseil d'administration du 20 octobre 2017, revisité dans le cadre de l'arrêté du plan à 5 ans lors du conseil d'administration du 18 décembre 2017. Une synthèse de la stratégie qui a sous-tendu ces plans est présentée en section 1.1.4 du présent Document de Référence.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017

Critères	Poids	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net	25%	117%	175 845
EBITDA	25%	101%	151 300
ElecLink	10%	100%	60 000
Finalisation du refinancement de la dette	10%	100%	60 000
Consolidation de la sécurisation du site sur le long terme	5%	100%	30 000
Indice composite RSE	10%	117%	70 200
Stratégie à long terme	15%	100%	90 000

Par délibération du 20 février 2018, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au montant plafonné de 600 000 euros, soit une réduction de 37 345 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Avantages en nature / Jetons de présence 2017

Pour l'exercice 2017, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui en application de la politique « Car policy cash allowance », représente un montant de 800 livres par mois, soit un montant annuel de 10 944 euros (2016 : 9 600 livres ou 11 674 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2016).

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SE (voir le tableau de la section 5.4.1).

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2017

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, confèrerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 392 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2017, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 6 276 euros (2016 : 6 179 euros), sur un total de 72 616 euros, soit avec ElecLink 77 437 euros (2016 : 70 265 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2017, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 19 562 euros (2016 : 19 258 euros) au titre de la part salariale et à 31 666 euros (2016 : 31 172 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Partie variable à long terme 2017

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Il s'agit de plans collectifs. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectifs d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 27 avril 2017.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2017.

Actions gratuites sous condition de performance 2017

Pour l'exercice 2017, sur autorisation de l'assemblée générale du 27 avril 2017, qui a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance Jacques Gounon s'est vu attribuer 120 000 actions ordinaires gratuites, de 6,93 euros de juste valeur unitaire, sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance l'indice sur la période, il n'y aura pas d'attribution ;
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sur la période, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, il n'y aura pas d'attribution ; et
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE Indice RSE décrit dans la politique de rémunération ci-dessus. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

Plans LTI disponibles en 2017

Aucun plan d'options ou d'actions sous conditions de performance n'est devenu disponible au cours de l'exercice 2017.

Les actions de préférence B, décrites en section 8.2.2 du présent Document de Référence et dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, ne pourront être converties en actions ordinaires que le 29 avril 2018, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires entre la date d'attribution (8,17 euros) et le cours moyen à la date de conversion, déterminé par référence à la moyenne des six derniers mois, précédant la date de conversion. Les actions de préférence C décrites en section 8.2.2 du présent Document de Référence ne sont pas encore acquises.

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (Plan 2010), le 21 juillet 2011 (Plan 2011) et le 20 juillet 2012 (Plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le Plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises.

b) La rémunération du Directeur général délégué 2017

François Gauthey est Directeur général délégué de Groupe Eurotunnel SE depuis le 1er mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a été constituée en 2017 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2017

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué, a été de 125 000 euros pour la période du 1er janvier au 30 avril 2017, sur la base d'une rémunération fixe brute annuelle de 375 000 euros, et de 260 000 euros pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017, sur la base d'une rémunération fixe brute annuelle de 390 000 euros à compter du 1er mai 2017, soit un total de 385 000 euros, dû au titre de l'exercice 2017.

Partie variable annuelle 2017

La rémunération variable annuelle du directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2017, le conseil d'administration avait fixé les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers :

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 28 février 2017 : 530 millions d'euros pour 2017 au taux de change de 1 £=1,175 € ;
- *Cash flow* opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantitatifs :

- Finalisation du processus de refinancement (15 %).
- ElecLink (15 %) : contrôle opérationnel du projet (délais et maîtrise du budget).
- Europorte (10 %) : réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget : critères quantitatifs fixés d'après la réalisation des objectifs budgétaires.

Objectifs qualitatifs

- Plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe (10 %).

Le comité des rémunérations a considéré, le 13 février 2018, que l'objectif d'EBITDA a été atteint à 101,02 % (64 021 euros) et l'objectif de cash-flow opérationnel à 103,52 % (65 599 euros).

Le comité a salué le travail effectué avec la troisième étape de sa réorganisation financière en concrétisant un accord pour racheter ses obligations de catégorie G2 à leur porteur, FMS pour avancer dans la clarification de sa structure et corrélativement l'optimisation de son financement. Le comité a considéré que cet objectif a été totalement atteint (38 025 euros).

Le comité a apprécié les mesures prises en matière de contrôle opérationnel du projet ElecLink (100 %).

S'agissant d'Europorte, le comité a constaté la réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget, d'après la réalisation des objectifs budgétaires, tant en termes d'EBITDA; que de résultat net (120 %).

S'agissant des plans d'investissement, le comité, a pris notamment en considération, la capacité du Directeur général délégué, à revoir les projets de plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe, en fonction de la difficulté, du coût et des gains potentiels, à mettre ces plans en perspective avec la stratégie d'investissement du Groupe et les apprécier, à moyen et à long terme, au regard des atouts de l'entreprise, leur réalisme en termes de rapport coûts / avantages et leur capacité à créer de la valeur.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017

Critères	Poids	Taux de performance	Montant dû (euros)
EBITDA	25%	101%	64 021
Cash flow opérationnel	25%	104%	65 599
Finalisation du processus de refinancement de la dette	15%	100%	38 025
ElecLink	15%	100%	38 025
Europorte	10%	120%	30 420
Plans d'investissements de la Liaison Fixe	10%	120%	30 420

Par délibération du 20 février 2018, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2017 au montant plafonné de 253 500 euros, soit une réduction de 13 011 euros par le jeu du plafond. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2017

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 242,42 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2017

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficiait d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations

définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, confèrerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 633 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2017, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 553 euros sur un total de 72 616 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2017, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 24 453 euros au titre de la part salariale et à 39 583 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Indemnité de prise de fonction

Il n'a pas été attribué d'indemnité de prise de fonction à François Gauthey, non plus que d'indemnité exceptionnelle.

Partie variable à long terme 2017

Pour l'exercice 2017, François Gauthey s'est vu attribuer 105 000 actions gratuites, de 6,93 euros de juste valeur unitaire, sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2017, laquelle a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de performance externe (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution ;
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, il n'y aura pas d'attribution ; et
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») décrit ci-dessus dans la politique de rémunération, pour l'exercice 2018. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

Plans LTI disponibles en 2017

Aucun plan d'options ou d'actions sous conditions de performance n'est devenu disponible au cours de l'exercice 2017.

François Gauthey a rejoint l'entreprise en 2016. Il ne bénéficie pas des plans antérieurs à son arrivée.

5.1.3 ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE

Le comité des nominations et des rémunérations, pour apprécier la rémunération avec le rendement global pour l'actionnaire, a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer).

La première étude avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général et du Directeur général délégué par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des président-directeurs généraux d'un panel intersectoriel de 23 entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires. La comparaison de la rémunération du Président-directeur général et de la rémunération du Directeur général délégué avec la pratique de ces sociétés a montré ce qui suit :

- la rémunération fixe annuelle de Jacques Gounon (500 000 euros) se situe en deçà du premier quartile (663 000 euros) ; elle est très inférieure à la moyenne (773 900 euros) ;
- la rémunération variable annuelle 2016 de Jacques Gounon (550 000 euros) se situe entre le premier quartile (537 700 euros) et la médiane (774 700 euros) ; elle est très inférieure à la moyenne (794 500 euros) ;

- la rémunération à long terme en actions 2016 de Jacques Gounon, se situe dans la médiane (602 300 euros) ;
- la rémunération totale annuelle 2016 de Jacques Gounon est inférieure à la médiane (1 993 100 euros) et à la moyenne du panel (2 352 600 euros) ; et
- la structure de la rémunération de Jacques Gounon présente une part de la rémunération variable (70 %) plus importante que pour les sociétés concernées ;
- la rémunération fixe annuelle de François Gauthey (390 000 euros en année pleine) se situe quasiment dans la médiane (400 000 euros) et est dans la moyenne (391 800 euros) ; sa rémunération variable annuelle maximale potentielle se situe dans la médiane (258 300 euros) et se traduit par un total cash annuel supérieur au premier quartile (430 200 euros) et inférieur à la moyenne (720 800 euros). Sa rémunération à long terme en actions 2017 est supérieure au troisième quartile.

La seconde étude avait pour objet d'apprécier l'évolution de la rémunération du Président-directeur général par rapport à celle de la performance relative de l'entreprise, par comparaison au panel de pairs retenus pour le calcul de l'indice sectoriel du Groupe : Abertis Infraestructuras SA, Atlantia SpA, Eiffage SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci SA.

La performance de ces sociétés a été mesurée à partir de trois indicateurs de performance : le chiffre d'affaires, le rendement total de l'avoir des actionnaires (Total Shareholder Return) et le résultat net. Les résultats de ces trois indicateurs ont été comparés avec l'évolution sur trois années, de la rémunération du Président-directeur général de Groupe Eurotunnel SE, si ce n'est toutefois, que pour les totalisations analysées dans cette seconde étude, pour reprendre la méthode de certains analystes, les différents instruments octroyés dans le cadre de la rémunération à long terme en actions ne sont pris en compte qu'au moment où ils sont réalisés, c'est-à-dire lorsque toutes les conditions éventuelles de performance rattachées aux différents instruments ont été remplies. Ainsi, pour les plans d'attribution d'options, la valeur des options octroyées aux dirigeants d'entreprises a été appréciée au moment où elles peuvent être exercées, dans la mesure où les conditions de performance ont été atteintes.

Cette analyse a montré une mesure d'alignement de la rémunération totale de Jacques Gounon pour le Groupe, avec un coefficient de corrélation de 0,64 à comparer à une mesure d'alignement optimal de un.

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GET SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon et François Gauthey ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-340 du 16 mars 2017 a mis en place un dispositif de double consultation des actionnaires sur la rémunération des mandataires dirigeants sociaux :

- une consultation *ex ante* sur la politique de rémunération ; et
- une consultation *ex post* sur la rémunération versée au titre de l'exercice passé.

L'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés dans les tableaux suivants.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération Président-directeur général	**Montant dû (euros)**	**Commentaires**
Rémunération fixe	500 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1er avril 2013.
Rémunération variable annuelle	600 000	Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. Au cours de la réunion du 20 février 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2017. Le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 637 345 euros, soit 127,47 % de la part fixe, que le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération a plafonné à 600 000 euros. *Critères financiers :* ▪ Résultat net : en ligne avec le budget : 25 % du bonus total ▪ EBITDA : en ligne avec l'objectif cible d'EBITDA 2017 publié : 25 % du bonus total *Quantitatif :* ▪ ElecLink : 10 % du bonus total ▪ Refinancement : 10 % du bonus total ▪ Consolidation de la sécurisation du site sur le long terme : 5 % du bonus total ▪ Indice composite RSE : 10 % du bonus total *Qualitatifs :* ▪ Stratégie à long terme : schéma d'orientation stratégique : 15 % du bonus total Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le principe d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Jetons de présence	72 050	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle. Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	831 600	120 000 actions gratuites sous conditions de performance. 100% soumises à des conditions de performance sur trois années : ▪ Condition de performance interne (50 %) : performance économique du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. ▪ Condition de performance externe (50 %) : – TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. – Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur (6,93 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'assemblée générale mixte 27 avril 2017 (16ème résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 15 juin 2017.
Avantage en nature	10 944	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise et qui représente un montant de 800 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Éléments de rémunération Président-directeur général	Montant dû (euros)	Commentaires
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225-42 du Code de commerce).

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2017
Nombre d'actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	120 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	6,93 euros* par action sous conditions de performance, soit 831 600 euros pour 120 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	juin 2020
Date de disponibilité	juin 2020
Condition de performance	Section 5.1.1 c) du présent Document de Référence

* *La juste valeur en date d'attribution des droits attribués a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo.*

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon, Président-directeur général

	2017		2016		2015	
Montants brut en euros	dus[1]	versés[2]	dus[1]	versés[2]	dus[1]	versés[2]
Rémunération fixe	500 000	499 305	500 000	498 203[3]	500 000	500 138
Rémunération variable annuelle	600 000	550 413[2,3]	555 000	488 395[2,3]	495 000	500 109[2,3]
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	72 050	50 435[4]	69 050	48 335[4]	65 650	45 955[4]
Avantages en nature	10 944	10 944	11 674	11 674	8 910	8 910
Total	**1 182 994**	**1 111 097**	**1 135 724**	**1 046 607**	**1 069 560**	**1 055 112**

1 *Montants dus au titre de l'exercice.*
2 *Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2017 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2016.*
3 *Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaleur, retraitée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.*
4 *Après imputation du prélèvement libératoire de 30 % (21 615 euros en 2017).*

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon, Président-directeur général

Montants brut en euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 182 994	1 135 724
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	831 600	615 600
Total	**2 014 594**	**1 751 324**

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Nature des options (achat ou souscription)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	juillet 2016 -juillet 2022	juillet 2015 -juillet 2021	juillet 2014 -juillet 2020

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

No. et date du plan	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2012
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	2,02	2,02	2,02	2,69	2,69	2,13
Nombre d'options levées durant l'exercice	20 872	8 128	29 000	14 200	18 300	29 075
Prix d'exercice (en euros)	6,42	6,42	6,42	7,52	7,52	6,33
Date de levée	05/01/2017	30/05/2017	28/12/2017	30/05/2017	28/12/2017	28/12/2017

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (Plan 2010), le 21 juillet 2011 (Plan 2011) et le 20 juillet 2012 (Plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le Plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

	2017
No. et date du plan	n/a
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Aucun plan d'actions sous conditions de performance n'est devenu disponible au cours de l'exercice 2017. Les actions de préférence B, dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, seront convertibles en actions ordinaires le 29 avril 2018, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires entre la date d'attribution (8,17 euros) et le cours moyen à la date de conversion (29 avril 2018), déterminé par référence à la valeur la plus élevée des moyennes ci-dessous :

- à la moyenne des six derniers mois, précédant la date de conversion ; ou
- à la moyenne des cours de rachat des actions ordinaires détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution ou à la date de conversion, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

À la date du 20 février 2018, sur la base du cours moyen de l'action ordinaire des six derniers mois, le ratio de conversion des actions de préférence B en actions ordinaires serait de 3 724 actions ordinaires, contre un ratio maximum de 5 000 actions ordinaires par actions de préférence B, pour un objectif cible à 100 % fixé à 11,50 euros, soit une réalisation à 74 %.

Les actions de préférence C, dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2015, dans ses résolutions 12 et 13, ne sont pas encore disponibles.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	2017	2016	2015
Jacques Gounon	n/a	n/a	n/a

Contrat de travail : Jacques Gounon, Président-directeur général

	Contrat de travail GET SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour		X	X			X		X

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération Directeur général délégué	Montant (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	385 000	Rémunération fixe brute annuelle pour la période 1er janvier au 30 avril 2017 : 125 000 euros (montant annuel : 375 000 euros) et pour la période 1er mai au 31 décembre 2017 : 260 000 euros (montant annuel : 390 000 euros).
Rémunération variable annuelle	253 500	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle. 253 500 euros sur la base de la réalisation des critères suivants : *Objectifs financiers :* ▪ Objectif cible d'EBITDA : 25 % du bonus total ▪ Cash-flow opérationnel : 25 % du bonus total *Objectifs quantitatifs :* ▪ Finalisation du processus de refinancement de la dette : 15 % du bonus total ▪ ElecLink : 15 % du bonus total ▪ Europorte : 10 % du bonus total *Objectifs qualitatifs :* ▪ Plans d'investissements de la Liaison Fixe : 10 % du bonus total Au cours de la réunion du 20 février 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2017 à 266 511 euros. Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération, a plafonné la rémunération variable à 253 500 euros.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	N/A	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de GET SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération Directeur général délégué	Montant (euros)	Commentaires
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	727 650	105 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2020. 100% soumises à des conditions de performance sur trois années : ▪ Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. ▪ Condition de performance externe (50 %) : – TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. – Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'Assemblée générale mixte 27 avril 2017 (16ème résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 15 juin 2017.
Avantage en nature	2 909	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 242,42 euros par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non concurrence	NA	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code Général des Impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Cette décision a été soumise à la procédure des conventions réglementées et cette convention a été soumise au vote de l'assemblée sur rapport des commissaires (L. 225-40 du Code de commerce). François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à François Gauthey par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2017
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	105 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	6,93 euros par action sous condition de performance, soit 727 650 euros pour 105 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	juin 2020
Date de disponibilité	juin 2020

Tableau récapitulatif des rémunérations : François Gauthey, Directeur général délégué

	2017		2016 (8 mois)	
Montants brut en euros	dus[1]	versés[2]	dus[1]	versés[2]
Rémunération fixe	385 000	401 667[4]	250 000	233 333[3]
Rémunération variable annuelle	253 500	161 687	161 687	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 909	2 909	1 669	1 669
Total	**641 409**	**566 263**	**413 356**	**235 002**

1 Montants dus au titre de l'exercice.
2 Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2017 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2016.
3 201 506 euros net de charges (31 827 euros).
4 Dont 16 667 euros dus au titre de 2016.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : François Gauthey, Directeur général délégué

Montants brut en euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	641 409	413 356
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	727 650	564 300
Total	**1 369 059**	**977 656**

Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour François Gauthey

	Plan 2017
No. et date du plan	n/a
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	2017	2016	2015
François Gauthey	n/a	n/a	n/a

Contrat de travail : François Gauthey, Directeur général délégué

	Contrat de travail GET SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1er mai 2016 à ce jour		X	X			X		X

Le contrat de travail, actuellement suspendu, de François Gauthey, ne prévoit pas d'indemnité contractuelle de rupture, en cas de rupture de son contrat de travail.

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Historique des attributions d'options et actions de préférence	**Plan 2010**	**Plan 2011**	**Plan 2012**	**2014 actions de préférence B**	**2015 actions de préférence C**	**2016 actions sous conditions de performance**	**2017 actions sous conditions de performance**
Date d'assemblée	26/05/2010	26/05/2010	26/05/2010	29/04/2014	29/04/2015	27/04/2016	27/04/2017
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	16/07/2010	21/07/2011	20/07/2012	29/04/2014	29/04/2015	20/10/2016	15/06/2017
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		3 900 000		1 500 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000
Les mandataires sociaux							
J. Gounon, Président-directeur général	116 000	130 000	137 000	30	200	120 000	120 000
F. Gauthey, Directeur général délégué	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	110 000	105 000
Nombre total de bénéficiaires	57	56	57	36	63	60	55
Point de départ d'exercice des options	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020
Date d'expiration	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020
Prix de souscription ou d'achat	6,42 €	7,52 €	6,33 €	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre d'actions souscrites au 20 février 2018 J. Gounon, Président-directeur général	58 000	32 500	29 075	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques : J. Gounon, Président-directeur général	n/a	65 000	34 250	n/a	n/a	n/a	n/a
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice : J. Gounon, Président-directeur général	58 000	32 500	73 675	30	200	120 000	120 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice : F. Gauthey, Directeur général délégué	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	110 000	105 000

L'ensemble des caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence B et C est rappelé en section 8.2.2 du présent Document de Référence. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS ET DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES

5.4.1 JETONS DE PRÉSENCE

Les administrateurs de GET SE perçoivent des jetons de présence.

Le montant global maximum annuel des jetons de présence a été revalorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017 qui l'a porté de 750 000 euros à 825 000 euros.

La répartition des jetons de présence a été revue en 2014 et en 2017 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de façon à ce que, conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep / Medef, le mode de répartition comporte une part variable prépondérante.

Ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire.

- partie fixe de 1 950 euros par mois (majoré pour les présidents de comité) ;
- participation physique à une réunion de conseil d'administration : 2 250 euros par réunion ;
- majoration de 500 euros par participation physique, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- réduction de moitié du montant de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Le montant total des jetons de présence* dû au titre de l'exercice 2017 par GET SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 690 200 euros (2016 : 685 050 euros), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2017*	2016*
Jacques Gounon	72 050	69 050
Corinne Bach	42 125	–
Bertrand Badré	–	–
Philippe Camu	53 750	48 500
Patricia Hewitt	66 575	58 950
Peter Levene	41 025	44 600
Colette Lewiner	71 250	58 950
Colette Neuville	76 725	79 250
Perrette Rey	64 350	67 450
Robert Rochefort	–	64 650
Jean Pierre Trotignon	79 250	74 150
Philippe Vasseur	52 450	57 250
Tim Yeo	70 650	62 250
Total	**690 200**	**685 050**

* *Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.*

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de jetons de présence à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de GET SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

5.4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des nominations et des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

La rémunération des directeurs généraux adjoints, décidée par la direction générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur général et du Directeur général délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les membres du comité exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe, dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré (euros)	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–	–	–	–
Options levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	204 000	10 399	4 000	37 500	162 500

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GETLINK 194

6.1.1 ORIGINE DE LA DÉMARCHE RSE ET ENGAGEMENTS DE GETLINK 194
6.1.2 MATÉRIALITÉ ET DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES 194
6.1.3 PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE RSE ET FAITS MARQUANTS 2017 195
6.1.4 PILOTAGE DE LA DÉMARCHE ET ORGANISATION 195
6.1.5 MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET CERTIFICATION DES DONNÉES 196
6.1.6 INDICES ET RÉCOMPENSES 196

6.2 LES HOMMES 196

6.2.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ 197
6.2.2 CONDITIONS DE TRAVAIL 199
6.2.3 DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES 200
6.2.4 EMPLOI 202
6.2.5 FORMATION 207

6.3 LE TERRITOIRE 207

6.3.1 SATISFACTION ET FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE 207
6.3.2 PROMOTION DU FERROVIAIRE 208
6.3.3 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 209
6.3.4 BONNES PRATIQUES : ÊTRE UN ACTEUR LOYAL ET RESPONSABLE 210

6.4 LA NATURE 211

6.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE 211
6.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 212
6.4.3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS 215
6.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ 216

6.5 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4 217

6.6 POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS 221

6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE 223

6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 225

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE RSE DE GETLINK

6.1.1 ORIGINE DE LA DÉMARCHE RSE ET ENGAGEMENTS DE GETLINK

Histoire, engagements du Groupe

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement, dans une logique d'amélioration continue.

La responsabilité sociale est au cœur des activités de Getlink et dans ses interactions avec les différentes parties prenantes internes et externes et Getlink affiche clairement ses engagements auprès de ses partenaires : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, collectivités territoriales, administrations, associations et communautés.

Présentation de la politique RSE

Le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général et le conseil d'administration. Entrée en vigueur en 2015, cette politique décline les principes, les enjeux et les engagements du Groupe. Des objectifs RSE sont définis chaque année et font partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe.

Fidèle à ses principes, le Groupe mène depuis plus de vingt ans une politique à la fois exigeante et concrète, essentiellement dans trois domaines, qui sont autant d'enjeux stratégiques liés à ses activités :

- ***Les Hommes***, c'est-à-dire chacun des 3 400 collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- ***Le Territoire***, ou toutes les communautés avec lesquelles le Groupe est en relation partout en France, en Grande-Bretagne et en Europe ;
- ***La Nature***, autrement dit l'environnement et les écosystèmes avec lesquels interagissent ses activités croissantes.

La politique RSE de Getlink s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux, tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact).

Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). En 2017, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced), faisant ainsi figurer Getlink parmi les 84 entreprises françaises qui en 2017, ont atteint cette qualification sur un peu plus de mille signataires en France. Le Groupe soutient, adhère et participe activement au World Forum de l'Économie responsable et aux valeurs qu'il promeut.

Périmètre

Comme indiqué en section 6.7 (note méthodologique) du présent Document de Référence, la consolidation des données 2017 porte sur l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception d'ElecLink pour les données environnementales.

6.1.2 MATÉRIALITÉ ET DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les équipes du Groupe, dans chacun de leurs périmètres respectifs, sont à l'écoute de leurs parties prenantes et en premier lieu de leurs clients, afin de favoriser la correspondance entre les attentes exprimées et les objectifs à long terme du Groupe. Un dialogue constructif, basé sur la confiance est clairement établi avec les différentes parties prenantes. Pour aller plus loin, le Groupe s'efforce de formaliser de manière précise les résultats des dialogues menés aux différents niveaux de son organisation. Après avoir conduit, en 2015, une analyse de matérialité, visant à identifier les enjeux éthiques, sociaux ou environnementaux internes et externes les plus significatifs pour l'entreprise, le Groupe envisage de réaliser, au cours de l'année 2018, un état de lieux de ses différentes communications publiques en matière de RSE par rapport aux préconisations du « reporting intégré ».

Méthodologie

L'analyse de matérialité qui a été effectuée, a permis d'identifier et hiérarchiser les enjeux RSE du Groupe en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes. Vérifiée par le cabinet KPMG, l'analyse a été conduite en suivant les trois étapes suivantes :

- Étape 1 – Identification : 57 enjeux ont été identifiés à partir d'une revue documentaire interne et externe du Groupe (publications du Groupe et publications des entreprises du secteur, analyse de la couverture médiatique, référentiels).
- Étape 2 – Évaluation par les parties prenantes : 25 parties prenantes internes et externes ont ensuite été interrogées par un tiers indépendant, sur la base d'un questionnaire. Un top 25 des enjeux RSE a été identifié.
- Étape 3 – Hiérarchisation des enjeux : représentée par une matrice de matérialité tenant compte de l'importance accordée par les parties prenantes interrogées et de l'impact sur l'activité de chacun des enjeux.

Résultats

La hiérarchisation a permis d'identifier une liste d'enjeux priorisés (prioritaires, très importants, importants) :

ENJEUX	1	Développement de l'activité	La sécurité et la sûreté des sites
	2	Développement de l'activité	La performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures
	3	Investissement dans nos employés	La sécurité des employés
	4	Développement de l'activité	La sécurité des voyageurs et des marchandises
	5	Performance environnementale	La politique générale en matière de gestion de l'environnement

Le Groupe a évalué l'ensemble des politiques, procédures et moyens mis en place pour chacun de ces enjeux, afin de déterminer les actions à déployer pour renforcer ou améliorer sa performance, dans un processus d'amélioration continue.

La démarche a également permis de souligner les principales valeurs du Groupe, selon ses parties prenantes : sécurité, service, salariés, environnement, innovation.

6.1.3 PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE RSE ET FAITS MARQUANTS 2017

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des trois domaines de responsabilité du Groupe les enjeux les plus matériels, tels qu'identifiés par l'analyse de matérialité et les faits marquants de l'année 2017 :

	Ambition	**Enjeux les plus matériels**	**Principaux faits marquants 2017**
Les Hommes	Getlink s'investit en tant qu'employeur responsable en faveur d'un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnels, pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité.	Santé et sécurité (dont sécurité des infrastructures et des sites industriels) Conditions de travail Dialogue et relations sociales Emploi Formation	Campagne de sensibilisation, « La sécurité fait son cinéma », dans la Liaison Fixe. 12 spots vidéo mettant en scène les équipes opérationnelles chargées de la sécurité ont été réalisés en 2017. 6ème édition de la Semaine de la Sécurité Europorte sur le thème « comportement et facteur humain ». Le logiciel Success Factors, déjà mis en œuvre pour traiter les données collectées lors des entretiens annuels des cadres, a été étendu en 2017 à l'ensemble des collaborateurs de la Liaison Fixe, en France comme au Royaume-Uni.
Le Territoire	Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Getlink s'inscrit pleinement dans une logique d'« ancrage territorial » et a généré depuis son ouverture plusieurs milliers d'emplois directs, indirects et induits dans le Kent et le calaisis. Le Groupe exerce également sa responsabilité sociétale à travers des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté, en partenariat avec des acteurs locaux et des associations.	Sécurité des voyageurs Satisfaction et fidélisation de la clientèle Promotion du ferroviaire Développement du territoire	Une convention de partenariat a été signée avec la Fondation CGénial en juin 2017. Ce partenariat instaure des liens durables avec la communauté éducative, fait mieux connaitre la richesse des savoir-faire du Groupe et peut contribuer à susciter des vocations ferroviaires parmi les jeunes de la région.
La Nature	Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe s'engage à réduire les impacts environnementaux de ses propres opérations, sensibiliser le personnel aux gestes éco citoyens, choisir des produits innovants et respectueux de l'environnement et renforcer les actions en faveur de la protection de la diversité.	Changement climatique et politique énergétique Économie circulaire Protection de la biodiversité	13ème Green Flag consécutif. En 2017, Getlink a obtenu, sur le périmètre de la Liaison Fixe, le renouvellement de la certification Carbon Trust Standard pour sa politique et ses résultats en matière de réduction de son empreinte carbone sur la période 2015-2016.

6.1.4 PILOTAGE DE LA DÉMARCHE ET ORGANISATION

Gouvernance – conseil

Le comité stratégie et développement durable du conseil d'administration examine les orientations environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration. Le comité a notamment pour mission d'examiner les performances de GET SE et du Groupe en matière d'environnement et les orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de GET SE et du Groupe sur l'environnement.

Les travaux du comité sont décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence. Le comité pilote la mise en place de la politique RSE du Groupe et fixe les priorités environnementales en matière de développement durable, structuré autour

des thèmes employés dans la politique globale de responsabilité sociale. À l'image de l'importance éthique de la RSE, le comité de stratégie et développement durable a fusionné avec le comité éthique et gouvernement d'entreprise, en un comité, le comité *corporate*.

Rémunération

Pour 2017, le comité des rémunérations a maintenu l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général et 10 % dans les plans d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance. L'indice composite a été audité en 2017, dans le cadre de la mission de vérification des informations sociales par les commissaires aux comptes.

6.1.5 MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET CERTIFICATION DES DONNÉES

La démarche de reporting social et environnemental du Groupe s'appuie sur les informations sociales et environnementales prévues dans l'article 225 de la loi française nº 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI). Suite à l'analyse de matérialité conduite, les enjeux identifiés comme les plus matériels lors de cet exercice par les parties prenantes internes et externes l'ont été également par le Groupe.

6.1.6 INDICES ET RÉCOMPENSES

Indices

En 2017, Getlink était inclus dans les indices de développement durable suivants :

- Les indices STOXX Global ESG Leaders de Deutsche Boerse, en particulier EURO STOXX Sustainability et Stoxx Europe Sustainability ;
- Les indices Gaia Index, l'indice ISR des valeurs moyennes développé par IDMidCaps et EthiFinance pour la sixième année consécutive ;
- L'indice Euronext Low Carbon 100 Europe® : le Groupe a intégré, en décembre 2015, la nouvelle version de l'indice Low Carbon 100 Europe®, qui mesure la performance des 100 plus grandes sociétés européennes émettant le plus faible niveau de CO_2 dans leurs secteurs respectifs. La sélection est le fruit d'une évaluation approfondie et pertinente de l'empreinte carbone de chaque entreprise et s'appuie sur un comité scientifique composé d'experts, d'ONG, de partenaires publics et des secteurs financiers ;
- L'indice FTSE4Good, intégré suite à la mise à jour réalisée en septembre 2014 : l'indice FTSE4Good mesure la performance des sociétés dont l'engagement est remarquable dans les domaines de l'environnement, du social et de la responsabilité sociale (RSE).

À ce titre, Groupe Eurotunnel SE fait l'objet d'un suivi régulier par plusieurs agences d'évaluation extra financière.

Récompenses

En 2017, le Groupe a reçu les récompenses suivantes :

- Le trophée d'argent dans la catégorie Dynamique de la Gouvernance à l'occasion de la 14ème édition des Grands prix du Gouvernement d'Entreprise organisée par le journal d'information financière l'AGEFI.
- Le « Green Flag Award » : pour la 13ème année consécutive, le Groupe a reçu le « pavillon vert » en reconnaissance des efforts accomplis en matière de préservation de l'environnement à Samphire Hoe, une réserve naturelle en Angleterre qui abrite de nombreuses mais rares espèces végétales et animales. Le Groupe assure, en partenariat avec White Cliffs Countryside Partnership, la gestion de Samphire Hoe qui accueille chaque année plus de 80 000 visiteurs.
- Le niveau de reconnaissance « Gold » décerné par Eco Vadis à Europorte pour sa filiale Socorail. Cette reconnaissance est attribuée aux entreprises se situant dans les 5 % les mieux notées pour leur démarche RSE.

6.2 LES HOMMES

Présentation de la politique du Groupe

Le Groupe s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Les politiques ressources humaines sont élaborées en fonction de critères qui militent en faveur d'une parfaite égalité des chances et des traitements entre tous les salariés du Groupe et ce, tout au long de leur parcours professionnel.

Les politiques de ressources humaines reconnaissent l'apport de chaque salarié, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et des performances individuelles.

Les membres du personnel du Groupe se répartissent, pour la Liaison Fixe, entre ESL pour le Royaume-Uni et ESGIE pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. Ceux exerçant des activités de transport de fret ferroviaire et de gestion des infrastructures portuaires sont employés par les entités du segment Europorte. ElecLink Ltd a recruté les équipes nécessaires au projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni.

Les membres du personnel peuvent également être détachés auprès d'autres sociétés du Groupe. La société employeur facture ensuite à chacune des sociétés du Groupe les charges de personnel qui lui incombent. Les cadres dirigeants du Groupe sont pour l'essentiel salariés de GET SE.

Enjeux sociaux les plus significatifs

L'engagement du Groupe se focalise sur les enjeux sociaux jugés les plus significatifs, tels qu'identifiés dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- La sécurité des employés, voyageurs, marchandises et des sites, ainsi que la performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ;
- Le bien-être au travail et l'équilibre vie privée / vie professionnelle ;
- La mise en œuvre de formes efficaces de dialogue social avec les employés ;
- Les conditions de travail ;
- L'emploi et le développement de l'attractivité.

6.2.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Enjeux et politique du Groupe

La sécurité et la sûreté des sites, la sécurité des salariés, des voyageurs et des marchandises, ainsi que la performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe lors de l'exercice de matérialité comme étant des enjeux prioritaires pour le Groupe. De nombreux dispositifs et procédures, régulièrement renforcés, sont en place au sein du Groupe et de ses entités pour assurer et améliorer la sûreté et la sécurité :

- La sûreté est définie par le Groupe comme la protection contre les risques qui viennent de l'extérieur, provenant plus particulièrement d'actions intentionnelles et malveillantes ;
- La sécurité correspond à la protection contre les risques provenant des défauts, des dommages, des erreurs et des dangers, à caractère physique, émotionnel, psychologique, etc.

La santé des salariés correspond pour le Groupe à un état complet de bien-être physique, mental et social, qui est favorisé dans l'entreprise par le suivi, l'écoute et par des actions de prévention, mises en œuvre par le service de santé au travail (suivi des aptitudes, entretiens infirmiers, cellule assistance psychologique, campagnes de vaccination, amélioration des conditions de travail et prise en compte de la pénibilité, etc.).

Les performances en matière de sécurité font l'objet d'un suivi régulier dans un processus d'amélioration continue et de mise en place, le cas échéant, des actions correctives nécessaires. Le Groupe a mis en place des politiques et procédures en matière de santé et sécurité et de bien-être de ses collaborateurs SAFD (Hygiène et Sécurité) et OENV (Opération Environnement).

La sécurité était au cœur même de la conception de la Liaison Fixe. Le système de transport atteint un niveau de sécurité reconnu comme bon et conforté par le retour d'expérience, mené depuis le début de l'exploitation. Les dispositifs de santé et sécurité mis en place par le Groupe permettent de garantir aux salariés des conditions de travail en conformité avec les législations en vigueur dans chacune de ses implantations et les politiques des ressources humaines de chaque filiale.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Tenu en janvier 2018, le dernier exercice Binat était le 28ème depuis la construction du Tunnel et le 21ème depuis l'ouverture des services en 1994. La France a rempli cette année son rôle d'État pilote pour les besoins de l'exercice.

Le Groupe valorise ainsi, le renforcement des comportements appropriés et met en place un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements. La maîtrise de l'ensemble de ces domaines de risques fonde la performance globale en matière de sécurité.

A l'instar de la sécurité, la santé constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Sa politique en la matière est fondée sur la transparence, la discipline et la concertation à tous les niveaux de l'entreprise. Elle est communiquée à tous et revue en fonction de l'expérience acquise.

En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise a été mise en place en avril 2009 pour les salariés ESGIE. Elle établit la démarche choisie par l'entreprise pour faire face aux cas de souffrances au travail. Conformément à cette charte, une commission a été créée pour prévenir et traiter les risques psychosociaux au travail et une cellule psychologique a été mise en place en juillet 2015 avec les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). La commission se réunit tous les trimestres avec plan d'actions associées. ESGIE a également signé en juillet 2015, un accord d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades en situation d'isolement précaire.

Actions et moyens mis en œuvre

Organisation

Au sein du conseil d'administration, le comité de sécurité et de sûreté veille à ce que les dispositifs et procédures propres à assurer la sécurité des clients, des salariés, des sous-traitants et de l'ensemble des parties prenantes soient en place. L'activité et les missions de ce comité sont décrites en section 4.2.5 du présent Document de Référence. Par ailleurs, chaque segment du Groupe dispose de sa propre direction sécurité et développement durable, qui a pour principale mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise et de garantir la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des règles de sécurité. Elle est aussi en charge de mesurer la performance au sein des différents services, l'objectif étant de maintenir un milieu de travail sûr et salubre. Un suivi régulier des performances sécurité est assuré par chacune des entités dans le cadre d'une recherche d'amélioration continue et de déploiement d'actions correctives éventuellement nécessaires.

Les principales dépenses de sûreté pour 2017 pour la Liaison Fixe (sécurisation du Système) ont été d'environ 19 millions d'euros net (19 millions d'euros en 2016 et 29 millions d'euros en 2015).

Sécurité des installations

Le système de gestion de la sécurité des entités françaises d'Europorte titulaires d'une licence d'entreprise ferroviaire est imposé par la législation des différents pays dans lesquels des activités sont exercées.

Le système d'exploitation des Navettes a été conçu sous le contrôle de la Commission Intergouvernementale (CIG) et du Comité de Sécurité. Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG et a fait l'objet d'une déclaration de non objection.

La CIG et le Comité de Sécurité ont été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession et sont chargés de superviser pour le compte des États la construction et l'exploitation du Système. À ce dispositif, s'ajoutent désormais les audits et inspections réalisés par des représentants issus des deux délégations française et britannique du Comité de Sécurité.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie du Système de Gestion de la Sécurité, qui garantit la validité de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Plus généralement, le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités françaises et britanniques. Ces mesures de sûreté ont été renforcées dans le contexte géopolitique de ces deux dernières années, comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres aux Trains à Grande Vitesse Voyageurs et aux services de Trains de Fret ont été développées par les opérateurs ferroviaires en concertation avec les États qui les ont approuvées. Les opérateurs ferroviaires collaborent avec le Groupe en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Des sas de contrôle automatisés des passeports intégrant une technologie de reconnaissance faciale sont devenus opérationnels pour les Eurostar au départ de la gare du Nord, à Paris[14]. Des sas identiques sont utilisés à la gare Saint-Pancras de Londres depuis juin 2016. Ces sas automatiques vérifient l'identité du voyageur à l'aide de la technologie de reconnaissance faciale. Après Londres et Paris, Eurostar prévoit d'installer les mêmes sas à la gare de Bruxelles-Midi.

Depuis 2016, les pouvoirs de régulation économique de la CIG ont été transférés aux deux régulateurs français et britannique (ARAFER et ORR). Les contrôles et les conditions de circulation des Entreprises Ferroviaires utilisatrices sont désormais du ressort de l'ARAFER et de l'ORR.

La sécurité : la priorité de la Liaison Fixe

Le Tunnel dispose d'une équipe de 48 spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans la galerie de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800m de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure de ce type au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Sûreté des sites

Les tentatives d'intrusion sur le site de Coquelles (Hauts-de-France) ont diminué en 2017 par rapport à 2016 et 2015, grâce notamment, à la mise en place par le Groupe d'un programme important avec le soutien des États français et britannique, responsables du contrôle des frontières. Ce plan d'actions pluriannuel est décrit en section 1.6.2 du présent Document de Référence.

Santé et sécurité au travail

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé, afin de faire l'objet de recommandations puis de plans d'actions. Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique, notamment par le comité de sécurité et de sûreté au niveau du conseil d'administration, afin de veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment concernant les indicateurs de sécurité des salariés et des sous-traitants et du système de transport.

Une place importante est également donnée au retour d'expérience, dont la mise en œuvre est systématique au sein des filiales du Groupe après un exercice ou un événement significatif. Le retour d'expérience permet de tirer les enseignements nécessaires pour l'avenir et contribue à faire évoluer efficacement les modes d'organisation dans le but de les rendre plus efficients.

Le Groupe veille tout particulièrement à ce que ses procédures et ses règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par ses sous-traitants, auxquels il est demandé un engagement contractuel de respect de la réglementation et législation sur le travail. Ceux-ci sont tenus par ailleurs d'appliquer les mêmes règles de sécurité que celles des salariés du Groupe quand ils sont présents sur les sites des différentes filiales. Ils sont tenus également de suivre une formation de sécurité, avant d'obtenir les autorisations d'accès aux sites du Groupe ou des clients du Groupe. Les sous-traitants sont, en outre, soumis, à la fois à des audits et des suivis de chantiers. Socorail, adresse aux sous-traitants des questionnaires d'agrément et d'évaluations annuelles, ainsi que la politique et les objectifs de l'entreprise en matière de sécurité et de santé. En cas d'écart de sécurité, des actions correctives sont mises en place, qui peuvent être accompagnées d'avertissements, de pénalités ou de suspensions de l'activité ou d'une exclusion. En dépit de ces efforts et de cette vigilance, le risque d'accident ne peut être totalement évité, comme indiqué en section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Chaque filiale déploie des procédures et des programmes d'actions en vue de limiter et de prévenir les risques prépondérants liés aux activités de ses collaborateurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail.

[14] *Source : communiqué Eurostar 15 février 2017.*

Un comité dédié à l'amélioration des conditions de travail

En France, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont en place et ont pour mission de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Composé notamment d'une délégation du personnel, le CHSCT analyse les risques professionnels et vérifie – y compris par des enquêtes et des inspections – le respect des règles en vigueur et est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.

Au Royaume-Uni, un *occupational health service* joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles par l'éducation, la promotion en matière de santé et à la mise en place de mesures de contrôles appropriés destinés à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l'entreprise, le comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, bénéficier d'un examen à leur demande. Pour ESGIE en France et ESL au Royaume-Uni, le Groupe assure la permanence dans ses locaux d'un médecin de travail et de deux infirmières chargés du suivi médical des salariés.

Par ailleurs, Getlink a poursuivi en 2017 ses actions en matière de santé et sécurité à travers l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation à destination de ses collaborateurs :

- Europorte a organisé la 6ème édition de la Semaine de la Sécurité sur le thème « comportement et facteur humains ». En 2017, le comité de direction d'Europorte a effectué plus de 60 visites de sites, partout en France pour des échanges riches sur la sécurité du personnel, les incidents liés au non-respect des procédures et aux incidents matériels.
- Une campagne de sensibilisation, intitulée « La sécurité fait son cinéma », a été lancée par la direction générale de la Liaison Fixe en 2016, et s'est poursuivie en 2017. Basée sur des vidéos de format court diffusées sur l'intranet de l'entreprise, cette campagne vise à susciter une prise de conscience plus grande autour de la sécurité, à promouvoir et à partager les meilleures pratiques. La Liaison Fixe a organisé plusieurs autres événements en 2017 :
  - La mobilisation des mangers de proximité avec une très forte présence sur le terrain (plus de 75 %) ;
  - Des échanges avec les fournisseurs et les personnels pour un partage des expériences sécurité ;
  - Une application de reporting automatisée avec une fréquence mensuelle ;
  - Une application mobilité revue pour collecter les événements sécurité.

Résultats de l'année

Accidents du travail avec arrêt		2017		2016
Taux de fréquence[1]	✓	7,4	✓	8,6
Taux de gravité[2]	✓	0,6	✓	0,6

1 Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe et des intérimaires multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

2 Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

Le Groupe a ainsi enregistré en 2017 une baisse du taux de fréquence des accidents de travail à 7,4 (contre 8,6 en 2016 et 11,0 en 2015).

Par ailleurs, en France, 17 dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle ont été déposés par des salariés (16 dossiers pour ESGIE et un dossier pour Socorail), au cours de l'année 2017. La plupart de ces demandes concernent des troubles musculo squelettiques.

Le Groupe n'a connu aucun accident mortel de ses salariés au cours de l'exercice 2017.

6.2.2 CONDITIONS DE TRAVAIL

Enjeux et politique du Groupe

Groupe Eurotunnel SE, conformément à ses engagements dans le cadre du Global Compact, s'engage à prévenir toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ou de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Ses politiques et ses procédures reflètent sa volonté d'agir de manière éthique et intègre dans toutes ses relations d'affaires.

En matière d'organisation du temps de travail, la politique du Groupe est déterminée par la recherche de compromis entre deux priorités majeures : d'une part, la volonté de satisfaire et servir au mieux les clients de l'entreprise et, d'autre part, le souci de préserver le bon équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de ses collaborateurs.

La politique du Groupe est guidée par un souci de flexibilité et de réactivité pour permettre à l'entreprise – plus particulièrement la Liaison Fixe – de fonctionner 24h sur 24, tous les jours de l'année, dans le cadre du Contrat de Concession.

Actions et moyens mis en œuvre

Getlink veille au respect par toutes ses filiales de leurs obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Au Royaume-Uni, la durée hebdomadaire moyenne de travail pour les salariés ESL est de 37 heures (ou 1 924 heures par an), selon le contrat individuel et les accords avec l'organisation syndicale Unite et les instances représentatives du personnel.

En France, le temps de travail des salariés (à l'exception de certains cadres supérieurs et dirigeants) est organisé sur la base d'une durée hebdomadaire, qui ne doit pas, sur un an, excéder en moyenne 35 heures et en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année.

Résultats de l'année

Temps de travail

Répartition de l'effectif	2017	2016
Horaires décalés	67,1%	67,2%
Horaires administratifs	32,9%	32,8%
Temps partiel	6,2%	5,8%
Temps plein	93,8%	94,2%

Heures supplémentaires

Aucune entité du Groupe n'a recours de manière systématique aux heures supplémentaires. Le recours aux heures supplémentaires constaté correspond à des aléas inhérents à une activité de transport et à son organisation opérationnelle.

Indicateur : nombre d'heures supplémentaires

	2017	2016
Nombre d'heures supplémentaires	117 180	117 190

Absentéisme

	2017		2016
Taux d'absentéisme	4,5%	✓	4,5%

Le taux d'absentéisme de 4,5 % en 2017 est comparable à celui de 2016. La principale cause de l'absentéisme est la maladie, autre que la maladie professionnelle.

Des efforts sont cependant déployés par les filiales du Groupe pour réduire l'absentéisme. Un suivi des arrêts maladie est en effet assuré par la direction des ressources humaines, lesquelles ont mis en place des processus comprenant, notamment, des entretiens de ré- accueil des salariés dès leur retour au travail. Des plans d'actions sont par ailleurs élaborés pour attirer l'attention du personnel sur les conséquences de l'absentéisme en termes de désorganisation des services.

6.2.3 DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES

Enjeux et politique du Groupe

La mise en œuvre de formes efficaces de dialogue social avec les salariés a été identifiée, lors de l'exercice de matérialité, comme un enjeu très important. Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs.

Actions et moyens mis en œuvre

Getlink a mis en place les instances de dialogue suivantes avec ses collaborateurs :

	Mission et fonctionnement	Actions 2017
Les comités d'entreprise Santé hygiène et sécurité	En France, chaque filiale dispose de son comité d'entreprise et de son comité hygiène et sécurité, qui se réunissent selon les règles de fonctionnement propres à chaque comité. Au Royaume-Uni, le Company Council et le Safety, Health and Environment Committee sont les 2 instances pour les salariés ESL avec lesquelles est instauré un dialogue permanent. Ces 2 comités se réunissent une fois tous les 2 mois.	9 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2017 entre la direction ESGIE et les membres du CHSCT et 11 avec les membres du Comité d'entreprise. Le Company Council s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2017 et le Safety, Health and Environment Committee 6 fois au cours de la même année. 6 réunions ont eu lieu, en 2016, entre la direction ESL et les représentants du syndicat Unite.
Le comité d'entreprise européen de la Liaison Fixe (CEE)	Véritable instance transnationale, le CEE de la Liaison Fixe est un lieu d'information, de consultation, d'échanges de vues et de dialogue. Le CEE intervient en complément des représentations nationales du personnel existantes, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres. Réuni ordinairement 2 fois par an, le CEE de la Liaison Fixe est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les salariés de la Liaison Fixe. Le CEE du Groupe est composé de 16 membres titulaires et est informé sur les stratégies économique, financière et sociale du Groupe.	Aucune réunion n'a eu lieu en 2017.
Le comité de Groupe Getlink	Mis en place par accord unanime en date du 31 janvier 2014 entre la direction du Groupe et 4 organisations syndicales représentatives du personnel, le comité de Groupe a vocation à être une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel et la direction sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs. À ce titre, il est informé chaque année des évolutions observées, ainsi que des perspectives futures. Le comité de Groupe est composé de 6 représentants du personnel titulaires et de 6 représentants du personnel suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives. Il est complété d'un représentant syndical par organisation syndicale représentative. Il se réunit 2 fois par an en réunion plénière sur convocation de son président ou de son représentant.	Le comité s'est réuni 2 fois en 2017 en présence du Président-directeur général du Groupe, du Directeur général délégué (pour la seconde réunion) et du directeur des ressources humaines Groupe.
Le comité de la société européenne	Les représentants du personnel du Comité de la société européenne sont des salariés des filiales de Groupe Eurotunnel SE, élus ou désignés selon les règles applicables au sein de l'État qui les emploie, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2015. Le comité est composé de 12 représentants du personnel titulaires et de 12 représentants du personnel suppléants, désignés ou élus en application des règles en vigueur dans leur État d'embauche et est complété d'un représentant syndical par organisation syndicale représentée et ayant désigné des membres au sein du Comité de la société européenne. Le comité est informé formellement avant toute décision d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières de la société européenne et des éventuelles conséquences sur l'emploi. Ce comité se réunit 2 fois par an en réunion plénière ordinaire. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en cas de circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter les intérêts des salariés.	Le Comité s'est réuni 2 fois en présence, du Président-directeur général du Groupe (pour la seconde réunion), du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint (pour la première réunion) et du directeur des ressources humaines Groupe, qui ont présenté les activités, les résultats financiers et les faits marquants du Groupe.
Le comité santé et bien-être au travail	Ce comité a été créé en 2015, suite aux enseignements d'une étude menée par un cabinet externe pour apprécier le bien-être et la santé au travail des salariés d'ESGIE. En complément du CHSCT, ce comité est chargé de réfléchir sur des actions ayant pour objectif d'améliorer les conditions et le bien-être au travail, avec un rôle d'observateur.	Le comité s'est réuni 5 fois en 2017.

Dialogue et communication interne

Le Groupe organise régulièrement des réunions entre les représentants du personnel et les membres de la direction. Ces dispositifs témoignent de la volonté du Groupe de renforcer la communication et le dialogue social en interne.

En complément, la communication interne a pour principale ambition de susciter et de nourrir l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des salariés. Le Groupe entretient le dialogue et informe les salariés par différents outils (magazine, intranet, communication spécifique à certains projets...). La diffusion d'informations relatives à la stratégie, aux objectifs et aux résultats du Groupe, ainsi que la promotion de réalisations ou d'initiatives innovantes, constituent autant d'actions mises en œuvre pour informer en temps réel l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

L'enquête d'engagement menée en 2016 par Europorte appelée « Europorte et Vous », confiée à une société indépendante, a permis d'identifier des axes d'amélioration à la fois dans les modes de communication, les rapports humains dans l'entreprise et la vie au travail. Trois axes de progrès ont été identifiés, pour lesquels des actions ont été menées en 2017 : accompagner la mobilité, partager la stratégie de l'entreprise et favoriser la communication entre les services.

Résultats de l'année

Aucun mouvement collectif, ni aucune grève des salariés du Groupe n'a perturbé les opérations au cours de l'année 2017.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2017, 12 accords d'entreprise et avenants ont été signés par les filiales du Groupe portant sur des thèmes, tels le droit à la déconnexion, l'aménagement des fins de carrières ou les négociations salariales. En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre organisations syndicales et relèvent de deux conventions collectives.

Les salariés d'ESGIE sont soumis à des accords collectifs relatifs particulièrement aux 35 heures, au travail de nuit, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, à l'intéressement, à l'égalité professionnelle et à des gains d'efficacité. En particulier, ESGIE a conclu quatre accords et avenants en 2017, portant sur le droit à la déconnexion, l'aménagement des fins de carrières, la prévoyance et frais de santé ainsi que et la négociation annuelle obligatoire. Les filiales Europorte ont conclu huit accords et avenants au cours de l'année 2017, portant sur les modalités d'organisation du temps de travail, les négociations salariales ou le compte épargne temps. ESL n'a conclu aucun accord en 2017.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 par ESL avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Œuvres sociales

En 2017 ESGIE, en France, a versé 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée au comité d'entreprise, soit 621 048 euros pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales (contre 580 702 euros en 2016). ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 155 262 euros (contre 145 175 euros en 2016).

Au titre de l'exercice 2017, Socorail a versé 0,50 % de sa masse salariale annuelle brute à son comité d'entreprise pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales et 0,20 % au titre de son fonctionnement (contre 0,56 % et 0,20 % en 2016) et Europorte France 0,42 % et 0,20 %.

Au Royaume-Uni, le Company Council, auquel ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute retraitée, a perçu, en 2017, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales 255 962 livres (contre 243 916 livres en 2016). ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du Company Council, soit 63 990 livres (contre 60 979 livres en 2016).

6.2.4 EMPLOI

Enjeux et politique du Groupe

Getlink porte une attention particulière au recrutement et à l'emploi de ses collaborateurs, ainsi qu'à leur rémunération afin d'adapter le niveau des effectifs et les compétences aux justes besoins créés par les activités.

La pyramide des âges

Le Groupe poursuit ses travaux d'anticipation, en ce qui concerne la gestion de la pyramide des âges, en menant depuis plusieurs années une politique de recrutement visant notamment à rajeunir ses effectifs, tout en facilitant le transfert de compétences. Il s'engage par ailleurs à favoriser le maintien en activité des salariés de 55 ans et plus, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des seniors.

Recrutement

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement. Fidèle à ses valeurs, le Groupe attache une grande importance, dans le processus de recrutement, à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur volonté d'entreprendre.

Rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs, afin de les associer à la croissance du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle est un élément majeur de la stratégie de rémunération du Groupe, qui souhaite offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une contrepartie motivante, afin de favoriser et fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

Gestion des carrières

Attentif à la progression des performances de ses salariés, le Groupe considère l'entretien individuel annuel comme un outil indispensable de gestion des ressources humaines et fixe, par conséquent, à tous les responsables de l'entreprise l'objectif de 100 % d'entretiens.

Depuis 2015, le Groupe utilise une application informatique, Success Factors, qui permet la centralisation des données recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation des cadres du Groupe. Cet outil mesure les besoins des différentes entités à court, moyen et long terme et permet également d'évaluer le potentiel individuel et collectif du capital humain et le déploiement de celles-ci, de façon, selon le cas également, à pouvoir anticiper les modalités de succession aux postes clefs. Mis en œuvre pour traiter les données collectées lors des entretiens annuels des cadres, il a été étendu en 2017 à l'ensemble des collaborateurs de la Liaison Fixe, en France comme au Royaume-Uni.

Actionnariat salarié et participation

Le Groupe a mis en place un certain nombre de mécanismes relatifs à l'intéressement, la participation, les stock-options et les actions gratuites, qui sont autant de systèmes ayant vocation à associer chacun des salariés aux performances financières du Groupe.

Emploi temporaire et sous-traitance

Le Groupe a recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents pour maladie ou congés, ou pour gérer des pointes de trafic exceptionnelles. Le Groupe fait également appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas de son cœur de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

Actions et moyens mis en œuvre

Le Groupe a mis en place différentes mesures en réponse au risque de décalage entre le développement de ses activités et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie.

Recrutement

Le Groupe tend à privilégier les contrats à durée indéterminée témoignant de sa volonté à s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation pérenne.

Getlink s'est engagé depuis 2014 aux côtés de Réseau Alliances, en faveur d'un programme d'accompagnement à l'emploi de jeunes diplômés.

Rémunération

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut se traduire par le versement d'une prime d'un montant maximum de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel de la Concession.

Depuis quatre ans, les salariés du Groupe reçoivent (depuis deux ans sous forme dématérialisée) leur Bilan Social Individuel détaillant la rémunération globale et l'ensemble des avantages dont ils bénéficient.

Actionnariat salarié et participation

Le Groupe poursuit sa politique volontariste d'actionnariat salarié visant à associer l'ensemble des salariés à la réussite collective. Le conseil d'administration a ainsi procédé à différentes attributions gratuites d'actions au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants ou mandataires sociaux de GET SE), comme indiqué en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Par ailleurs, l'ensemble des salariés des filiales françaises de GET SE ont la possibilité d'investir en actions ordinaires dans un plan d'épargne Groupe via un Plan Commun de Placement d'Entreprise (PCPE) « actionnariat Eurotunnel ». Les sommes investies dans ce fonds bénéficient d'un abondement dans les limites des plafonds légaux en vigueur. Au 31 décembre 2017, 1 755 375 actions ordinaires étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,32 % du capital alors en circulation.

Les salariés du Groupe prennent part en termes de participation et d'intéressement aux résultats. C'est ainsi, qu'en France, un avenant aux accords d'intéressement a été mis en place pour Socorail pour la période allant de 2015 à 2017 et un accord couvrant la période de 2017 à 2019 pour Europorte SAS. Pour 2017, le personnel ESGIE a bénéficié de 2 010 euros de prime d'intéressement.

Bien que le dispositif légal d'intéressement ne soit pas transposable au Royaume-Uni, les salariés d'ESL bénéficient néanmoins d'un système de prime collective qui a permis le paiement de 923 livres par salarié en 2017 (1 035 livres par salarié en 2016). Lors des négociations salariales de 2017, un bonus supplémentaires de 600 livres par employé a été convenu en guise d'ajustement du bonus 2016.

Alternance

Chaque année, les différentes entités du Groupe offrent des opportunités de formation par alternance. Des contrats ont été à cet effet signés avec différents établissements secondaires et universitaires tant dans les Hauts-de-France que dans la région parisienne.

Dans ce domaine, Europorte participe à une démarche de collaboration avec E2C Grand Lille (École de la Deuxième Chance Grand Lille), avec pour objectif d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans qualification et sans emploi, en offrant par exemple des contrats de professionnalisation, des formations en alternance ou des stages en entreprise.

En 2017, deux sessions de recrutement de contrat de professionnalisation ont été organisées entre le CIFFCO, Pôle Emploi et le Groupe.

Le Groupe accueille, au sein de ses différentes filiales, des stagiaires, des apprentis et des jeunes en contrats de professionnalisation. En France, 281 stagiaires, apprentis et jeunes en contrats de professionnalisation ont été accueillis en 2017. De plus, la Concession a accueilli des jeunes diplômés dans le cadre du Volontariat International en Entreprises, ce dispositif qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune (jusqu'à 28 ans) une mission professionnelle à l'étranger.

Nombre de personnes		2017		2016
Apprentis		82		87
Contrats de professionnalisation		105		85
Stagiaires		94		104
Total	✓	**281**	✓	**276**

Dans le prolongement de son engagement et de sa mobilisation en faveur de l'employabilité des jeunes, le Groupe a participé en 2017, à de nombreux forums dédiés au recrutement, afin de présenter ses activités et de proposer des offres d'emploi ou des stages (salon « Jeunes d'Avenirs », forum « Job d'avenirs », septième édition des Jobs Transfrontaliers à Fréthun et salon Sport Permis Emplois de FACE Calaisis).

Diversité et égalité des chances

Le Groupe s'est ouvertement engagé à lutter contre les discriminations dans sa Charte Éthique et Comportements et à travers des politiques des ressources humaines équitables en matière de recrutement, de rémunération et de formation. De plus, le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. La lutte contre les discriminations au sein du Groupe repose également sur des politiques de ressources humaines élaborées pour garantir une égalité de traitement et de chance à l'ensemble des salariés et ce, à tous les stades de leur carrière professionnelle. Pour prendre ses décisions, le Groupe ne se fonde pas sur des critères liés au sexe, la nationalité, la religion, l'origine ethnique, les opinions politiques ou les activités syndicales. Les seuls critères de choix valables que le Groupe reconnait sont les qualités professionnelles, les qualifications et compétences de chacun.

En particulier, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un levier important de la politique de diversité du Groupe. Le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion. Les politiques de ressources humaines de chaque entité du Groupe rappellent le principe intangible d'égalité entre les sexes et la Charte Éthique et Comportements destinée à tous les collaborateurs du Groupe décrit les principes qui doivent, en matière de respect des personnes, inspirer le comportement de chaque salarié, parmi lesquels, le principe de non-discrimination est des plus importants.

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le Groupe mène diverses actions et développe des partenariats avec les acteurs économiques, le secteur et les acteurs locaux en faveur de l'emploi. Depuis 2015, le Groupe a mis en place un partenariat avec l'association « Capital Filles », qui a pour but de créer des marrainages entre des professionnelles et des jeunes filles de lycées techniques pour promouvoir l'accès des femmes à des filières traditionnellement masculines. En 2017, 6 parrainages ont été noués au sein du lycée Léonard de Vinci de Calais.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes a ainsi été conclu, en juin 2009, par ESGIE avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée.

Au Royaume-Uni, un système de rémunération « Rate for the job » ainsi que la méthode HAY (qui mesure notamment l'importance et la difficulté relatives des responsabilités confiées) pour le personnel salarié ESL assurent une rémunération équitable.

En même temps qu'il favorise le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, le Groupe collabore avec le secteur protégé et adapté en faisant appel à des entreprises d'insertion par le travail de personnes handicapées et / ou à des centres d'aide par le travail. C'est ainsi qu'un accord, toujours en cours, a été conclu en 2010 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'AFAPEI (Association Frontalière des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée) et ESGIE. Le 23 juillet 2013, une convention cadre de partenariat a été signée entre le Groupe et l'Association des Paralysés de France (APF Entreprises), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ce partenariat, ESGIE a fréquemment sollicité l'APF pour différentes prestations. Cette collaboration assure une activité à temps plein pour quatre personnes en contrat à durée indéterminée.

Comme en 2016, le Groupe a mené en interne, en 2017, plusieurs actions de sensibilisation sur le handicap avec la société spécialisée « Made in TH », incluant, un ambassadeur dédié, l'organisation d'une permanence mensuelle sur site, la conduite d'entretiens et la mise en place de mesures d'accompagnement. Par ailleurs, une action de formation a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Groupe et une agence de travail temporaire d'insertion spécialisée dans

l'accompagnement des personnes handicapées. Parallèlement, une autre action a été conduite avec la Direccte des Hauts-de-France, qui a permis l'insertion d'un travailleur handicapé pour un contrat de prestation d'un an. Europorte sous-traite le nettoyage des vêtements de travail auprès d'un établissement de service d'aide par le travail pour la région Nord-Ouest. Cette alternative sera examinée lors du renouvellement des contrats dans d'autres régions.

Résultats de l'année

Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une hausse de près de 2 % de son effectif par rapport à 2016. Cette tendance est plus précisément enregistrée au niveau de la Liaison Fixe avec une hausse de près de 4 %.

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes	**31 décembre 2017**		**31 décembre 2016**
France	2 452		2 435
Royaume-Uni	948		901
Total	**3 400**	✓	**3 336**

Au 31 décembre 2017, le Groupe employait 3 400 collaborateurs. 72,1 % de l'effectif est employé en France et 27,9 % au Royaume-Uni (2016 : 73,0 % et 27,0 % respectivement).

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes	**31 décembre 2017**		**31 décembre 2016**
Hommes	2 587	✓	2 556
Femmes	813	✓	780

Au 31 décembre 2017, le personnel féminin du Groupe est de 23,9 % de l'effectif total (2016 : 23,4 % et 2015 : 22,7 %). Cette répartition s'explique par la spécificité des métiers du Groupe, particulièrement ceux de la maintenance ferroviaire.

Égalité homme / femme

Au 31 décembre 2017, le nombre des femmes dans l'effectif du Groupe est de 813. Leur proportion au sein de la population cadre est de 185 femmes, soit un taux d'encadrement de 22,76 % (2016 : 22,37 %).

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**
<25 ans	125	134
25 à 29 ans	338	325
30 à 34 ans	368	323
35 à 39 ans	298	308
40 à 44 ans	422	463
45 à 49 ans	748	751
50 à 54 ans	533	498
55 à 59 ans	365	346
60 à 64 ans	169	161
65 ans et plus	34	27

À la fin de l'exercice 2017, plus de 24 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans et environ 46 % sont âgés de moins de 45 ans. Le nombre de salariés de 55 ans et plus est en légère progression par rapport à l'année précédente : ils représentent près de 17 % des effectifs contre 16 % en 2016. Quant aux salariés de plus de 59 ans, ils sont au nombre de 203, ce qui représente environ 6 % des effectifs (contre 188 en 2016, soit 5,6 %).

L'âge moyen des effectifs pour l'exercice 2017 est de ✓ 44 ans (2016 : 46 ans, 2015 : 45 ans).

Comme indiqué en section 6.2.4 du présent Document de Référence, le Groupe poursuit ses travaux sur la pyramide des âges.

Répartition des effectifs par catégorie

Au 31 décembre 2017, la part des cadres dans l'effectif Groupe est de ✓ 23,9 % parmi lesquels 22,7 % sont des femmes.

Recrutement

Nombre de personnes	2017	2016
Emploi à durée indéterminée	256	223
Emploi à durée déterminée	40	46
Total	**296**	**269**

Ainsi au 31 décembre 2017, sur la totalité des salariés recrutés, plus de 86 % des recrutements ont été réalisés sous forme de contrats à durée indéterminée. Le taux d'emploi précaire (contrat à durée déterminée / intérimaire) représente 6,7 % en 2017, contre 6,4 % en 2016.

Départs

Nombre de personnes	2017	2016
Licenciement	44	38
Licenciement économique	6	18
Rupture conventionnelle et accord mutuel	19	27
Démission	53	66
Départ à la retraite	35	34
Contrat arrivé à son terme	36	64
Transfert intra-groupe	14	16
Transfert hors Groupe	11	25
Période d'essai non concluante	12	14
Décès	3	6
Total	**233**	**308**

Dans un contexte de taux de rotation du personnel faible (comme indiqué ci-dessous), la balance entre les entrées (296) et sorties (233) est positive. Les démissions (23 % en 2017, 21 % en 2016, 22 % en 2015) constituent le premier motif de départ du Groupe pour les années 2016 et 2017.

Taux de rotation du personnel

Au cours de l'exercice 2017, le taux moyen de rotation du personnel pour le Groupe s'est établi à 5,8 %. Après une hausse en 2016 (7,1 %) due à des départs en plus grand nombre, notamment dans le segment Europorte, ce taux se retrouve en ligne avec la tendance historique (5,4 % en 2015, 5,2 % en 2014, 5,0 % en 2013 et 5,4 % en 2012).

Rémunération

En France, l'ensemble des salariés a bénéficié d'une augmentation collective du salaire de base et de toutes les primes liées aux conditions de travail à compter du 1er janvier 2018 de 1,3 % pour les salariés ESGIE, de 1 % pour le personnel de Socorail, de 1 % pour les salariés d'EPP, de 1,2 % pour les salariés d'EPF et de 0,30 % pour les salariés de Europorte SAS.

Au Royaume-Uni, une augmentation collective des salaires et primes de conditions de travail de 2,4 % a été négociée entre la direction et l'organisation syndicale Unite pour ESL et est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2017.

Pour l'année 2017, les résultats se sont traduits, pour le personnel de la Liaison Fixe (ESGIE et ESL) par un bonus opérationnel de 1,38 % et un bonus financier de 0,72 %, soit un bonus général de 2,10 %. Un management bonus est par ailleurs versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du salaire qui évolue avec le niveau hiérarchique.

Indicateur : masse salariale brute et charges salariales

En milliers d'euros	2017	2016
Masse salariale brute	149 723	146 403
Charges salariales	36 518	33 648

La consolidation est faite en euros selon le taux de change utilisé pour le compte de résultat de l'exercice. La masse salariale brute et les charges salariales couvrent 100 % de l'effectif au 31 décembre 2017.

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

	2017	2016
Effectif moyen mensuel intérimaire	230	215
Charges de sous-traitance (en milliers d'euros)	78 061	72 521

Emploi et insertion des salariés handicapés

En France, le taux d'emploi des travailleurs handicapés en 2017 pour ESGIE, EPF et Socorail, calculé par rapport aux données figurant dans la déclaration annuelle obligatoire d'emploi transmise à l'Association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), est, respectivement, de 3,37 %, 0,69 % et 0,79 % (2016 : 4,06 %, 0,75 % et 0,69 % et 2015 : 3,73 %, 0,45 % et 0,92 %).

Au Royaume-Uni, bien qu'en l'absence de statut de « travailleur handicapé », il ne soit pas possible de fournir des données chiffrées relatives à cet indicateur, il n'en demeure pas moins que les entités britanniques sont soumises, comme l'ensemble du Groupe, aux mêmes engagements et principes fondamentaux de la Charte Éthique et Comportements du Groupe en matière d'égalité. De même, elles appliquent une politique d'opportunités égales qui vise à assurer, comme au sein des filiales françaises, un traitement identique à tous les salariés sans distinction aucune.

6.2.5 FORMATION

Enjeux et politique du Groupe

Le Groupe, qui opère dans des métiers de haute technicité, a toujours placé la formation au premier plan de ses préoccupations.

L'axe principal de la politique de formation du Groupe est de renforcer les compétences clés de ses salariés et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes, susceptible d'accompagner les évolutions des activités de l'entreprise. Accentuer une culture commune dans les domaines de la sécurité et de l'environnement et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail demeurent ses priorités essentielles.

Actions et moyens mis en œuvre

Le CIFFCO, centre de formation, assure la gestion du plan de formation et la réalisation de formations pour la Concession et participe au développement du fret ferroviaire et des opérateurs ferroviaires de proximité. Il met en œuvre des actions de formation essentiellement dédiées à des activités du domaine ferroviaire sur le réseau ferré national ou sur d'autres réseaux, comme indiqué à la section 6.3.2 du présent Document de Référence.

Résultats de l'année

	2017		2016
Nombre d'heures de formation	109 072	✓	84 508
Moyenne d'heures de formation	32	✓	25
Coût de la formation (en milliers d'euros)	4 411		4 025
Part de la masse salariale dédiée à la formation	2,95%		2,75%

En 2017, 109 072 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des salariés, soit en moyenne 32 heures de formation par salarié, en augmentation de plus de 29 %. Ce sont les formations métiers (plus de 17 965 heures par rapport à 2016) et sécurité (plus de 5 332 heures par rapport à l'année 2016) notamment qui bénéficient de ces augmentations. Le coût de la formation, qui représente près de 2,95 % de la masse salariale, a atteint 4 411 494 euros en 2017 contre 4 024 579 euros en 2016.

6.3 LE TERRITOIRE

Présentation de la politique du Groupe

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Rappel des enjeux les plus importants

Cet engagement se concentre sur les enjeux jugés les plus importants, tels qu'ils ressortent dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- La satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- Le développement du ferroviaire et, notamment, le lien avec les réglementations ferroviaires nationales et européennes ;
- Le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local.

6.3.1 SATISFACTION ET FIDÉLISATION DE LA CLIENTÈLE

Enjeux et politique du Groupe

L'exercice de matérialité a identifié la satisfaction et la fidélisation de la clientèle, ainsi que la gestion du trafic, de la capacité et de la disponibilité des lignes ferroviaires parmi les enjeux très importants pour le Groupe. La circulation des biens et des personnes apparaît parmi les enjeux importants.

Le Groupe place le client au cœur de sa stratégie de développement. Pour ses équipes, au sein de toutes ses filiales, la sécurité et la qualité de service constituent une priorité et une exigence à la fois quotidiennes et stratégiques. Ancré dans une culture binationale où la notion de « client » prévaut, le Groupe investit constamment dans l'adaptation de l'offre, la qualité de l'accueil, la ponctualité, la fluidité, le confort et la sécurité, autour d'un objectif central : accroître constamment le haut niveau de qualité de service qui fonde sa croissance économique.

Actions et moyens mis en œuvre

Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le Groupe a déployé différentes actions pour répondre aux attentes de ses clients (bâtiments passagers, Flexiplus) et augmenter la capacité (trois nouvelles Navettes Camions, programme d'extension des terminaux à Coquelles et Folkestone…). Le Groupe s'est doté d'un plan digital ambitieux, en vue de fluidifier et personnaliser davantage ses échanges avec ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires, dans un souci affirmé d'améliorer l'expérience client. Construit autour des clients, des collaborateurs et des partenaires du Groupe, ce plan a pour objectif d'intégrer et de repenser la place du digital, tout au long du parcours client, d'améliorer l'offre aux clients et de poursuivre son développement.

La politique commerciale d'Europorte s'efforce de transformer l'approche traditionnelle du secteur du transport ferroviaire basée sur des trafics à court terme en des partenariats structurés à moyen terme.

6.3.2 PROMOTION DU FERROVIAIRE

Enjeux et politique du Groupe

La dépendance aux réglementations ferroviaires nationales et européennes a été identifiée par l'exercice de matérialité comme un enjeu très important pour le Groupe. Leader mondial de l'autoroute ferroviaire et du ferroutage, Getlink milite en faveur du ferroviaire, en tant que levier de développement des territoires bénéficiant d'une faible empreinte environnementale, comme indiqué en section 1.2.2b).

Actions et moyens mis en œuvre

Formation aux métiers du ferroviaire

Le CIFFCO, premier centre de formation privé dédié aux métiers du ferroviaire, créé en 2011 est une filiale détenue à 100 % par le Groupe, expert en matière d'exploitation ferroviaire. Le centre de formation CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel.

Le CIFFCO dispose :

- d'une équipe franco-britannique experte en matière de formation ferroviaire ;
- d'un bâtiment entièrement dévolu à la formation ;
- d'un parc de 14 micro-simulateurs modernes et performants indispensables à l'apprentissage des conducteurs de train ;
- d'une toute nouvelle plateforme d'apprentissage de formation à distance ;
- des agréments nécessaires pour exercer son activité de centre de formation ferroviaire ; le CIFFCO est agréé par l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) pour dispenser les formations aux fonctions de sécurité ferroviaires sur le réseau ferré national français. La formation de conducteur de train délivrée par le CIFFCO est enregistrée officiellement dans le répertoire national des certifications professionnelles français, ainsi que la formation des agents au sol. Elle permet la délivrance d'un titre professionnel reconnu par l'État français. Le CIFFCO est donc aujourd'hui le premier, et seul, organisme privé de formation en capacité à délivrer ces titres, à côté de l'opérateur public français.

Le 5 décembre 2017, l'EPSF a invité le Directeur Général du CIFFCO à présenter les actions et vision du centre de formation relatives à la transformation numérique appliquée à la formation.

Le CIFFCO s'est également investi dans un partenariat avec l'Association Activer des solutions pour le Fret Ferroviaire, 2A2F, qui promeut le fret ferroviaire et renforce son attractivité auprès des professionnels de la logistique.

Le CIFFCO a dispensé en 2017 à 419 personnes, venues de toute la France, mais aussi de Belgique, de Suisse et d'Italie (salariés du Groupe et d'entreprises extérieures), un total de 4 989 jours de formation ferroviaire. Au total, depuis l'ouverture du Centre, 272 agents au sol et près de 550 stagiaires conducteurs de train ont été formés, la moitié de l'activité s'effectuant avec des sociétés extérieures au Groupe.

Sur l'année, les formations ont principalement concerné les conducteurs de train de lignes et de travaux circulant sur le réseau ferré français, ainsi que les agents au sol et les agents effectuant les visites techniques des trains. Le CIFFCO contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue également un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers et prend, plus généralement, part au développement économique et au rayonnement de la région Hauts-de-France. En 2017, le CIFFCO et ESGIE, ont, avec d'autres partenaires, accompagné, par une formation de sept semaines, des personnes en situation de handicap et en recherche d'emploi.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles, afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel :

- Mise en place et développement par Europorte d'une formation diplômante aux métiers de l'ingénierie et de la maintenance ferroviaire, en étroite relation avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ;
- Accord avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées jusqu'en 2018 pour le financement d'une chaire d'enseignement et de recherche intitulée « Sciences pour le transport ferroviaire », consacrée à l'étude de l'activité ferroviaire. Cette chaire a pour finalité d'aborder la formation et la recherche sur des thématiques associées à l'infrastructure et au service

de transport. Cette initiative confirme la volonté du Groupe de partager son expertise pour faire avancer la science et l'innovation et de positionner le ferroviaire en métier d'avenir ;

- Partenariats avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, pour développer une nouvelle approche des métiers de la maintenance ;
- Participation en novembre 2017 à l'opération « Professeurs en entreprises » initiée par la Fondation C Génial, fondation pour la culture scientifique et technique. Cette opération destinée aux enseignants (et autres membres de l'éducation nationale) du secondaire, permet, outre l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation des filières et des métiers scientifiques et techniques des entreprises visitées. Plusieurs responsables du matériel roulant de la Liaison Fixe se sont mobilisés en faveur de cette action.

Partenariats du Groupe pour le développement du ferroviaire

Le Groupe apporte à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires.

Le Groupe collabore également aux travaux du Comité Européen de normalisation, au sein du groupe de travail chargé de rédiger le projet de norme définissant la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effets de serre des prestations de transport.

Le Groupe est membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. Des travaux présidés par le Groupe ont débouché sur des propositions pour la reconnaissance par l'État français de différents métiers de ce secteur d'activité en développement.

Le Groupe est également membre actif de I-Trans, pôle de compétitivité mondial et pôle référent pour le ferroviaire en France. Le directeur des ressources humaines Groupe participe en tant que pilote au groupe opérationnel du CAPFOR (cercle d'animation du projet Formation), qui vise à renforcer la cohérence des formations existantes avec les attentes des industriels, à créer un vivier de compétences en région et à développer des formations supérieures de haut niveau de rayonnement international.

6.3.3 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Enjeux et politique du Groupe

Le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figurent parmi les enjeux importants identifiés lors de l'exercice de matérialité.

Getlink s'est inséré dans son milieu en le façonnant positivement. Pourvoyeur d'emplois, il participe directement et d'une manière soutenue au développement économique local et poursuit sa mission d'aménageur en concertation avec les parties prenantes. Partenaire engagé dans son environnement économique et social, le Groupe a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. De par sa mission, il s'inscrit pleinement dans une logique d'ancrage territorial.

Le Groupe estime que son engagement en faveur du territoire est primordial d'autant qu'il contribue à la performance globale de l'entreprise, au climat interne, à la cohésion sociale et à la fidélisation de ses salariés.

Pour être à la hauteur de ces enjeux, le Groupe s'engage à tisser des liens avec toutes les communautés locales en apportant un soutien actif aux associations, écoles, universités et organisations avec lesquelles il collabore étroitement des deux côtés de la Liaison Fixe. Cet engagement repose notamment sur le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, qui interviendra officiellement le 29 mars 2019, constitue un enjeu important pour le Groupe. Les conséquences économiques ainsi que les risques du Brexit pour le Groupe dépendront, comme indiqué en section 3.1.1 du présent Document de Référence, de l'issue des négociations entre les deux parties.

Actions et moyens mis en œuvre

Le développement de l'emploi local

Le Tunnel est depuis plus de 20 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale. Sa mise en service s'est concrétisée par la création de plus de 8 000 emplois directs et indirects dans les régions du Kent et des Hauts-de-France et la réalisation d'infrastructures annexes de grande envergure dont notamment, de nouvelles autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, gares internationales.

Comme indiqué en section 1.1.4 du présent Document de Référence, EY a publié un rapport évaluant la contribution économique du Tunnel au commerce et au tourisme ainsi que son rôle dans la croissance économique du Royaume-Uni. Getlink continue, en application de la convention de revitalisation signée en 2006 avec l'État français, d'apporter sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement du calaisis. Cette contribution est prioritairement affectée au soutien à la création d'emplois. De même, le Groupe apporte un soutien financier et une présence active aux rencontres Jobs Transfrontaliers, initiative locale encourageant la mobilité professionnelle des jeunes entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, le Groupe encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés depuis 2013 entre la filiale ESGIE et une personne accompagnée par FACE Calais.

D'autres partenariats de sous-traitance et de service ont par ailleurs été signés entre ESGIE et des entreprises locales, afin de développer l'emploi et de garantir l'ancrage territorial des activités du Groupe. Ces partenariats ont représenté environ 1 530 équivalents temps plein (ETP) en 2017 pour différentes prestations, notamment de services.

Le développement de l'économie locale

Dans le cadre de sa mission d'aménageur, il a été confié à la filiale du Groupe, Euro-Immo GET, en janvier 2013, par la commune de Sangatte Blériot Plage, l'aménagement de l'éco village balnéaire et du golf de la Porte des Deux Caps. Ce projet prévoit, outre un golf de standing international et un hôtel de haute gamme, un programme immobilier de type éco quartier avec la construction de 500 logements.

Les réserves foncières du Groupe à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de 700 hectares qui inclut entre autres un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an.

En France, l'ensemble Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et des gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint. Cela étant, à défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport, la dégradation progressive, voire la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait, comme indiqué au chapitre 3 du présent Document de Référence, fortement impacter les revenus d'Europorte France qui réalise une part importante de son activité avec le transport de céréales.

Dans le cadre d'une convention assimilable à un partenariat public privé, le Groupe participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Actions solidaires

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, le Groupe exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté :

- Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Arrivée à échéance, la convention de Partenariat qui lie le Groupe et le Secours Populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2017-2019).
- Soutien actif à la Fondation de la 2ème Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie.

Le Comité d'Entreprise de la Concession apporte régulièrement son soutien à des actions solidaires soutenues activement par des collaborateurs.

Mécénat

Le Groupe apporte un soutien financier au World Forum de l'Économie Responsable de Lille. Initié par Réseau Alliances, celui-ci a comme ambition de provoquer une économie mondiale responsable, en faisant connaitre les bonnes pratiques d'entreprises qui exercent et contrôlent d'une manière responsable leur activité.

6.3.4 BONNES PRATIQUES : ÊTRE UN ACTEUR LOYAL ET RESPONSABLE

Enjeux et politique du Groupe

La mise en place d'un code éthique et la politique d'achats responsables ont été identifiés comme un enjeu important dans le cadre de l'analyse de matérialité. Le Groupe s'engage à développer un climat de confiance et des relations loyales avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes.

Actions et moyens mis en œuvre

Éthique

Dans sa Charte Éthique et Comportements, arrêtée par le conseil d'administration en 2013, le Groupe définit des règles communes en matière de respect des personnes, de loyauté de la concurrence, de contrôle interne, de préservation de l'environnement.

Le Groupe opère comme un ensemble d'entités dans divers secteurs d'activités et zones géographiques. Ces principes d'action et ces lignes de conduite sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs. Le non-respect des règles éthiques ou du code de déontologie par les salariés du Groupe peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Le Groupe a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption, comme indiqué ci-dessous et en section 3.4.2.

Relations avec les fournisseurs

Les relations entre Getlink et ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. Conformément aux principes érigés par la Charte Éthique et Comportements, la procédure ACHA 0019 (code de déontologie) énonce les normes éthiques du Groupe. Ces normes assurent non seulement la conformité avec les lois et règlements applicables, mais au-delà des critères légaux, permettent de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Chaque acheteur ou collaborateur du Groupe s'engage à respecter le code de déontologie et à rechercher des fournisseurs qui partagent ses engagements. Les procédures d'appel d'offres garantissent l'égalité de traitement des fournisseurs lors des consultations.

Porteuses des valeurs et des engagements du Groupe en matière de RSE, les directions achats des différentes entités ont pris des mesures qui, au-delà de la référence faite dans tous les nouveaux contrats à la Charte Éthique et Comportements du Groupe, visent à exiger de leurs fournisseurs le respect de ses principes fondamentaux et de souscrire à la Politique de Conformité (article 23). L'article 23.2.1 engage le fournisseur à respecter la règlementation française en vigueur en matière de corruption, ainsi que la loi britannique sur la corruption, notamment le « Bribery Act 2010 » au Royaume-Uni.

La dimension développement durable est intégrée par les Concessionnaires dans le processus d'appel d'offres pour les contrats de sous-traitance sur leurs sites de la Liaison Fixe. Un engagement contractuel des sous-traitants est attendu sur le respect de la réglementation et législation sur le travail. Europorte opère principalement sur les sites de ses clients et ainsi, pour la gestion d'infrastructures portuaires, répercute les exigences des autorités portuaires dans ses propres contrats de sous-traitance.

Le Groupe est signataire depuis janvier 2012 de la charte Relations fournisseur responsables. Cette charte se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre les donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Getlink participe en outre aux comités de pilotage de la charte et du label « Relations fournisseur responsables » et manifeste clairement sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de labellisation en prolongement de la mise en œuvre des dix engagements de la charte. De plus, l'*ethics and compliance steering committee* a travaillé à la mise en place d'une politique anti-corruption Groupe sur laquelle le comité éthique et gouvernance du conseil d'administration, puis le conseil d'administration se sont prononcés et qui vise à renforcer la diffusion des règles de conduite faisant l'intégrité et l'éthique du Groupe. Une formation « anti-corruption », sous forme de parcours digitalisés, pour faire connaître et appliquer les bonnes pratiques en matière de lutte anti-corruption, a été mise en place en 2017. Elle a été ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

6.4 LA NATURE

Présentation de la politique du Groupe

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Enjeux les plus matériels

L'engagement environnemental du Groupe se focalise sur les enjeux jugés les plus matériels, tels qu'identifiés dans le cadre de l'analyse de matérialité :

- la politique générale en matière de gestion de l'environnement et notamment la formation des salariés en matière d'environnement ;
- la gestion des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- la politique d'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques ;
- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- une traction électrique provenant à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique, qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Europorte a renforcé, sous l'impulsion du Groupe, sa démarche environnementale. En complément de la mise en place d'un reporting transparent des prélèvements et rejets sur l'environnement, une phase d'identification des impacts des activités des entités françaises d'Europorte sur l'environnement a été conduite en 2013, qui a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions pour limiter ces impacts :

- optimisation des consommations énergétiques afin de réduire l'impact sur l'effet de serre ;
- prise en compte des critères environnementaux dans la définition des programmes de maintenance des locotracteurs (fuites d'huile ou émanations de particules liées aux moteurs). Fin 2017, 42 % du parc de Socorail est désormais équipé de moteurs nouvelle génération ;
- mise en place de filières de tri / collecte et traitements adaptés pour les différents types de déchets produits ;
- choix de produits respectueux de l'environnement ;
- création de zones vertes pour le stationnement et les opérations de maintenance des engins ;
- amélioration de la gestion des situations accidentelles en lien avec ses clients ;
- sensibilisation du personnel aux gestes éco-citoyens.

Europorte a organisé en 2017 sa première « Green Week », qui a permis de rappeler l'engagement d'Europorte dans la baisse de son empreinte environnementale et de promouvoir auprès des collaborateurs les bons comportements éco-citoyens sur différents thèmes tels que l'économie d'énergie, l'économie d'eau, le tri des déchets dans leur travail mais aussi, dans leur vie quotidienne.

6.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

L'exercice de matérialité a permis de classer la politique générale en matière d'environnement parmi les enjeux prioritaires et la formation des salariés sur l'environnement parmi les enjeux importants pour le Groupe.

Gouvernance / pilotage

Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille est assurée et diffusée chaque mois, les Concessionnaires, fidèles à leur engagement constant en faveur de l'environnement, ont créé dès 2006 une direction de la sécurité et du développement durable.

La politique générale des filiales Europorte comporte un volet environnemental qui précise l'implication d'Europorte dans la maîtrise de ses impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'énergie. L'avancement du plan d'actions environnementales qui en découle est suivi régulièrement par le comité de sécurité Europorte et lors de revue de direction. Le déploiement et la mise en œuvre de ce plan sont pris en charge par la direction sécurité, qualité et environnement centrale d'Europorte et plus particulièrement le service qualité environnement, relayés par les animateurs qualité et sécurité régionaux.

Certifications et labels

Dès 2002, les Concessionnaires ont mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et ont formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants. Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni par la direction de la sécurité et du développement durable ; en 2017, six audits internes ont été menés auprès des prestataires.

Avec une démarche d'évaluation SQAS Rail (*Safety and Quality Assessment System*) tous les trois ans depuis 2014, pour l'ensemble de ses filiales, Europorte s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation vient compléter les certifications MASE et ISO 9001 indiquées à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des évolutions réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement, Socorail est certifié depuis 2013 EcoPhyto pour les prestations de désherbage assurées sur les réseaux ferrés de certains ports et sites industriels. Le système mis en place vise à une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et une meilleure maîtrise de leurs impacts.

Prévention des risques

En application de la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les sites du terminal de Coquelles et de Sangatte constituent des ICPE du fait des éventuels dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, les activités notamment de réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). De même, en application de la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. Le Système comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention et des stations de traitement.

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L. 516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas aux activités du Groupe.

Le Groupe n'a été soumis à aucune amende de quelque nature que ce soit ni n'a été sujet à des rapports de non-conformité liés à ses activités.

Sensibilisation / formation des salariés

Dans le cadre d'un séminaire d'accueil dans l'entreprise, chaque nouveau salarié est informé de la politique environnementale de l'entreprise, ses objectifs et l'organisation mise en œuvre pour minimiser l'impact de son activité sur l'environnement. Le Groupe travaille par ailleurs à la mise en place d'une formation RSE digitale dont l'objectif sera de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux actions engagées dans les domaines de la responsabilité sociale et aux enjeux auxquels est confronté le Groupe.

6.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Enjeux et politique du Groupe

L'exercice de matérialité a identifié la gestion des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables parmi les enjeux très importants pour le premier et importants pour le second.

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires. Getlink et ses filiales regroupées dans l'ensemble Europorte développent ainsi dans toute la France et le Royaume-Uni une offre globale de transport ferroviaire de marchandises et de services logistiques correspondants.

Actions et moyens mis en œuvre

Mesure des émissions

Le Groupe a mis en place une politique de suivi et de gestion des émissions de gaz à effet de serre de ses filiales et ce, en anticipation de la parution des décrets d'application de l'article 228 – II de la loi dite « Grenelle 2 » relatifs à l'information que doit obligatoirement fournir toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport, sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. Afin de mieux répondre aux exigences de transparence qu'impose l'article 173 de la loi nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Groupe a entrepris une étude visant à identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre qui, au-delà de la Liaison Fixe, devra permettre de fournir pour le prochain exercice une analyse qualitative détaillée.

Le Groupe est certifié par The Carbon Trust Standard depuis 2009. La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par cette organisation indépendante qui a établi à 2010 le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Groupe. En 2017, le Groupe a obtenu, sur le périmètre de la Liaison Fixe, le renouvellement de la certification Carbon Trust Standard pour sa politique et ses résultats en matière de réduction de son empreinte carbone sur la période 2015-2016.

Par ailleurs, le Groupe est le seul opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone. En France, comme au Royaume-Uni, un bilan carbone complet de la Liaison Fixe avait été entrepris dès 2007 selon la méthode développée par l'ADEME. Ce bilan carbone avait permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité de la Liaison Fixe. Le plan d'action mis en œuvre à la suite du bilan avait porté sur les deux principaux postes : la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes, qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

Conformément au protocole de Montréal de 1992, des actions sont mises en œuvre pour réduire l'émission de l'ensemble des gaz amenuisant la couche d'ozone. Le halon est en cours de démantèlement des infrastructures de la Liaison Fixe. Les gaz réfrigérants utilisés dans les canalisations de refroidissement de Sangatte et Shakespeare Cliff ont également été remplacés en totalité pour la partie française et pour moitié pour la partie britannique par de nouveaux groupes froids, sans grand effet négatif sur l'environnement et présentant une meilleure performance énergétique.

Offre client

Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport écoresponsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités.

Un éco comparateur, disponible sur le site Internet de la Liaison Fixe, permet aux clients de calculer l'émission de CO_2 moyenne économisée en utilisant les Navettes Camions.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge rapides et gratuites, sur le site de la Liaison Fixe de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent) : en trente minutes, ils peuvent ainsi charger 80 % de la capacité des batteries (chargeurs universels) ou recouvrer plus de 250 km d'autonomie. Au total, 16 places dédiées sont utilisables simultanément sur les deux terminaux du Tunnel sous la Manche. Il s'agit là des seuls sites en Europe à offrir une offre aussi complète. Le nombre de clients empruntant la Navette Passager en voiture électrique est passé de 40 en 2014, 800 en 2015, à plus de 3 500 en 2016 et à 5 805 en 2017. Il devrait être de plus de 6 000 en 2018.

Le Groupe continue d'améliorer sa démarche de responsabilité sociétale en encourageant ses salariés à se déplacer autrement pour les trajets domicile-travail à Coquelles par le lancement de trois nouvelles actions identifiées dans son Plan de Déplacements d'Entreprise : mise en place d'une navette de bus entre la gare TGV de Calais Fréthun et le terminal de Coquelles, d'une communauté Eurotunnel sur une plateforme digitale de covoiturage, conduite de voitures et vélos électriques et information sur les transports en commun. Le dispositif déjà mis en place comprend : parkings pour vélos, flotte de véhicules électriques et bornes de recharge, phase test de télé-travail. À Folkestone, 70 salariés ont déjà souscrit au programme gouvernemental « Cycle to work » mis en place en 2016 et nombre d'entre eux ont participé à la journée nationale « Cycle to work » le 13 septembre. Ces initiatives contribuent à minimiser l'empreinte carbone de l'entreprise et à développer le bien-être des salariés.

Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK' Blue par l'agence European TK' Blue Agency, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable et permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport.

Politique énergétique

Depuis 2016, le Groupe travaille à la mise en place des actions d'amélioration des performances énergétiques identifiées lors des audits énergétiques complets des activités de la Concession.

Constatant la communauté de leurs intérêts, France Manche et EDF, ont décidé de s'engager dans un partenariat dont l'objectif est de favoriser des économies d'énergie.

L'achat de nouveaux wagons pour l'acheminement par le rail de semi-remorques routiers sur des autoroutes ferroviaires est considéré de ce point de vue comme une action en faveur de la réalisation d'économies d'énergie.

La mise en exploitation de la première nouvelle Navette Camions composée de 32 wagons d'autoroute ferroviaire, effective depuis fin décembre 2017, a permis de valoriser l'attribution des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de l'opération CEE « Wagon d'autoroute ferroviaire ».

Depuis 2016, suite à l'installation de variateurs électroniques nouvelle génération moins consommateurs d'énergie, l'entreprise peut moduler la variation des ventilateurs de refroidissement. Enfin, fin 2017, la flotte de véhicules 100 % électriques circulant sur les terminaux de la Concession a atteint 39 unités.

Europorte France a mis en place une démarche éco conduite visant à sensibiliser les conducteurs de trains grandes lignes à l'impact de leur comportement de conduite sur les consommations d'énergie. Cette démarche prévoit également l'installation d'équipements techniques visant à réduire la consommation des locomotives, ainsi que des systèmes d'aide à la conduite, en fonction des caractéristiques du réseau et du train, permettant au conducteur de mieux appliquer la conduite économique. Depuis 2015, Europorte France utilise sept locomotives de moyenne puissance d'un nouveau modèle (Vossloh type DE18), qui pour une utilisation équivalente, permettent une réduction de la consommation de carburant de 15 à 20 %.

Les audits énergétiques réalisés pour Europorte en décembre 2015 par un organisme accrédité, ont permis d'identifier les opportunités de réduction de la consommation énergétique. Ainsi, une première expérience d'auto partage des véhicules de service a été mise en place dans la région lyonnaise. La société Arval a décerné en janvier 2016 le trophée de la mobilité éco responsable à Europorte pour cette initiative.

Résultats de l'année

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto[15])

Tonnes équivalent CO_2		2017		2016
France		69 854		62 740
Royaume-Uni		29 335		22 106
Total	✓	**99 189**	✓	**84 846**

Le Groupe déploie des efforts constants pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

En 2017, le Groupe a enregistré une augmentation de ses émissions de gaz à effet de serre de 16,9 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est :

- d'une part, à mettre en perspective avec les réductions enregistrées les années précédentes; et
- d'autre part, à apprécier :
  - au niveau de la Liaison Fixe, dans le contexte de la mise en œuvre de l'élimination graduelle des halons, une décharge accidentelle pour des raisons de sécurité incendie et à une augmentation de l'approvisionnement en électricité en provenance du Royaume-Uni pour des raisons d'efficience de traction (plutôt qu'au mode étendu depuis la France l'électron britannique étant sept fois plus carboné que son équivalent français) ; et
  - pour Europorte, à une utilisation plus importante d'engins moteurs non électriques consommateurs de gasoil non-routier (GNR) sur des lignes non électrifiées intégralement.

Cette tendance reste un phénomène épisodique puisque lié à des évènements à caractère exceptionnel (décharge de halon, augmentation de l'approvisionnement en électricité en provenance du Royaume-Uni) ou à des situations sur lesquelles le Groupe n'a aucune emprise. C'est le cas de la non électrification de certaines lignes du réseau ferré français qui impose aux filiales Europorte, dans le cadre de leurs opérations commerciales, l'utilisation de locomotives diesel pour parcourir les trajets non équipés de lignes électrifiées.

Les émissions avaient enregistré une baisse de 4,3 % entre 2013 et 2017, ce qui démontre la volonté constante, et dans la durée, du Groupe de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

Des efforts sont d'ailleurs continuellement déployés pour réduire les consommations énergétiques du Groupe et par conséquent ses émissions de CO_2. C'est ainsi que les installations des systèmes de climatisation embarqués à bord des Navettes ont été équipés de puces GSM, qui permettent d'effectuer des relevés, toutes les deux heures, de la pression et de la température des groupes et par conséquent, de limiter les fuites en les détectant plus facilement et plus rapidement. Il est par ailleurs envisagé de remplacer certains de ces systèmes de climatisation embarqués.

Un investissement sur 2016 et 2017 a été par ailleurs consacré à l'achat de nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (groupes HVAC système de ventilation et air conditionné) pour les Navettes Passagers (150 sur une flotte de 450) afin de pallier le vieillissement de ces équipements. Dans le cadre d'un projet de rénovation des Navettes Passagers un contrat a été conclu pour le prototypage complet du système HVAC.

Depuis la mise en service commercial de son service Navettes Camions, le Groupe a permis d'économiser près de 3,9 millions de tonnes de CO_2 par rapport aux ferries et depuis 2006, le Groupe a réduit de 55 % son empreinte carbone (scope 1 et 2) et ses émissions de gaz à effets de serre.

[15] *Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).*

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie	Consommation totale en 2017	Consommation totale en 2016	Unité
Électricité	570 049 202	561 376 759	kWh
Gaz naturel	8 079 345	7 691 510	kWh
Fuel (GNR)	8 822 595	7 094 666	Litres
Gaz de pétrole liquéfié	7 074	7 290	Litres
Gasoil	799 615	808 242	Litres
Essence	39 844	43 970	Litres

La hausse de 1,5 % des consommations d'électricité par rapport à l'année précédente est liée à la croissance du trafic Navettes. Des efforts sont cependant constamment déployés pour réduire ces consommations : il a été procédé, lors de rénovation ou maintenance des équipements, au remplacement, dans les ateliers de la Concession, de l'éclairage actuel par un éclairage LED plus économique, avec la mise en place de détecteurs de présence dans les bâtiments administratifs et les sous-stations. Une étude est par ailleurs en cours pour le remplacement de l'éclairage dans les ateliers de maintenance. Des efforts sont également déployés pour remplacer, les systèmes de chauffage par résistance électrique par des systèmes thermodynamiques plus économiques.

La consommation de fuel est en forte hausse (+24,4 %) par rapport à l'année passée, du fait d'une activité plus soutenue d'Europorte, sur des opérations de traction au moyen d'engins moteurs non électriques, sur des lignes non électrifiées intégralement.

La consommation de gaz naturel a connu une hausse de 5 %, essentiellement sur le segment Europorte, avec une hausse de près de 25 %, du fait de travaux de maintenance d'engins moteurs en ateliers, qui nécessitaient de maintenir un environnement en température constante.

Des efforts sont cependant constamment déployés pour réduire ces consommations. C'est ainsi que toutes les anciennes chaudières ont été remplacées, sur le terminal britannique, par des chaudières à condensation, plus économiques que les chaudières classiques.

Les consommations de GPL et d'essence ont connu une baisse, respectivement de 3 % et de 9,4 % par rapport à l'année précédente.

Indicateur consommation d'eau

Mètres cubes		2017		2016
Eau prélevée sur réseau public				
France		129 723		125 811
Royaume-Uni		144 978		122 777
Total	✓	**274 701**	✓	**248 588**
Eau prélevée sur nappe phréatique				
France		30 457		34 908
Royaume-Uni		0		0
Total	✓	**30 457**	✓	**34 908**

La consommation d'eau prélevée sur réseau public a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente, principalement due, pour la partie britannique de la Concession, à des changements de vannes du système de refroidissement en Tunnel et à une fuite d'eau accidentelle dans un atelier de maintenance Europorte. Cependant, afin de mettre en place, en 2020, un plan de réduction de l'eau consommée sur le périmètre de la Concession, un réseau de compteurs connectés a été déployé, en vue de mieux identifier les sources de consommation.

Les consommations prélevées sur nappe phréatique ont diminué au niveau du Groupe de 12,8 %, une baisse liée notamment à un dysfonctionnement d'un compteur sur un réservoir incendie du portail.

Par ailleurs, les prélèvements d'eau sont réalisés en tenant compte des contraintes légales.

6.4.3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS

Enjeux et politique du Groupe

Selon les résultats de l'exercice de matérialité, la politique d'économie circulaire et la gestion des déchets figurent parmi les enjeux importants pour le Groupe qui applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

Il est à noter par ailleurs que de par la nature de ses activités, le gaspillage alimentaire n'est pas un enjeu matériel pour le Groupe. Ce sujet ne concerne que la restauration sur le site et les données relatives à ce sujet ne seront pas publiées pour l'exercice 2017.

Actions et moyens mis en œuvre

Pour la partie française de la Liaison Fixe, les déchets industriels dangereux et non dangereux sont triés afin d'être valorisés à près de 95 %. Ce processus a été possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération. Trois formes de valorisation sont possibles : la valorisation par amélioration du tri, le rachat de déchets puis exutoires, la valorisation ou reprise gratuite.

Pour Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires (Dunkerque, Nantes-Saint Nazaire, Le Havre-Rouen), ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne et leur traitement confié à un prestataire.

Résultats de l'année

Indicateur déchets

Tonnes		2017		2016
Déchets industriels dangereux				
France		183		186
Royaume-Uni		221		168
Total	✓	**404**	✓	**354**
Déchets industriels non dangereux				
France		2 860		5 499
Royaume-Uni		2 824		1 688
Total	✓	**5 684**	✓	**7 187**

La production de déchets industriels dangereux a connu une hausse de 14 % par rapport à l'année dernière. Cette hausse est due, pour ESL, aux changements des intercepteurs (un dispositif de filtrage des hydrocarbures) et au traitement de piles et de batteries de lanternes, et, pour Europorte, à l'augmentation de l'activité d'un atelier de maintenance mécanique. En revanche les quantités de déchets non dangereux ont fortement diminué (près de 21 %) puisqu'en 2017, l'entreprise n'a pas procédé aux abattages effectués en 2016 pour des raisons de sécurité.

Le bruit occasionné par les activités commerciales et de maintenance fait également l'objet d'un suivi attentif autour des terminaux. Une étude passée avait démontré que les activités de la Liaison Fixe ne créent aucun dépassement des normes de bruit, que ce soit en limite de propriété ou en zone d'émergence réglementée et ce, de jour comme de nuit. Les mesures avaient été effectuées conformément à (i) l'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans déroger à aucune de ses dispositions et (ii) la norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

De par la nature de ses activités, la thématique de consommation de matières premières et l'amélioration de l'efficacité dans leur utilisation est une thématique qui n'est pas pertinente pour le Groupe.

6.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeux et politique du Groupe

Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Actions et moyens mis en œuvre

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. En France, les espaces naturels sont situés dans le périmètre de la Concession et ne sont donc pas ouverts au public. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre gagnée sur la mer a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Le partenariat entre les Concessionnaires et le WCCP a reçu en 2017 son treizième Green Flag Award® consécutif, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe accueille chaque année plus de 80 000 visiteurs. Depuis 2014, un nouveau centre d'accueil, financé conjointement par Getlink et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé.

Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Par ailleurs, le sol et la végétation d'un espace boisé à Biggins Wood ont été prélevés sur l'emplacement du terminal de Folkestone et réinstallés à proximité, pour conserver ce témoignage de la forêt primaire britannique.

6.5 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
INFORMATIONS SOCIALES			
Emploi			
Effectif total	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Effectifs et répartition géographique
Répartition des salariés par sexe	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Répartition des effectifs hommes/femmes
Répartition des salariés par âge	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Répartition des effectifs par tranches d'âges
Répartition des salariés par zone géographique	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Effectif et répartition géographique
Embauches	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Recrutement
Licenciements	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.2.4 Emploi : Départs
Rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.2.4 Emploi : Rémunération
Évolution des rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels.	6.2.4 Emploi : Rémunération
Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	LA	Droit du travail.	6.2.2 Conditions de travail : Temps de travail
Absentéisme	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.2.2 Conditions de travail : Absentéisme
Relations sociales			
Organisation du dialogue social	HR4	Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : pages 2 et 3*	6.2.3 Dialogue et relations sociales
Organisation du dialogue social	LA4	Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : pages 2 et 3*	6.2.3 Dialogue et relations sociales : Bilan des accords collectifs
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA5	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis.	6.2.1 Santé et sécurité : Santé et sécurité au travail
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	LA8	Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats.	6.2.1 Santé et sécurité : Santé et sécurité au travail

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Taux de fréquence des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail
Taux de gravité des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail
Maladies professionnelles	LA7	Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité.	6.2.1 Santé et sécurité : Accidents du travail
Formation			
Nombre total d'heures de formation	LA9 / LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle. Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	6.2.5 Formation
Égalité de traitement			
Politique et actions diversité – égalité des chances	LA12 / EC5 / EC7	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2*	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances
Egalite hommes / femmes	LA13	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes, par catégorie professionnelle et par principaux sites opérationnels. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2*	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances, Égalité homme/femme
Emploi et insertion de personnes handicapées	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité.	6.2.4 Emploi : Emploi et insertion des salariés handicapés
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2*	6.2.4 Emploi : Diversité et égalité des chances
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT			
	LA et HR	Pratiques en matière d'emploi et travail décent / Droit de l'Homme. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 2*	6.1.1. Origine de la démarche RSE et engagements de Getlink
DONNES ENVIRONNEMENTALES **Politique générale en matière environnementale**			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 6*	6.4.1 Politique générale en matière environnementale
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement.	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 6*	6.4.1 Politique générale en matière environnementale
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	EN31	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type.	6.4.1 Politique générale en matière environnementale : Prévention des risques

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN29 / EN34	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales. Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs,	6.4.1 Politique générale en matière environnementale : Prévention des risques
Pollution			
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN23/ EN24 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume des déversements substantiels. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII ;de la Convention de Bâle, et pourcentage de déchets exportés.	6.4.3 Économie circulaire et gestion des déchets : Indicateur Déchets
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN24	Nombre et volume total des déversements substantiels,	6.4.3. Économie circulaire et gestion des déchets
Économie circulaire **Prévention et gestion des déchets**			
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	EN23 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention de Bâle et pourcentage de déchets exportés.	Non applicable
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		N/A	Non applicable
Économie circulaire **Utilisation durable des ressources**			
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales.	EN8 / EN9 / EN10	Volume total d'eau prélevé par source Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : indicateur consommation d'eau
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1/ EN2	Consommation de matières en poids ou en volume Pourcentage de matériaux provenant de matières recyclées	
Consommation d'énergie et mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 / EN6 / EN7	Consommation énergétique au sein de l'organisation Réduction de la consommation énergétique Réduction des besoins énergétiques des produits et services	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : Indicateur sources énergétiques
Utilisation des sols	EN5 / EN6 / EN7		6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : Politique énergétique
Changement climatique			
Les postes significatifs d'émissions de Gaz à effet de serre	EN15 à EN21	Émissions directes de gaz à effet de serre (SCOPE 1) Émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 2) liées à l'énergie Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 3) Intensité des émissions de gaz à effet de serre Réduction des émissions de gaz à effet de serre Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles Total des rejets d'eau, par type et par destination Poids total de déchets, par type et par mode de traitement Nombre et volume total des déversements substantiels.	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique : Indicateur émission de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto)
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques.	6.4.2 Changement climatique et politique énergétique

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document de Référence
Protection de la biodiversité			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN11 à EN14	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Habitats protégés ou restaurés. Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.	6.4.4 Protection de la biodiversité
ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
En matière d'emploi et de développement régional	EC7 / EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services. Impacts économiques indirects substantiels, y compris importance de ces impacts.	6.3.3 Développement du territoire : Développement de l'emploi local, Développement de l'économie locale
Sur les populations riveraines ou locales	SO1 / SO2	Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations des impacts et des programmes de développement. Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles sur les communautés locales.	6.3.3 Développement du territoire : Développement de l'emploi local 6.3.4 Bonnes pratiques : être un acteur loyal et responsable
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société			
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	G4-24 à G4-27		
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	Valeur économique directe créée et distribuée.	6.3.3 Développement du territoire : Actions solidaires, Mécénat
Sous-traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans le politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 / HR10	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits de l'Homme.	6.3.4 Bonnes pratiques : être un acteur loyal et responsable
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	S09	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux impacts sur la société.	6.3.4 Bonnes pratiques : être un acteur loyal et responsable
Loyauté des pratiques			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO3 SO4 – SO5 /	Nombre total et pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifié. Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption. Cas avérés de corruption et mesures prises. *Équivalence Charte Éthique et Comportements : page 3*	6.3.4 Bonnes pratiques : être un acteur loyal et responsable
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 / PR2	Pourcentage des catégories importantes de produits et de services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués aux fins d'amélioration. Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.	6.2.1 Santé et sécurité Sécurité des installations : Sûreté des sites

6.6 POLITIQUE RSE : PRINCIPES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS

La RSE, au cœur de la stratégie du Groupe

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) suppose que les entreprises intègrent dans leur modèle économique et leur stratégie des problématiques environnementales et sociales. Démarche d'autorégulation volontairement adoptée à ses débuts, la RSE s'est inscrite ensuite dans un cadre réglementaire initié en France, dès 2001-2002, par la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue plus tard obligatoire pour les entreprises françaises suite à la publication en 2012 du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 puis de l'arrêté du 13 mai 2013. Le Groupe a devancé cette obligation et sa démarche va au-delà de la simple vérification.

Le Groupe intègre la responsabilité sociale au cœur de ses activités et dans ses interactions avec les différentes parties prenantes internes et externes et affiche clairement ses engagements auprès de ses partenaires : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, collectivités territoriales, administrations, associations et communautés. Fidèle à ses principes, il mène depuis plus de 20 ans une politique à la fois exigeante et concrète en faveur de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise qu'il exerce essentiellement dans trois domaines, qui sont autant d'axes stratégiques liés à ses activités :

- Les Hommes, c'est-à-dire chacun des 3 400 collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- La Nature, autrement dit l'environnement et les écosystèmes avec lesquels interagissent ses activités croissantes ;
- Le Territoire, ou toutes les communautés avec lesquelles le Groupe est en relation partout en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Le Groupe a élaboré une politique RSE qui s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands textes fondateurs internationaux : la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail.

Le conseil d'administration du Groupe et son Président-directeur général appuient sans réserve les principes énoncés dans ces codes et normes internationales. L'objectif de cette politique est de traduire ce soutien dans un ensemble de procédures opérationnelles qui définissent une approche commune pour toutes les entités du Groupe.

La conformité à cette politique sera surveillée et soumise en permanence à l'examen attentif du conseil d'administration du Groupe, soutenu par le comité développement durable. Celle-ci sera par ailleurs communiquée aux parties prenantes à travers les différents rapports annuels du Groupe.

Des objectifs RSE seront définis chaque année et feront partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe. Ils seront examinés et évalués lors des entretiens annuels individuels.

Chaque responsable sera chargé de veiller à ce que les principes énoncés soient communiqués, compris et respectés par tous les employés.

Les enjeux

Le Groupe a identifié cinq enjeux majeurs, qui répondent aux questions centrales énoncées par les grands textes fondateurs et les différents référentiels et normes internationaux (Global compact, GRI, ISO 26000). L'univers de ces enjeux est de plusieurs ordres : social, territorial, environnemental, économique et éthique.

- Les enjeux sociaux : respecter les droits des salariés.
- Les enjeux territoriaux : développer les liens de proximité avec le territoire.
- Les enjeux environnementaux : réduire l'impact de l'activité sur l'environnement.
- Les enjeux économiques : maîtriser les relations avec les clients.
- Les enjeux éthiques : poursuivre le développement des politiques et le partage des valeurs au sein du Groupe en relation avec les parties prenantes.

La maîtrise de ces enjeux a été et reste une priorité pour le Groupe qui, depuis son origine, s'est engagé dans une politique de responsabilité sociale qui concilie performance économique, équité sociale et protection de l'environnement dans une logique d'amélioration continue.

Enjeux sociaux

La maîtrise des enjeux sociaux passe, pour le Groupe, par un investissement total en faveur d'un environnement de travail qui favorise le développement et l'épanouissement personnels de ses collaborateurs. Les politiques des ressources humaines sont élaborées en fonction de critères qui militent en faveur d'une parfaite égalité des chances et de traitement entre tous les salariés. Dans sa Charte Éthique et Comportements, le Groupe s'est en effet engagé à lutter contre toutes les formes de discrimination. Dans cette même Charte, il réaffirme avec force son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies (Global Compact).

Pour accompagner le développement de ses collaborateurs et leur garantir un environnement de travail sûr et salubre, le Groupe fait de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail une préoccupation majeure avec l'ambition renouvelée et affirmée du zéro accident. Attentif à la progression des performances de ses salariés, le Groupe considère l'entretien individuel annuel comme un outil indispensable de gestion des ressources humaines et fixe par conséquent à tous les responsables de l'entreprise l'objectif de 100 % d'entretiens.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. C'est ainsi

qu'un accord a été signé en janvier 2013 avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées, qui porte création pour une durée de cinq ans d'une chaire d'enseignement et de recherche intitulée « Science pour le transport ferroviaire », consacrée à l'étude de l'activité ferroviaire. Cette chaire a pour finalité d'aborder la formation et la recherche sur des thématiques associées à l'infrastructure et au service de transport. Cette initiative confirme la volonté du Groupe de partager son expertise pour faire avancer la science et l'innovation et positionner le ferroviaire en métier d'avenir.

Le Groupe porte également une grande attention à la formation aux métiers du ferroviaire. Créé en 2011 par le Groupe, un centre international de formation ferroviaire, le CIFFCO, contribue à la création d'emplois qualifiés et à l'insertion professionnelle. Il joue un rôle moteur dans le développement du transport ferroviaire et de ses métiers et prend, plus généralement, part au développement économique et au rayonnement de la région Hauts-de-France.

Enjeux territoriaux

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, le Groupe a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. De par sa mission, il s'inscrit pleinement dans une logique d'« ancrage territorial », entendu, telle qu'une définition issue de l'ISO 26000 le précise, « comme le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté, visant à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté ».

Le Groupe a contribué à la création de plusieurs milliers d'emplois directs, indirects et induits dans le Kent et le calaisis et a, de par son rôle d'aménageur, fortement contribué à la dynamisation de l'économie locale aux deux sorties du Tunnel et à la transformation positive du milieu dans lequel il évolue.

Le Groupe a conscience que l'ancrage territorial ne se limite pas à assumer l'impact de ses activités sur le milieu mais qu'il induit un comportement responsable et citoyen. Aussi cherche-t-il constamment à renforcer son intégration dans son environnement immédiat à travers des engagements concrets et des actions solidaires tournées vers la communauté. Le Groupe milite par ailleurs en faveur de l'éducation et de la culture, conscient que le partage des connaissances est un facteur de plus grande égalité des chances.

Le Groupe estime que son engagement en faveur du territoire est primordial d'autant qu'il contribue à la performance globale de l'entreprise, au climat interne, à la cohésion sociale et à la fidélisation de ses salariés.

Pour être à la hauteur de ces enjeux, le Groupe s'engage à renforcer ses liens avec les communautés locales en apportant un soutien actif aux associations, écoles, universités et organisations avec lesquelles il collabore étroitement des deux côtés de la Liaison Fixe.

Enjeux environnementaux

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui associe le développement de son cœur d'activité, le transport transmanche et la croissance externe, au-delà de la Liaison Fixe, dans ses deux grands métiers et domaines d'expertise : la gestion des infrastructures et les opérations ferroviaires.

Dès la construction du Tunnel, des dépenses ont été engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Le système comprend des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention, des stations de traitement, etc. Par ailleurs, un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 a été mis en place dès 2002 par les Concessionnaires.

Pour 2018, le Groupe s'engage à agir en cohérence avec les principes du développement durable et conformément aux principes du Pacte mondial relatifs à l'environnement. Pour y parvenir, le Groupe s'engage sur quatre axes :

- Réduire les impacts environnementaux de ses propres opérations, en mettant l'accent sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de ses consommations d'énergie, l'accroissement de la flotte des voitures électriques et l'optimisation de la gestion des déchets ;
- Sensibiliser le personnel aux gestes éco-citoyens ;
- Choisir des produits innovants et respectueux de l'environnement ;
- Renforcer les actions en faveur de la protection de la diversité.

Au-delà de ces engagements, le Groupe portera une attention particulière à l'approche environnementale de ses fournisseurs, auxquels il sera demandé la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Enjeux économiques

Le Groupe place l'attention portée à chaque client au cœur de sa stratégie de développement. Pour ses équipes, au sein de toutes ses filiales, la qualité de service est une priorité et une exigence à la fois quotidiennes et stratégiques.

Ancré dans une culture binationale où la notion de « client » prévaut, le Groupe investit constamment dans l'adaptation de l'offre, la qualité de l'accueil, la ponctualité, la fluidité, le confort et la sécurité, autour d'un objectif central : accroître constamment le haut niveau de qualité de service qui fonde sa croissance économique. Avec une règle d'or : toute innovation, tout projet d'investissement doit démontrer son apport pour les clients avant d'être engagé. Cette démarche d'amélioration continue prend aujourd'hui un relief particulier, quand, plus de 20 ans après l'ouverture de l'exploitation, une nouvelle génération de clientèle se profile.

Cet engagement s'est concrétisé dès 2013 par le lancement d'importants projets dans les différentes filiales du Groupe, tels que la création d'une direction Expérience Clients, la rénovation des terminaux et des wagons des Navettes Camions, la téléphonie mobile dans l'ensemble du Tunnel, etc.

Premier opérateur ferroviaire privé en France et au Royaume-Uni, Europorte, une filiale du Groupe, fait la différence par la qualité de service.

Engagé dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a conduit un projet de transformation de ses terminaux dont la capacité d'accueil a été élargie afin d'offrir, à partir de 2015, davantage de départs, de voies de péages, un parking sécurisé, autant d'initiatives pour répondre en toute fluidité à la croissance attendue du trafic camions.

La volonté du Groupe et de ses filiales, entreprises de service, demeure celle de maintenir pour 2018 une qualité de service au meilleur niveau. La satisfaction de ses clients est une priorité absolue pour le Groupe. Pour 2018, il fixe comme objectif central, pour la Concession, un taux de satisfaction clients pour l'activité passager de 90 % et de 85 % pour les conducteurs concernant l'activité commerciale camions.

Pour répondre aux enjeux de l'approvisionnement responsable, le Groupe a entrepris un travail d'identification et d'évaluation de ses principaux fournisseurs dans le domaine du développement durable.

Enjeux éthiques

Pour définir ses priorités, le Groupe échange et poursuit un dialogue permanent avec ses parties prenantes internes et externes parmi lesquelles ses salariés, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires, les collectivités locales, les concurrents, les pouvoirs publics, les organisations syndicales. Ce dialogue aide le groupe à mieux cerner les évolutions sociétales et ses enjeux, à faire émerger de nouveaux sujets et à amorcer la réflexion sur des projets pilotes.

Le Groupe a pour ambition d'être une référence et un modèle au sein de l'industrie du transport en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et entend maintenir son rôle d'acteur majeur du transport transmanche et sa position de leader mondial du ferroutage.

Cette ambition oblige à des engagements clairement énoncés. C'est ce qu'entreprend le Groupe, qui s'engage, à travers cette politique, à développer un climat de confiance et des relations loyales avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. Il s'engage notamment à :

- Agir avec loyauté envers ses clients et partenaires ;
- Susciter, maintenir et encourager un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes ;
- Renforcer son ancrage territorial ;
- Respecter scrupuleusement les droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ;
- Rendre compte avec la plus grande transparence de ses résultats économiques, sociaux et environnementaux.

6.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La démarche de reporting social et environnemental du Groupe s'appuie sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans l'article 225 de la loi française n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI).

La consolidation des données sociales pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de la direction des ressources humaines du Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017), du fait de l'indisponibilité des données et des éléments de preuve auditables dans un délai compatible avec la date de publication du Document de Référence.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe à l'exception d'ElecLink et de GET SE pour les données environnementales.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale,
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe,
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines du Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la direction des ressources humaines du Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales ;
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs ;
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Consommation de gaz naturel

Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m^2 / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Consommation d'électricité Europorte

Pour les locaux la consommation d'électricité est estimée sur la base d'une consommation moyenne par site et des surfaces des locaux de ces sites.

Pour les engins moteurs, la consommation d'électricité est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF/Network Rail et le fournisseur d'énergie).

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthodologie développée par le Carbon Trust. Pour certaines données entrantes relatives aux fluides frigorigènes, les facteurs d'émission sont basés sur les fiches sécurité produit. Les facteurs d'émissions utilisés pour convertir les consommations d'énergie sont l'ADEME pour l'électricité française et le DEFRA pour l'ensemble des autres consommations.

Déchets produits

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m^3 / par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs.

Taux d'absentéisme

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

Formation

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

Les charges salariales et les charges patronales sont reportées par les services des ressources humaines à partir des systèmes de paie.

Taux d'emplois non permanents

Les stagiaires et les contrats d'alternance sont exclus.

Contrôle externe

Soucieux de fournir une information fiable, le Groupe demande chaque année un avis à un organisme tiers indépendant sur la qualité de ses procédures de reporting et de remontée des informations sociales et environnementales. En 2017, l'audit

a été mené par le cabinet KPMG. Le rapport d'assurance 2017 exprime une assurance raisonnable sur trois indicateurs environnementaux et dix indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe ✓) ainsi qu'un indicateur sociétal et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans le chapitre 6 du présent Document de Référence.

6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Groupe Eurotunnel SE, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[16], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées[17] par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 6 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ treize semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000[18].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au paragraphe 6.8 du rapport de gestion.

---

[16] *Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.*

[17] *Voir annexe.*

[18] *ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et présentées en Annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[19] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 99 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques[20] du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 99 % des effectifs et 100 % des informations environnementales identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

---

[19] *Europorte, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Services Ltd.*

[20] *Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en annexe.*

Fait à Paris La Défense, le 20 février 2018
KPMG S.A.

Philippe Arnaud
Associé, Sustainability Services

Fabrice Odent
Associé

Annexe

Indicateurs sociaux	Niveau d'assurance
Effectifs fin de période et répartition par genre	Raisonnable
Âge moyen	
Taux d'encadrement	
Taux d'emploi non permanent Nombre de stagiaires et d'alternants	
Nombre d'heures de formation Moyenne d'heures de formation par personne	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail	
Taux d'absentéisme	

Indicateurs environnementaux	Niveau d'assurance
Consommation d'eau	Raisonnable
Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2	
Quantité de déchets industriels dangereux et non dangereux générés	

Indicateur sociétal	Niveau d'assurance
Indice composite	Raisonnable

Informations qualitatives	
Thèmes sociaux	Les conditions de santé et sécurité au travail
	L'organisation du dialogue social
	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Thèmes environnementaux	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales
	Les consommations d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique
	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit
Thèmes sociétaux	Les mesures prises en matière d'emploi et de développement régional
	Les actions de partenariat ou de mécénat

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL 229

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GET SE) 229
7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GET SE) 229
7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES 229
7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL 229
7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES 232

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 232

7.3 RACHAT D'ACTIONS 233

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2017 233
7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GET SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017 233

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 234

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 234
7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE 235

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES 236

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GET SE)

Au 31 décembre 2017, ainsi qu'à la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SE était de 220 000 009,70 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 970 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SE.

À la date du présent Document de Référence, GET SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GET SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document de Référence, GET SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2017, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de GET SE, tenue sur première convocation le 27 avril 2017, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12ème résolution)	27 avril 2017	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (13ème résolution)	27 avril 2017	26 mois	10 % capital 22 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (18ème résolution)	27 avril 2017	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 12 et 13 (14ème résolution)	27 avril 2017	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant

Capital faisant l'objet d'une option

L'assemblée générale mixte de la société qui s'est tenue le 26 mai 2010, dans sa résolution numéro 25, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions ordinaires de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et mandataires sociaux de GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options au 31 décembre 2017	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2010 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 164 000 Exerçables : 164 500	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) et de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) ont été atteintes pour 100 % des options.	4 ans
Options 2011 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 430 000 Exerçables : 346 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 50 % des options ont été déchues en 2012 et 2013, les conditions de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) n'ayant pas été atteintes.	4 ans
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 405 000 Exerçables : 653 425	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchues en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le conseil d'administration a affecté 1 163 925 actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Plan collectifs attribution d'actions ordinaires gratuites

L'assemblée générale du 28 avril 2011 a, aux termes de la septième résolution, autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce qui y ont renoncé). Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de la septième résolution votée par l'assemblée générale du 28 avril 2011, ne pouvait, au total sur trois ans, excéder 1 748 000 actions ordinaires. Les 28 avril 2011 et 26 avril 2012, GET SE a attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe (à l'exclusion des dirigeants), 200 actions ordinaires (2011) et 310 actions ordinaires (2012) par salarié. L'acquisition définitive de ces actions était assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2014 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 29 avril 2014 à une attribution d'un total de 369 100 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 29 avril 2015 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 29 avril 2015 à une attribution d'un total de 583 500 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 150 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2016 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2016 à une attribution d'un total de 302 325 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2017 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2017 à une attribution d'un total de 253 800 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de préférences

Groupe Eurotunnel SE a procédé à l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 (actions de préférence B) et de l'assemblée générale du 29 avril 2015 (actions de préférence C). Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018, de créer des actions de préférence (actions de préférence D), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance. Ces actions sont décrites en section 8.2.2 du présent Document de Référence.

Actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale du 27 avril 2017 a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de performance externe (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance l'indice sur la période, il n'y aura pas d'attribution ;
  - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sur la période, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, il n'y aura pas d'attribution ; et
  - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE Indice RSE. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

L'assemblée générale du 27 avril 2016 a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe: L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants.

- La condition de performance externe (TSR) représente 40 % du volume attribuable et repose sur la performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Groupe Eurotunnel SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans :
  - Il n'y a pas d'attribution si le TSR de l'Action ordinaire GET SE n'atteint pas la médiane des TSR des composants de l'indice ;
  - Pour une performance similaire à celle de la médiane, l'attribution n'est que de 15 % du montant initial.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) :
  - Si le taux de réalisation de l'EBITDA est strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA 2017/2018 annoncés au marché, il n'y a pas d'attribution.
  - Pour une performance similaire à celle de l'objectif, l'attribution n'est que de 15 %.
- La seconde condition de performance interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE.

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'options d'actions ordinaires attribuées et non encore exercées (déduction faite, le cas échéant, des options annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 163 925 (contre 1 641 250 au 31 décembre 2016) soit environ 0,21 % du capital de GET SE au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 573 075 actions ordinaires (contre 954 550 au 31 décembre 2016) soit environ 0,10 % du capital au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions de préférence de type B attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 278 (contre 278 au 31 décembre 2016) représentant 1 390 000 actions ordinaires soit environ 0,25 % du capital de GET SE au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions de préférence de type C attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 156 (contre 1 784 au 31 décembre 2016) représentant 578 000 actions ordinaires soit environ 0,16 % du capital de GET SE au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 2 379 750 (contre 1 179 750 au 31 décembre 2016) soit environ 0,43 % du capital de GET SE au 31 décembre 2017.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 1,11 % du capital social de GET SE.

La moyenne du taux d'attribution annuel (« burn rate ») de la société sur les trois derniers exercices correspond à 0,27 %.

Année	2017	2016	2015
Taux annuel	0,26%	0,27%	0,29%
Burn rate sur 3 ans			0,27%

Au 31 décembre 2017, l'actionnariat salarié, avec 2 797 500 actions ordinaires, représentait 0,51 % du capital, dont 1 755 375 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,32 % du capital) et 223 846 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 746 060 actions ordinaires et 881 actions de préférence au nominatif français et, par un intermédiaire, 71 338 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actions de préférence GET SE : « actions de préférence C »

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune, des actions de préférence C, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le descriptif de ces actions de préférence C figure à la section 8.2.2 du présent Document de Référence.

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de GET SE s'établit à 69 749 545 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui font apparaître ce bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (53 230 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

GET SE entend poursuivre, tout en la renforçant, sa politique de distribution. Le 18 avril 2018, GET SE soumettra au vote de ses actionnaires une distribution de dividendes de 0,30 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 165 millions d'euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice 2017 à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et de prélever 95 250 455 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	69 749 545 euros
Report à nouveau bénéficiaire	273 385 107 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	165 000 000 euros
Solde du report à nouveau	178 134 652 euros

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que GET SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

Exercice	2016	2015	2014
Dividende par action ordinaire	0,26 €	0,22 €	0,18 €
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	143 000 000 €	121 000 000 €	99 000 000 €
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	534 633 788	537 065 436	540 399 917
Valeur réelle: montant affecté en distribution*	139 004 785 €	118 154 396 €	97 271 985 €

* *Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.*

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements liés au Tunnel et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'atteindre un dividende de 35 centimes par action au titre de l'exercice 2018 et de 40 centimes par action au titre de l'exercice 2019. Dans cette dynamique, il sera proposé, au titre de 2017, d'augmenter le dividende à 30 centimes par action ordinaire ayant droit au dividende.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 27 avril 2017 a autorisé GET SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2017

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 27 avril 2017 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2017, GET SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 13 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 28 février 2017 excéder 715 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 13 euros, visé ci-dessus) ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GET SE tenue le 27 avril 2017 s'élève à 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de GET SE au moment considéré.

Les opérations réalisées par GET SE au titre du programme de rachat 2017 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 17ème résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GET SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, au titre du programme de rachat d'actions ordinaires, GET SE a racheté un total de 849 000 actions ordinaires au prix moyen de 10,241 euros.

Au 31 décembre 2017, GET SE détenait[21] 15 499 726 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans d'options d'achat d'actions ordinaires (1 163 925), aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (573 075), à l'exercice de droits attachés aux actions de préférence convertibles à terme en actions ordinaires de GET SE (1 968 000), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (2 379 750) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations

[21] *Hors actions acquises par Oddo BHF dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (1 755 375 actions ordinaires GET SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires GET SE).*

éventuelles de croissance externe (8 372 283). Ces actions ordinaires auto détenues par GET SE représentaient 2,82 % du capital social de GET SE au 31 décembre 2017, pour un montant nominal total de 6 199 890,40 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (7,891 euros) de 122 307 571 euros hors contrat de liquidité.

	Synthèse au 31 décembre 2017
Pourcentage de capital auto-détenu	2,82%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	15 499 726
Valeur nette comptable du portefeuille	122 307 571 euros
Valeur de marché du portefeuille	173 131 939 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant

À la date du présent Document de Référence, à l'exception des actions ordinaires acquises par GET SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni GET SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2017, et à la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 639 025 866. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 623 244 677.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale n'est pas significatif : il provient des actions détenues en autocontrôle par GET SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document de Référence et qui sont privées du droit de vote ; et
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques n'est pas significatif : il résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.2.4 du présent Document de Référence.

La répartition du capital social de GET SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**
– individuels	8,48%	9,39%
– dépositaires	49,63%	59,12%
– institutionnels	39,07%	28,64%
– auto détention	2,82%	2,85%
Nombre actions	550 000 000	550 000 000

Source : analyse TPI et registre nominatif.

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. À la demande de la société, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière. Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2017, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	14%
Royaume-Uni	26%
États-Unis	36%
Reste du Monde	24%
Total	**100%**

Au 20 février 2018, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social :

Actionnariat[1]	Actions[2]	% capital[3]	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Aero	85 170 758	15,49%	170 341 516	26,66%
TCI Fund Management Limited	60 948 743	11,08%	60 948 743	9,54%

1 Base : données déclaration AMF au moment considéré.
2 Base : 31 décembre 2017 : 550 000 000 actions ordinaires.
3 Base : 31 décembre 2017 : 639 025 866 droits de vote théoriques.

Aero 1 Global & International S.à.r.l. (Aero)

Par courrier à l'AMF le 26 septembre 2011, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, État du Delaware, États-Unis), a déclaré (déclaration AMF no 211C1770) avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 20 % et 25 % des droits de vote de la société GET SE et détenir indirectement, 85 289 551 actions, représentant 164 315 953 droits de vote, soit 15,64 % du capital et 26,05 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 545 344 183 actions ordinaires représentant 626 903 140 droits de vote, en application du 2eme alinéa de l'article 223-11 du règlement général, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Aero 1 Global & International S.à.r.l (Aero)	85 170 758	15,62	163 197 160	26,03
Goldman Sachs & Co (GSCO)	3 862	ns	3 862	ns
Goldman Sachs International (GSI)	114 931	0,02	114 931	0,02

À noter : depuis la date du rapport de gestion le 20 février 2018, Aéro a changé de contrôle, comme indiqué en section 2.3 du présent Document de Référence.

TCI Fund Management Limited

Par courrier reçu le 29 janvier 2018, la société TCI Fund Management Limited (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0284) avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2018, le seuil de 10 % du capital de la société GET SE et détenir 60 948 743 actions représentant autant de droits de vote, soit 11,08 % du capital et 9,54 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 639 048 698 droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Children's Investment Master Fund	49 279 451	8,96	49 279 451	7,71
Talos Capital DAC	11 669 292	2,12	11 669 292	1,83
Total TCI fund Management Limited	**60 948 743**	**11,08**	**60 948 743**	**9,54**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Historique

Pour mémoire, The Capital Group Companies Inc. a, depuis janvier 2018, ramené sa participation en deçà du seuil de 5 % du capital social :

- Par courrier reçu le 26 janvier 2018, la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0240) avoir franchi en baisse, le 24 janvier 2018, le seuil de 5 % du capital de la société GET SE et détenir 17 721 401 actions représentant autant de droits de vote, soit 3,22 % du capital et 2,77 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 639 048 698 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions sur le marché.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

À la connaissance de GET SE, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SE.

Les obligations légales et réglementaires s'appliquent en cas de franchissement de seuil. Les statuts de Groupe Eurotunnel SE n'instaurent pas d'obligation de notification franchissement de seuils en deçà des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ %, 50 %, 66⅔ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Groupe Eurotunnel SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Groupe Eurotunnel SE. Groupe Eurotunnel SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peut entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.2.4 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions. En revanche, les actions de préférence B et actions de préférence C visées en section 8.2.2 du présent Document de Référence, sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B et d'actions de préférence C.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

GET SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de GET SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de GET SE jusqu'au 31 décembre 2019.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CONTRATS IMPORTANTS 238

8.1.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY 238
8.1.2 LE CONTRAT DE CONCESSION 238
8.1.3 LA CONVENTION D'UTILISATION 241
8.1.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES 241
8.1.5 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT 244

8.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 245

8.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GET SE) 245
8.2.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GET SE) 245
8.2.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GET SE) 246
8.2.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES 247
8.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GET SE 248
8.2.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GET SE) 248

8.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 248

8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX 252

8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 252
8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS 252

8.5 PERSONNE RESPONSABLE 252

8.5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 252
8.5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 253

8.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS 253

8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 253

8.7.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GET SE 253
8.7.2 AUTRES INFORMATIONS 253

Le Tunnel est régi à la fois par des accords franco britanniques (traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le contrat de concession quadripartite le 14 mars 1986), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

8.1 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.1.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des États ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

8.1.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que *« […] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux* ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire. La directive 2012/34/UE du parlement européen et du conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, prévoit une exception pour le Groupe : article 2.9 : « *La présente directive ne s'applique pas, [....] aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels.* » La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

L'activité de gestion de l'infrastructure et celle de l'exploitation des Navettes sont juridiquement et financièrement intégrées. Il n'y a donc pas de flux intragroupes sur ces activités à reporter.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la directive 2012/34/UE ont été conférées à l'Arafer et son homologue britannique, l'Office of rail and road (ORR). Ce transfert de la CIG à l'Arafer et à l'ORR a été formalisé par un règlement binational du 23 mars 2015, qui a pris effet le 15 juin 2016, en vertu du décret d'application du 6 juillet 2016.

Un accord cadre a été conclu entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG. Cet accord prévoit la création d'un fonds pour investir dans des opérations notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement.

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1er janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les évènements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

(i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers,

(ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents,

(iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou

(iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des

règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

8.1.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux ferroviaires nationaux BRB et SNCF, concomitamment avec la ratification du Traite de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le réseau ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une majorité substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son réseau ferroviaire (voir chapitre 1) est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail, DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son réseau ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8.1.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 6 juin 2017) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;

- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2A libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2022 ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ; et
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en notes G.1.1 et G.8.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par le Groupe, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que le Groupe respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du Groupe ;
- à la cession des actifs du Groupe et à l'acquisition par le Groupe de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, le Groupe doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau du Groupe pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SE a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2017.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, le Groupe (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers (tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées).

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour le Groupe de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un

remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau du Groupe pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites à la section 8.1.2 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres du Groupe et incluent en particulier :

  (i) un engagement financier au titre duquel GET SE est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et

  (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou du Groupe ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres du Groupe ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de GET SE ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre du Groupe ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou le Groupe.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SE, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company (les « Garants Initiaux ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme. EGP, TNU SA et TNU PLC, qui avaient chacune la qualité de Garant Initial, ont été absorbées par GET SE et EurotunnelPlus Distribution SAS, également Garant Initial, a été absorbée par Eurotunnel SE.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires du Groupe augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par le Groupe

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres du Groupe ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe ;

ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et CTG et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;

iii) gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;

iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;

v) nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres du Groupe détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;

vi) nantissement des principales marques du Groupe ;

vii) nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction ;

viii) nantissement des créances détenues par GET SE à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre GET SE en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et

ix) nantissement de droits de GIE par GET SE, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par le Groupe

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs du Groupe

Les actions de la plupart des sociétés membres du Groupe qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et ses filiales) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

8.1.5 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

GET SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les SE.

8.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GET SE)

GET SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.2.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GET SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de GET SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de GET SE.

Actions ordinaires

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence B

L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 a, dans sa résolution 14, autorisé la création d'actions de préférence (actions de préférence B), convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans en actions ordinaires si des conditions de performance boursières des actions ordinaires sont remplies. L'attribution des actions de préférence B est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans (29 avril 2016) pour le plan français et quatre pour le plan monde (29 avril 2018).

Les actions de préférence B seront convertibles en actions ordinaires, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires à la date de conversion et le cours moyen à la date d'attribution, déterminés par référence à la valeur la plus élevée des moyennes ci-dessous :

- à la moyenne des six derniers mois, selon décision du conseil, précédant la date d'attribution ou date de conversion ;
- à la moyenne des cours de rachat des actions ordinaires détenues en autocontrôle par la société à la date d'attribution ou à la date de conversion, conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le cours moyen à la date d'attribution s'est établi à 8,17 euros. Le ratio de conversion sera au maximum de 5 000 actions ordinaires par actions de préférence B, pour un objectif cible réalisé à 100 %, avec une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif et établi de façon à donner lieu, selon le cas, à l'attribution d'un nombre entier d'actions ordinaires.

L'objectif cible du cours de bourse des actions ordinaires de GET SE à la date de conversion, calculé selon les modalités ci-dessus, est fixé à 11,50 euros.

Les actions de préférence B ont une valeur nominale de un cent. Les actions de préférence B sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B. Les titulaires d'actions de préférence B sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence B. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la société dans le cadre duquel les actions de préférence B ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les actions de préférence B ne donne droit à la distribution que de 1/5 000ème du montant de toute distribution ou, le cas échéant, de la répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque action ordinaire. Les actions de préférence B n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires d'actions de préférence B, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 37 des statuts. S'agissant de la propriété de l'actif social, l'action de préférence B donne droit, dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence C

L'assemblée générale du 29 avril 2015 a, dans sa résolution 12, décidé de créer des actions de préférence (actions de préférence C) convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans, en actions ordinaires si des conditions de performance sont remplies.

L'attribution définitive des actions de préférence C est assujettie à la condition de surperformance de l'EBITDA réalisé en 2015 et 2016 par rapport à l'objectif d'EBITDA publié pour l'année considérée, sans attribution possible en deçà de la réalisation de l'objectif à 100 %. Le nombre d'actions de préférence C attribuées est fixé en fonction du degré de dépassement de l'objectif, sans pouvoir dépasser un total de 2 000 actions de préférence C. L'attribution des actions de préférence C aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans (se terminant le 29 avril 2017), les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence C seront converties à l'issue de la période d'acquisition de quatre ans prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions.

Les actions de préférence C auront une valeur nominale de un cent. Les actions de préférence C ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence C auront le droit de participer à une assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence C, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

Chaque action de préférence C disposera d'un droit de distribution égal à 1/5000eme du droit de distribution et, en cas de dissolution de GET SE, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social. Les actions de préférence C n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le ratio de conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

La conversion des actions de préférence C en actions ordinaires sera effectuée par application du ratio de conversion, déterminé sur la base du degré de réalisation d'une condition de performance, calculée à l'issue d'un délai de quatre années, à compter de la date d'attribution des actions de préférence C par le conseil d'administration, comme étant la moyenne de la réalisation des trois critères suivants :

- pourcentage moyen de surperformance de l'EBITDA réalisé pour 2015, 2016, 2017 et 2018 par rapport aux objectifs annuels annoncés au marché pour 2015, 2016, 2017 et 2018 (70 %) ;
- pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (20 %) ;
- taux moyen de réalisation de l'indice composite RSE sur la période 2015, 2016, 2017 et 2018 (10 %).

Sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, le ratio de conversion des actions de préférence C sera au maximum de 500 actions ordinaires par actions de préférence C, dès lors que la condition de performance atteindra un objectif cible de 115 % et 135 actions ordinaires pour une performance de 100 % des objectifs cibles, avec une échelle progressive par paliers correspondant au degré de réalisation de l'objectif et sachant que pour tout pourcentage de réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, il ne sera procédé à aucune conversion d'actions de préférence C en actions ordinaires. Au terme d'un délai de quatre ans, les actions de préférence C seront, soit converties en actions ordinaires suivant le ratio de conversion, soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par GET SE, à leur valeur nominale, en vue de leur annulation.

Actions de préférence D

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018, de créer des actions de préférence (actions de préférence D), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance.

8.2.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GET SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Chaque action de préférence B et chaque action de préférence C disposera d'un droit de distribution égal à 1/5 000eme du droit de distribution et, en cas de dissolution de GET SE, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.2.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les actions de préférence B et les actions de préférence C seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposeront du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence B et C.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent

les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Droits de vote des titulaires d'actions de préférence B ou d'actions de préférence C (article 11 des statuts de GET SE)

Les actions de préférence B et les actions de préférence C ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence B et les titulaires d'actions de préférence C auront le droit de participer à une assemblée spéciale, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

8.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GET SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SE.

8.2.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GET SE)

GET SE est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.3 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2017

				% du capital et des droits de vote détenus par		
Dénomination sociale	**Siège social**	**Pays**	**Activités**	**La société holding***	**Les filiales***	**TOTAL***
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Formation professionnelle continue		100	100
Cheriton Leasing Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 1 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par La société holding*	% du capital et des droits de vote détenus par Les filiales*	TOTAL*
Cheriton Resources 12 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 13 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 14 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 15 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 16 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 2 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
ElecLink Limited	91 Wimpole Street London W1G 0EF Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Tractionnaire		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par La société holding*	% du capital et des droits de vote détenus par Les filiales*	TOTAL*
Europorte Proximité SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont France	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Euro-TransManche 3Be SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Euro-TransManche 3NPC SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Euro-TransManche Holding SAS	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion d'actifs	100		100
Euro-TransManche SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	79	21	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS** (ex NTMO SAS)	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs	99	1	100
Eurotunnel Management Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel Projet SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Néant	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par La société holding*	% du capital et des droits de vote détenus par Les filiales*	TOTAL*
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France	38	62	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus Gmbh**	Dammtorstraße 12, 20354 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
EurotunnelPlus Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
GET Finances SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
JP Serwices Logistic Transports SARL	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille France	France	Transports routiers de fret de proximité		100	100
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg France	France	Manutention non portuaire		20	20
MyFerryLink Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
MyFerryLink SAS**	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
Orbital Park Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par La société holding*	% du capital et des droits de vote détenus par Les filiales*	TOTAL*
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100

* *Hors actions détenues par les administrateurs.*
** *Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2017.*

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2017 figure en note G.9 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 et en note V des comptes sociaux de GET SE figurant en section 2.2.2 du présent Document de Référence.

8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX

8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2013.

Mazars SA

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la loi de sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2016.

8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG Audit IS SAS

2, avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Hervé Hélias

61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 15 mai 2013

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.5 PERSONNE RESPONSABLE

8.5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Groupe Eurotunnel SE.

E-mail : PresidentGET@getlinkgroup.com

8.5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation relative au présent Document de Référence.

Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

8.6 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.7.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GET SE

L'ensemble des documents sociaux de GET SE devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SE (www.getlinkgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SE (3 rue La Boétie 75008 Paris), téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60.

8.7.2 AUTRES INFORMATIONS

Analystes et investisseurs

Responsables : Michael Schuller / Jean-Baptiste Roussille

Téléphone : + 44 (0) 1303 288719 / + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : michael.schuller@getlinkgroup.com / jean-baptiste.roussille@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@getlinkgroup.com

DÉFINITIONS

Administrateur Référent	désigne un administrateur indépendant, nommé afin d'assister le Président-directeur général en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document de Référence ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ARAFER	désigne l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, autorité publique indépendante, chargée de surveiller le bon déroulement de l'ouverture à la concurrence du transport terrestre, ferroviaire et routier en France ;
BFS	désigne la société par actions simplifiée Bourgogne Fret Services ;
BRB	désigne *British Railways Board* ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (*Crest Depositary Interest)* représentant des actions ordinaires ;
CHSCT	désigne le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, composé de représentants de personnel et de l'employeur, chargé de contribuer à la protection de la santé et de la sûreté des salaries ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des États la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en novembre 2016 ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à Groupe Eurotunnel SE ;
Document de Référence 2014	désigne le document de référence relatif au Groupe, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015 ;
Document de Référence 2015	désigne le document de référence relatif au Groupe, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mars 2016 ;
Document de Référence 2016	désigne le document de référence relatif au Groupe, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2017 ;
Document de Référence Réseau	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire (Network Statement) ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;

EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par GET SE ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.1.4 du présent Document de Référence ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
EPTSCO	désigne la société par actions simplifiée Europorte TCSO ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européen ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (retraité) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette (Emprunt à Long Terme et contrats de couverture de taux) et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 2.1.3 du présent Document de Référence ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS jusqu'en novembre 2016 et depuis, cédée à EQT Infrastructure II ;
GET SE	désigne la société Groupe Eurotunnel SE, (*Societas Europeas*) ;
le Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SE et de ses filiales ;
GSM-R	désigne *Global System for Mobile communication – Railways*, un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée-Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MOOC	désigne le Massive Online Open Course, première formation en ligne gratuite ouverte à tous dispensé par le CIFFCO « Sur les rails de l'emploi », ouvert le 11 janvier 2016 ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Network Statement ou Document de Référence Réseau	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
ORA	désigne les obligations remboursables en actions ordinaires GET SE émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*, conformément à la note d'opération 2007, visée le 4 avril 2007 par l'AMF, visa n° 07-113 ;

ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre. C'était auparavant, l'Office of Rail Regulation ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et/ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006, dans le cadre de laquelle a été opérée la restructuration financière de l'entreprise, en application du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007, qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
SCOP	désigne une société coopérative et participative, c'est-à-dire une société dont les salariés sont les associés majoritaires ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, depuis 2016, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF, DB Cargo, GB Railfreight, Rail Operations Group et Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau (anciennement RFF)	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par GET SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par GET SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
1	**Personnes responsables**	**section 8.5**
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 8.5.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	section 8.5.2
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**section 8.4**
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.4
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	**Informations financières sélectionnées**	**section 1.1.3**
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	section 1.1.3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	section 1.1.3
4	**Facteurs de risques**	**chapitre 3**
5	**Informations concernant l'émetteur**	**sections 1.1 et 1.6.2**
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 1.1.1
5.1.1	*Raison sociale et nom commercial*	section 1.1.2
5.1.2	*Lieu et numéro d'enregistrement*	section 1.1.2
5.1.3	*Date de constitution et durée de vie*	section 1.1.2
5.1.4	*Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone*	section 1.1.2
5.1.5	*Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur*	section 2.1 (note A)
5.2	Investissements	section 1.6.2
5.2.1	*Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques*	section 1.6.2 a)
5.2.2	*Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours*	section 1.6.2
5.2.3	*Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes*	section 1.6.2 b)
6	**Aperçu des activités**	**chapitre 1**
6.1	Principales activités	sections 1.2, 1.3 et 1.4
6.1.1	*Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités*	sections 1.2 à 1.5
6.1.2	*Nouveau produit ou service important lancé sur le marché*	sections 1.2 à 1.5
6.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.5
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	section 2.2.1 (note A) et section 3.3.1
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.6.3
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 1.2.1
7	**Organigramme**	**section 1.1.2**
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.2
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.2 et 8.3
8	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	**section 1.6**
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 1.6.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	section 6.5

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
9	**Examen de la situation financière et du résultat**	**section 2.1**
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	sections 1.1.3 et 2.1[22]
9.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
9.2.1	*Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur*	section 2.1 et 2.2.1 (note A)
9.2.2	*Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires*	section 2.1.1
9.2.3	*Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur*	section 3.1.1
10	**Trésorerie et capitaux**	**chapitre 2**
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	2.1.2
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	2.1.3
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	section 8.1.4 et 2.2.1 (note G)
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 8.1.4 et 2.2.1 (note G)
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.6.2.b)
11	**Recherche et développement, brevets et licences**	**section 1.6.3**
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	**Information sur les tendances**	**section 2.3**
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
13	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	sans objet
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur	sans objet
14	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	**chapitre 4**
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : ▪ des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et ▪ tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires	sections 4.1 et 4.2.1
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 4.2.2
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	Néant
15	**Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1**	**chapitre 5**
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4

[22] *En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2016 a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure en chapitre 2 du Document de Référence 2016.*

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
16	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**chapitre 4**
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.3
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4
17	**Salariés**	**section 6.3**
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 6.3.4
17.2	Participations et stock-options :	section 4.2.3
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 5.3
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 6.3.4
18	**Principaux actionnaires**	**section 7.4**
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 8.2.4
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 3.1.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
19	**Opérations avec des apparentés**	**section 8.3**
20	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	**chapitre 2**
20.1	Informations financières historiques	section 2.4
20.2	Informations financières *pro forma*	néant
20.3	États financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 2.2
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 2.4
20.4.1	*Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées*	section 8.5.2
20.4.2	*Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux*	sections 4.3 et 6.9
20.4.3	*Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées*	sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 2.4
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	néant
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
20.7.1	*Dividende par action*	section 7.2
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 2.1
21	**Informations complémentaires**	**Chapitres 7 et 8**
21.1	Capital social	section 7.1
21.1.1	*Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice*	section 7.1.1
21.1.2	*Actions non représentatives du capital*	section 7.1.3
21.1.3	*Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales*	section 7.3.2
21.1.4	*Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription*	section 7.1.3
21.1.5	*Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital*	section 7.1.4
21.1.6	*Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option*	section 7.1.4
21.1.7	*Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques*	section 7.1.5

Nº	Libelle des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
21.2	Acte constitutif et statuts	section 8.2
21.2.1	*Objet social*	section 8.2.1
21.2.2	*Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration*	section 4.2.5
21.2.3	*Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes*	section 8.2.2
21.2.4	*Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires*	section 8.2.4
21.2.5	*Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires*	sections 4.5 et 8.2.4
21.2.6	*Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle*	néant
21.2.7	*Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée*	néant
21.2.8	*Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit*	néant
22	**Contrats importants**	**section 8.1**
23	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**section 8.6**
24	**Documents accessibles au public**	**section 8.7**
25	**Informations sur les participations**	**section 8.3**
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	section 8.3

TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document de Référence comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	**RAPPORT DE GESTION**	
1	Situation et activité de GET SE au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 note A des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
3	Résultats de l'activité de GET SE, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 2.1, 2.2.1 et 2.2.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	sections 2.1.1 (a), 2.1.3 et 2.1.4
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 2.1
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	section 2.1 et chapitre 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SE est confrontée (y inclus l'exposition de GET SE aux risques financiers)	chapitre 3
8	Délais de paiement clients et fournisseurs	section 2.4
9	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	section 3.4
10	Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	sections 3.1.2 g) et 6.4.2
11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SE en matière de gestion des risques financiers	sections 3.1.1 et 3.4.2
12	Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	section 2.3
13	Évolution prévisibles de GET SE et perspectives d'avenir	section 2.3
14	Activités en matière de recherche et développement	section 1.6.3
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SE	section 4.2.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 6
17	Informations sociales : ▪ Emploi ▪ Organisation du travail ▪ Relations sociales ▪ Santé et sécurité ▪ Formation ▪ Égalité de traitement ▪ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	section 6.2 section 6.2.4 section 6.2.2 section 6.2.3 section 6.2.1 section 6.2.5 section 6.2.4 sections 6.1.1, 6.2.4 et 6.6
18	État de la participation des salariés au capital social	section 7.1.4

Nº	Information	Référence
19	Informations environnementales :	section 6.4
	▪ Politique générale en matière environnementale	section 6.4.1
	Pollution :	
	▪ Économie circulaire :	
	- prévention et gestion des déchets	section 6.4.3
	- utilisation durable des ressources	section 6.4.2
	▪ Changement climatique	section 6.4.2
	▪ Protection de la biodiversité	section 6.4.4
20	▪ Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :	section 6.3
	▪ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	section 6.3.3
	▪ Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	section 6.3.2
	▪ Sous-traitance et fournisseurs	section 6.3.4
	▪ Loyauté des pratiques	section 6.3.4
	▪ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	section 6.1.1
21	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SE à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SE	sections 6.2.1 et 6.4.1
22	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du $^{1}/_{20}$, du $^{1}/_{10}$, du $^{1}/_{5}$, du $^{1}/_{3}$, de la $^{1}/_{2}$ ou des $^{2}/_{3}$ du capital ou des droits de vote de ces sociétés	section 8.3
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
24	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SE aux assemblées générales	section 7.4
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	sans objet
26	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
27	Informations sur les programmes de rachat d'actions[23]	section 7.3
28	Tableau des résultats de GET SE au cours des cinq derniers exercices	section 2.4
29	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 7.2
30	Informations sur les succursales	section 8.3
II	**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**	
1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	section 4.2.1
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;	section 4.3
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	section 7.1.4
4	À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1	section 4.1.1
5	Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	section 4.2.5
6	L'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	section 4.2.5

[23] *Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SE à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.*

Nº	Information	Référence
7	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	section 4.1.2
8	Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	section 4.4
9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	section 8.2.4
10	Pour chacun des mandataires sociaux :	
	▪ Rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93.	sections 5.1 et 5.2
	▪ Description en les distinguant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués	sections 5.1.1 et 5.1.2
	▪ Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	chapitre 5
11	Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	
	▪ Structure du capital de la société ;	section 7.1
	▪ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	sections 8.2.2 et 8.2.4
	▪ Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	section 7.4
	▪ Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	sans objet
	▪ Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	sans objet
	▪ Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	sans objet
	▪ Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	sections 4.2.5, 4.5 et 8.2.4
	▪ Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	sections 4.2.5.a) et 7.3
	▪ Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	néant
	▪ Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	néant
12	Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat	section 5.1.1
13	Pour chacun des mandataires sociaux de la SA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées	section 4.2.8
III	**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**	
1	Comptes sociaux	section 2.2.2
2	Comptes consolidés	section 2.2.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	section 2.2.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	section 2.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	section 8.5

Nº	Information	Référence
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 2.2.1 (note K)
7	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au II ci-dessus
IV	**AUTRES RAPPORTS**	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	section 4.3
2	Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	section 6.8

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

GROUPE EUROTUNNEL SE
Société Européenne au capital de 220 000 009,70 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82
3, rue La Boétie
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com